



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 8 janvier 2025**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1248984004

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse, pour les espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour l'année 2025 - Montant estimé de l'entente : 436 542,50 \$, taxes incluses (Échange de visibilité 246 833,75 \$ + Investissement financier : 189 708,75 \$) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 \$ / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249660002

Exercer l'option de la 1^{re} prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires Wifi (lot 3), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1245035005

Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour le soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026 - Dépense totale: 414 257,32 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1249979001

Accorder un contrat à D.M. Valve et Contrôles inc., pour l'acquisition de 5 vannes murales et 5 actionneurs hydrauliques pour la chambre de vannes De Courcelle - Dépense totale de 2 784 627,24 \$, taxes incluses (contrat : 2 531 479,31 \$ + contingences : 253 147,93 \$) - Appel d'offres public 24-20649 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567044

Accorder 2 contrats à la firme Certiflo inc. pour la fourniture et l'installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 3 003 595,41 \$, taxes incluses (contrat : 2 730 541,28 \$ + contingences : 273 054,13 \$) - Appel d'offres public 24-20694 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567039

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu inc. et Thibault & Associés pour les services d'inspection mécanique et des entretiens et réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 3 965 468,90 \$, taxes incluses (contrat : 3 304 557,41 \$ + contingences : 660 911,49 \$) - Appel d'offres public 24-20635 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1247231040

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée, pour le déplacement de réseaux techniques urbains dans le trottoir des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-05451 et 81-05452) situés sur l'avenue Pierre-Dupuy, sur l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2026 - Dépense totale: 179 426,06 \$, taxes incluses (contrat : 149 521,72 \$ + contingences : 29 904,34 \$)

20.008 Contrat de construction

CM Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1246891002

Accorder un contrat à Centco inc. pour l'installation de chaudières électriques dans le cadre de la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 3 055 416,93 \$, taxes incluses (contrat : 2 354 555,78 \$ + contingences : 470 911,15 \$ + incidences : 229 950 \$) - Appel d'offres public IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1 (10 soumissionnaires)

20.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.010 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1247651004

Autoriser une dépense additionnelle de 648 548,61 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 \$ à 22 497 806,10 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.011 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1243772002

Accorder un contrat à Groupe Mécano inc., pour les travaux de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 616 766,95 \$, taxes incluses (contrat : 1 347 305,79 \$ + contingences : 269 461,16 \$) - Appel d'offres public DEEU-SP24013-195702-C (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.012 Contrat de construction

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1248852003

Accorder un contrat à Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc. pour les travaux de remplacement du poste de carburant existant et le réservoir d'huiles usées, dans la cour de services de l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 266 536,92 \$, taxes incluses (contrat : 1 029 704,81 \$ + contingences : 154 455,72 \$ + incidences : 82 376,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15936 (6 soumissionnaires)

20.013 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245965003

Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre de l'entente-cadre accordée au consortium Cimaise inc. et MLC inc. (CG21 0606)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.014 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245965004

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Riopel Dion St-Martin inc. (CG21 0606)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.015 Entente

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1245978007

Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location d'installations sportives (piscine, locaux, dépôts), d'une durée de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 / Autoriser une dépense maximale de 220 671,10 \$, taxes incluses

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.017 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client - 1247106002

Approuver un projet de convention de commandite entre la Ville de Montréal et 9311-8750 Québec inc. (Paperole), pour une durée de 5 ans, pour une collection de livres à colorier jeunesse faisant la promotion de la biodiversité

20.018 Entente

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1248840001

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Anne Fortin pour la présentation du projet "Un tour de Montréal en 50 menus" au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 18 février au 30 mars 2025

20.019 Entente

CM Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité
- 1248329001

Approuver un projet d'entente entre Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, La Fondation du Grand Montréal, Table des groupes de femmes de Montréal et Ville de Montréal, établissant les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes entre 2025 et 2029 à Montréal / Accorder une contribution financière de 200 000 \$ à Table des groupes de femmes de Montréal pour la période 2025 à 2028 pour la mise en oeuvre de d'initiatives régionales pour réduire les inégalités entre les genres / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer le suivi de cette entente

20.020 Entente

CG Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1249499004

Approuver l'avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes (CG22 0185)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.022 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.023 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1246025012

Approuver la 2^e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une durée additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} février 2025, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², situés au 3^e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 50 971,20 \$, excluant les taxes

20.024 Subvention - Contribution financière

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1249071003

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Generate Canada pour l'organisation du Sommet canadien de l'économie circulaire 2025 qui aura lieu du 15 au 17 avril 2025 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.025 Subvention - Contribution financière

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1248379006

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Divertir AI pour la tenue du Grand événement E-IA 2025 du 26 au 27 février 2025 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.026 Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248042012

(AJOUT) Approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1^{er} mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53^e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales pour le Service de l'eau, moyennant des arrérages au montant de 33 281,61 \$, incluant les taxes et d'un loyer annuel au montant de 5 283,22\$, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs - 1248126003

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1244784003

Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 14 au 16 mai 2025 - Dépense de 10 000 \$

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1245382014

Accepter les offres de services des arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025 à 2027

30.005 Administration - Adhésion / Cotisation

CM Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1244784002

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2025 - Dépense de 505 635,46 \$ taxes incluses

30.006 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques -
1244950006

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 \$, taxes incluses, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Emprunt

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1245258002

Adopter le Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 10 461 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux (23-003) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 039 000 \$ pour un emprunt total de 14 500 000 \$

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	11
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	13

CE : 10.002
2025/01/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2025/01/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1248984004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse, pour les espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour l'année 2025 (Montant estimé de l'entente : 436 542,50 \$, taxes incluses (Échange de visibilité 246 833,75 \$ + Investissement financier : 189 708,75 \$) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 \$ / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, pour l'année 2025, par laquelle La Presse s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour une somme maximale de 436 542,50 \$, taxes incluses, dont 189 708,75 \$, taxes incluses, à titre d'investissement financier;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse;
3. d'approuver un projet de convention établissant les modalités et conditions s'appliquant à cette entente;
4. d'imputer cette dépense et ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entre 10 et 20% par l'agglomération et entre 80 à 90% par la ville centre, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-13 13:29

Signataire :

Nadia BASTIEN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1248984004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse, pour les espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour l'année 2025 (Montant estimé de l'entente : 436 542,50 \$, taxes incluses (Échange de visibilité 246 833,75 \$ + Investissement financier : 189 708,75 \$) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 \$ / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,4 millions de visites prévues en 2025), Espace pour la vie met en oeuvre plusieurs campagnes de promotion, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans une diversité de médias (quotidiens, affichage, trimestriels, hebdomadaires, etc.).

La Presse est un de ces médias. Les plateformes de La Presse rejoignent un important lectorat, qui correspond à des publics qu'Espace pour la vie souhaite rejoindre pour promouvoir les différents événements du Biodôme, de la Biosphère, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de fréquentation d'Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0736 - 21 décembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2024 - Dépense totale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet

CG23 0027 - 26 janvier 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2023 - Dépense totale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet

CG21 0714 - 23 décembre 2021 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un

projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour l'année 2022, pour une somme maximale de 517 387,50 \$, taxes incluses, dont 229 950 \$ en argent et 287 437,50 \$ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Espace pour la vie, par cette convention de fourniture d'espaces médias, bénéficiera tout au long de l'année 2025 de placements publicitaires d'une valeur de 436 542,50 \$ pour la promotion de l'ensemble de ses événements, sur toutes les plateformes de La Presse, soit l'application pour tablettes (La Presse+), le site web et l'application mobile. La valeur de la convention, de 436 542,50 \$ taxes incluses, se compose comme suit:

- un investissement financier de 189 708,75 \$ taxes incluses
- un échange de visibilité d'une valeur de 246 833,75 \$ taxes incluses, incluant notamment 300 billets pour les musées d'une valeur de 7 125 \$, taxes incluses, ainsi que le logo de La Presse sur les publicités d'Espace pour la vie dans La Presse+, sur les affiches de deux événements d'Espace pour la vie, de la visibilité sur les écrans de programmation des musées pour la durée du contrat.

Les formats, dates et contenus des publicités sont précisés par le Service de l'Espace pour la vie au moment des campagnes et répondent aux stratégies et priorités de promotion.

JUSTIFICATION

La fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne de publicité est une exception prévue par la Loi sur les Cités et Villes en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 (RLRQ, c. C-19), étant donné que les médias ne sont pas comparables en terme de profil de lectorat, de portée ou de format publicitaire. Ainsi, ce contrat est octroyé de gré à gré.

Le lectorat de La Presse correspond à des cibles que souhaite rejoindre Espace pour la vie. Aussi, l'ensemble des plateformes de La Presse permettent à Espace pour la vie de joindre un grand nombre de personnes, soit une portée mensuelle de plus de 4,2 millions d'utilisateurs et utilisatrices.

La Presse +	427 739 tablettes uniques /mois
Lapresse.ca	3 millions d'utilisateurs et utilisatrices uniques /mois
La Presse mobile	757 112 utilisateurs et utilisatrices uniques /mois

Ce public-cible et cette portée permettent d'acquérir de la notoriété et de promouvoir de façon performante les activités d'Espace pour la vie auprès de sa clientèle. Les lecteurs et lectrices de La Presse font plus de sorties culturelles que la population générale. Ainsi, selon un sondage réalisé par La Presse en 2023, 92 % du lectorat de La Presse a un intérêt pour la culture (19% sont des passionné.e.s de culture et 73 % apprécient la culture), et 74% visitent un musée au moins une fois par année (dont 16% plus de trois fois /année).

Par ailleurs, la Presse offre, via son application La Presse+, des formats publicitaires uniques hautement interactifs et intéressants pour les lecteurs et les lectrices. Il est possible, à même l'application, d'enrichir chaque publicité avec du son, de la vidéo et diverses animations. De plus, La Presse + offre une expérience de lecture engageante et unique, dans un environnement où le ratio contenu /publicité ne dépasse jamais 50-50. Des rapports de données (impressions, taux de clic, taux d'interactions et temps passé sur les publicités) sont également fournis, plutôt qu'un lectorat projeté. Les taux de clics sur les publicités d'Espace pour la vie dans les plateformes de La Presse surperforment en comparaison avec

d'autres actions publicitaires. Ce qui signifie que le lectorat est vivement intéressé par les services d'Espace pour la vie.

Il est à noter qu'Espace pour la vie effectue également des achats importants dans les autres quotidiens montréalais (The Gazette, Journal de Montréal, Le Devoir), et auprès d'autres types de médias (affichage, trimestriels, hebdomadaires locaux, etc.) afin de rejoindre leur public-cible respectif et de toucher une diversité de personnes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale de ce contrat, incluant l'échange de visibilité et de billets, est de 436 542,50 \$ taxes incluses.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 189 708,75 \$, taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division communication-marketing).

Aussi, un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 \$ taxes incluses est requis afin de refléter l'échange de visibilité et de billets avec La Presse.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget du service de l'Espace pour la vie.

La Biosphère étant de compétence d'agglomération alors que les 4 autres musées sont de compétence locale:

- La dépense de 189 708,75 \$ taxes incluses sera assumée à hauteur de 151 767 \$ à 170 737,88 \$ (80 à 90%) par la Ville centre et à hauteur de 18 970,88 \$ à 37 941,75 \$ (10 à 20%) par l'agglomération, taxes incluses, selon les besoins en cours d'année.
- Le budget additionnel de revenus et dépenses de 246 833,75 \$ sera assumé à hauteur de 197 467 \$ à 222 150,38 \$ (80 à 90%) par la Ville centre et à hauteur de 24 683,38 \$ à 49 366,75 \$ (10 à 20%) par l'agglomération, taxes incluses.

En cours d'année, des ajustements seront effectués au niveau du pourcentage des compétences, selon les besoins réels.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant la population à fréquenter ses musées, contribuent à accélérer la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus des musées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires : du 1er février au 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyne BELLAVANCE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503

Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-18

Cindy LEONG
chef(fe) de division - communications et
marketing (espace pour la vie)

Tél :

438-861-1426

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience
client

Tél : - -

Approuvé le : 2024-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :

Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : GDD 1248984004

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins d'Espace pour la vie en 2025

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1248984004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse, pour les espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour l'année 2025 (Montant estimé de l'entente : 436 542,50 \$, taxes incluses (Échange de visibilité 246 833,75 \$ + Investissement financier : 189 708,75 \$) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 \$ / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Espace pour la vie 2025.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE D'ESPACES MÉDIAS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

N° d'inscription TPS : R121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

ci-après appelée « **Ville** »

ET : **LA PRESSE INC.**, corporation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, ayant son siège social au 750, boul. Saint-Laurent, Québec, H2Y 2Z4, ici représentée par M. Marc Michaud, directeur partenariats et alliances stratégiques, dûment autorisée à agir aux fins des présentes telle qu'il le déclare ;

N° d'inscription TPS : 750602310
N° d'inscription TVQ : 1225712367TQ0001

ci-après appelée « **La Presse** »

ci-après individuellement ou collectivement appelés la « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville assure, par l'entremise de son service appelé « Espace pour la Vie », la coordination et la production des Événements qui se dérouleront au Biodôme de Montréal, à la Biosphère de Montréal, à l'Insectarium de Montréal, au Jardin botanique de Montréal et au Planétarium de Montréal ;

ATTENDU QUE La Presse désire participer et être associée aux Événements à titre de partenaire ;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure la présente convention relative à la fourniture d'espaces médias de gré à gré avec La Presse en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service ou son représentant autorisé ;
- 1.2 « **Service** » : le Service de la Ville appelé « Espace pour la Vie » qui a notamment pour mission de gérer les cinq (5) institutions, soit le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium ;
- 1.3 « **Événements** » : événements ayant lieu dans les cinq (5) Institutions qui appartiennent à la Ville et qui sont gérées par le Service ;
- 1.4 « **Institution** » : désigne le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium, lesquelles appartiennent à la Ville et sont gérées par son Service ;
- 1.5 « **Sélection d'événements** » : désigne les deux (2) événements suivants produits par le Service:
 - *Les arts s'invitent au Jardin ;*
 - *Jardins de lumière*

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités pour la fourniture d'espaces médias par La Presse relativement à la production des Événements par le Service et plus particulièrement en ce qui a trait à :

- a) l'achat d'espace médias par la Ville auprès de La Presse afin de promouvoir les Événements ou les Institutions de son Service, et ;
- b) la remise de billets promotionnels à La Presse pour l'accès à la Sélection d'événements, aux Événements ainsi qu'aux Institutions ainsi que la concession d'une visibilité en faveur de La Presse au sein de ceux-ci.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA PRESSE

La Presse s'engage à :

- 4.1 accorder à la Ville une valeur publicitaire de cent soixante-cinq mille dollars (165 000 \$), excluant les taxes applicables, en annonces de formats standards selon la carte générale des tarifs en vigueur et selon disponibilité sur les différentes plateformes de La Presse afin de promouvoir ses Événements ou ses cinq (5) Institutions ainsi que pour les annonces corporatives. Cette valeur sera accordée durant le terme de cette entente, en alternance

04

avec les achats publicitaires prévus au point 5.1 en considération du paiement, par la Ville, du montant prévu à l'article 5.1. Si le total des achats de la Ville devait différer du montant prévu à 5.1 ci-après, la valeur publicitaire accordée en vertu de cet article 4.1 pourrait être ajustée proportionnellement.

Si, à l'échéance du terme, il existe un solde non-utilisé de la valeur publicitaire accordée par La Presse en vertu de cet article, La Presse, le cas échéant, sera libérée de tout engagement quant au dit solde non-utilisé et la Ville et ne pourra lui réclamer aucun équivalent en argent ou autrement à moins que La Presse n'ait elle-même causé une telle situation.

- 4.2 promouvoir un concours par le biais d'une campagne promotionnelle d'une valeur de cinquante mille dollars (50 000 \$).
Produire le règlement du concours et le déposer à la régie des alcools, de courses et des jeux et payer le montant de la taxe inhérente.
Coordonner le concours, effectuer le tirage et faire parvenir les coordonnées des personnes gagnantes à la Ville.
- 4.3 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur.
- 4.4 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de La Presse sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville s'engage à :

- 5.1 acheter pour une somme de cent soixante-cinq mille dollars (165 000,00 \$), excluant les taxes applicables, de la publicité sur une ou plusieurs plateformes de La Presse pour annoncer les Événements ou les cinq (5) Institutions ainsi que les annonces corporatives, en fonction des capacités de diffusion ;
- 5.2 intégrer une mention de la participation et de l'association de La Presse (logo ou mention de La Presse) aux éléments publicitaires et promotionnels de la Sélection d'événements (ou visibilité équivalente), soit :
 - a) sur les annonces à être publiées dans La Presse, si le format le permet ;
 - b) sur les affiches et colonnes de rue des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique, diffusés sur les sites d'Espace pour la vie ;
 - c) en affichage des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique, diffusés en affichage externe via un fournisseur média, tels que lumiquais, abribus, etc. ;
 - d) dans les mentions infolettres et Facebook d'Espace pour la vie des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique ;

of

- e) dans les pages web des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique ;
- 5.3 intégrer une visibilité pour La Presse à l'intérieur des écrans diffusant la programmation du Service dans les Institutions (toute l'année) ;
- 5.4 offrir un espace publicitaire à La Presse à l'intérieur d'une infolettre Espace pour la vie, à une date à déterminer entre les deux parties ;
- 5.5 mentionner, en texte, la participation et l'association de La Presse dans les communiqués de presse émis lors des Événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique ;
- 5.6 permettre à La Presse d'installer une zone détente extérieure de 10 pieds x 10 pieds lors des événements *Jardins de lumière* au Jardin botanique, activation sous approbation d'Espace pour la vie. Le lieu exact sera proposé par Espace pour la vie et convenu entre les deux parties ;
- 5.7 permettre à La Presse d'inviter 15 clients et employés pour une visite guidée du Jardin botanique en compagnie du conservateur, un soir de semaine de septembre, à une date à déterminer entre les deux parties ;
- 5.8 faire approuver tous les éléments identifiant La Presse avant diffusion ou impression étant entendu que cette approbation doit être donnée avec diligence ;
- 5.9 fournir à La Presse trente-cinq (35) paires de billets d'entrée au tarif adulte hors CMM pour le Biodôme, quarante (40) paires pour la Biosphère, vingt (20) paires pour l'Insectarium, trente-cinq (35) paires le Jardin Botanique et vingt (20) paires pour le Planétarium ;
- 5.10 fournir à La Presse les différents formats d'annonces requis pour faire la promotion du concours. Toutes les spécifications requises pour la création de ces annonces seront fournies à la Ville au moment de coordonner la période du concours. Fournir également le détail ainsi que les prix offerts dans le cadre de ce concours. Communiquer avec les gagnants et coordonner la remise des prix. Défrayer la taxe de 10 % exigée par la Régie des alcools, des courses et des jeux sur présentation d'une facture.

ARTICLE 6 – CONSIDÉRATIONS

- 6.1 Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la présente convention concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant sa durée. Lesdites taxes sont calculées sur la valeur des échanges de services et exigibles d'avance à la date de prise d'effet de la présente convention.
- 6.2 Les conditions et modalités des paiements effectués par la Ville en vertu de la présente convention doivent se lire de concert avec les conditions et modalités qui apparaîtront sur la facture transmise à la Ville.

04

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITÉ

- 7.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville lui accorde une exclusivité promotionnelle pour la Sélection d'événements, dans les quotidiens francophones et leurs plateformes numériques.

ARTICLE 8 - DROIT DE PREMIER REFUS

- 8.1 Advenant que la Sélection d'événements produite par le Service ait lieu à nouveau durant la présente convention, la Ville accorde à La Presse un droit de premier refus relativement à une participation et une association à ladite Sélection d'événements, à titre de partenaire, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention. Pour les fins du présent article, le Directeur convient d'aviser La Presse, au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue d'un Événement compris dans la Sélection d'événements, de son intention de les produire à nouveau.
- 8.2 La Presse devra alors, dans les trente (30) jours de la réception dudit avis, aviser le Directeur de se prévaloir ou non de son droit de premier refus et, le cas échéant, fournir sa proposition quant aux termes et conditions de sa participation ou de son association à ladite Sélection d'événements.

ARTICLE 9 - CONCOURS PUBLICITAIRE

- 9.1 Les parties conviennent, dans le cadre de la tenue d'un concours en vertu des présentes, de remplir toutes les obligations et à suivre toutes les formalités requises par la Loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

ARTICLE 10 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

- 10.1 Advenant qu'un Événement compris dans la Sélection d'événements soit annulé, la Ville convient d'offrir à La Presse de participer ou de s'associer, le cas échéant, à d'autres Événements d'envergure équivalente, organisés par son Service, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention.

ARTICLE 11 – TERME

- 11.1 La présente convention entre en vigueur le 1er février 2025 et elle prend fin le 31 décembre 2025.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

- 12.1 Les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de la présente convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie,

of

à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie, cela sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

- 13.1 La Presse peut résilier la présente convention advenant un défaut auquel il n'aura pas été remédié par la Ville dans un délai de 10 jours suivant un avis écrit de La Presse à cet effet.
- 13.2 Advenant la résiliation de la présente convention en vertu de l'article 12.1, La Presse peut exiger le remboursement des sommes qu'elle a versées à la Ville, selon la date de ladite résiliation et en proportion des services rendus, sans la possibilité pour La Presse de réclamer quelques autres dommages ou pertes de projet que ce soit.
- 13.3 La Ville peut résilier la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus sur présentation de pièces justificatives.
- 13.4 La Presse n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 14 - SEULE CONVENTION DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue une reproduction fidèle, complète et entière de la convention intervenue entre elles et, en conséquence, elles annulent toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 15.1 Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

Madame Julie Jodoin, Directrice
Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

POUR LA PRESSE :

of

Monsieur Marc Michaud, Directeur partenariats et alliances stratégiques
750, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 2Z4

- 15.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 15.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.
- 15.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 15.5 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
- 15.6 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 16 – INDEMNISATION

- 16.1 La Ville s'engage envers La Presse à assumer l'entière responsabilité du contenu remis à La Presse en vue de la publication d'annonces et de messages publicitaires et à se porter garante envers La Presse contre toute action, poursuite, réclamation ou demande, incluant tous les frais ou déboursés de quelque nature que ce soit, causés par un tel contenu, sa publication ou sa diffusion et s'engage à indemniser La Presse.

ARTICLE 17 TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 17.1 Dans la mesure où La Presse traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par La Presse sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 18 – DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

[Clause obligatoire, elle peut être retirée seulement si le Contractant détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.]

04

En signant la présente convention, La Presse fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____^e jour de _____ 2025

LA PRESSE INC.

Par : Marc Michaud
Monsieur Marc Michaud directeur partenariats et alliances stratégiques

Le 12^e jour de décembre 2024

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le xxx 2025 (Résolution xxxxx).

04

Dossier # : 1248984004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse, pour les espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour l'année 2025 (Montant estimé de l'entente : 436 542,50 \$, taxes incluses (Échange de visibilité 246 833,75 \$ + Investissement financier : 189 708,75 \$) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 \$ / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

En cours d'année, des ajustements seront effectués au niveau du pourcentage des compétences selon les besoins. Intervention avec deux propositions de répartition de compétence Local et Agglo.

FICHIERS JOINTS



EPLV 1248984004 - Espaces publicitaires La Presse.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-11

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249660002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de la 1ere prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026 ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des TI, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-13 13:30

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1249660002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026

CONTENU**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 27 janvier 2022, une entente-cadre a été conclue avec Bell Canada pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi, pour une période de trois ans (CG22 0059). Ce contrat comporte deux options de prolongation d'une durée de 12 mois chacune.

Pour répondre aux besoins de connectivité sans-fil dans les différentes initiatives prévues pour l'année 2025, des acquisitions de matériel et d'accessoires WiFi sont requises. En ce sens, le Service des TI a entrepris les démarches nécessaires pour exercer la première option de prolongation inscrite dans l'entente-cadre aux mêmes termes et conditions, et ce, à même l'enveloppe du contrat initial.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re année de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0059 – 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Bell Canada, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), pour une période de trois ans, avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 925 021,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18875.

CG20 0651 - 17 décembre 2020 - Accorder la deuxième option d'une année de prolongation de contrat à la firme IBM Canada Limitée, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (WiFi).

CG19 0173 - 18 avril 2019 - Accorder la première option d'une année de prolongation de contrat à la firme IBM Canada Limitée, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (WiFi).

CG16 0707 - 22 décembre 2016 - Accorder deux contrats à la firme IBM Canada Limitée pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité du réseau sans-fil (WiFi).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer une prolongation de 12 mois, sans majoration de la dépense autorisée pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3) conformément aux documents d'appel d'offres public 21-18875.

JUSTIFICATION

La Ville déploie et améliore les installations de connectivité WiFi au gré des demandes des services municipaux ou selon les initiatives d'aménagement planifiées à la Ville. Cette prolongation n'exige pas une dépense additionnelle, mais l'utilisation des crédits déjà disponibles.

Le contexte dans lequel les projections de consommation ont été effectuées lors de la rédaction de l'appel d'offres, ainsi que l'évolution des besoins de la Ville en matière de déploiement d'équipements WiFi, expliquent le rythme des acquisitions dans la présente entente. La consommation des équipements n'a pas été aussi rapide qu'anticipée en raison de plusieurs facteurs, entre autres, la diminution de grands projets requérant ce type d'équipement, les délais d'approvisionnement ainsi que la pénurie de certains services professionnels, ce qui a contribué au ralentissement des déploiements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats, qui seront effectués auprès du soumissionnaire, se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs d'achat de ces équipements seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements, les virements de crédits et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le

service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James CADIEUX
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-562-2313
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-09

Demis NUNES
Chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 514-242-0291-
Approuvé le : 2024-12-10

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-12-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249660002

Unité administrative responsable : Service des Technologies de l'information

Projet : Exercer l'option de la 1re année de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Solidarité, équité et inclusion:			
Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
Démocratie et participation:			
Priorité # 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et			

contribuer à réduire la fracture numérique.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Les acquisitions d'équipements WiFi que la Ville va faire, vont contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il permet notamment d'offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribue à réduire la fracture numérique. Ces équipements permettront d'offrir une connectivité gratuite à l'Internet pour les citoyens et les visiteurs dans les lieux publics ciblés sur son territoire, et dans des bâtiments corporatifs.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 septembre 2024

Monsieur Louis Caron
VP Ventes, Québec et Atlantique
BELL Canada
1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, Aile B-4
Verdun (Québec) H3E 3B3

Courriel : louis.caron@bell.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de l'entente 1518332
Appel d'offres n° 21-18875
Tirage de fibre optique, services d'installation et acquisition d'équipements
pour la couverture Wi-Fi et objets connectés

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Les prix seront ajustés selon l'article 2.05.02 du Contrat :

« Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon les modalités prévues au Bordereau de Prix. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant. »

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Patrick Dumoulin
Agent d'approvisionnement II

Courriel : patrick.dumoulin@montreal.ca



Dossier # : 1245035005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour le soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 - Dépense totale: 414 257,32 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026, pour le soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 414 257,32 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 3 décembre 2024 ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion du territoire, du Service des TI, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-13 13:46

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION Dossier # :1245035005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour le soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 - Dépense totale: 414 257,32 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Depuis 2006, les produits Bentley sont utilisés pour des systèmes essentiels de la Ville de Montréal, plus spécifiquement dans les domaines de la géomatique, la cartographie, la géospatiale, l'analyse et la conception des réseaux d'eaux usées, l'aménagement de territoire et la conception de route, répondant aux besoins des arrondissements et des services de la Ville.

Afin de maîtriser les défis des projets et atteindre les objectifs fixés en tirant parti des dernières avancées numériques, la Ville opère plusieurs applications. Nous retrouvons entre autres, les suivantes :

- MicroStation : Logiciel de conception assistée par ordinateur (CAO) pour l'architecture et les équipes d'ingénierie. Cette application est utilisée pour modéliser et visualiser en 2D et 3D des projets d'infrastructure, de conception, de construction ou d'exploitation;
- Powerdraft: Logiciel utilisé pour l'aménagement du territoire et des cadastres;
- Bentley Descartes: Technologie éprouvée de l'imagerie et du nuage de points afin d'améliorer le flux de travaux de l'infrastructure;
- OpenCities Map: Logiciel de cartographie pour la révision, l'analyse et la gestion

de données géospatiales 2D/3D, y compris pour la finalisation de cartes et la gestion de parcelles;

- OpenSite Designer : Application complète de conception de site permettant la modélisation et l'analyse rapide des projets de conception de site.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026, pour une somme maximale de 414 257,32 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0723 - 23 décembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale 387 117,79 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CG23 0062 - 23 février 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme maximale de 327 581,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG22 0099 - 24 février 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme maximale de 304 725,72 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG19 0055 - 28 février 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portfolio des licences logicielles, pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2022, pour une somme maximale de 1 880 754,16 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de contrat à cette fin

CG17 0256 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles, pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2019, pour une somme maximale de 815 450,54 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CG13 0036 - 28 février 2013 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et des frais de réinscription pour l'utilisation de ses licences logicielles, pour la période du 1er mars 2013 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 1 332 643,41 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service en date du 14 novembre 2012

CG10 0195 - 20 mai 2010 - d'autoriser la continuation du contrat couvrant le renouvellement des licences et de support logiciel liant la Ville de Montréal et Bentley couvrant la période du 1er mars 2009 au 28 février 2013, au montant maximal total de 1 094 887,51\$, incluant les taxes, conformément aux engagements contractuels pris par Bentley

CG06 0510 - 13 décembre 2006 - Octroi d'un contrat à la firme Bentley via le programme « Municipal Licensing Subscription MLS » pour la fourniture de licences pour la période du 1er

mars 2006 au 28 février 2009 - dépense de 637 787,54 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'objectif de ce dossier décisionnel consiste à obtenir un renouvellement de l'entente pour le support technique des licences Bentley afin :

- d'offrir un accès illimité à une gamme complète de logiciels d'infrastructures et de solutions applicatives de la firme;
- de maximiser la surveillance et le suivi dans la gestion des actifs logiciels;
- de bénéficier de téléchargements à la convenance des dernières mises à jour pour augmenter nos capacités de production. Cette utilisation illimitée des versions fait partie intégrante de la formule d'abonnement de Bentley ;
- d'évoluer vers une approche centrée sur les données, en tirant parti des jumeaux numériques et des schémas d'infrastructure de Bentley ;
- d'utiliser les schémas d'infrastructure de Bentley pour aligner les données de plusieurs disciplines ;
- d'obtenir les mises à jour, les droits d'utilisation et le soutien technique des licences logicielles ;
- d'optimiser la gestion des actifs logiciels Bentley ;
- de bénéficier des services d'entretien et d'assistance technique 24 heures/24, 7 jours/7 pendant toute l'année ;
- d'assurer la synchronisation et l'harmonisation des mises à niveau de versions logicielles annoncées par le fournisseur.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente avec Bentley, permettra à la Ville de poursuivre les démarches de normalisation des actifs informationnels spécialisés et maîtriser la planification pour une meilleure coordination du projet.

Les produits Bentley sont des outils avancés d'analyse et d'aide à la décision pour optimiser les stratégies de maintenance pour la sécurité et la conformité, cela permettra à la Ville de livrer de manière fiable les projets.

Cet abonnement annuel comporte des mises à niveau logicielles ne pouvant être offertes qu'exclusivement par Bentley.

La Ville peut octroyer, de gré à gré à Bentley puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits d'auteur et de droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires au support technique et à la maintenance des progiciels, conformément à l'article 573.3 (6) b) et aussi dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant, conformément à l'article 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

L'estimation initiale de 361 697,36 \$ est basée sur le prix du contrat relatif à la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025 indexé d'un taux d'inflation de 7,5 %. La soumission actuelle de Bentley indique une majoration de 7,01 %.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Bentley Systems inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal est de 414 257,32 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Période	1er mars 2025 au 28 février 2026
Soutien technique et mises à jour des licences logicielles	414 257,32 \$

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 414 257,32 \$, taxes incluses (378 272,15 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputés au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment l'obtention du soutien technique des licences Bentley dont les produits sont utilisés par une vingtaine d'arrondissements et de services centraux, tel le Service de l'évaluation foncière, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition et d'utilisation

Période	Montant du support annuel	Écart annuel \$	Écart annuel %
2022-2023	265 036,50 \$	S.O	S.O
2023-2024	284 915,70 \$	19 879,20 \$	7,5 %
2024-2025	336 697,36 \$	51 781,66 \$	18,17%
2025-2026	360 302,08 \$	23 604,72 \$	7,01%

Il est à noter que Bentley Systems inc. majore ses coûts de support et de maintenance de 7,5% annuellement pour tenir compte du taux d'inflation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation du projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux, cette convention permettra notamment :

- de supporter les opérations et les applications utilisées par les usagers;
- de conserver les services de soutien et éviter des interruptions de service;
- de bénéficier d'un support 24 / 7 / 365 sur les licences acquises par la Ville;
- de posséder les conditions d'abonnement autorisées dans lesquelles les programmes informatiques de Bentley peuvent être utilisés, déployés ou modifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications

corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-09

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur solutions d'affaires

Tél : 514-567 7133

Approuvé le : 2024-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2024-12-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245035005

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Intelligence d'affaires et géomatique.

Projet : 71550 - *Système de gestion des actifs municipaux*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. #17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

#12: Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

- *Meilleure gestion des données*
- *Optimiser les ressources et réduction des coûts*
- *Offrir des environnements numériques conviviaux et ergonomiques aux différentes divisions / directions*

#17: Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

- *Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Renewal Quote

03 December 2024

Ville de Montreal
Service des finances
9ieme - 801 Rue Brennan, Bureau 1200
MONTREAL QC H3C 0G4
CANADA
Tel No: +1 (514) 872-0311

SELECT Agreement: 10821207
RQ Number: 42014582
Customer ID: 1001475280
Expiration Date: 30 January 2025
Pages: 1 / 3

Dear Sir/Madam,

Our records show that your current Bentley SELECT Agreement is due for renewal on 01 March 2025. We are very pleased that you have chosen Bentley as your technology partner and trust you have enjoyed the benefits of the program. We look forward to strengthening our relationship with your organization and continuing to sustain the productivity of your people, software and information.

Subscription Period: 01 March 2025 - 28 February 2026

Billing Frequency: Annual

Payment Terms: Net 30 Days

By signing this Renewal Advice Summary, you agree that your SELECT Program subscription shall be governed by the SELECT Program Agreement, the terms and conditions of which can be found at <https://www.bentley.com/legal/select-program-agreement>.

Renewal Total Value: 360,302.08**
Currency: CAD

Please bill against PO # _____

NOTE: If you have not specified that you would like to be billed against a PO by ticking the box above and providing a PO#, you agree to be invoiced based on this signed quote.

If you would like us to bill this quote against a Purchase Order, please indicate the purchase order number above and attach a copy with your acceptance of this quote. Any additional or different terms or conditions appearing on your purchase order, even if Bentley acknowledges such terms and conditions, shall not be binding on the parties unless both parties agree in a separate written agreement.

(Subscriber's Signature)

(Subscriber's Name)

(Title)

(Date)

**Prices shown on this quotation are excluding taxes. Applicable taxes will be included on invoices.



Renewal Quote

SELECT Agreement: 10821207
 RQ Number: 42014582
 Customer ID: 1001475280
 Expiration Date: 30 January 2025
 Pages: 2 / 3

Bill-to: Ville de Montreal
 Service des finances
 9ieme - 801 Rue Brennan, Bureau 1200
 MONTREAL QC H3C 0G4
 CANADA

Tel No: +1 (514) 872-0311
 Fax No: +1 (514) 280-9109

Site: 1001475280 Ville de Montreal , 801 Rue Brennan, Bureau 1200 Montreal , QC H3C 0G4 , Canada

Part No	Description	Quantity	Unit Pricing	Discount/ Surcharge	Total
1003	MicroStation SELECT Subscription	181	1,969.00	-226.44	315,404.26
1013	Bentley Descartes for MS SELECT Sub	3	1,152.00	-132.48	3,058.56
10312	OpenCities Map Advanced S'alone SELECT	12	1,818.00	-209.07	19,307.16
13553	OpenSite Designer SELECT Subscription	10	2,546.00	-292.79	22,532.10
Amount Due:					360,302.08
Currency					CAD



Renewal Quote

SELECT Agreement: 10821207
RQ Number: 42014582
Customer ID: 1001475280
Expiration Date: 30 January 2025
Pages: 3 / 3

By continuing your SELECT subscription, you benefit from a comprehensive program for the support of your Bentley applications. Your Bentley SELECT agreement is our commitment to continue to provide you and your organization with the highest levels of service. SELECT provides you with the flexibility you need to adapt to changing project requirements while keeping expenditures under control. Renewal of Bentley SELECT will ensure continuity of your following benefits:

- Flexible Licensing Options, including annual portfolio balancing, pooled licensing and Term Licenses
To learn more about term licenses and how your usage is calculated, please visit our Term License information.
- 24/7/365 Support
- Anytime Software Upgrades
- Adaptive Learning Services: Users master use of Bentley applications through personalized, contextual learning delivered in application via CONNECTION Client.

Please do not hesitate to contact your Bentley representative Ben Mozzer or file a Service request here if you have any inquiries or require any assistance.

Sincerely,

Ben Mozzer
Tel: +1 (610) 458-5000
Fax:
E-mail: BEN.MOZZER@BENTLEY.COM

Export Control:

You acknowledge that these commodities, technology or software are subject to the export control laws, rules, regulations, restrictions and national security controls of the United States and other agencies or authorities based outside of the United States (the "Export Controls").

You must not export, re-export or transfer, whether directly or indirectly, the commodities, technology or software, or any portion thereof, or any system containing such commodities, technology or software or portion thereof, without first complying strictly and fully with all Export Controls that may be imposed on them.

The countries subject to restriction by action of the United States Government or any other governmental agency or authority based outside of the United States, are subject to change, and it is your responsibility to comply with the applicable United States Government requirements, or those of any other governmental agency or authority based outside of the United States, as they may be amended from time to time. For additional information, see <http://www.bis.doc.gov>

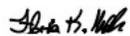
9 Décembre 2024

Sanit Sananikone, ing.
Chef de Division - Intelligence D'affaires & Géomatique
Direction Gestion du Territoire - Service des Technologies de L'information
80 rue Queen, suite 301
Montréal (Québec)
H3C 2N5

Il est confirmé par la présente que Bentley Systems, Incorporated, société constituée sous le régime des lois de l'Etat de Delaware, USA, immatriculée sous le numéro 2119446, dont le siège social est à 685 Stockton Drive, 19341, Exton, Pennsylvanie, est la seule organisation autorisée à (i) octroyer sous licence des logiciels Bentley (dont les Microstation, Bentley Descartes for MS, OpenCities Map Advanced S'alone, and OpenSite Designer et OpenFlows) au Ville de Montréal – Gestion du Territoire, et à (ii) conclure tous les contrats pour le programme Enterprise 365 Public Sector Subscription avec vous.

Aucune autre organisation n'est habilitée à réaliser les activités stipulées dans la présente. La soussignée est une Administrateur des contrats juridiques de Bentley Systems, Incorporated habilitée à signer la présente lettre au nom de Bentley Systems, Incorporated.

Cordialement,



Flavia Kinsky Mendes
Négociateur de Contrats Juridique

Bentley Systems, Incorporated

Dossier # : 1245035005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour le soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 - Dépense totale: 414 257,32 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1245035005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Francine LEOEUF
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à D.M. Valve et Contrôles inc., pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la chambre de vannes De Courcelle - Dépense totale de 2 784 627,24 \$, taxes incluses (contrat : 2 531 479,31 \$ + contingences : 253 147,93 \$) - Appel d'offres public 24-20649 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à D.M. Valve et Contrôles inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la mise à niveau de la chambre de vannes De Courcelle, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 531 479,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20649;
2. d'autoriser une dépense de 253 147,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles Inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 15:54

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1249979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à D.M. Valve et Contrôles inc., pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la chambre de vannes De Courcelle - Dépense totale de 2 784 627,24 \$, taxes incluses (contrat : 2 531 479,31 \$ + contingences : 253 147,93 \$) - Appel d'offres public 24-20649 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. À ce titre, elle opère et entretient de nombreuses installations et équipements sur tout le réseau intercepteur. Dans le cadre de son programme décennal d'immobilisations, la DEEU entreprend et réalise plusieurs projets de mise à niveau des infrastructures sur le réseau d'intercepteurs.

L'achat des cinq (5) vannes murales et de ses actionneurs hydrauliques est nécessaire pour assurer la réalisation du projet de mise à niveau de la chambre de vannes De Courcelle. L'achat de ces équipements, dont la fabrication sera d'une durée d'environ 330 jours, précède les travaux d'installation et les autres travaux de mise à niveau de la chambre de vannes De Courcelle. Il est planifié que ces travaux de mise à niveau soient effectués par un entrepreneur dans le cadre du futur contrat de construction qui est planifié débiter au printemps 2025 (projet actuellement en appel d'offres).

Les vannes actuelles sont celles d'origine, c'est-à-dire qu'elles datent des années 1930 et sont considérées obsolètes. De plus, les pièces de rechange ne sont plus disponibles. D'autre part, les actionneurs électriques des vannes actuelles sont dépassés et ne respectent plus les nouvelles exigences du code électrique et seront changés pour des actionneurs hydrauliques qui permettront de mieux moduler l'ouverture et la fermeture des vannes.

L'acquisition de ces équipements est essentielle pour mener à bien le projet de mise à niveau de la chambre de vannes qui vise :

- La mise à niveau de la chambre de vannes et, entre autres, le remplacement des équipements de procédés par des nouveaux, plus modernes, fiables et efficaces;
- La rétention des eaux pluviales et usées à même les collecteurs Saint-Pierre (haut et bas niveau), grâce aux vannes modulantes, afin de réduire les débordements d'eaux pluviales et usées;

L'appel d'offres 24-20649 a été publié le 7 août 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 octobre 2024 au Service du greffe. La durée de publication initiale était de 48 jours; elle a été prolongée à 69 jours, afin de donner plus de temps aux preneurs du cahier des charges pour préparer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 5 février 2025.

Quatre addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques:

Addenda	Date d'émission	Description	Impacts Budgétaires
#1	2024-08-13	Réponses à des questions administratives	Non
#2	2024-09-09	Report de date d'ouverture et modification de la lettre d'avis pour corriger le lieu de dépôt des soumissions	Non
#3	2024-09-16	Report de date d'ouverture et réponses à des questions techniques	Non
#4	2024-09-26	Report de la date d'ouverture et modification du devis technique à la suite d'une plainte (supprimer le nom d'un fournisseur).	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture des équipements de procédé qui seront installés lors de la réalisation du projet de la Reconstruction et Réhabilitations de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle. Le contrat inclut entre autres :

- Fourniture de cinq (5) vannes murales et leurs guides;
- Fourniture de cinq (5) groupes hydrauliques;
- Fourniture de cinq (5) vérins hydrauliques;
- Fourniture de cinq (5) panneaux de contrôle;
- Fourniture de cinq (5) panneaux de puissance électrique;
- Fournitures des pièces de rechange pour la mise en service;
- Assistance d'installation et mise en service;
- Formation du personnel d'entretien et d'opération

L'ensemble des travaux d'installation et de mise en service seront coordonnés avec l'entrepreneur général du projet de mise à niveau de la chambre de vannes De Courcelle qui sont planifiés entre décembre 2025 et avril 2026 pour une mise en service à l'été 2026.

Le pourcentage des contingences est de 10 % de la valeur du contrat, soit une somme de 253 147,93 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 24-20649, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier de charges sur le site SÉAO et trois (3) soumissions ont été déposées. Le pourcentage de dépôt de soumission est de 75 %. Le fournisseur qui n'a pas soumissionné a préféré offrir ses services à titre de sous contractant. La liste des preneurs du cahier des charges et les motifs de désistement se trouvent dans l'intervention du service de l'approvisionnement. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que deux (2) soumissions sont conformes aux exigences administratives et techniques.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
D.M. Valve et Contrôles Inc.	2 531 479,31 \$	253 147,93 \$	2 784 627,24 \$
Paul Carbonneau et Fils Inc.	2 929 711,95 \$	292 971,19 \$	3 222 683,14 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 795 278,23 \$	279 527,82 \$	3 074 806,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			- 290 178,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 9,44 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			438 055,90 \$
Écart entre la deuxième conforme et la plus basse conforme (%) <i>((la deuxième plus basse conforme - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,73 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable à la Ville par un montant de - 290 178,61 \$, taxes incluses, soit - 9,44 %.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme s'élève à 438 055,90 \$, taxes incluses, soit 15,73 %. Cet écart s'explique en grande partie par la différence de prix pour les actionneurs hydrauliques, pourtant fournis par le même sous-traitant pour les deux soumissionnaires.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour ce projet est de 2 784 627,24 \$ taxes et contingences incluses, soit un montant net de 2 542 735,83 \$ \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 241 892,21 \$.

Le contrat avec D.M. Valve et Contrôles Inc. est d'une somme de 2 531 479,31 \$, taxes incluses, soit une somme nette de 2 311 578,03 \$ lorsque diminuée des ristournes du fédéral et du provincial.

Les dépenses de contingence sont prévues pour une somme de 253 147,93 \$ (10 % de la valeur du contrat), taxes incluses, soit un somme nette de 231 157,80 \$, lorsque diminuée

des ristournes du fédéral et du provincial.

Ce projet pourrait faire l'objet d'une subvention à venir d'une hauteur de 66,67 % des dépenses admissibles, ce qui laisserait une dépense à la charge de citoyens de l'agglomération de 33,33 %.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention de la certification de fonds fournie par le Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, il ne sera pas possible de respecter les engagements pris par le Service de l'eau auprès du *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* pour effectuer la rétention des eaux pluviales et usées dans les collecteurs Saint-Pierre Haut Niveau et le collecteur Saint-Pierre Bas Niveau, à compter de 2026. L'échéancier des travaux de construction de mise à niveau de la chambre de vannes De Courcelle sera retardé (projet en appel d'offres actuellement).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat d'acquisition : janvier 2025
Livraison et installation : décembre 2025 à février 2026
Mise en service : juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noureddine GASMI
ingenieur(e)

Tél : 514 318-4571

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-09

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes
(service eau)

Tél :

438 837-2242

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees

Tél : - -

Approuvé le : 2024-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682

Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1249979001**

Unité administrative responsable : Service de l'Eau, *Direction de l'Épuration des Eaux Usées J.-R. Marcotte*

Projet : Acquisition de cinq (05) vannes murales et leurs actionneurs hydrauliques Pour la reconstruction et la réhabilitation de la chambre de vannes et régulation De Courcelle.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>- Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Réduire les rejets des eaux combinées (pluviales et égouts) des collecteurs haut et bas Saint-Pierre vers le fleuve pendant la saison des pluies en mettant en place une rétention à l'aide des vannes murales. Le potentiel de réduction est estimé 252 000 m³ entre les mois de mai et octobre, équivalent à une réduction globale de 11% des volumes débordés au fleuve Saint-Laurent.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à D.M. Valve et Contrôles inc., pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la chambre de vannes De Courcelle - Dépense totale de 2 784 627,24 \$, taxes incluses (contrat : 2 531 479,31 \$ + contingences : 253 147,93 \$) - Appel d'offres public 24-20649 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20649_PV.pdf 24-20649_Liste des commandes _ SEAO.pdf 24-20649_Intervention.pdf



24-20649_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-10

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="ISE Métal Inc."/>	<input type="text" value="non conforme administratif- cette firme n'apparaît pas sur la liste des preneurs de cahiers sur SEAO a l'ouverture des soumissions"/>
---	---

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
D.M. VALVE ET CONTRÔLES INC	2 531 479.31 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
PAUL CARBONNEAU & FILS INC	2 929 711,95 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le représentant de ISE m'a confirmé qu'il a acheté les documents d'AO après l'ouverture. Le fournisseur qui n'a pas soumissionné a préféré offrir ses services à titre de sous-contractant.

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

24-20649

Agent d'approvisionnement

Danielle Dion

Conformité

Oui

										Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
D.M Valve Controles Inc										2 201 765,00 \$	2 531 479,31 \$
Paul Carbonneau & Fils Inc										2 548 129,55 \$	2 929 711,95 \$

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20649
Numéro de référence: 20010352
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de cinq (05) vannes murales et leurs actionneurs hydrauliques
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Fontaine Aquanox 4065, boul. Portland Quebec, Canada Sherbrooke QC CAN J1L1X9 https://www.iseaquanox.com/fr/	Publique Eric Allard Téléphone: 8197690157 Courriel: info@iseaquanox.com	Transaction: (20067113) 2024-10-10 10:21	20009596 - 24- 20649_Addenda 1 Devis Téléchargement
			20013949 - 24- 20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement
			20015019 - 24- 20649_Addenda 3_Report de date et questions Devis Téléchargement
			20016583 - 24- 20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement
			Mode privilégié (plan): Courriel
Concept VPS inc. 1122 rue du Sud, Suite 400 Cowansville QC CAN J2K2Y3	Publique Jean-Philippe Grégoire Téléphone: 4508301039 Courriel: jp.gregoire@conceptvps.com	Transaction: (20060361) 2024-09-26 12:17	20009596 - 24- 20649_Addenda 1 Devis Téléchargement
			20013949 - 24- 20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement
			20015019 - 24- 20649_Addenda 3_Report de date et questions Devis Téléchargement
			20016583 - 24- 20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement

				Mode privilégié (plan): Courriel
PAUL CARBONNEAU & FILS INC. 26, rue Pacifique Est Bromont QC CAN J2L1H2 http://www.groupecarbonneau.com	Non diffusé	Yannick Labonté Téléphone: 4505342792 Courriel: ylabonte@groupecarbonneau.com	Transaction: (20049146) 2024-09-09 16:06	20009596 - 24- 20649_Addenda 1 Devis Téléchargement 20013949 - 24- 20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement 20015019 - 24- 20649_Addenda 3_Report de date et questions Devis 2024-09-16 à 15:25 - Courriel 20016583 - 24- 20649_Addenda 2_Report de date Devis 2024-09-26 à 11:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
D.M. Valve et Controles Inc. 3540 Poirier Montréal QC CAN H4R2J5	Non diffusé	Michael McAleer Téléphone: 5147104260 Courriel: mmcaleer@dmvalve.com	Transaction: (20049085) 2024-09-09 14:55	20009596 - 24- 20649_Addenda 1 Devis Téléchargement 20013949 - 24- 20649_Addenda 2_Report de date Devis Téléchargement 20015019 - 24- 20649_Addenda 3_Report de date et questions Devis 2024-09-16 à 15:25 - Courriel 20016583 - 24- 20649_Addenda 2_Report de date Devis 2024-09-26 à 11:50 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1249979001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à D.M. Valve et Contrôles inc., pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la chambre de vannes De Courcelle - Dépense totale de 2 784 627,24 \$, taxes incluses (contrat : 2 531 479,31 \$ + contingences : 253 147,93 \$) - Appel d'offres public 24-20649 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1249979001-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247567044

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à la firme Certiflo inc. pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 3 003 595,41 \$, taxes incluses (contrat : 2 730 541,28 \$ + contingences : 273 054,13 \$) - Appel d'offres public 24-20694 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé:

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Certiflo inc., les contrats pour la fourniture et l'installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20694;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Certiflo inc.	Lot 1 - Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 4 x 2 selon les caractéristiques décrites au devis technique 323A24A22	1 181 253,15 \$
Certiflo inc.	Lot 2 - Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 6 x 4 selon les caractéristiques décrites au devis technique 324A24A22	1 549 288,13 \$

2. d'autoriser une dépense de 273 054,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Certiflo inc.;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-13 13:43

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION Dossier # :1247567044

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à la firme Certiflo inc. pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 3 003 595,41 \$, taxes incluses (contrat : 2 730 541,28 \$ + contingences : 273 054,13 \$) - Appel d'offres public 24-20694 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d’achat de matériel roulant pour les années 2026 et 2027, le SMRA a identifié le besoin d’acquérir neuf (9) camions équipés de citernes arroseuses avec équipements et accessoires afin de répondre aux besoins opérationnels des arrondissements de la Ville de Montréal.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20694. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante-sept (47) jours soit du 28 août 2024 au 15 octobre 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	24 septembre 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 15 octobre 2024.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 12 février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1264 - 20 novembre 2023 - Accorder un contrat à Certiflo Inc., pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur huit (8) camions 6 x 4 fourni par la Ville selon les caractéristiques du devis 32423A22 - Dépense totale de 2 627 390,30 \$, taxes incluses (contrat : 2 388 536,64 \$ + contingences : 238 853,66 \$) - Appel d'offres public 23-20051 - Deux (2) soumissionnaires.

CM20 1313 - 16 décembre 2020 - Accorder un contrat à Certiflo inc., pour la fourniture et l'installation de citernes à eau avec accessoires sur des modules pour camions multimodes - Dépense totale de 465 368,21 \$, taxes incluses (contrat : 423 062,01 \$ + contingences : 42 306,20 \$) - Appel d'offres public 20-18173 - (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire aménager quatre (4) camions freighliner modèles M2-106 4 x 2 et cinq (5) camions freighliner modèles M2-106 6 x 4 selon les devis 32324A22 et 32424A22. Les véhicules aménagés seront fournis par la Ville de Montréal afin d'y installer une citerne arroseuse ainsi que des équipements et accessoires sur chacun d'eux.

L'aménagement prévu comportera les éléments suivants;

- Une (1) citerne à eau de forme elliptique en aluminium d'une contenance d'au moins 9 000 litres;
- Carrosserie (compartiments et ailes arrière) en aluminium;
- Un (1) système hydraulique pour entraînement de la pompe à eau du système arroseur de rue;
- Une (1) pompe à eau d'une capacité minimale de 450 US gpm @ 100 psi;
- Tuyauterie en acier inoxydable et accessoires;
- Un (1) lave-trottoir articulé à contrôles hydrauliques;
- Un (1) système de lubrification automatisé.

Les véhicules, une fois aménagés, seront utilisés par les dix-neuf (19) arrondissements dans les opérations de nettoyage des rues sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Voici le détail des coûts liés à ces acquisitions selon les deux (2) différents devis du contrat

Numéro de lot	Description des items	Quantité prévisionnelle	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1	Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 4 x 2 selon les caractéristiques décrites au devis technique 323A24A22	4	256 850,00 \$	1 027 400,00 \$
2	Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 6 x 4 selon les caractéristiques décrites au devis technique 324A24A22	5	269 500,00 \$	1 347 500,00 \$
	Total	9	s.o.	2 374 900,00 \$

Modalité d'adjudication

Le contrat est adjugé en totalité ou en partie au plus bas soumissionnaire conforme.

Prix

Les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Calendrier de livraison

La date d'émission du bon de commande servira de date de départ pour le calcul du délai de livraison.

Unité	Délais de livraison exigés (jours)
1	300
2	345

3	390
4	435
5	480
6	525
7	570
8	615
9	660

Pénalité applicable

Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque mois de retard, une pénalité de deux pour cent (2%) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes.

Garantie pièces et main-d'oeuvre

- Garantie de dix (10) ans: Citerne et équipements contre la perforation due à la corrosion, la fissuration due à une mauvaise conception, installation ou défaut d'assemblage;
- Garantie de deux (2) ans: Systèmes mécaniques, hydrauliques, pneumatiques et électriques de la citerne et du bras d'arrosage incluant les composantes électroniques de contrôle;
- Garantie de deux (2) ans: Éléments de plomberie de la citerne et du bras d'arrosage.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (66,7%). Une (1) soumission (50%) a été jugée non conforme techniquement car il a omis de présenter une demande d'équivalence pour concernant la pompe à eau.

Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître son motif de désistement, celui-ci mentionne que son carnet de commandes actuel ne lui permet pas de respecter les délais mentionnés aux documents d'appel d'offres.

Lot #1 - Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 4 x 2 selon les caractéristiques décrites au devis technique 323A24A22.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Certiflo inc.	1 181 253,15 \$	118 125,32 \$	1 299 378,47 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 152 692,42 \$	115 269,24 \$	1 267 961,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			28 560,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			2,48 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot #2 - Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 6 x 4, selon les caractéristiques décrites au devis technique 324A24A22

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
------------------------------	--	---	----------------------------------

Certiflo inc.	1 549 288,13 \$	154 928,81 \$	1 704 216,94 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 542 098,97 \$	154 209,90 \$	1 696 308,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			7 189,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			0,47 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 17 octobre 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme, Certiflo inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 2 730 541,28 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 10 % du montant total octroyé, soit 273 054,13 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Elles seront financées par les règlements d'emprunts 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 1110.

Puisque les véhicules seront utilisés exclusivement par les arrondissements, cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par l'action 19.

En effet, les camions munis d'une citerne permettront de fournir à la population un milieu propre et exempt de déchets puisqu'ils seront utilisés dans les opérations de nettoyage des rues sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces véhicules diminuerait la qualité des travaux de nettoyage des rues de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception du premier véhicule: Janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-11

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567042

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder deux contrats à la firme Certiflo inc. pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 3 003 595,41 \$, taxes incluses (contrat : 2 730 541,28 \$ + contingences : 273 054,13 \$) - Appel d'offres public 24-20694 - (deux soumissionnaires, un seul soumissionnaire conforme)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? En effet, les camions munis d'une citerne permettront de fournir à la population un milieu propre et exempt de déchets puisqu'ils seront utilisés dans les opérations de nettoyage des rues sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247567044

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 2 contrats à la firme Certiflo inc. pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 3 003 595,41 \$, taxes incluses (contrat : 2 730 541,28 \$ + contingences : 273 054,13 \$) - Appel d'offres public 24-20694 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-20694_Intervention_«SMRA».pdf 24-20694_Sommaire_Tableau de Vérification.pdf



PV - 24-20694.pdf 24-20694_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 217-3536
Division : Division Acquisition

Le : 2024-12-12

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lot(s). La séquence d'adjudication se fait dans l'ordre numérique des lot(s) identifiés aux Documents d'Appel d'Offres

LOT 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
	CERTIFLO INC.	1 181 253,15 \$	✓	1

LOT 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
	CERTIFLO INC.	1 549 288,13 \$	✓	2

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise CERTIFLO INC. est conforme administrativement pour les lots 1 et 2. Les vérifications usuelles ont été terminées le 17 octobre 2024

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé la soumission.

Il n'y a pas eu de négociation car l'écart entre le montant soumissionné et l'estimation établie par le requérant n'accuse pas d'écart important.

Le dernier preneur mentionne que ses engagements dans d'autres projets ne leurs permet pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis.

Préparé par :

Marc-André Deshaies

Le

12 - 12 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20694

Titre : Fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des

Date de publication sur le SÉAO : 28 août 2024

Date d'ouverture des soumissions : 15 octobre 2024

Addenda : 1 dernier émit le: 24 septembre 2024

		INNOCAR INC	CERTIFLO INC.
Numéro de fournisseur VDM		420925	114783
Numéro NEQ		1167667022	1171354229
Lot	Description	Montant total	Montant total
1	Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 4 x 2 selon les caractéristiques décrites au devis technique 323A24A22.	952 000,00 \$	1 027 400,00 \$
TPS 5 %		47 600,00 \$	51 370,00 \$
TVQ 9,9975 %		94 962,00 \$	102 483,15 \$
Montant total		1 094 562,00 \$	1 181 253,15 \$
2	Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 6 x 4, selon les caractéristiques décrites au devis technique 324A24A22	1 240 000,00 \$	1 347 500,00 \$
TPS 5 %		62 000,00 \$	67 375,00 \$
TVQ 9,9975 %		123 690,00 \$	134 413,13 \$
Montant total		1 425 690,00 \$	1 549 288,13 \$
Signature		Oui	Oui
Signataire		Xuan Binh Pham	Yves Talbot
Achat du cahier des charges sur le SÉAO		Oui	Oui
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles «RGC»		Oui	Oui
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui	Oui
Lettre engagement et/ou autres espèces (Cautionnement exécution 5%) »K 2 traites bancaire = 5% / LOK 2 traites bancaire = 5% / L			
tre engagement - Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»		N/A	N/A
Annexe 7 - Charte de la langue Française, signée ui # 2 - Moins de 50 personnes # 2 - Moins de 50 personnes			
Vérification liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la		Oui	Oui
Si requis, copie du certificat de francisation		N/A	N/A
Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de		Oui	Oui
Les renseignements complémentaires dûment complétés		Oui	Oui
Autres conditions de conformité ou documents requis lors de la conformité technique par lors de la conformité technique par l			
Liste des sous-contractants		Oui - Aucun	Oui - Aucun
Devis techniques dûment complété(s) pour chaque LOT(s) soumissionné(s)		Oui	Oui

■ Soumission(s) rejetée(s) Non-conformités techniques
■ Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 14 novembre 2024**

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20694
Numéro de référence: 20013880
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Ville de Montréal - Fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville - Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats

Résultats 1 à 3

Trier par

Nombre par page

1

CERTIFLO INC. 12455 APRIL Montréal QC CAN H1B5L8 www.certiflo.ca	Non diffusé	Yves Talbot Téléphone: 5146454587 Courriel: yves.talbot@certiflo.ca	Transaction: (20043944) 2024-09-03 10:26	20016312 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture) Devis 2024-09-24 à 17:00 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
Innocar Inc. 119 rue Parc Industriel Lanoraie QC CAN J0K1E0 https://www.innocar.ca	Non diffusé	Binh Pham Téléphone: 4502311272 Courriel: binh.pham@innocar.ca	Transaction: (20049385) 2024-09-10 06:45	20016312 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture) Devis 2024-09-24 à 17:00 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel

MESURES CALIB-TECH INC.
13105, Jean-grou Montréal QC CAN
H1A3N6
<http://www.mesurescalib-tech.com/>

Publique Yvon Boisclair
Téléphone: 514-642-1310
Courriel: yboisclair@mesurescalib-tech.com

Transaction: 20016312 - Addenda no 1 (Report date d'ouverture)
(20044475) Devis
2024-09-04 2024-09-24 à 17:00 - Courriel
09:36

Mode privilégié (plan): Courriel

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez-le sur le site du [Regi](#)

1171354229

- Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.
- Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

Nom de l'organisation *

CERTIFLO INC.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez

1167667022

- Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.
- Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

Nom de l'organisation *

Innocar Inc.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Si vous ne connaissez pas le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), vérifiez

1148338685

- Cette entreprise n'est pas inscrite au REA.
- Cette entreprise n'est pas inscrite au RENA.

Nom de l'organisation *

MESURES CALIB-TECH INC.

Dossier # : 1247567044

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 2 contrats à la firme Certiflo inc. pour la fourniture et installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville - Dépense totale de 3 003 595,41 \$, taxes incluses (contrat : 2 730 541,28 \$ + contingences : 273 054,13 \$) - Appel d'offres public 24-20694 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1247567044 - Achat citernes arroseuses.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Diane ZAMBLE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière



Dossier # : 1247567039

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu inc. et Thibault & Associés pour les services d'inspection mécanique et des entretiens et réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 3 965 468,90 \$, taxes incluses (contrat : 3 304 557,41 \$ + contingences : 660 911,49 \$) - Appel d'offres public 24-20635 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de trois (3) ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services d'inspections mécaniques et des entretiens et réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20635;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Techno feu inc.	Lot #1 - Inspection et réparation de camions-autopompe E-ONE	1 023 047,55 \$
Techno feu inc.	Lot #2 - Inspection et réparation de camions-échelle E-ONE	936 212,68 \$
Thibault & Associés	Lot #3 - Inspection et réparation de camions-autopompe PIERCE (Maxisaber)	861 408,80 \$
Thibault & Associés	Lot #4 - Inspection et réparation de camions-échelle panier PIERCE	483 888,38 \$

2. d'autoriser une dépense de 660 911,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de

contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Techno feu inc. et Thibault & Associés;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-13 13:26

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION Dossier # :1247567039

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu inc. et Thibault & Associés pour les services d'inspection mécanique et des entretiens et réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 3 965 468,90 \$, taxes incluses (contrat : 3 304 557,41 \$ + contingences : 660 911,49 \$) - Appel d'offres public 24-20635 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Afin de maintenir le bon état de fonctionnement, les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) doivent recevoir des inspections et subir des réparations par des entreprises spécialisées dans le domaine.

Pour ce faire, le SMRA souhaite retenir les services des adjudicataires afin d'effectuer des travaux d'inspection, d'entretien préventif et de réparation sur des véhicules du SIM. Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20635. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante-neuf (49) jours, soit du 24 juillet 2024 au 12 septembre 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant.

Durant l'appel d'offres public, quatre (4) addenda ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires, reporter la date d'ouverture des soumissions ainsi que pour ajouter certaines clauses au contrat initial.

Sommaire des addendas

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	6 août 2024	Ajout: L'adjudicataire recommandé doit fournir avant l'octroi du contrat et lorsque le contrat n'est pas	Non

		assujetti à l'obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP), le formulaire de « Déclaration d'intégrité » ci-joint, dûment signé par une personne autorisée.	
2	14 août 2024	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 12 septembre 2024.	Non
3	20 août 2024	Quatre (4) questions et réponses concernant l'horaire des services requis, la fréquence des inspections, le nombre de véhicules inspectés en même temps ainsi que les bris possibles durant les opérations.	Non
4	21 août 2024	Ajout: Si le contrat n'est pas assujetti à l'obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP), le soumissionnaire doit, déposer avec sa soumission le formulaire « Déclaration d'intégrité » ci-joint, dûment signé par une personne autorisée s'il ne détient pas une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP).	Non

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 11 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0435 - 24 août 2023 - Exercer l'option de renouvellement des ententes-cadres de douze (12) mois pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal et autoriser une dépense additionnelle de 513 062,70 \$, taxes, variation de prix et contingences incluses, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec les firmes Techno-Feu inc. et Thibault et Associés (CG21 0334), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 006 005,27 \$ à 1 519 067,96 \$, taxes incluses.

CG21 0334 - 17 juin 2021 - Conclure des ententes-cadres avec Techno feu inc. (lots 1 et 2 - 675 970,22 \$) et Thibault et associés (2968-8280 Québec inc.) (lots 3 et 5 - 330 035,04 \$), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes : 1 006 005,26 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres publics 21-18601 (2 soum.)

DESCRIPTION

Initialement, l'appel d'offres comportait sept (7) lots distincts pour des services d'inspection et de réparation de camions du SIM. Toutefois, les lots 5, 6 et 7 n'ont pas reçu de soumission conforme et ont dû être annulés, ceux-ci concernaient les inspections et réparations de camions-échelle Rosenbauer (lot #5), de camions Mat articulée T-Rex Rosenbauer (lot #6) et de camions-autopompe Spartan (lot #7). Ces lots feront l'objet d'une nouvelle analyse du marché et des besoins opérationnels, afin d'opter pour une nouvelle stratégie d'approvisionnement.

Le présent dossier vise à créer quatre (4) ententes-cadres afin de recevoir les services suivants:

Numéro de lot	Description des items	Nombre de camions inspectés et/réparé	Montant total (taxes incluses)
---------------	-----------------------	---------------------------------------	--------------------------------

1	Inspection et réparation de camions-autopompe E-ONE	10	1 023 047,55 \$
2	Inspection et réparation de camions-échelle E-ONE	3	936 212,68 \$
3	Inspection et réparation de camions-autopompe PIERCE (Maxisaber)	3	861 408,80 \$
4	Inspection et réparation de camions-échelle panier PIERCE	8	483 888,38 \$
	Total	24	3 304 557,41 \$

Durée

Les contrats expirent après une période de trois (3) ans à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le donneur d'ordre pour ce contrat, selon la première de ces éventualités.

Prix

Les prix sont fixes durant la durée initiale du contrat, soit pour les trois (3) premières années. Les prix pourront être ajustés au moment du renouvellement le cas échéant.

Renouvellement

À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement ou simultanément, à la seule discrétion du donneur d'ordre, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à l'ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation en lien avec ce secteur d'activité.

Quantité

Les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement. Le donneur d'ordre se réserve le droit de retirer certains biens en cours d'exécution du contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

Garantie

L'adjudicataire garantit les biens et services contre tout défaut de conception, de fabrication, de matériaux et d'installation lorsque cette dernière est effectuée par ce celui-ci. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période de douze (12) mois, à partir de la date d'acceptation des biens et services par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (25%) pour chacun des lots.

Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement :

- un (1) preneur s'est procuré les documents par erreur ;
- un (1) preneur mentionne que la demande semble restrictive au niveau des exigences de services et des pénalités reliées à ces exigences ;
- un (1) preneur n'a pas répondu à notre demande.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

Lot 1: Le soumissionnaire conclut le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission initiale soit une diminution de 6 898,50 \$ taxes incluses.

Lot 2 et 3: Il n'y a pas eu de négociation, car l'écart entre le montant soumissionné et l'estimation établie par le requérant n'accuse pas de variation importante.

Lot 4: Le soumissionnaire conclut le contrat à un prix moindre, que celui proposé dans la soumission initiale soit une diminution de 3 256,10 \$ taxes incluses.

Lot #1 - Inspection et réparation de camions-autopompe E-ONE

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Techno feu inc.	1 023 047,55 \$	204 609,51 \$	1 227 657,06 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	747 949,94 \$	149 589,99 \$	897 539,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			275 097,61 \$
			36,78 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot #2 - Inspection et réparation de camions-échelle E-ONE

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Techno feu inc.	936 212,68 \$	187 242,54 \$	1 123 455,22 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	843 354,44 \$	168 670,89 \$	1 012 025,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			92 858,24 \$
			11,01 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot #3 - Inspection et réparation de camions-autopompe PIERCE (Maxisaber)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Thibault & Associés	861 408,80 \$	172 281,76 \$	1 033 690,56 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	953 217,75 \$	190 643,55 \$	1 143 861,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 91 808,95 \$
			- 9,63 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables*

au moment de l'ouverture des soumissions.

Lot #4 - Inspection et réparation de camions-échelle panier PIERCE

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Thibault & Associés	483 888,38 \$	96 777,68 \$	580 666,06 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	318 542,22 \$	63 708,44 \$	382 250,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			165 346,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			51,91 %

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

Pour estimer la dépense, les professionnels(elles) du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

Les écarts de 36,78 %, 11,01 % et 51,91 % peuvent s'expliquer par la répartition des lots effectuée lors de l'estimation. En effet, l'écart global des quatre (4) lots réunis est de 13 %. Par contre, afin de présenter une estimation par lot, les professionnels(elles) du SMRA ont dû répartir le montant global estimé en se basant sur les pourcentages de consommation antérieure, ce qui a créé des écarts inégaux à chacun des quatre (4) lots.

L'écart de 13 % mentionné ci-haut pourrait s'expliquer notamment par l'augmentation marquée de la main-d'oeuvre spécialisée dans ce secteur d'activité. En effet, celle-ci a augmenté de plus ou moins 30% au cours des trois (3) dernières années. Il semblerait que cette donnée ait été sous-estimée lors de l'évaluation.

De plus, le contrat octroyé via cet appel d'offres inclus des niveaux de services, le transport des camions ainsi que des pénalités en cas de défaut. Ces incertitudes augmentent le risque du côté des fournisseurs, ce qui a un effet sur les prix soumissionnés, qui peuvent différer d'un fournisseur à l'autre selon leur tolérance au risque ou même par leur réalité opérationnelle.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 11 octobre 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation sur les ententes pour un montant maximal de 3 304 557,41 \$. Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 660 911,49 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Voici les différents montants liés aux ententes-cadre:

Numéro	Description des items	Montant total	Contingences 20%
--------	-----------------------	---------------	------------------

de lot		(taxes incluses)	(taxes incluses)
1	Inspection et réparation de camions-autopompe E-ONE	1 023 047,55 \$	204 609,51 \$
2	Inspection et réparation de camions-échelle E-ONE	936 212,68 \$	187 242,54 \$
3	Inspection et réparation de camions-autopompe PIERCE (Maxisaber)	861 408,80 \$	172 281,76 \$
4	Inspection et réparation de camions-échelle panier PIERCE	483 888,38 \$	96 777,68 \$
	Total	3 304 557,41 \$	660 911,49 \$

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Les entretiens et réparations sont requis afin de maintenir les différents camions en bonne condition permettant ainsi au SIM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SIM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure ces ententes-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume. De plus, ces services sont requis afin de maintenir le parc automobile du SIM en bonne condition. Ne pas conclure ces ententes-cadre pourrait mettre en péril le bon fonctionnement des véhicules, réduisant ainsi leur durée de vie utile. C'est pour cela que, malgré ces écarts, nous recommandons de conclure ces ententes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création des ententes-cadre: Février 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière
Safae LYAKHLOUFI, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567039

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Conclure des ententes-cadre avec les firmes Techno feu inc. et Thibault & Associés pour la fourniture de services d'inspections mécaniques et des entretiens & réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans, le contrat prévoit deux options de prolongation de douze mois chacune- (Montant estimé des ententes : 3 965 468,90 \$, taxes incluses (contrat : 3 304 557,41 \$ + contingences : 660 911,49 \$)) - Appel d'offres public 24-20635 - (deux soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les entretiens et réparations sont requis afin de maintenir les différents camions en bonnes condition permettant ainsi au SIM de continuer ses opérations adéquatement. Cet aspect contribue à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SIM offert aux citoyens en lien avec la priorité 19.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion		X	
• Respect et protection des droits humains			
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. Équité		X	
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. Accessibilité universelle		X	
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247567039

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Techno feu inc. et Thibault & Associés pour les services d'inspection mécanique et des entretiens et réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour une durée de 3 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 3 965 468,90 \$, taxes incluses (contrat : 3 304 557,41 \$ + contingences : 660 911,49 \$) - Appel d'offres public 24-20635 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



PV - 24-20635.pdf 24-20635_DetCah.pdf 24-20635_Intervention_«SMRA».pdf



24-20635_Sommaire_TCP_art573.3.3_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agente d'approvisionnement II

Tél : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Denis LECLERC
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens Service de
l'approvisionnement , Direction acquisition
Tél : 514-217-3536
Division :

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions - Lot 1 et 2

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Analyse des soumissions - Lot 3 et 4

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Lot 1	TECHNO FEU INC.	1 023 047,55 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Lot 2	TECHNO FEU INC.	936 212,68 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Lot 3	THIBAUT & ASSOCIÉS	861 408,80 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Lot 4	THIBAUT & ASSOCIÉS	483 888,38 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4

Information additionnelle

La soumission des firmes : TECHNO FEU INC. et THIBAULT & ASSOCIÉS sont conformes administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 11 octobre 2024.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité qui a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumission de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé la soumission.

Lot 1: Le soumissionnaire conclue le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

Lot 2 et 3: Il n'y a pas eu de négociation car l'écart entre le montant soumissionné et l'estimation établie par le requérant n'accuse pas d'écart important.

Lot 4: Le soumissionnaire conclue le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

Deux (2) des quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants : un (1) s'est procuré les documents par erreur et l'autre preneur mentionne que la demande semble restrictive au niveau des exigences de services et des pénalités reliées à ces

Préparé par :

Renée Veillette

Le

12 - 12 - 2024

Numéro de l'appel d'offres : 24-20635

Titre : Fourniture de services d'inspections mécaniques et des entretiens & réparations subséquents pour une partie des

Date de publication sur le SÉAO : 24 juillet 2024

Date d'ouverture des soumissions : 12 Septembre 2024

Addenda : 4 émit le 21 août 2024

					TECHNO FEU INC.		THIBAUT & ASSOCIÉS	
Numéro de fournisseur VDM					115641	Articel 573,3,3	121413	Articel 573,3,3
Numéro NEQ					1165947418		1147359138	
Lot no	Description	Quantité	Unité de mesure	Durée du contrat en année	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total

LOT 1 Inspection et réparation de camion autopompe E-ONE								
Total avant taxes					895 800,00 \$	889 800,00 \$	- \$	- \$
TPS 5 %					44 790,00 \$	44 490,00 \$	- \$	- \$
TVQ 9,9975 %					89 356,05 \$	88 757,55 \$	- \$	- \$
Montant total					1 029 946,05 \$	1 023 047,55 \$	- \$	- \$

LOT 2 Inspection et réparation de camion échelle E-ONE								
Total avant taxes					814 275,00 \$			
TPS 5 %					40 713,75 \$			
TVQ 9,9975 %					81 223,93 \$			
Montant total					936 212,68 \$			

LOT 3 Inspection et réparation de camion autopompe PIERCE (Maxisaber)								
Total avant taxes					- \$	- \$	749 214,00 \$	
TPS 5 %					- \$	- \$	37 460,70 \$	
TVQ 9,9975 %					- \$	- \$	74 734,10 \$	
Montant total					- \$	- \$	861 408,80 \$	

LOT 4 Inspection et réparation de camion échelle panier PIERCE								
Total avant taxes					- \$	- \$	423 696,00 \$	420 864,00 \$
TPS 5 %					- \$	- \$	21 184,80 \$	21 043,20 \$
TVQ 9,9975 %					- \$	- \$	42 263,68 \$	41 981,18 \$
Montant total					- \$	- \$	487 144,48 \$	483 888,38 \$

LOT 5 Inspection et réparation de camion échelle ROSENBAUER								
						AUCUN SOUMISSIONNAIRE		

LOT 6 Inspection et réparation de camion Mat articulée T-Rex ROSENBAUER								
						AUCUN SOUMISSIONNAIRE		

LOT 7 Inspection et réparation de camion autopompe SPARTAN								
						AUCUN SOUMISSIONNAIRE		

Achat du cahier des charges sur SÉAO					OUI	OUI		
Signature					OUI	OUI		
Signataire					Francis Houle	Louis-Davis Lemaire		
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)					OK	OK		
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)					OK	OK		
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»					OK	OK		
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»					OK	OK		
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)					OK	OK		
Annexe 7 - Charte de la langue française signée					OUI	OUI		
Vérification liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française					OK	OK		
Si requis, copie du certificat de francisation					N/A	N/A		
Vérification de la liste des entreprises non confirmées au processus de francisation					OK	OK		
Les renseignements complémentaires					OK	OK		
Autres conditions documents requis					à valider ; lors de la conformité technique			
les annexes requises du devis dûment complétées pour chaque LOT(s)					OK	OK		
Liste des sous-contractant					OK	OK		

Remarque: Règle d'adjudication. Ref Régie 1,12,01 - Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat en fonction du plus bas prix par lot(s). La séquence d'adjudication se fait dans l'ordre numérique des lots identifiés aux Documents

- Aucun soumissionnaire
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette	Date: 11 octobre 2024
-------------------------------	-----------------------

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 24-20635

Numéro de référence: 20009680

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente des résultats d'ouverture

Titre:

Ville de Montréal - Fourniture de services d'inspections mécaniques et des entretiens & réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal - Service du matériel roulant et des ateliers

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats

Résultats 1 à 4

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

TECHNO FEU INC. 105 route Marie-Victorin Saint-François- du-Lac QC CAN J0G1M0	Publique	Francois Proulx Téléphone: 4505682777 Courriel: camions@1200-degrees.com	Transaction: (20024371) 2024-07-24 11:31	20008414 - Addenda no 1 Devis 2024-08-06 à 15:35 - Courriel 20009916 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-08-14 à 11:35 - Courriel 20010851 - Addenda 3 Devis 2024-08-20 à 11:50 - Courriel 20011281 - Addenda 4 Devis 2024-08-21 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
THIBAUT & ASSOCIÉS 2250 André-C.Hamel Drummondville QC CAN J2C8B1 larsenal.ca	Non diffusé	Philippe Deslandes Téléphone: 8194710292 Courriel: philippe.deslandes@larsenal.ca	Transaction: (20028955) 2024-08-07 07:29	20008414 - Addenda no 1 Devis Téléchargement 20009916 - Addenda no 2 (Report de la date d'ouverture) Devis 2024-08-14 à 11:35 - Courriel 20010851 - Addenda 3

Devis
2024-08-20 à 11:50 - Courriel

20011281 - Addenda 4
Devis
2024-08-21 à 15:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

RESSORT IDEAL LTEE
8950 Pascal Gagnon Montréal QC CAN
H1P1Z3
ressortideal.com

Publique Mario Colonnello
Téléphone: 514321-0055
Courriel: mario@ressortideal.com

Transaction:
(20024547)
2024-07-24
21:05

20008414 - Addenda no 1
Devis
2024-08-06 à 15:35 - Courriel

20009916 - Addenda no 2 (Report de la date
d'ouverture)
Devis
2024-08-14 à 11:35 - Courriel

20010851 - Addenda 3
Devis
2024-08-20 à 11:50 - Courriel

20011281 - Addenda 4
Devis
2024-08-21 à 15:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ARÉO-FEU LTÉE
5205, J.A. Bombardier Longueuil QC
CAN J3Z1G4
www.areo-feu.com

Non
diffusé Jessie Boulay
Téléphone: 4506512240
Courriel: info@areo-feu.com

Transaction:
(20028392)
2024-08-06
09:00

20008414 - Addenda no 1
Devis
2024-08-06 à 15:35 - Courriel

20009916 - Addenda no 2 (Report de la date
d'ouverture)
Devis
2024-08-14 à 11:35 - Courriel

20010851 - Addenda 3
Devis
2024-08-20 à 11:50 - Courriel

20011281 - Addenda 4
Devis
2024-08-21 à 15:55 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel





Dossier # : 1247231040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée, pour le déplacement de réseaux techniques urbains (RTU) dans le trottoir des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-05451 et 81-05452) situés sur l'avenue Pierre-Dupuy, sur l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2026, pour la somme maximale de 179 426,06 \$, taxes incluses (contrat : 149 521,72 \$ + contingences : 29 904,34 \$) (fournisseur exclusif)

Il est recommandé:

1. d'accorder, un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée, fournisseur exclusif, pour l'année 2026, pour le déplacement de réseaux technique urbains dans le trottoir des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-05451 et 81-05452) situés sur l'avenue Pierre-Dupuy, sur l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 149 521,72 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 29 904,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-10 07:40

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1247231040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée, pour le déplacement de réseaux techniques urbains (RTU) dans le trottoir des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-05451 et 81-05452) situés sur l'avenue Pierre-Dupuy, sur l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2026, pour la somme maximale de 179 426,06 \$, taxes incluses (contrat : 149 521,72 \$ + contingences : 29 904,34 \$) (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le pont du Casino (81-05450) et le pont de l'approche Nord du pont du Casino (81-05451) ont été construits en 1966. Le pont de l'approche Sud du pont du Casino (81-05452) a quant à lui été construit en 1993. Ces trois (3) structures permettent, entre autres, le passage de l'avenue Pierre-Dupuy au-dessus du circuit Gilles-Villeneuve et des canaux Nord et Sud de l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie (plan de localisation en pièce jointe).

Ces structures constituent l'accès principal pour les véhicules à l'île Notre-Dame. Elles comptent deux (2) voies de circulation contigües ainsi qu'un (1) trottoir du côté Est. Des RTU (réseaux techniques urbains) sont présents sur les structures dont trois (3) câbles actifs de fibre optique appartenant à Vidéotron Ltée situés dans le trottoir.

L'indice de condition générale (ICG) pour ces structures selon les dernières inspections générales (2022 et 2023) varie entre 69,82 (catégorie d'ICG 3) et 89,95 (catégorie d'ICG 4) sur un maximum de 100 pour une structure à l'état neuf. De plus, l'indice de matériaux des structures (IMS) varie entre 60,27 à 66,97 sur un maximum de 100 pour une structure à l'état neuf. Les structures 81-05450 et 81-05452 présentent également une déficience d'état. De plus, l'état des trappes d'accès pour les câbles de Vidéotron Ltée situées sur le trottoir est déficient et affecte la planéité de la surface du trottoir et complique les opérations de déneigement. Ces différents indices de même que des plaintes sur l'état du trottoir amènent la Ville de Montréal à effectuer la réfection de ces structures en vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité de ces ponts et d'assurer la sécurité des usagers.

Le projet de réfection des structures 81-05450, 81-05451 et 81-05452 ainsi que des structures adjacentes 81-05110A – B, 81-05463 et 81-05464 fait partie du programme de maintien des actifs de la Ville de Montréal et les travaux sont prévus en 2027 et 2028. Préalablement à ces travaux, les câbles appartenant à Vidéotron Ltée doivent être enlevés de façon permanente du trottoir afin de permettre une réfection durable de cet élément.

Vidéotron a débuté la planification du déplacement de son réseau de câbles hors des structures 81-05450, 81-05451 et 81-05452. Un chemin alternatif pourrait possiblement emprunter les conduits et les puits d'accès existants de la Société du parc Jean-Drapeau.

L'entente d'accord d'accès municipal entre la Ville de Montréal et Vidéotron Ltée (résolution : CM23 0707) définit le cadre et les conditions générales d'accès au domaine public pour les interventions de Vidéotron Ltée visant le déploiement et l'entretien de son réseau sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Il s'agit d'un contrat gré à gré en vertu de l'article 573.3 paragraphe 7 de la *Loi sur les cités et villes* qui doit être conclu avec le propriétaire des installations de télécommunication pour des travaux de déplacement des RTU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0707 - 12 juin 2023 - Adopter l'entente d'accord d'accès municipal (AAM) entre Vidéotron Ltée et la Ville de Montréal définissant le cadre et les conditions générales d'accès au domaine public pour les interventions de Vidéotron Ltée visant le déploiement et l'entretien de son réseau sur l'ensemble du territoire de la Ville (dossier 1237437002).

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une dépense pour le déplacement de RTU appartenant à Vidéotron Ltée dans le trottoir des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-05451 et 81-05452) situées sur l'avenue Pierre-Dupuy, sur l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le déplacement de ces RTU doit être fait avant le projet de réfection des ponts du Casino et des structures 81-05110A – B, 81-05463 et 81-05464 prévus en 2027 et 2028.

Les dépenses pour le déplacement du réseau de Vidéotron Ltée incluent la conception, la réalisation, les matériaux et la gestion de projets. Les travaux de déplacement des câbles sont prévus en 2026 par Vidéotron Ltée et ils pourraient potentiellement être installés dans les conduits et puits d'accès existants appartenant à la Société du parc Jean-Drapeau.

L'estimation de Vidéotron Ltée s'élève à 149 521,72 \$, taxes incluses. Cependant, ce sont les coûts réels et les frais de gestion de projets de Vidéotron Ltée qui seront facturés à la Ville conformément à l'article 7 de l'entente d'accord d'accès municipal entre la Ville de Montréal et Vidéotron Ltée.

Selon cette entente, la Ville de Montréal doit payer cinquante pour cent (50%) des frais raisonnables et vérifiables engagés par Vidéotron Ltée pour le déplacement du réseau à la demande de la Ville. Dans le cas où les demandes de déplacements de la Ville engendrent pour Vidéotron des frais de déplacement admissibles excédant un maximum (le "cap") de déplacements de 175 000 \$ lors d'une année, la Ville de Montréal assumera alors la totalité des coûts associés aux travaux de déplacement du réseau de Vidéotron Ltée.

La Ville de Montréal doit s'engager à respecter les termes et conditions précitées, et ce, en signant la lettre d'estimation budgétaire jointe au présent sommaire.

Budgets de contingences

Un budget de contingences de 20% de la valeur de l'estimation est recommandé. Il servira à couvrir les frais des imprévus durant les phases de conception et de réalisation. Le montant total des contingences s'élève donc à 29 904,34 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-

05451 et 81-05452) ainsi que des structures adjacentes 81-05110A – B, 81-05463 et 81-05464 est essentielle pour assurer la fonctionnalité du lien, la sécurité des usagers et la pérennité des ouvrages. Préalablement à ces travaux, les RTU appartenant à Vidéotron Ltée situé dans le trottoir doivent être enlevés de façon permanente afin de permettre une réfection durable de cet élément.

L'autorisation de la dépense est nécessaire étant donné que Vidéotron Ltée est considéré comme un fournisseur exclusif. De plus, l'article 573.3, paragraphe 7 de la *Loi sur les cités et villes* comporte une exemption qui permet à la Ville de conclure, de gré à gré, un contrat dont l'objet est l'exécution de travaux de déplacement de RTU avec le propriétaire des installations de télécommunication.

L'estimation budgétaire des travaux qui seront faits par Vidéotron Ltée se trouve en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale estimée par Vidéotron Ltée pour la conception et la réalisation du déplacement de RTU présent dans le trottoir des ponts du Casino (structures no 81-05450, 81-05451 et 81-05452) s'élève à un montant maximum de 179 426,06\$, taxes incluses.

Cette dépense se détaille comme suit :

Description	Montant (taxes incluses)
Conception, réalisation, matériaux et gestion de projets	149 521,72 \$
Contingences (20%)	29 904,34 \$
Total	179 426,06 \$

Cette dépense représente un coût net de 163 839,91\$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Le budget requis pour effectuer cette dépense a été prévu et est disponible au PDI 2024-2033 du Service des infrastructures du réseau routier, au Programme de réfection des structures routières – 46000.

En vertu de l'entente d'accord d'accès municipal entre la Ville de Montréal et Vidéotron Ltée en vigueur depuis le 23 juin 2023 (article 7), la Ville de Montréal paye 50% ou la totalité des frais de déplacement du réseau de Vidéotron Ltée à la demande de la Ville selon que le cap de déplacements de 175 000 \$ lors d'une année a été atteint ou non.

La dépense résiduelle des frais admissibles estimés en considérant le cap de déplacements, s'il y a lieu, sera entièrement assumée par la ville centrale et sera imputée au règlement d'emprunt 22-040 Programme de réfection des structures routières (CM22 1106).

Compte tenu que la Ville de Montréal ne peut savoir, à ce jour, si elle devra payer 50% ou 100% des frais de déplacement, 100% des fonds sont prévus pour l'instant. À chaque fin d'année, Vidéotron Ltée et la Ville de Montréal rebalanceront les actifs pour tenir compte de l'entente selon que le cap de déplacement de 175 000 \$ a été atteint ou non pour une année.

À titre indicatif, la dépense devrait être effectuée en 2026.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements

climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de réfection d'actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la dépense en faveur de Vidéotron Ltée est requise pour amorcer les activités de déplacement des RTU situés dans le trottoir des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-05451 et 81-05452) qui doivent être réalisées préalablement à la réfection de ces structures.

Une décision retardée ou encore défavorable aurait pour principales conséquences le report ou l'annulation du projet de réfection des ponts du Casino ainsi que des structures adjacentes 81-05110A – B, 81-05463 et 81-05464 planifiées dans le cadre du PDI. De plus, la probabilité de devoir intervenir de façon réactive sur ces structures face à une situation urgente sera augmentée et des fermetures pourraient être nécessaires pour ne pas compromettre la sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Début de la phase de conception : janvier 2025

Travaux : 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloe BRIER
ingenieur(e)

Tél :

(514) 868-3127

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-10

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél :

514-207-2257

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2024-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :

Approuvé le : 2024-12-09

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231040

Unité administrative responsable : *Division gestion stratégique des actifs du SIRR*

Projet : *Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée, pour le déplacement de réseaux techniques urbains (RTU) dans le trottoir des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-05451 et 81-05452) situés sur l'avenue Pierre-Dupuy, sur l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme maximale de 179 426,06 \$, taxes incluses (contrat : 149 521,72 \$ + contingences : 29 904,34 \$) - fournisseur exclusif.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none"><i>Les travaux liés au contrat de gré à gré à Vidéotron Ltée pour le déplacement de RTU (3 câbles de fibre optique) situés dans le trottoir des ponts du Casino (structures no 81-05450, 81-05451 et 81-05452), doivent être réalisées préalablement à la réfection de ces structures. Le projet de réfection permettra d'assurer aux citoyens des infrastructures sécuritaires et de qualité.</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 13 mai 2024

Madame Chloé Brier, ing., D.E.S.S
Section Ponts et tunnels
Division de gestion stratégique des activités
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 8^e étage
Montreal (Québec) H3C 0G4

Numéro de projet : ING-362643

**Objet : Déplacement de réseau
Av. Pierre-Dupuy, Montreal – Pont Casino**

Madame,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 130 047,15 \$ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la Ville de Montréal devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressenti par Vidéotron Ltée, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la ville de Montréal est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

Si le paiement n'est pas reçu dans les 60 jours suivant l'émission de la facture finale, des intérêts de 18% annuel s'appliqueront sur le montant initial.

13 mai 2024

Numéro de projet : ING-362643

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Andréa Garavito gestionnaire de projet, au 514 380-3965 ou par courriel au andrea.garavito@videotron.com.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

**Gilles
Guénette**  Signature numérique
de Gilles Guénette
Date : 2024.05.14
15:21:19 -04'00'

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 149 521,72 \$ **incluant les taxes.**



Chloé Brier, ing., D.E.S.S. 2024-10-21
Section Ponts et tunnels
Division de gestion stratégique des activités
Ville de Montréal

Date : _____

GG/gb

p. j.

c. c. Andréa Garavito

DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2023-11-07	Délai de livraison	0 jours ouvrables
Concepteur	Marius Teulea	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	AV PIERRE-DUPOUY		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Demande : La Ville de Montréal prévoit des travaux sur une portion du Pont du Casino. Des câbles de Vidéotron se trouvent dans des conduits, dans le trottoir du pont et ils doivent être déplacés avant le début des travaux de la Ville.
 Description de la solution : Faire la validation d'un possible chemin alternatif, dans des conduits et des puits d'accès de la SPJD.
 Déplacement des câbles Vidéotron dans des conduits et des puits d'accès de la SPJD. Abandon des portions des câbles Vidéotron bloqués dans des conduits rouillés du trottoir du pont. Le câble Vidéotron situé sous la structure du pont, en direction nord, doit être protégé par la Ville pendant les travaux.
 Réseau impacté : Enlèvement des 3 câbles de fibre optique souterrains sur 950 m. Installation de 2750 m de câbles optiques souterrains, 1 nuit de transferts optiques.

INFORMATION CLIENT

Demandeur	Chloé Brier, ing., D.E.S.S
Municipalité	MONTREAL
Date de besoin du client	2026-07-01
No. de projet (référence)	ING-362643

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût % Facturable facturable	demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
Conception				-	
Gestion C.C	1,0	197,00 \$	100 %	197,00 \$	- \$
Droits de passage		419,22 \$	100 %	419,22 \$	- \$
Conception réseau interne	219,8	33 066,71 \$	100 %	33 066,71 \$	- \$
Relevés interne	131,3	15 742,13 \$	100 %	15 742,13 \$	- \$
Demande de permis interne	21,0	2 947,77 \$	100 %	2 947,77 \$	- \$
Gestion coupures service interne	6,0	615,12 \$	100 %	615,12 \$	- \$
Frais analyse conception		450,00 \$	100 %	450,00 \$	- \$
Construction				-	
Construction interne	287,6	55 204,82 \$	100 %	55 204,82 \$	- \$
Signalisation routière		8 846,84 \$	100 %	8 846,84 \$	- \$
Matériel				-	
Matériel interne		6 771,00 \$	100 %	6 771,00 \$	- \$
Autres				-	
Gestion de projets interne	50,1	5 786,55 \$	100 %	5 786,55 \$	- \$
Frais d'Administration				- \$	
Crédit au client				- \$	
SOUS-TOTAL	716,8	130 047,15 \$		130 047,15 \$	- \$
TPS (5%)		6 502,36 \$		6 502,36 \$	

Catégorie	Nb. d'heure	Coût % Facturable facturable demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
TVQ (9.975%)			12 972,20 \$	12 972,20 \$
TOTAL	716,8		149 521,72 \$	- \$

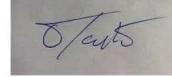
PRÉPARÉ PAR:

Marius Teulea

2024-05-13

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

9 mai 2023



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ACCORD D'ACCÈS MUNICIPAL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL

ET

VIDÉOTRON LTÉE



TABLE DES MATIÈRES

1.	INTERPRÉTATION	3
2.	OCTROI DU CONSENTEMENT	5
3.	RESTRICTIONS ADDITIONNELLES	6
4.	DURÉE	6
5.	FRAIS ET PAIEMENT	7
6.	EXIGENCES LIÉES À LA CONSTRUCTION PAR L'ENTREPRISE	7
7.	DÉPLACEMENT	10
8.	PROJETS SUBVENTIONNÉS OU INITIÉS PAR DES TIERS	10
9.	TRAVAUX À LA DEMANDE D'UN TIERS	11
10.	CONTOURNEMENT	11
11.	ÉQUIPEMENTS ABANDONNÉS	11
12.	RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION	11
13.	AVIS RÉCLAMATION DE TIERS	12
14.	RÉCLAMATIONS ENTRE LES PARTIES	12
15.	SOUSCRIPTION D'ASSURANCE PAR L'ENTREPRISE	13
16.	CESSION	14
17.	HYPOTHÈQUES	14
18.	AVIS	15
19.	DÉFAUT	16
20.	EFFET OBLIGATOIRE	17
21.	AUCUNE RELATION	17
22.	RESPONSABILITÉ	17
23.	SEULE ENTENTE	17
24.	RENONCIATION	17
25.	DÉLAIS DE RIGUEUR	18
26.	DIVISIBILITÉ	18
27.	POUVOIR DE CONCLURE OU D'EXÉCUTER L'ENTENTE	18
28.	CONFIDENTIALITÉ	18
29.	DÉGRADATION DE CHAUSSÉE	19
	Annexe 1	20
	Annexe 2	21

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, Personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ~~Me Emmanuel Tani Moore~~, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du ~~Règlement RCE 02 004, article 6~~; de la résolution CM03 0386 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes; Me Domenico Zambito
(Ci-après appelée la « Ville ») 

ET : VIDEOTRON LTÉE, une société légalement constituée, ayant son siège social au 612 rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 4M8 représentée par Mohamed Drif, Vice-président principal et Chef de la Direction Technologique et Jean-François Lescadres, Vice-président, Finances, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent.
(Ci-après appelée « L'Entreprise »)

(Chacune, une « Partie » et, collectivement, les « Parties »)

ATTESTE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE L'Entreprise est une « entreprise de télécommunications » au sens de la *Loi sur les télécommunications*, L.C. 1993, ch. 38 (la « *Loi sur les télécommunications* ») ou une « Entreprise de distribution » au sens de *Loi sur la radiodiffusion*, L.C. 1991, ch. 11 et est assujettie à la compétence du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC »);

ATTENDU QUE L'Entreprise désire construire sur le Domaine public (au sens défini à l'article 1 ci-dessous) de la Ville, ou sur, au-dessus, au-dessous, au travers ou aux abords de celle-ci, afin d'installer, d'exploiter et d'entretenir un Réseau de télécommunications sur le Domaine public relevant de la compétence de la Ville, et que la Ville a convenu d'encadrer la délivrance du Consentement à L'Entreprise en vue de telles utilisations pour la Durée prévue aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 43 de la *Loi sur les télécommunications*, L'Entreprise a besoin du consentement de la Ville pour construire son Réseau sur le Domaine public et que la Ville est disposée à accorder ce consentement pour un droit d'accès non exclusif pour construire, installer, entretenir et exploiter les Équipements de son Réseau, à la condition que cela ne constitue pas une entrave abusive à la jouissance du Domaine public ni aux droits ou privilèges conférés par la Ville à des Tiers antérieurement à la Date d'entrée en vigueur de l'Entente, afin qu'ils utilisent le Domaine public ou qu'ils y accèdent;

ATTENDU QUE, l'Entente est pour régir les modalités du cours normal des Travaux effectués sur le Domaine public sous la responsabilité de la Ville et exclut les Projets majeurs subventionnés par des Tiers (incluant les autorités gouvernementales) qui seront sujets à des ententes particulières.

ATTENDU QUE les Parties ont mutuellement convenu des conditions du Consentement énoncées dans l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et a remis copie de ce règlement à l'Entreprise.

PAR CONSÉQUENT, les soussignés conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1. Les termes et expressions suivants utilisés dans l'Entente ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

« Consentement municipal » ou « Consentement » désigne l'approbation écrite donnée par la Ville, avec ou sans condition, permettant à L'Entreprise d'effectuer des Travaux sur le Domaine public, selon ce qui est décrit à l'annexe « 1 ».

« Date d'entrée en vigueur » désigne la date de la dernière signature des parties à cette Entente;

« Directeur » désigne le Directeur du Service des infrastructures du Réseau routier (SIRR) et/ou son représentant désigné;

« Domaine public » désigne le domaine public, y compris les voies publiques, rues, accès routiers, ponts, les ponts à chevalets, les viaducs ou tout autre ouvrage faisant partie du Domaine public, sous la responsabilité de la Ville.

« Durée » désigne la période initiale de cinq (5) ans de l'Entente, y compris toute période additionnelle de renouvellement, suivant ce qui est prévu à l'article 4;

« Entente », « l'Entente », « l'Entente », « aux présentes », « des présentes », « dans les présentes », « en vertu des présentes » et les autres expressions similaires désignent l'Entente ou y renvoient, y compris toutes les annexes jointes aux présentes, toute modification, le cas échéant, comme en témoignent les ententes écrites dûment signées entre la Ville et L'Entreprise, et tous les documents où il est mentionné et stipulé qu'ils vont faire partie de L'Entente;

« Entreprise canadienne » a le même sens que celui qui lui est attribué dans la *Loi sur les télécommunications*, en sa version modifiée de temps à autre;

« Entreprise de distribution » a le même sens que celui qui lui est attribué dans la *Loi sur les télécommunications*, en sa version modifiée de temps à autre;

« Financement autorisé » désigne un ou plusieurs prêts ou obligations financières obtenus ou contractés par L'Entreprise, qui sont garantis par une cession ou un nantissement de l'ensemble des droits, titres et intérêts de L'Entreprise dans la totalité ou une partie du Réseau, mais non des droits de L'Entreprise en vertu de l'Entente;

« Équipements » désigne les installations de transmission et de distribution appartenant à L'Entreprise et à ses affiliés, ce qui comprend les câbles à fibre optique, coaxiaux ou tout autre type de câble, ainsi que les tuyaux, conduits, poteaux, trous d'homme, mains courantes, structures et équipements connexes qui se trouvent sur les emprises municipales.

« L'Entreprise » désigne L'Entreprise et/ou une Société affiliée de L'Entreprise, et comprend ses dirigeants, employés et mandataires;

« Lois environnementales » désignent l'ensemble des lois, règles, règlements, ordonnances, arrêtés, décrets et interprétations officielles et écrites fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, ayant force de loi, existants ou à venir, en ce qui concerne les questions ou conditions liées à l'environnement ou à la santé et à la sécurité, les matières dangereuses, la pollution ou la protection de l'environnement, y compris les lois relatives (i) à la contamination sur le site ou hors site, (ii) à la santé et à la sécurité au travail, (iii) aux rejets de polluants, de contaminants, de produits chimiques ou autres substances industrielles, toxiques, radioactives ou dangereuses dans l'environnement, et (iv) à l'utilisation, au stockage ou à la manipulation de Substances dangereuses;

« Personne » ou « Personnes » désigne, lorsque le contexte le permet, une Personne physique, une entreprise, une association, une société de Personnes ou une Personne morale ou tout groupe de Personnes physiques, d'entreprises, d'associations, de sociétés de Personnes ou de sociétés par actions, ou toute combinaison de ceux-ci;

« Permis d'occupation temporaire du Domaine public » ou « Permis d'entrave » désigne un permis délivré par la Ville en vertu du règlement de la Ville R.R.V.M. c. O-0.1 ou l'équivalent dans certains arrondissements, de la procédure déterminée par la Ville et du formulaire applicable.

« Pertes » désigne, à l'égard de toute question, l'ensemble des pertes, dommages, responsabilités, frais et dépenses (y compris, sans s'y limiter, tous les honoraires professionnels et frais de justice et débours, intérêts, dommages-intérêts liquidés et montants versés à titre de règlement, que ce soit par un Tiers ou autrement), et comprend, sans s'y limiter, les frais ou dépenses engagés pour se conformer aux Lois environnementales. Aux fins de la présente définition, les frais s'entendent des frais adjugés conformément à l'ordonnance d'un tribunal compétent, l'ordonnance d'une régie, d'un conseil, d'un tribunal ou d'un arbitre, ainsi que des frais négociés à titre de règlement d'une Réclamation ou d'une action;

« Prêteur autorisé » désigne toute entité qui fournit un Financement autorisé;

« Réclamations » désigne l'ensemble des réclamations, actions, causes d'action, plaintes, demandes, poursuites ou procédures de quelque nature que ce soit;

« Réseau » désigne le système de fibre optique ou autre type ou forme de câbles, de fils, de tuyaux, de conduits, de bouches d'égout, de caniveaux et d'Équipement et de structures ou d'Équipements auxiliaires appartenant à L'Entreprise ou à ses Sociétés affiliées ou louées (lorsque L'Entreprise a la responsabilité d'obtenir des permis en vue de construire, de réparer ou d'entretenir les installations louées) par celles-ci, autorisée en vertu de l'Entente (y compris les parties du Réseau antérieurement installées) et située sur le Domaine public, ou au-dessus ou au-dessous de celles-ci, lequel système peut être modifié, reconfiguré, réduit ou élargi de temps à autre par L'Entreprise et ses Sociétés affiliées en vue d'exercer leurs activités à titre d'Entreprises canadiennes ou d'Entreprises de distribution;

« Retard inévitable » désigne tout retard causé par un acte de terrorisme, un acte de guerre, une catastrophe naturelle ou une épidémie, une loi, un règlement, une ordonnance ou une décision d'une cour ou d'un tribunal, ou toute autre cause de force majeure ou indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des Parties, y compris une grève, un lock-out, un ralentissement ou une autre action concertée d'ouvriers, ou une pénurie de matériaux, à l'exclusion de l'insolvabilité, du manque de fonds ou de toute autre cause financière attribuable au retard de la Ville ou de L'Entreprise, selon le cas;

« Société affiliée » désigne un membre du « groupe » au sens défini dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, ch. C-44, et comprend, sans s'y limiter, une compagnie mère;

« Substance dangereuse » désigne une substance, une matière, un produit chimique ou un déchet (y compris, sans s'y limiter, l'amiante) qui est ou est réputé être, seul ou en combinaison, dangereux, toxique, polluant ou délétère, ou un contaminant ou une source de pollution ou de contamination en vertu des Lois environnementales, et comprend tous les concepts analogues tels qu'ils sont définis ou prévus dans les Lois environnementales;

« Tiers » toute Personne, autre que la Ville ou L'Entreprise;

« Travaux de remise en état » désigne, selon ce qui est requis par la Ville aux termes de l'Entente, le déplacement ou le retrait du Réseau, y compris (i) la fermeture de l'espace du Domaine public occupé précédemment par le Réseau et le remplissage de cet espace avec de la terre ou tout autre matériau que le Directeur juge satisfaisants; (ii) le remplacement des canaux de drainage, conduits, fils, tuyaux et leurs accessoires qui peuvent avoir été retirés ou déplacés dans le but de déplacer ou de retirer le Réseau, et la remise en état de ceux-ci à leur état et emplacement initial; (iii) la remise en état des boulevards et de la chaussée dans un état approprié et sécuritaire; et (iv) l'installation et la construction du Réseau à son nouvel emplacement d'une façon jugée satisfaisante par le Directeur;

« Travaux » désigne la construction, l'installation, l'entretien, l'exploitation, le déplacement ou le retrait de toute partie du Réseau effectué par L'Entreprise ou pour son compte;

« Urgence » : s'entend d'une situation imprévue nécessitant la prise de mesures immédiates en vue de préserver l'environnement, la santé publique, la sécurité ou un service essentiel à la population;

« Ville » désigne la Ville de Montréal et comprend ses représentants élus, ses dirigeants, ses employés et ses mandataires.

2. OCTROI DU CONSENTEMENT

- 2.1. La Ville encadre, par les présentes, l'octroi à L'Entreprise du Consentement municipal en vue de construire, d'installer, d'exploiter et d'entretenir son Réseau (cela ne comprenant pas la construction ou l'érection de pylônes de transmission), conjointement avec tous les autres qui bénéficient de tels droits sur le Domaine public, étant entendu qu'aucune disposition des présentes

ne doit être interprétée de manière à accorder à L'Entreprise un droit de propriété sur le Domaine public.

- 2.2. Nonobstant ce qui précède et toute autre disposition de l'Entente, s'il y a désaccord entre les règlements municipaux et les présentes modalités, de cette Entente aura préséance.

3. RESTRICTIONS ADDITIONNELLES

- 3.1. Les droits de L'Entreprise en vertu de l'Entente sont assujettis à ce qui suit :

- 3.1.1. L'Entreprise reconnaît que la Ville vise à limiter la construction ou l'érection de structures en surface sur le Domaine public et convient qu'elle ne construira pas de structures en surface, sauf lorsque la Ville a consenti par écrit à la construction ou à l'érection par L'Entreprise de structures en surface sur la voie publique, agissant raisonnablement, ou sauf dans la mesure permise à l'alinéa 3.1.7 ci-dessous.
- 3.1.2. À l'exception des travaux d'entretien, L'Entreprise s'engage à ne pas entreprendre de Travaux sans un Consentement municipal dans les cas prévus à l'Annexe 1.
- 3.1.3. L'Entreprise ne doit pas, dans l'exercice de ses droits en vertu de l'Entente, entraver de manière abusive la jouissance du Domaine public.
- 3.1.4. L'Entreprise s'engage à, dans la mesure du possible, exiger de ses entrepreneurs de retirer les entraves lorsqu'il y a planification par l'entrepreneur de laisser le chantier sans Travaux pour plus d'une journée.
- 3.1.5. De plus, L'Entreprise s'engage à participer à un comité de coordination avec la Ville pour déterminer une occupation temporaire maximale en fonction des classes de Travaux de L'Entreprise. L'Entreprise assumera ses propres frais de participations pour chacune des rencontres.
- 3.1.6. L'Entreprise va collaborer avec la Ville afin d'utiliser l'application mobile mise en place par la Ville pour le signalement de la présence de l'entrepreneur pour toutes entraves de courte durée à la circulation.
- 3.1.7. L'Entreprise convient, malgré toute autre disposition à l'effet contraire de l'Entente, sauf si la Ville en convient autrement, agissant raisonnablement, de n'installer de nouveaux Réseaux aériens que lorsqu'il n'y a pas de Réseau aérien existant.
- 3.1.8. L'Entreprise peut, lors d'une situation d'Urgence, sous réserve qu'elle donne un avis à la Ville dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, procéder aux Travaux de construction ou réparation nécessaire à la restauration ou mise en place de services sans devoir obtenir le Consentement municipal et/ou le Permis d'occupation temporaire du Domaine public; toutefois, L'Entreprise doit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin des Travaux, faire les démarches requises afin d'obtenir un Consentement municipal post-Urgence.

4. DURÉE

- 4.1. La Durée de l'Entente est de cinq (5) ans, commençant à compter de la Date d'entrée en vigueur et se renouvellera automatiquement pour des périodes additionnelles successives d'une (1) année chacune, sauf :
- 4.1.1. Si l'Entente est résiliée par l'une ou l'autre des Parties conformément aux dispositions de l'Entente;
- 4.1.2. Si l'une des Parties donne un avis initial de non-renouvellement à l'autre Partie au moins une (1) année avant l'expiration de la Durée initiale de l'Entente ou six (6) mois durant les périodes de renouvellement additionnelles;
- 4.1.3. Si l'Entente est remplacée par une nouvelle entente écrite convenue entre les Parties.
- 4.2. Les Parties conviennent que les permis octroyés à L'Entreprise en vertu du Règlement de la Ville #16-065-3 du 19 mai 2017 et selon la politique RTU en vigueur le 1er janvier 2018 sur les tarifs seront assujettis aux tarifs prévus à l'Annexe 2 de la présente Entente et tout paiement ou ajustement relatif à ces permis, selon le cas, devra être fait dans un délai de 90 jours ouvrables suivant la réception des factures ventilées reflétant les montants dus.

5. FRAIS ET PAIEMENT

- 5.1. L'Entreprise s'engage à payer tous les frais, dépenses et autres coûts de la Ville prévus à la présente Entente, y compris les tarifs et frais selon le tableau de l'Annexe 1 qui seront indexés annuellement selon la variation de l'IPC de la région de Montréal à la date anniversaire de la signature de cette Entente conformément aux dispositions du présent accord.
- 5.2. À moins d'indication contraire dans l'Entente, lorsqu'un paiement doit être effectué en vertu de cette Entente, la Partie exigeant le paiement doit d'abord envoyer à l'autre Partie une facture écrite dans laquelle figurent en détail les montants demandés, y compris les taxes provinciales et fédérales applicables et les intérêts payables sur des factures en souffrance, ainsi que les modalités de paiement. Les Parties acceptent que tous les paiements soient versés en entier au plus tard soixante (60) jours après la date de réception de la facture.
- 5.3. La Ville ne doit pas facturer à L'Entreprise de frais sous forme de loyer en fonction de l'utilisation de terrains ou de frais de location pour l'utilisation du Domaine public pendant la Durée.

6. EXIGENCES LIÉES À LA CONSTRUCTION PAR L'ENTREPRISE

- 6.1. Les Parties conviennent que le processus d'octroi des autorisations prévu à l'annexe « 1 » s'applique à toutes les autorisations accordées en vertu de l'Entente.
- 6.2. Advenant que L'Entreprise n'ait pas entrepris les Travaux de construction approuvés à l'intérieur de six (6) mois après la date de délivrance du Consentement municipal, et qu'elle n'a pas demandé ni reçu plus de deux prolongations successives auprès de la Ville, qui ne doit pas refuser de telles prolongations dans les limites du raisonnable, et ce sans frais supplémentaires, le Consentement municipal deviendra nul et sans effet. Dans ces circonstances, tous les frais encourus par L'Entreprise relativement au Consentement municipal expiré ne peuvent être remboursés à L'Entreprise et celle-ci doit obtenir un nouveau Consentement municipal pour la réalisation des Travaux.
- 6.3. En cas de raisons de santé publique, des conflits avec les infrastructures existantes, la construction des routes proposées ou le bon déroulement des services publics, tels que transmis par écrit à L'Entreprise par la Ville, la Ville, agissant raisonnablement, peut demander des modifications aux plans mentionnés au paragraphe 6.5.
- 6.4. L'Entreprise accepte d'utiliser le Domaine public « tel quel » et convient que rien dans l'Entente ne doit être interprété comme étant une assurance supplémentaire ou un engagement de la part de la Ville qu'un tracé particulier sur ou dans le Domaine public ou au-dessus ou au-dessous de celui-ci, sera physiquement disponible ou utilisable par L'Entreprise.
- 6.5. L'Entreprise devra, avant d'entreprendre l'exécution des Travaux civils, soumettre les éléments suivants à l'approbation du Directeur:
 - 6.5.1. Les plans de la construction proposée signés et scellés par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) ou par une personne compétente en considération de la complexité du projet et en toute conformité avec la réglementation applicable, montrant les emplacements du Réseau proposé ou existant et résumant l'étendue de la ligne de transmission des conduits à installer, et précisant les limites de la zone de la Ville dans laquelle il est proposé d'entreprendre la construction.
- 6.6. Suivant l'octroi du Consentement municipal par le Directeur, L'Entreprise doit procéder à une demande de Permis d'occupation temporaire du Domaine public auprès de l'arrondissement concerné en utilisant le formulaire de demande prévu à cet effet ou, s'il y a accord entre la Ville et l'arrondissement à cet effet, par l'entremise d'un formulaire ou de l'application mobile de la Ville. Pour plus de clarté, aucun Permis d'occupation temporaire du Domaine public ne sera nécessaire pour l'occupation du domaine public pour des Travaux d'une durée prévue de moins de 6h. Lorsqu'un Permis d'occupation temporaire du Domaine public est nécessaire, cette demande doit être dûment complétée et envoyée de cinq (5) à quinze (15) jours ouvrables avant le début des Travaux, à moins que l'application mobile de la Ville ne permette de faire ladite demande dans un délai plus court. L'Entreprise doit joindre à sa demande les documents suivants:
 - 6.6.1. Lorsque requis en vertu de l'Annexe 1, le Consentement municipal approuvé incluant les exigences et tous les documents approuvés;

- 6.6.2. Les planches de signalisation et les chemins de détour, lorsque requis.
- 6.7. L'Entreprise doit réaliser des Travaux de maintien et gestion de la mobilité, de signalisation temporaire et de gestion des impacts selon les modalités du Permis d'occupation temporaire du Domaine public octroyé, lorsque requis, par l'arrondissement concerné et en fonction de tous les usagers du Domaine public afin d'assurer leur sécurité.
- 6.8. L'Entreprise convient qu'elle doit participer aux processus conjoints de planification et de coordination lorsque ces processus sont requis afin de réduire les perturbations et les dommages au Domaine public.
- 6.9. Pour tous remplacements ou constructions de puits d'accès de L'Entreprise, cette dernière doit, dès l'achèvement de la construction et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après, fournir au Directeur des dessins en format numérique exacts et conformes à l'exécution pour les Travaux civils uniquement, des parties du Réseau construites ou installées sur le Domaine public par L'Entreprise ou pour son compte lors de ces Travaux reliés au remplacement ou à la construction du puits d'accès avec un niveau de précision convenu entre la Ville et L'Entreprise lors de l'émission du Consentement municipal étant entendu que la Cote Z, lorsque requise, sera fournie par rapport au niveau du sol.
- 6.10. Aux fins du paragraphe 6.9, par « exact » on entend l'exactitude au moment de la construction d'infrastructures, sans toutefois inclure les changements subséquents d'emplacement à la suite du déplacement normal du remblai ou du sol, ou des travaux effectués par d'autres parties, y compris la Ville.
- 6.11. L'Entreprise convient de ce qui suit :
- 6.11.1. L'Entreprise doit, lorsqu'elle réalise des Travaux ou des Travaux de remise en état à son bénéfice ou au bénéfice d'une autre Personne, se conformer à toutes les exigences raisonnables du Directeur applicables à ces Travaux ou Travaux de remise en état, à défaut de quoi la Ville sera en droit d'exiger la reprise des Travaux ou d'entreprendre toute réparation ou de prendre toute autre mesure qui peut être requise en vertu des clauses techniques, règlements ou politiques selon les normes applicables et reconnues et de recouvrer les coûts de ces réparations ou mesures auprès de L'Entreprise;
- 6.11.2. En cas de dommage causé par les Travaux aux infrastructures de la Ville, tant en surface (édifices, chaussée, trottoir, arbre, etc.) qu'en souterrain (aqueduc, égout, etc.), L'Entreprise doit aviser la Ville et réparer, à moins d'avis contraire de la Ville, ledit dommage à ses propres frais et à la satisfaction du Directeur, sauf dans la mesure où le dommage découle de la faute ou négligence de la Ville;
- 6.11.3. La Ville, agissant raisonnablement, a le droit de placer des tuyaux, des câbles, des fils et des poteaux ou tout autre Équipement dans la zone dans laquelle le Réseau est situé, à la condition qu'elle s'assure qu'aucun dommage au Réseau ne se produit;
- 6.11.4. Sauf en cas d'Urgence, L'Entreprise ne pourra effectuer de Travaux d'excavation sur le Domaine public reconstruit de cinq (5) ans et moins, à moins d'une autorisation expresse de la Ville et aux conditions techniques qu'elle pourrait imposer. Si une demande de branchement était faite par L'Entreprise dans cette période de cinq (5) ans, la Ville, agissant raisonnablement, se garde le droit d'exiger des frais de dégradation de la chaussée telle que prévu à l'article 29 et s'appliquant aux Travaux effectués ou de proposer des conditions techniques particulières pouvant éviter la nécessité de charger ces frais. Pour plus de clarté, de tels frais ne s'appliqueront pas si la Ville ou un Tiers a déjà fait des travaux d'excavation sur +/- 20m de part et d'autre de l'excavation avant les Travaux envisagés par L'Entreprise.
- 6.12. L'Entreprise doit en tout temps, pendant la Durée, fournir un service interne exact et opportun de « localisation » ou être membre d'un service de « localisation », auquel cas L'Entreprise doit aviser le Directeur de son adhésion à un tel service. Si L'Entreprise omet de se conformer à la présente disposition, la Ville ne sera pas tenue de déployer des efforts particuliers pour déterminer ou confirmer l'emplacement du Réseau. Les Parties doivent déployer tous les efforts raisonnables pour fournir ou faire en sorte que soient fournies des localisations exactes sur place dans un délai raisonnable, et, en tout état de cause, le fera au plus tard quatorze (14) jours ouvrables après avoir reçu une demande de renseignement en ce sens.

- 6.13. Pour plus de clarté, dans le cadre de l'étude d'une demande de Consentement municipal pour des Travaux d'installation qui impliquent des Travaux d'Excavation, lorsque la Ville croit qu'il est nécessaire d'effectuer des puits d'exploration pour obtenir plus de précision sur la localisation prévue d'une structure de télécommunication par rapport aux infrastructures de la Ville, la Ville partagera les coûts raisonnablement encourus comme suit:
- 50% payable par la Ville;
 - 50% payable par L'Entreprise.

La Ville s'engage à limiter ces requêtes à un maximum de cinq (5) puits par année.

- 6.14. L'Entreprise doit, lorsqu'indiqué sur le Consentement municipal, procéder à une demande de marquage des infrastructures souterraines auprès de la Ville au moins sept (7) jours ouvrables avant la réalisation de ses Travaux et la Ville fournira des plans géoréférencés pouvant être utilisés pour l'excavation ou procédera au marquage avant le début des Travaux.
- 6.15. L'Entreprise doit répondre, dans les dix-huit (18) jours ouvrables, à toute demande de la Ville en vue d'obtenir des indications sur les dessins de conception de l'infrastructure municipale montrant l'emplacement de toute partie du Réseau située sur le Domaine public illustré sur les plans, et doit fournir des renseignements précis et détaillés, selon ce qui peut être requis par le Directeur, agissant raisonnablement.
- 6.16. L'Entreprise maintiendra, à ses frais, le Réseau en bon état de fonctionnement et conformément aux dessins « tels que construits », le cas échéant, en tenant compte des changements d'emplacement à la suite du déplacement normal du remblai ou du sol, ou des Travaux effectués par une autre partie, y compris la Ville, avec ou sans la permission de la Ville et à l'insu de L'Entreprise.
- 6.17. L'Entreprise s'engage à garantir ses Travaux pour une durée d'un (1) an à partir de la fin des Travaux effectués par elle ou pour son compte sur le Domaine public. Pour les fins d'un tel calcul, le point de départ sera celui de la date de l'avis de la fin des Travaux donné à la Ville. L'Entreprise s'engage par ailleurs à prendre des mesures raisonnables pour respecter au mieux le Guide du suivi de performances du CERIU. Advenant que la date d'un tel avis ne puisse être identifiée, les Parties agissant raisonnablement détermineront d'un commun accord la date de fin des Travaux.
- 6.18. Les Parties se conformeront à l'ensemble des lois, règlements, ordonnances, règles, arrêtés et réglementations applicables.
- 6.19. Lors des Travaux, L'Entreprise s'engage à procéder à l'affichage de ses chantiers en affichant le nom de L'Entreprise dans les cas suivants :
- 6.19.1. Lorsque l'entrepreneur est maître d'œuvre et qu'il entrave le Domaine public par ses Travaux;
- 6.19.2. Lorsque l'entrepreneur laisse une entrave à la circulation de plus de 24h.
- 6.20. Dans les cas suivants, L'Entreprise ne procédera pas à l'affichage des chantiers :
- 6.20.1. Lorsque les Travaux sont intégrés à ceux de la Ville de Montréal. L'entrepreneur de la Ville étant maître d'œuvre, il est de son ressort d'afficher ses chantiers.
- 6.21. La Ville peut exiger l'arrêt des Travaux pour toute raison relative à une question de santé et de sécurité publique ou pour toute Urgence. Dans ces circonstances, la Ville doit fournir à L'Entreprise un ordre verbal et les raisons de l'arrêt des Travaux. De son côté, L'Entreprise doit cesser les Travaux sur-le-champ. Dans les deux (2) jours ouvrables suivants, l'ordre d'arrêter les Travaux, la Ville doit fournir à L'Entreprise des raisons écrites pour justifier cet arrêt des Travaux. Une fois l'arrêt des Travaux justifié, la Ville doit informer L'Entreprise dès que les Travaux peuvent être repris.
- 6.22. Au choix de la Ville, qui doit être exercé avant le début des Travaux concernant toute partie du Réseau, L'Entreprise convient, dans la mesure du possible, qu'elle installera des conduits supplémentaires pour le compte de la Ville en même temps que sont installées ses parties du Réseau. Si la Ville exerce ce choix, elle s'engage à payer les frais d'ingénierie pour l'analyse des coûts associés à cette demande. Les coûts des conduits supplémentaires seront assumés par la Ville et seront calculés en fonction des coûts additionnels engagés par L'Entreprise pour installer les conduits supplémentaires plus des frais de gestion de 15%. Les conduits supplémentaires

deviendront la propriété de la Ville pour qu'elle les utilise à sa guise, et ne seront pas considérés comme faisant partie du Réseau aux fins de l'Entente. La Ville doit aviser L'Entreprise de son intention d'exercer le choix prévu au présent paragraphe lorsque la Ville délivre le Consentement municipal.

7. DÉPLACEMENT

- 7.1. Dans l'éventualité où la Ville, à quelque moment que ce soit après la date des présentes, exige à des fins municipales qu'une partie du Réseau construite ou installée par L'Entreprise, ou pour le compte de L'Entreprise, soit déplacée ou retirée, elle devra donner à L'Entreprise un préavis d'un minimum de cent quatre-vingts (180) jours lui demandant de déplacer cette partie du Réseau.
- 7.2. Sous réserve des modalités ci-après, la Ville doit payer cinquante pour cent (50 %) des frais raisonnables et vérifiables engagés par L'Entreprise pour le déplacement ou le retrait de cette partie du Réseau à la demande de la Ville, sans égard à l'âge des Équipements ou à l'aspect esthétique du projet de la Ville et à l'exclusion des coûts de toute mise à niveau du Réseau (« **Frais de déplacements admissibles** »).
- 7.3. L'Entreprise doit, à la réception d'un avis en vertu du paragraphe 7.1 ci-dessus, déplacer ou retirer une partie du Réseau dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours ouvrables suivant la réception de cet avis ou à tout autre moment convenu par les Parties, en tenant compte de l'horaire des Parties, de la nature des finalités municipales et de la nature du déplacement nécessaire.
- 7.4. Nonobstant ce qui est prévu au paragraphe 7.2 de l'Entente, la Ville déclare et accepte que dans l'éventualité où ses demandes de déplacement en vertu du paragraphe 7.1 engendrent pour L'Entreprise des Frais de déplacement admissibles excédant cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$) lors d'une année (le « **Cap de déplacements** »), la Ville assumera la totalité des coûts associés aux Travaux de déplacement ou de retrait du Réseau qui excèdent le Cap de déplacements.
- 7.5. Les Parties conviennent que le montant du Cap de déplacements pourra être révisé tous les trois (3) ans, sur demande écrite émanant de l'une ou l'autre des Parties.
- 7.6. Cette révision devra se faire tenant compte notamment des données compilées lors des trois années entières précédentes, les changements dans les coûts moyens réels par mètre ou kilomètre des projets des années antérieures et tout motif raisonnable, les Parties devant agir de bonne foi et avec diligence. Advenant une révision du Cap de déplacement, la modification sera reflétée dans une annexe devant faire partie de l'Entente.
- 7.7. Les parties reconnaissent que les dispositions prévues à cet article 7 visent à simplifier l'administration des Travaux de déplacement, éviter les litiges et différends et améliorer la collaboration entre les Parties, et ne constituent d'aucune manière une renonciation par L'Entreprise aux, ou un précédent à l'encontre des, principes reconnus par le CRTC dans ses décisions CRTC 2009-150 (Vancouver), CRTC 2016-51 (Hamilton), CRTC 2020-61 (Terrebonne), quant aux déplacements pour fins esthétiques ou d'embellissement ni une acceptation ou une reconnaissance par la Ville de ses principes.
- 7.8. L'Entreprise n'aura pas à assumer les coûts de déplacements lorsqu'une solution alternative acceptable pour la Ville, agissant raisonnablement, existe et que le déplacement peut être évité.

8. PROJETS SUBVENTIONNÉS OU INITIÉS PAR DES TIERS

- 8.1. Les Parties reconnaissent que certains travaux sont initiés par des Tiers hors du contrôle direct de la Ville et que cette Entente ne peut lier ces Tiers. La présente Entente ne régit que les modalités relatives aux demandes de déplacement de la Ville et exclut tous projets subventionnés par des Tiers (incluant les autorités gouvernementales), lesquels sont normalement sujets à des ententes particulières entre L'Entreprise et le Tiers.
- 8.2. Il est cependant convenu que si la Ville conclut une entente de partage des coûts avec la province de Québec, le gouvernement du Canada et/ou un autre Tiers pour un projet d'infrastructure, la demande de financement de la Ville identifiera tous les coûts associés à la conception et à la construction de ce projet, y compris tout déplacement nécessaire des installations de L'Entreprise, de sorte que les coûts de déplacement de L'Entreprise soient remboursés à 100 % dans l'entente de partage des coûts pour ce projet subventionné. Si les coûts de déplacement de L'Entreprise ne

peuvent être obtenus d'un tel Tiers par la Ville, la Ville invitera sans délai l'Entreprise pour négocier directement auprès du Tiers pour le partage des coûts.

9. TRAVAUX À LA DEMANDE D'UN TIERS

9.1. À moins que L'Entreprise et un Tiers en aient convenu autrement, en aucun cas L'Entreprise ne sera responsable en vertu de cette Entente des coûts suivants :

9.1.1. Les coûts pour le déplacement de l'Équipement à la demande d'un Tiers ou pour les besoins de ce dernier (par exemple un déplacement exigé par un promoteur immobilier pour la construction d'un nouvel immeuble);

9.1.2. Les coûts de déplacement des installations d'un Tiers installées sur ou dans les Équipements;

9.1.3. Pour plus de clarté, ces dispositions n'ont pas pour effet de limiter les droits pour toute entreprise de télécommunications Tiers de se faire rembourser les coûts de déplacement de ses installations aux termes de sa propre entente d'accès municipal avec la Ville.

10. CONTOURNEMENT

10.1. En reconnaissance de la cohabitation mutuellement avantageuse des Parties, les Parties reconnaissent que la présence d'Équipements de l'autre Partie peut nécessiter des efforts de contournement lors de la réalisation de travaux, et ce, aux frais de la Partie faisant ses travaux. Par contre, les Parties reconnaissent aussi que si, dû à son âge ou sa désuétude l'Équipement ou l'infrastructure ne peut être supporté ou contourné sans le briser et reconstruire, le propriétaire de l'infrastructure/ Équipement assumera les coûts de remplacement de cet Équipement ou infrastructure. Les Parties s'engagent à cet effet à collaborer pour identifier la solution la plus efficiente, toutes choses étant considérées.

11. ÉQUIPEMENTS ABANDONNÉS

11.1. L'Entreprise doit informer la Ville lorsqu'elle abandonne de l'Équipement situé sur le Domaine public. Si L'Entreprise n'utilise pas l'Équipement pendant une période de trois (3) ans, la Ville peut transmettre un avis écrit à L'Entreprise afin de l'informer de son intention de déclarer l'Équipement abandonné. Si L'Entreprise avise la Ville par écrit dans les soixante (60) jours ouvrables que ledit Équipement n'a pas été abandonné, celui-ci ne doit pas être déclaré abandonné. Si L'Entreprise ne répond pas à l'avis de la Ville dans les soixante (60) jours ouvrables suivants la date de l'avis, ledit Équipement sera déclaré abandonné. La Ville peut transmettre un avis écrit à L'Entreprise lui demandant de retirer une partie précise de l'Équipement dans un délai précis, lequel doit être d'au moins six (6) mois à partir de la date de l'avis relatif à l'abandon transmis à L'Entreprise, étant entendu que, dans le cas des Équipements ou infrastructures du Réseau enfouis au-dessous du Domaine public, cette demande ne sera faite par la Ville que lorsque ladite partie entrave la réalisation de tout projet qu'elle a approuvé.

11.1.1. Si L'Entreprise ne retire pas l'Équipement conformément au paragraphe 11.1, la Ville peut, à sa discrétion :

11.1.2. Retirer l'Équipement visé aux frais de L'Entreprise, payables à la réception de la facture; ou

11.1.3. Disposer à sa volonté de l'Équipement visé.

12. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

12.1. Sauf dans la mesure où les Réclamations ou les Pertes découlent, en totalité ou en partie, de la faute ou négligence de la Ville, L'Entreprise indemnise et convient par les présentes de dégager la Ville de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des Réclamations formulées par des Tiers contre la Ville, et des Pertes liées à ces Réclamations que la Ville peut subir ou dont elle pourrait faire l'objet en raison de l'un ou l'autre des éléments suivants :

12.1.1. l'exécution par L'Entreprise, ou pour son compte, de Travaux sur le Domaine public et l'exploitation ou l'utilisation du Réseau par L'Entreprise ou par toute autre Personne

autorisée par L'Entreprise;

12.1.2. toute violation de l'Entente par L'Entreprise;

12.1.3. l'exécution de Travaux ou la prestation de services par L'Entreprise qui doivent être exécutés ou fournis par L'Entreprise aux termes des présentes.

L'indemnisation par L'Entreprise prévue au présent paragraphe 12.1 s'applique expressément à l'ensemble des actes et omissions des employés, dirigeants et mandataires de L'Entreprise.

12.2. Sauf dans la mesure où les Réclamations ou les Pertes découlent, en totalité ou en partie, de la faute ou négligence de L'Entreprise, la Ville indemnise et convient par les présentes de dégager L'Entreprise de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des Réclamations formulées par des Tiers contre L'Entreprise et des Pertes liées à ces Réclamations que L'Entreprise peut subir ou dont elle pourrait faire l'objet en raison d'une faute ou d'un manquement par la Ville.

L'indemnisation par la Ville prévue au présent paragraphe 12.2 s'applique expressément à l'ensemble des actes et omissions des employés, dirigeants et mandataires de la Ville.

12.3. De l'indemnisation par L'Entreprise prévue au paragraphe 12.1 seront déduits tous montants représentant la part de responsabilité attribuée directement à la faute ou la négligence de la Ville. De l'indemnisation par la Ville prévue au paragraphe 12.2 seront déduits tous montants représentant la part de responsabilité attribuée directement à la faute ou la négligence de l'Entreprise.

13. AVIS RÉCLAMATION DE TIERS

13.1. Si la Ville prend connaissance d'une Réclamation formulée par des Tiers contre la Ville concernant des Pertes auxquelles s'applique l'indemnisation par L'Entreprise prévue au paragraphe 12.1, la Ville en avisera L'Entreprise par écrit sans délai, et en tout état de cause dans les dix (10) jours ouvrables après avoir pris connaissance de la Réclamation. La Ville fournira des précisions raisonnables (en fonction de ce que la Ville connaît) sur le fondement factuel de la Réclamation et le montant de la Réclamation.

13.2. Si L'Entreprise prend connaissance d'une Réclamation formulée par des Tiers contre L'Entreprise concernant des Pertes auxquelles s'applique l'indemnisation par la Ville prévue au paragraphe 12.2, L'Entreprise en avisera la Ville par écrit sans délai, et en tout état de cause dans les dix (10) jours ouvrables après avoir pris connaissance de la Réclamation. L'Entreprise fournira des précisions raisonnables (en fonction de ce que L'Entreprise connaît) sur le fondement factuel de la Réclamation et le montant de la Réclamation.

14. RÉCLAMATIONS ENTRE LES PARTIES

14.1. Chaque Partie, pour son propre compte et celui de ses employés, dirigeants et mandataires, convient d'indemniser et dégager l'autre Partie à l'égard de l'ensemble des Réclamations que cette Partie ou ses employés, dirigeants et mandataires pourraient faire valoir pour des Pertes matérielles et des dommages aux biens découlant de la survenance d'un événement causé par sa faute sur ou dans le Domaine public, ou au-dessus et au-dessous de celui-ci, y compris, à titre d'exemple seulement et sans limiter la portée générale du présent paragraphe:

14.1.1. Les travaux qui endommagent le Réseau;

14.1.2. La fuite ou l'explosion d'eau, de gaz, de vapeur, d'électricité, du système d'égouts ou d'ondes ou de signaux électromagnétiques ou toute autre forme d'onde ou de signal de rayonnement;

14.1.3. Le vol ou l'appropriation illicite par un Tiers;

14.1.4. Les dommages à la propriété de la Ville

14.2. L'indemnisation par une Partie en faveur de l'autre Partie énoncée au paragraphe 14.1 ci-dessus ne s'applique pas aux Pertes et dommages découlant de la faute ou négligence de la Partie à être indemnisée.

14.3. Malgré toute autre disposition de l'Entente, la Ville et L'Entreprise ne seront pas responsables l'une envers l'autre de quelque façon que ce soit pour les dommages consécutifs liés à l'Entente, y compris les dommages-intérêts pour les pertes de bénéfices et de revenu, quelle qu'en soit la

cause ou quels que soient les facteurs qui y ont contribué.

- 14.4. Sous réserve des obligations énoncées au paragraphe 14.1, tous les biens de L'Entreprise conservés ou entreposés sur le Domaine public seront conservés ou entreposés au risque de L'Entreprise uniquement. Il est entendu, pour plus de certitude, que L'Entreprise reconnaisse par conséquent que la Ville n'a fait aucune déclaration et n'a donné aucune garantie quant à l'état ou au caractère adéquat du Domaine public pour l'Entreprise, une activité ou une fin, quelle qu'elle soit, y compris l'utilisation de la technologie appelée « Vertical Inlaid Fibre » lors de l'installation du Réseau.

15. SOUSCRIPTION D'ASSURANCE PAR L'ENTREPRISE

- 15.1. Pendant toute la Durée de l'Entente et de tout renouvellement ou de toute prorogation s'y rapportant, L'Entreprise devra maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance pour le montant et selon la description indiqués ci-dessous en vue de protéger L'Entreprise, ainsi que la Ville uniquement dans la limite des droits de la Ville à titre d'assurée additionnelle en vertu d'une assurance responsabilité civile générale décrite dans les présentes, à l'égard de toute Réclamation pour dommages relatifs à un préjudice corporel (dont le décès) et pour dommages matériels pouvant découler d'un acte de négligence commis par L'Entreprise aux termes de l'Entente, ou par ses employés, entrepreneurs et mandataires pendant l'exécution des Travaux.
- 15.2. Sans limiter la généralité de ce qui précède, L'Entreprise doit obtenir et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale basée sur la réalisation du sinistre qui :
- 15.2.1. Couvre les Réclamations, y compris, mais sans s'y limiter, les Réclamations pour préjudice personnel, dommages corporels et dommages aux biens pour un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par sinistre. Une assurance responsabilité civile complémentaire et excédentaire peut être utilisée pour atteindre les limites assurées requises;
- 15.2.2. Étends la garantie pour couvrir la responsabilité légale découlant des obligations contractuelles de L'Entreprise énoncées dans l'Entente;
- 15.2.3. Inclus la Ville à titre d'assurée additionnelle en vertu de la police d'assurance responsabilité civile générale, mais uniquement en ce qui concerne la responsabilité découlant des activités de L'Entreprise en vertu de l'Entente;
- 15.2.4. Comporte une clause de recours entre coassurés et une clause sur l'individualité de la garantie.
- 15.3. Dès que possible après la signature de l'Entente, L'Entreprise fournira un certificat attestant la couverture d'assurances exigée aux présentes. Par la suite, L'Entreprise doit fournir à la Ville une preuve de tous les renouvellements de l'assurance de L'Entreprise sous forme de certificat d'assurance que la Ville juge raisonnablement acceptable.
- 15.4. Les conditions générales de l'assurance exigées aux présentes sont les suivantes :
- 15.4.1. L'assurance ne doit en aucun cas limiter ou restreindre la responsabilité ou les obligations de L'Entreprise en vertu de l'Entente, et ne doit pas être interprétée en ce sens;
- 15.4.2. La Ville n'est aucunement responsable des primes des polices au titre de l'assurance de l'Entreprise;
- 15.4.3. Les polices au titre de l'assurance de l'Entreprise doivent stipuler :
- a) Qu'elles constituent des assurances en première ligne qui seront mises en jeu avant toute autre assurance dont dispose la Ville, sauf dans la mesure où les Réclamations découlent de la négligence de la Ville et des Personnes dont la Ville est responsable en vertu de la loi;
- b) Que l'assurance ne peut être annulée, sans que l'assureur s'efforce de fournir à la Ville un avis d'au moins trente (30) jours ouvrables par courrier recommandé.
- 15.5. Le défaut pour quelque raison que ce soit de fournir la preuve requise en vertu du paragraphe 15.3 ou de maintenir en vigueur cette assurance pour la Durée de l'Entente constitue une violation de celle-ci.

16. CESSION

- 16.1. Sous réserve des autres dispositions du présent article et sauf indication contraire dans l'Entente, L'Entreprise ne peut céder ses droits en vertu de l'Entente sans le consentement de la Ville, lequel ne doit être refusé ou retardé sans motif raisonnable. Il est entendu, pour plus de certitude, que L'Entreprise convient que la Ville peut refuser son consentement lorsque L'Entreprise manque à ses obligations aux termes de l'Entente ou lorsque la Ville, agissant raisonnablement, ne croit pas que le cessionnaire proposé est en mesure de respecter l'ensemble des obligations aux termes de l'Entente.
- 16.2. Aucune cession en vertu du paragraphe 16.1 ne prend effet tant que le cessionnaire à qui le consentement de la Ville est donné n'aura pas conclu une entente avec la Ville aux termes de laquelle le cessionnaire convient avec la Ville d'exécuter, d'observer et de remplir chaque engagement, disposition, modalité et accord énoncé à l'Entente qui devait être exécutée, observée et remplie par L'Entreprise, sans élargir les obligations du cessionnaire.
- 16.3. Nonobstant ce qui est prévu à la présente Entente, l'Entreprise peut, pourvu qu'elle ne viole pas l'Entente, céder l'Entente à une Société affiliée, à la condition que L'Entreprise en avise, dans la mesure du possible, au préalable la Ville ou autrement promptement suivant la cession et dans tous les cas, à la condition que L'Entreprise et sa Société affiliée concluent une entente par laquelle la Société affiliée convient d'exécuter, d'observer et de remplir chaque engagement, disposition, modalité et accord énoncé à l'Entente qui devait être exécutée, observée et remplie par L'Entreprise, sans élargir les obligations de Société affiliée.
- 16.4. Toute demande de consentement doit être faite par écrit et L'Entreprise doit fournir à la Ville les renseignements dont dispose L'Entreprise ou tout renseignement supplémentaire demandé par la Ville quant aux liens existants entre les Sociétés affiliées et à la capacité financière du cessionnaire proposé.
- 16.5. Malgré toute autre disposition de l'Entente, L'Entreprise peut, à tout moment et de temps à autre, céder la totalité ou une partie de ses droits dans le Réseau ou ses droits en vertu de l'Entente à un Prêteur autorisé à titre de garantie subsidiaire dans le cadre d'un Financement autorisé, sans le consentement de la Ville, mais moyennant la remise d'un avis à la Ville. Lors d'une cession à un Prêteur autorisé prévue par le présent paragraphe, la Ville convient de signer toutes les approbations ou tous les consentements requis pour cette cession, ou les autres documents accessoires requis par ce Prêteur autorisé, pourvu que cette cession, ces approbations, consentements ou documents accessoires n'augmentent pas les risques ou les obligations de la Ville aux termes des présentes.
- 16.6. Malgré toute disposition contraire des présentes :
- 16.6.1. Malgré le paragraphe 16.3 aucune cession à une Société affiliée ne libère ou ne décharge L'Entreprise de l'une de ses obligations aux termes des présentes, y compris l'indemnisation de la Ville pour toute Réclamation ou perte selon ce qui est prévu dans l'Entente, survenant ou prenant naissance avant ou après la date de la cession;
- 16.6.2. Aucun consentement de la Ville à une cession ne doit être interprété de manière à signifier que la Ville a consenti ou consentira à toute autre cession, qui demeurera assujettie aux dispositions du présent article.
- 16.6.3. L'Entreprise reconnaît que, dans le cas où elle viole une disposition du présent article ou en permet la violation, la Ville ne sera aucunement tenue de reconnaître la prétendue cession, mais pourra exiger que le cessionnaire prétendu obtienne le consentement directement auprès de la Ville pour l'utilisation du Domaine public selon les modalités et conditions qui peuvent être convenues, et que la Ville continuera de tenir L'Entreprise responsable de l'une ou l'autre de ses obligations aux termes des présentes.

17. HYPOTHÈQUES

- 17.1. L'Entreprise convient que l'Entente ne crée ni ne lui donne aucun intérêt dans le Domaine public. Une Réclamation présentée par un Tiers ne constitue pas un défaut de L'Entreprise ou de la ville en vertu de l'Entente, à la condition que L'Entreprise ou la ville prennent les mesures qui s'imposent en vertu du paragraphe 17.2 et indemnisent la partie non fautive à l'égard de toute Réclamation. De plus, dans la mesure où L'Entreprise est assujettie au *Code civil du Québec* elle indemnisera et tiendra la Ville indemne de toutes hypothèques légales des Personnes qui ont participé à la

construction ou la rénovation du Réseau qui pourraient se présenter ou être inscrites relativement aux Travaux exécutés par ou pour le compte de L'Entreprise. Advenant le cas où toute telle hypothèque légale des Personnes qui ont participé à la construction ou la rénovation du Réseau est inscrite, L'Entreprise s'engage à radier à ses frais ladite hypothèque légale des Personnes qui ont participé à la construction ou à la rénovation du Réseau.

- 17.2. Lorsqu'une hypothèque légale des Personnes qui ont participé à la construction ou la rénovation du Réseau à l'égard des Travaux, de la main-d'œuvre, des services ou des matériaux fournis à L'Entreprise ou pour son compte, ou à l'égard des coûts dont L'Entreprise peut être de quelque façon que ce soit responsable ou à l'égard des Réclamations qui en découlent, naît ou est constitué, L'Entreprise doit, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception d'un avis à cet effet, obtenir et publier à ses frais la mainlevée de l'hypothèque légale, au moyen d'un paiement ou de toute autre manière requise ou permise par la loi. Si L'Entreprise omet d'obtenir et de publier une mainlevée de la manière requise par les présentes, la Ville peut, sans y être obligée, obtenir la mainlevée de l'hypothèque légale et demander le remboursement de ses frais à L'Entreprise dans les trente (30) jours ouvrables suivant une demande écrite à cet effet.
- 17.3. La Ville et L'Entreprise conviennent que les Travaux effectués sur le Domaine public pendant la Durée de l'Entente par ou pour le compte de L'Entreprise ne doivent pas être faits et seront réputés ne pas avoir été faits à la demande de la Ville, à moins que la Ville ait demandé expressément que ces Travaux soient faits et que ces Travaux ne soient pas autrement requis en vertu du de l'Entente ou d'une loi, d'un règlement ou d'un règlement administratif.

18. **AVIS**

- 18.1. Tout avis qui doit ou peut être remis en vertu des présentes doit être donné par écrit et remis en mains propres, par télécopieur, par courrier électronique ou envoyé par courrier recommandé, affranchi, et adressé comme suit :

Dans le cas de la Ville :

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5
À l'attention du Greffier: greffier@montreal.ca

Dans le cas de L'Entreprise :

Mme Suzanne Guy
Partenaire d'affaires principale,
Affaires municipales & gouvernementales,
Vice-Présidence déploiements technologiques
Vidéotron Itée
612, St-Jacques, 10e Nord, Montréal, Québec H3C 4M8
suzanne.guy@videotron.com

Avec copie à :

Vidéotron Itée
a/s Vice-président, Affaires juridiques
612, St-Jacques, 17e Sud, Montréal, Québec H3C 4M8
Courriel : avisjuridique@quebecor.com

- 18.2. L'une ou l'autre Partie peut, de temps à autre, modifier son adresse et le destinataire aux fins de signification en donnant à l'autre Partie un avis de la manière susmentionnée.
- 18.3. Les avis qui sont signifiés de la manière susmentionnée seront réputés avoir été valablement remis aux fins de l'Entente, dans le cas d'une livraison en mains propres, par télécopieur ou par courriel à la date de cette signification (à la condition, dans le cas d'une livraison électronique, que la transmission soit confirmée par la Partie à qui l'avis est remis), et, dans le cas du courrier recommandé, le troisième jour de livraison postale suivant la date de mise à la poste. Il est entendu que dans l'éventualité où le service postal normal est interrompu par une grève, un ralentissement

ou toute autre cause, la Partie qui envoie l'avis doit alors utiliser tout service similaire qui n'a pas été ainsi interrompu, afin de garantir la réception rapide de l'avis ou de la demande et, aux fins de l'application du présent article, cette signification sera réputée être une signification en mains propres.

19. DÉFAUT

- 19.1. Sous réserve du paragraphe 19.4 ci-dessous, un défaut survient si l'un des événements suivants survient :
- 19.1.1. L'Entreprise manque à l'une ou l'autre de ses obligations aux termes de l'Entente, y compris, sans s'y limiter, l'omission de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance;
 - 19.1.2. La Ville manque à l'une ou l'autre de ses obligations aux termes de l'Entente;
 - 19.1.3. L'Entreprise dépose, ou est réputée déposer, une cession au bénéfice de ses créanciers;
 - 19.1.4. Une procédure de faillite est intentée contre L'Entreprise;
 - 19.1.5. Une procédure est intentée par ou contre L'Entreprise en vue de la dissolution, de la liquidation, de la restructuration des activités de L'Entreprise;
 - 19.1.6. Une ordonnance est rendue ou une résolution exécutoire est adoptée en vue de la faillite, de la réorganisation, de la dissolution ou de la liquidation de L'Entreprise.
- 19.2. Malgré les alinéas 19.1.1 et 19.1.2, si le manquement n'est pas à l'égard d'un engagement à payer des sommes d'argent et dont la rectification, avec des ressources raisonnables et en faisant preuve de diligence, est de nature à nécessiter un délai de plus de trente (30) jours ouvrables, la Partie ne sera alors pas en défaut si, immédiatement après avoir reçu l'avis dénonçant le manquement, elle entreprend de manière diligente et continue (si c'est L'Entreprise qui remédie à un défaut, ces mesures doivent être à la satisfaction du Directeur) de remédier au manquement dans les meilleurs délais.
- 19.3. Il est entendu, pour plus de certitude, que tous les droits et recours peuvent être exercés individuellement ou selon n'importe quelle combinaison ou dans n'importe lequel ordre, et ce, sans porter atteinte à tout autre recours en vertu de la loi, en matière contractuelle ou délictuelle.
- 19.4. Si un défaut de la part de L'Entreprise survient et qu'il n'y est pas remédié dans les trente (30) jours ouvrables, ou tout autre délai convenu entre les Parties, suivant la réception d'un avis écrit de la Ville indiquant la nature du défaut, la Ville peut, dans l'ordre qu'elle choisit, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :
- 19.4.1. Exiger le paiement de toute somme exigible et impayée;
 - 19.4.2. Poursuivre L'Entreprise pour le montant des sommes dues;
 - 19.4.3. Intenter des poursuites et d'autres mesures juridiques pour obliger L'Entreprise à se conformer;
 - 19.4.4. Résilier l'Entente, moyennant la remise d'un avis écrit de trente (30) jours ouvrables à L'Entreprise, sauf en cas de défaut de la part de L'Entreprise en vertu des alinéas 19.1.3, 19.1.4, 19.1.5 ou 19.1.6, pour lesquels la Ville devra demander à L'Entreprise de corriger le défaut dans un délai raisonnable, et ce, sans restreindre les droits qu'a la Ville d'intenter d'autres recours en vertu de la loi.
- 19.5. Si un défaut de la part de la Ville survient et qu'il n'y est pas remédié, dans les trente (30) jours, ou tout autre délai convenu entre les Parties, suivant la réception d'un avis écrit de L'Entreprise indiquant la nature du défaut, L'Entreprise peut, dans l'ordre qu'elle choisit, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :
- 19.5.1. Exiger le paiement de toute somme exigible et impayée;
 - 19.5.2. Poursuivre la Ville pour le montant des sommes dues;
 - 19.5.3. Intenter des poursuites et d'autres mesures juridiques pour obliger la Ville à se conformer à l'Entente.
 - 19.5.4. Résilier l'Entente, et ce, sans restreindre les droits que détient l'Entreprise d'intenter d'autres recours en vertu de la loi.

- 19.6. Chaque Partie demeurera responsable envers l'autre Partie pour la prestation de toutes les obligations, y compris le paiement de sommes d'argent, qui, par leur nature, doivent être exécutées après l'expiration ou la résiliation de l'Entente. Rien dans le présent paragraphe 19.6 ou toute autre modalité de l'Entente ne doit être interprétée de manière à restreindre ou à limiter les recours d'une Partie pour le recouvrement de toutes les Pertes causées par des actes ou omissions négligents d'une Partie, ou à restreindre ou limiter la responsabilité d'une Partie à l'égard de ces Pertes, en vertu de la loi, en matière contractuelle ou délictuelle, lesquels recours sont tous expressément réservés malgré toute autre modalité de l'Entente.
- 19.7. Sauf en ce qui concerne l'exécution d'engagements à payer des sommes d'argent, les délais prévus pour l'exécution par la Ville et L'Entreprise de leurs obligations seront prorogés pour une période égale à celle au cours de laquelle cette exécution est retardée ou empêchée en raison d'un Retard inévitable.
- 19.8. Dans l'éventualité où la Ville et L'Entreprise, après avoir agi de bonne foi en vue de négocier une prorogation de l'Entente, ne peuvent parvenir à un accord avant la date d'expiration de celle-ci pour le renouveler ou le proroger, chaque Partie pourra soumettre une demande au CRTC, ou à tout autre organisme ayant compétence, en ce qui a trait aux dispositions de l'Entente à propos desquelles les Parties n'ont pas été en mesure de s'entendre. Les modalités de l'Entente continueront de s'appliquer jusqu'à ce qu'un nouvel accord, qui peut être modifié par une ordonnance du CRTC, soit signé.

20. EFFET OBLIGATOIRE

- 20.1. L'Entente s'applique au profit des Parties aux présentes et de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs, selon les limites de celle-ci, et les lie.

21. AUCUNE RELATION

- 21.1. Aucune disposition de l'Entente ne crée de relation entre les Parties autres que la relation entre L'Entreprise, en tant que bénéficiaire des droits d'accès, et la Ville, en tant que concédant, et il est expressément convenu que les Parties ne sont pas, l'une à l'égard de l'autre, des associés, des co-entrepreneurs, des mandataires ou des fiduciaires. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les Parties reconnaissent et conviennent expressément que la Ville n'est en aucun cas responsable des dettes ou de tout autre passif de L'Entreprise, que ce soit à l'égard du Domaine public ou autrement.

22. RESPONSABILITÉ

- 22.1. Dans l'éventualité où L'Entreprise aux termes des présentes est constituée de plus d'une personne, les droits et obligations de ces Personnes sont, dans tous les cas, solidaires.

23. SEULE ENTENTE

- 23.1. Cette Entente :
- 23.1.1. Annule et remplace toutes les négociations, ententes et déclarations antérieures à l'égard du droit général de L'Entreprise d'exécuter des Travaux sur le Domaine public à l'exception de son droit d'Usager ou d'une entente convenue avec la Commission des services électriques (« **CSEM** »).
- 23.1.2. Constitue l'entente intégrale intervenue entre les Parties et ne peut être modifié, sauf par un accord écrit et signé par les deux Parties.

24. RENONCIATION

- 24.1. Une Partie aux présentes ou une Partie à un accord conclu en vertu des présentes (la « **Partie renonciataire** ») peut, de temps à autre au moyen d'un acte écrit et à son entière discrétion, renoncer, en totalité ou en partie, à un défaut, à un manquement, à une inexécution ou au non-respect par une autre Partie aux présentes, ou par une partie à un acte ou un accord conclu avec la Partie renonciataire aux termes des présentes (la « **Partie visée par l'obligation** »), à l'égard d'engagements ou d'obligations en faveur de la Partie renonciataire qui doivent être respectés ou

exécutés par la Partie visée par l'obligation en vertu de l'Entente ou de tout autre accord conclu. Toute telle renonciation peut être rétroactive, mais quoi qu'il en soit, elle ne s'applique qu'à la question particulière faisant l'objet d'une telle renonciation, et ne s'applique qu'à la Partie renonciataire et ne pourra autrement porter atteinte au droit de la Partie renonciataire de demander par la suite le respect ou l'exécution stricts par la partie visée par l'obligation de cet engagement ou de cette obligation, ou de quelques autres engagement ou obligation en faveur de la Partie renonciataire qui doit être respecté ou exécuté par la Partie visée par l'obligation en vertu de l'Entente ou de tout autre accord conclu (y compris, dans le cas d'une renonciation partielle ou limitée, le respect ou l'exécution de cette Partie de l'engagement ou de l'obligation non visée par la renonciation). Toute telle renonciation ne saurait porter atteinte à tout droit d'une partie qui n'est pas Partie à la renonciation d'exiger le respect ou l'exécution stricte d'un engagement en sa faveur qui fait l'objet de cette renonciation en faveur de la Partie renonciataire.

25. DÉLAIS DE RIGUEUR

- 25.1. Tous les délais aux présentes sont de rigueur, étant toutefois entendu que les délais pour faire ou accomplir toute chose prévue aux présentes peuvent être prorogés ou abrégés par un accord écrit et signé par les Parties, ou par leurs avocats respectifs qui ont été expressément désignés à cette fin.

26. DIVISIBILITÉ

- 26.1. Si un article ou un paragraphe de l'Entente est jugé nul ou inexécutoire, en totalité ou en partie, cet article ou ce paragraphe sera réputé disjoint de l'Entente et ne fera pas en sorte de rendre invalide ou inexécutoire tout autre article ou paragraphe. Le cas échéant, une disposition déclarée nulle et inexécutoire à l'égard de certaines Personnes continue d'être applicable et exécutoire dans toute la mesure permise par la loi à l'égard des Personnes et des circonstances autres que celles pour lesquelles cette disposition a été jugée ou déclarée invalide, inexécutoire ou illégale.

27. POUVOIR DE CONCLURE OU D'EXÉCUTER L'ENTENTE

- 27.1. L'Entreprise déclare et garantit par les présentes à la Ville qu'elle dispose de tous les droits, pouvoirs et autorités nécessaires pour conclure et exécuter ses obligations aux termes de l'Entente. La Ville déclare et garantit par les présentes à L'Entreprise qu'elle dispose de tous les droits, pouvoirs et autorités nécessaires pour conclure l'Entente et exécuter ses obligations aux termes de celle-ci.

28. CONFIDENTIALITÉ

- 28.1. Chaque Partie convient qu'elle ne doit pas, sans le consentement préalable de l'autre Partie, divulguer le contenu de l'Entente et des documents connexes relatifs aux Travaux et/ou au Réseau à des Tiers, sauf dans les cas suivants :

28.1.1. Pour se conformer à une décision ou à une ordonnance d'un tribunal compétent;

28.1.2. À moins que la loi ne l'exige, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, la divulgation conformément avec les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la Protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1, de la Charte de la Ville de Montréal, RLRQ c. C-11.4, et du Règlement du Conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public, R.R.V.M., c. O-0.1 (y compris la divulgation à des comités du conseil municipal ou au conseil municipal lui-même). Advenant que l'Entente et des documents connexes relatifs aux Travaux et/ou au Réseau fasse l'objet d'une demande d'accès, cette demande sera traitée conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la Protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1 ;

28.1.3. Aux dirigeants, employés et mandataires des Parties aux seules fins d'exercer leurs droits et d'exécuter leurs obligations respectives aux termes de la présente Entente;

28.1.4. À des Tiers dont la partie divulgatrice retient les services, ou avec qui elle assure la coordination relativement aux Travaux concernant le Domaine public sur laquelle L'Entreprise a installé, ou prévoit installer, une partie de son Réseau;

28.1.5. À un conseiller municipal ou une conseillère municipale, un organisme, conseil, une

ANNEXE « 1 »
PERMIS EXIGÉS PAR LA MUNICIPALITÉ
SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX*	CM	Avis seulement	Aucun Consentement ni avis
Toute installation qui nécessite l'exécution de Travaux d'Excavation dans l'emprise municipale	X		
Nonobstant la présence d'excavation, le remplacement de matériel en surface sans ajouter de Réseau ou sans augmenter de plus de 25 % le volume de l'Équipement (à l'exclusion du remplacement de poteaux)		X	
Ajout d'un toron ou un équipement de grande taille sur poteau tel qu'un boîtier d'interconnexion	X		
Ajout d'équipement / matériel sur ou dans une structure de soutènement existante (poteau, toron, conduit, puit d'accès)			X
Activités planifiées d'élagage d'arbres sur les emprises municipales		X	
L'installation de câbles de raccordement souterrains qui ne traversent pas de route ou qui ne brisent pas la surface dure de l'emprise municipale			X
L'entretien, l'essai, réparation ou retrait d'équipements ou de Réseau qui n'entraînent pas de modification de l'emprise municipale			X

* Tous travaux, incluant travaux d'entretien, qui entravent une voie de circulation nécessitent un Permis d'occupation temporaire du Domaine Public (POTDP) à moins que l'entrave prévue soit de moins de 6h ou pour une urgence. Les avis pour les entraves de courte durée ou d'urgence se feront en conformité avec l'entente (voir 3.1.6 et 3.1.8 respectivement)

« **CM** » signifie « Consentement municipal ».

« **Excavation** » s'entend des Travaux qui visent à ouvrir ou à défoncer la surface de l'emprise municipale et qui englobent des activités telles que l'éclairage naturel, les excavations de recherche, le creusage de trous et le forage dirigé mais exclut les travaux d'excavation manuels.

« **Matériel en surface** » s'entend, dans tous les cas ci-dessus, de toute structure qui se trouve sur la surface de l'emprise municipale et qui est utilisée pour abriter ou soutenir l'installation; il peut s'agir de boîtiers, de socles, de poteaux et de lampadaires, mais pas de matériel aérien.

ANNEXE « 2 » - LES COÛTS

1) Coût du Consentement

Les frais liés à l'étude de la demande de Consentement municipal ont pour but de couvrir la gestion des activités de la Ville afin de répondre au besoin d'analyse, d'émission de consentement, d'inspection, de suivi de performance, gestion des non-conformités et suivi des correctifs des RTU.

2) Coût pour l'étude d'une demande

Description	Coût
Frais pour Permis d'entrave sans demande de CM sans indexation:	45,00 \$
Consentement municipal pour des installations qui n'impliquent pas de Travaux d'Excavation	200,00 \$
Consentement municipal pour des Travaux d'installation qui impliquent des Travaux d'Excavation mineure (moins de 20 mètres ou moins de 3 déblocages dans un même permis):	400,00 \$
Consentement municipal pour des Travaux d'installation qui impliquent des Travaux d'Excavation majeure (plus de 20 mètres ou plus de 3 déblocages et plus dans un même permis ou pour un PA)	1 000,00\$

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 12 juin 2023
Séance tenue le 13 juin 2023

Résolution: CM23 0707

Adopter l'entente d'accord d'accès municipal (AAM) entre Vidéotron Itée et la Ville de Montréal définissant le cadre et les conditions générales d'accès au domaine public pour les interventions de Vidéotron Itée visant le déploiement et l'entretien de son réseau sur l'ensemble du territoire de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2023 par sa résolution CE23 0890;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver l'entente d'accord d'accès municipal (AAM) entre Vidéotron Itée et la Ville de Montréal définissant le cadre et les conditions générales d'accès au domaine public pour les interventions de Vidéotron Itée visant le déploiement et l'entretien de son réseau sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1237437002
/gd

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 15 juin 2023

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal 

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

- 1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;
- 2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)


GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE


GREFFIER DE LA VILLE



Av Pierre Dupuy

Pont des îles

Chem. des Florales

5451

5450

5452

Circuit Gilles Villeneuve

Île Notre-Dame

Circuit Gilles Villeneuve

Dossier # : 1247231040

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder, un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée, pour le déplacement de réseaux techniques urbains (RTU) dans le trottoir des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-05451 et 81-05452) situés sur l'avenue Pierre-Dupuy, sur l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2026, pour la somme maximale de 179 426,06 \$, taxes incluses (contrat : 149 521,72 \$ + contingences : 29 904,34 \$) (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SIRR 1247231040.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-04

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246891002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Centco inc. pour l'installation de chaudières électriques dans le cadre de la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 3 055 416,93 \$, taxes incluses (contrat : 2 354 555,78 \$ + contingences : 470 911,15 \$ + incidences : 229 950 \$) - Appel d'offres public IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de chaudières électriques dans le cadre de la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 354 555,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1;
2. d'autoriser une dépense de 470 911,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 229 950 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Centco inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 15:16

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1246891002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Centco inc. pour l'installation de chaudières électriques dans le cadre de la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 3 055 416,93 \$, taxes incluses (contrat : 2 354 555,78 \$ + contingences : 470 911,15 \$ + incidences : 229 950 \$) - Appel d'offres public IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le complexe du Jardin botanique est chauffé par une centrale thermique située dans le bâtiment de la chaufferie. Elle est composée de 5 chaudières au gaz naturel pour alimenter en eau chaude le réseau de chauffage des serres d'exposition et de production, le pavillon administratif, l'Insectarium et autres pavillons connexes dans le Jardin botanique. L'utilisation du gaz naturel, énergivore, ne permet pas d'atteindre les objectifs de décarbonation des bâtiments de la Ville. Une chaudière électrique de 500 kW a été installée en 2010 servant au préchauffage de l'eau des chaudières au gaz naturel;

Dans le but d'atteindre les objectifs de diminution des GES des bâtiments de la Ville de Montréal, le projet consiste à la fourniture et l'installation de deux (2) chaudières électriques de 750 kW totalisant 1500 kW supplémentaires pour l'électrification de la centrale thermique du Jardin botanique.

L'appel d'offres public IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1, publié le 3 octobre 2024 dans le journal Le Devoir ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de vingt-deux (22) jours pour obtenir les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 20 février 2025.

Six (6) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	8 octobre 2024	Émission des plans électriques	aucun
2	11 octobre 2024	Réponses aux questions	aucun
3	16 octobre 2024	Réponses aux questions	aucun
4	17 octobre 2024	Clarification sur le contrôle de télégestion	aucun

5	18 octobre 2024	Réponses aux questions	aucun
6	10 juin 2014	Précision dans le cahier des charges.	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0606 - 30 septembre 2021 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers avec le regroupement de firmes Cimaise inc. (architectes) et MLC inc. (ingénierie).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour procéder à l'installation de chaudières électriques pour la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal.

Les travaux consistent principalement à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter l'installation de deux chaudières électriques dans la chaufferie du Jardin botanique.

Le projet inclut les interventions principales suivantes, sans s'y restreindre :

- Fourniture et installation de deux chaudières électriques de 750 kW chacune;
- Remplacement des panneaux de contrôle, programmation des nouvelles séquences de contrôle des chaudières au gaz et électriques;
- Remplacement du transformateur sur socle existant alimentant la chaufferie;
- Fourniture, installation et branchement de systèmes d'alimentation électrique temporaire (groupes électrogènes et autres) afin de maintenir les opérations du Jardin botanique lors des coupures électriques;

Un budget de contingences de 20 % (470 911,15 \$, taxes incluses) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier, étant donné que le Jardin botanique doit rester en opération durant les travaux.

Des incidences générales de 9,7 % (229 950,00 \$, taxes incluses) serviront à couvrir la location d'équipements, des services de contrôles de qualité, des interventions des utilités publiques et toutes autres expertises ou travaux à exécuter par des tiers.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 3 octobre 2024, il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.

Dix (10) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 67 % du nombre total.

Sur les cinq (5) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Un (1) a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec);
- Quatre (4) firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les dix (10) soumissionnaires ont été jugés conformes. La comparaison des soumissions s'est attardée aux principaux plus bas soumissionnaires conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Centco inc.	2 354 555,78 \$	470 911,15 \$	2 825 466,94 \$
Tuyauterie Expert inc.	2 526 805,58 \$	505 361,12 \$	3 032 166,70 \$
Mécanicaction inc.	2 586 799,53 \$	517 359,91 \$	3 104 159,44 \$
Plomberie Charbonneau	2 597 963,60 \$	519 592,72 \$	3 117 556,32 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 407 266,88 \$	681 453,38 \$	4 088 720,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 1 052 711,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-31 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			172 249,80 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7 %

À la suite de l'analyse de conformité des principaux plus bas soumissionnaires, Centco inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres. La grande majorité des soumissionnaires sont des entrepreneurs généraux spécialisés en plomberie/chauffage. La forte concurrence a eu une incidence sur les coûts.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de - 31 % (- 1 052 711,10 \$). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- L'estimation des professionnels est basée sur les tendances du marché de début 2024. Il apparaît que la forte concurrence du marché actuel entre les soumissionnaires a eu une incidence sur les coûts de fourniture des équipements, mais aussi dans leur gestion d'administration et profit afin d'être plus concurrentiel.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 7 % (172 249,80 \$), les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Les soumissionnaires sont des entrepreneurs généraux spécialisés en plomberie/chauffage, ce qui diminue les frais d'administration provenant de sous-traitant dans cette discipline. La forte concurrence entre les soumissionnaires a eu une incidence sur la portion administration et profit qui est déjà prévu dans les conditions générales.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville qui n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 3 055 416,93 \$, taxes incluses, et se détaille comme suit :

Contrat de base : 2 354 555,78 \$ taxes incluses.

Contingences : 470 911,15 \$ taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat de base afin de répondre aux contraintes liées au maintien des opérations durant les travaux.

Incidences : 229 950 \$ taxes incluses, soit 9,7 % du coût du contrat de base afin de répondre aux contraintes liées au maintien des opérations durant les travaux.

Le SGPI bénéficiera du programme de subvention Plan pour une économie verte - Décarbonation des Immeubles Municipaux (PEV-DIM) du gouvernement du Québec.

Le projet est prévu au PDI 2024-2033 des Services:

- SGPI-Programme de la Transition Écologique # 66169 pour un montant de 2 599 429,58 \$ taxes incluses soit 85 % de la dépense totale (92 % contrat + 92 % contingences);
- Espace pour la vie- Programme maintien des actifs # 37 011 pour un montant de 455 987,35 \$ taxes incluses soit 15 % de la dépense totale (8 % contrat + 8 % contingences + 100 % incidences).

Pour une meilleure gestion des coûts entre ce qui est inclus dans la subvention et ce qui est exclus de celle-ci, les clés comptables doivent être séparées entre les deux services au prorata des pourcentages indiqués pour la partie contrat, les contingences et les incidences.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Cette partie de la dépense sera répartie comme suit : 75 % en 2025 et 25 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre les objectifs de décarbonation et de transition écologique de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date du début des travaux visée : janvier 2025

Date de fin des travaux visée : mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie JODOIN, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent ROY
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-299-1557

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-13

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité
publique et Espace pour la vie

Tél : (514) 242-6693

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jabiz SHARIFIAN
chef(fe) de division - gestion de projets
immobiliers

Tél : (514) 893-1820

Approuvé le : 2024-12-11

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1246891002**

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles,
Direction de la gestion de projets immobiliers,
Division projets Espace pour la vie

Projet : Installation de chaudières électriques pour la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? La décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique permettra une diminution importante des émissions de GES du Jardin botanique.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Diminution de 70% des émissions de GES</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	Installation de chaudières électrique pour la décarbonation du Jardin botanique
Nom d'ouvrage :	Serres jardin botanique
No. D'ouvrage :	1874
No. De contrat :	
No. Du projet :	IM-PV-22-0002-TRVDECAR-V1
No. Du GDD :	1246891002
Date :	19-nov-24
Étape :	Octroi de contrat de construction

		Budget \$	TPS 5,0 % \$	TVQ 9,975 % \$	TOTAL \$
Contrat	Contrat de base*	2 047 885,00 \$	102 394,25 \$	204 276,53 \$	2 354 555,78 \$
	Variation quantités*	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Contingences	15% 409 577,00 \$	20 478,85 \$	40 855,31 \$	470 911,16 \$
	Total - Contrat :	2 457 462,00 \$	122 873,10 \$	245 131,83 \$	2 825 466,93 \$
Incidences	Incidences spécifiques	8% 200 000,00 \$	10 000,00 \$	19 950,00 \$	229 950,00 \$
	Incidences générales	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Total - Incidences :	8% 200 000,00 \$	10 000,00 \$	19 950,00 \$	229 950,00 \$
Ristournes	Coût des travaux (Montant à autoriser)	2 657 462,00 \$	132 873,10 \$	265 081,83 \$	3 055 416,93 \$
	TPS	100%	-132 873,10 \$		-132 873,10 \$
	TVQ	50%		-132 540,92 \$	-132 540,92 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)				2 790 002,92 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 75% en 2024 et 25% en 2025

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

Installation de chaudières électriques pour la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal

N° de l'appel d'offre

IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1

N° SEAO

20021423

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
Centco	1	2 354 555,78 \$	Conforme
Tuyauterie Expert Inc.	2	2 526 805,58 \$	Conforme
Mécanicaction Inc.	3	2 586 799,53 \$	Conforme
Plomberie Charbonneau Inc.	4	2 597 963,60 \$	Conforme
Descimco Inc.	5	2 632 927,50 \$	Conforme
Lambert Somec Inc.	6	2 676 043,13 \$	Conforme
Solution J.L. Inc.	7	2 744 303,78 \$	Conforme
Névé Réfrigération Inc.	8	2 866 556,70 \$	Conforme

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1
Numéro de référence: 20021423
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
 Installation de chaudières électriques pour la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière

15 résultats

Résultats 1 à 15

Trier par

Sélection

Nombre par page

2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. 1955 rue Cabot Montréal QC CAN H4E1E2 https://www.plomberie.com	Publique	Hugo Allaire Téléphone: 514-766-3531 Courriel: hallaire@plomberie.com	Transaction: (20063652) 2024-10-03 09:06	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan 2024-10-08 à 11:20 - Courriel
				20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel
				20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel
				20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel
				20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel
				20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC. 1290 Labadie Longueuil QC CAN J4N1C7 https://www.groupeveve.com	Publique	Benoit Perreault Téléphone: 4506774588 Courriel: bperreault@groupeveve.com	Transaction: (20064324) 2024-10-04 11:28	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-10-08 à 11:20 - Courriel
				20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel
				20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel
				20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel
				20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel
				20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Tuyauterie Expert inc 9000 Elmslie Montréal QC CAN H8R1V6 https://tuyauterie.ca/	Non diffusé	Yana Kateva Téléphone: 5143653663 Courriel: y.kateva@tuyauterie.ca	Transaction: (20065530) 2024-10-07 16:10	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan 2024-10-08 à 11:20 - Courriel
				20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel
				20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel
				20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel
				20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel
				20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> CAM Mécanique inc. 65 boulevard de la Seigneurie Est Blainville QC CAN J7C4M9	Non diffusé	Simon Henry Téléphone: 450-241-1410 Courriel: simon.henry@cammecanique.com	Transaction: (20075324) 2024-10-23 14:34	20018268 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement
				20018961 - Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20019399 - Addenda 3 Devis Téléchargement
				20019514 - Addenda 4 Devis Téléchargement
				20019799 - Addenda 5 Devis Téléchargement
				20020054 - Addenda 6 Devis Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				
<input type="radio"/> Les Installations électriques Pichette inc. HISTORIQUE 3080 rue Peugeot Laval QC CAN H7L5C5 pichette.ca	Non diffusé	Louis Racicot Téléphone: 450-682-4411 Courriel: louis.racicot@pichette.ca	Transaction: (20066685) 2024-10-09 17:22	20018268 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement
				20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel
				20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel
				20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel
				20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel
				20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel
Mode privilégié (plan): Courriel				
<input type="radio"/> Construction NCP 1596 rue de la Ouareau Repentigny QC CAN J5Y0C6	Publique	Cyr Nicolas Téléphone: 5143781530 Courriel: nicolas.cyr.ncp@gmail.com	Transaction: (20066223) 2024-10-09 06:19	20018268 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement
				20018961 - Addenda 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel
				20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel
				20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel
				20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel
				20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal QC CAN H1E1N8	Publique	Amélie Pelletier Téléphone: 5146669770 Courriel: apelletier@mecanicaction.com	Transaction: (20064364) 2024-10-04 12:44	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan 2024-10-08 à 11:20 - Courriel
				20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel
				20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel
				20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel
				20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel
				20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ TEKO INC. 1356 av. de la gare Mascouche QC CAN J7K2Z2	Non diffusé	Olivier Caza Téléphone: 5146098356 Courriel: olivier@teko-quebec.com	Transaction: (20063962) 2024-10-03 17:39	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan 2024-10-08 à 11:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel
				20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel
				20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel
				20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel
				20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> TOMY ÉLECTRIQUE 8255 boul. Lévesque Est Laval QC CAN H7A1V5	Non diffusé	Antonio Miccoli Téléphone: 4506651509 Courriel: info@tomyelectrique.com	Transaction: (20066058) 2024-10-08 18:53	20018268 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement
				20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel
				20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel
				20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel
				20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel
				20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal QC CAN H4B1T6 http://www.centco.com	Publique	Sébastien Hamel Téléphone: 5144834550 Courriel: shamel@centco.com	Transaction: (20064392) 2024-10-04 13:34	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan 2024-10-08 à 11:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel
				20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel
				20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel
				20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel
				20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ Construction Raytech Inc 120 Rue de l'Industrie L'Assomption QC CAN J5W2V1 www.constructionraytech.com	Non diffusé	Lyne Desjardins Téléphone: 5146572984 Courriel: ldesjardins@constructionraytech.com	Transaction: (20063767) 2024-10-03 11:19	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan 2024-10-08 à 11:20 - Courriel
				20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel
				20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel
				20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel
				20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel
				20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ SJL Mécanique / Solutions J.L. Inc. 1653 Place de Lierre Laval QC CAN H7G4X7	Non diffusé	Marcelin Mbieleu Téléphone: 5149142824 Courriel: marcelin.mbiele@sjlcanada.ca	Transaction: (20074227) 2024-10-21 15:18	20018268 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20018961 - Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20019399 - Addenda 3 Devis Téléchargement
				20019514 - Addenda 4 Devis Téléchargement
				20019799 - Addenda 5 Devis Téléchargement
				20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ LAMBERT SOMEC INC. 1505 rue des Tanneurs Québec QC CAN G1N4S7 https://www.lambertsomec.com	Publique	Lucie Deschênes Téléphone: 4186871640 Courriel: estimation@lambertsomec.com	Transaction: (20066543) 2024-10-09 13:40	20018268 - Addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement
				20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel
				20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel
				20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel
				20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel
				20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ Descimco inc. 415 rue Adanac Québec QC CAN G1C6B9 www.descimco.ca	Publique	Lucie Dolbec Téléphone: 4186641077 Courriel: soumission@descimco.ca	Transaction: (20064261) 2024-10-04 10:02	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan 2024-10-08 à 11:20 - Courriel
				20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-10-11 à 14:10 - Courriel
				20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel
				20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel
				20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel
				20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	Transaction: (20064161) 2024-10-04 05:38	20018268 - Addenda 1 Devis 2024-10-08 à 11:20 - Courriel Plan 2024-10-08 à 11:20 - Courriel
				20018961 - Addenda 2 Devis 2024-10-11 à 14:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-11 à 14:10 - Courriel
				20019399 - Addenda 3 Devis 2024-10-16 à 15:45 - Courriel
				20019514 - Addenda 4 Devis 2024-10-17 à 11:00 - Courriel
				20019799 - Addenda 5 Devis 2024-10-18 à 14:40 - Courriel
				20020054 - Addenda 6 Devis 2024-10-22 à 09:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1246891002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Centco inc. pour l'installation de chaudières électriques dans le cadre de la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 3 055 416,93 \$, taxes incluses (contrat : 2 354 555,78 \$ + contingences : 470 911,15 \$ + incidences : 229 950 \$) - Appel d'offres public IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV 1246891002 - Travaux décarbonation Jardin botanique - 15% PDIM.xlsx



GDD 1246891002 - Travaux décarbonation Jardin botanique - 85% PDIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-26

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

CE : 20.009
2025/01/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1247651004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 648 548,61 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 \$ à 22 497 806,10 \$, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 648 548,61 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 \$ à 22 497 806,10 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53.97 % par l'agglomération et 46.03 % par la Ville de Pointe-Claire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 15:53

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1247651004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 648 548,61 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 \$ à 22 497 806,10 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation d'un lot de construction du projet de l'aqueduc de l'ouest, le Service de l'eau a procédé par la résolution du conseil d'agglomération CG23 0405 en date du 24 août 2023, à l'octroi d'un contrat à l'entrepreneur *Eurovia Québec Construction inc* pour des travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égouts et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire.

Les travaux ont commencé le 26 octobre 2023 et sont prévus se terminer le 6 juillet 2025 selon un délai contractuel de cinq cent quatre-vingt-dix jours (590 jours). Le pourcentage d'avancement des travaux est actuellement d'environ 70 %.

Le projet inclut aussi des actifs appartenant à la Ville liée de Pointe-Claire qui ont été intégrés au contrat de la Ville de Montréal lors de la conception. Ces actifs sont les conduite

d'égout, les entrées de service et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs.

La firme AtkinsRéalis (SNC-Lavalin) a été mandatée par le service de l'eau pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance de ces travaux.

Pendant la phase d'exécution, plusieurs travaux supplémentaires ont été nécessaires en raison de la nécessité d'augmenter les quantités pour répondre aux besoins du chantier, ainsi que des demandes d'ajouts de travaux par la Ville de Pointe-Claire, pour assurer le bon déroulement du projet. Ainsi, le budget original alloué aux contingences se voit augmenté.

La sous-estimation des quantités au bordereau de soumission par le consultant combinée à la volonté de la Ville de Pointe-Claire de ne pas intégrer des actifs durant la phase de conception qui se sont avérées problématiques lors de la phase de réalisation ont entraîné l'augmentation du budget de contingences. Ce budget se voit donc insuffisant pour compléter les travaux du contrat.

Il est important de noter que la Ville de Pointe-Claire a déjà autorisé le budget additionnel via la résolution 2024-352 du 2 juillet 2024. Cette résolution est en pièce jointe.

Cependant, il est important de noter que, outre la sous-estimation des quantités, certains articles du bordereau n'ont pas été réalisés ou ont été surévalués. Cela conduit à une économie de 1 654 307 \$ (taxes incluses), montant qui ne sera pas utilisé dans le présent contrat.

Le présent dossier vise donc à augmenter le montant du budget alloué aux contingences pour les portions de la Ville de Montréal et de Pointe-Claire d'une somme de 648 548,61 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 \$ à 22 497 806,10 \$, contingences, incidences et taxes incluses. La répartition est inscrite dans les aspects financiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0328 - 20 juin 2024 : Autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de contingences de 862 625,02 \$, taxes incluses, pour la portion de la Ville liée de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 20 986 632,47 \$ à 21 849 257,49 \$, taxes incluses.

CG23 0405 - 24 août 2023 : Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 20 986 632,47 \$, taxes incluses (Contrat : 18 195 915,96 \$ + contingences : 1 715 880,22 \$ + incidences : 1 074 836,29 \$) - Appel d'offres public 10394 - (6 soum.) / Autoriser une dépense de 5 736 837,86 \$, taxes incluses, pour les travaux de la Ville de Pointe-Claire intégrés au contrat qui sont remboursables, par la Ville de Pointe-Claire en vertu d'une entente bipartite conclue avec la Ville de Montréal

CG23 0395 - 24 août 2023 : Conclure une entente inter municipale entre les Villes de Montréal et de Pointe-Claire pour les travaux de construction et de remplacement de

conduites et les travaux de réfection de chaussée

et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard St-Jean dans la Ville de Pointe-Claire.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle au budget de contingences dans la portion de la Ville Montréal (Service de l'eau) et de la Ville de Pointe-Claire d'une somme totale de 648 548,61 \$ (taxes incluses) dans le contrat octroyé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. (CG23 0405 et CG24 0328) pour compléter les travaux de construction des actifs nécessaires au projet.

Les quantités supplémentaires omises dans le bordereau de soumission pour les travaux restants à exécuter comprennent, entre autres :

- la présence de technicien pour la tracabilité et la surveillance environnementale des sols contaminés;
- la préparation des sols d'infrastructure en prévision du pavage, ainsi que la réfection de coupe des tranchées;
- l'élagage préventif des arbres;
- présences de signaleurs pour les besoins de maintien et de gestion de la circulation;
- travaux de réparation et d'installation de blocs de raccordement sur les conduites d'égout et de branchement;
- réalisation de fosses exploratoires additionnelles
- Travaux d'aménagement en arrière trottoir en gazon, enrobé bitumineux et en béton

JUSTIFICATION

Le montant des contingences prévu au contrat était de 1 715 880,22 \$ (taxes incluses), soit 9.43 % de la valeur du contrat (répartie entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire). Le montant des contingences a été augmenté, à la demande de la Ville de Pointe-Claire, afin d'inclure des travaux non prévus au contrat tel que la reconstruction d'une conduite d'aqueduc secondaire. Ceci est traité au CG24 0328 où le montant révisé des contingences est de 2 578 505,24 \$ soit 14.17 % de la valeur de contrat. En date du 09 octobre 2024 ce montant est utilisé à environ 50%. Il est à noter qu'il reste environ 7 mois de travaux et d'autres dépassements sont anticipés. Le montant total des contingences pour compléter les travaux deviendra donc 3 227 053,86 \$, soit 17,74 % de la valeur du contrat.

Dans le présent dossier la dépense additionnelle de 648 548,61 \$ (taxes incluses) représente une majoration de 3,57% de la valeur du contrat initial.

Cette modification n'en change pas la nature et s'avère accessoire à celui-ci selon les échanges avec le service juridique de la Ville de Montréal.

Le délai contractuel de cinq cent quatre-vingt-dix jours (590 jours) calendrier du contrat global sera maintenu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 648 548,61 \$ (taxes incluses). L'enveloppe totale des contingences du contrat passe de 2 578 505,24 \$ \$ à 3 227 053,86 \$, taxes incluses, soit 17,74 % du coût total des travaux et représente 3,12% d'augmentation du contrat. Le montant total initial de l'enveloppe des contingences était de 1 715 880,22 \$ (taxes incluses), soit 9,43 % du coût total des travaux. Ce montant de contingence était réparti

comme suit entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal:

- 1 301 034,72 \$, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, soit 10 % du montant des travaux de la Ville de Montréal et 7,15 % du montant total des travaux.
- 414 845,50 \$, taxes incluses, pour la Ville de Pointe-Claire, soit 8 % du montant des travaux de la Ville de Pointe-Claire et 2,28 % du montant total des travaux.

Avec la résolution précédente (CG24 0328 - 20 juin 2024) pour l'augmentation du budget de contingences de la Ville de Pointe-Claire, le montant total des contingences prévu au contrat a atteint 2 578 505,24 \$ (taxes incluses), soit 14,17 % du montant total des travaux. Ce montant de contingence est réparti comme suit :

- 1 301 034,71 \$, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, soit 10 % du montant des travaux de la Ville de Montréal et 7,15 % du montant total des travaux.
- 1 277 470,53 \$, taxes incluses, pour la Ville de Pointe-Claire, soit 24,64 % du montant des travaux de la Ville de Pointe-Claire et 7,02 % du montant total des travaux.

Avec l'augmentation du budget de contingences de la Ville de Montréal et de la Ville de Pointe-Claire pour la présente demande, le montant total des contingences prévu au contrat atteint 3 227 053,86 \$ (taxes incluses), soit 17,74 % du montant total des travaux. Le montant additionnel de contingences demandé de 648 548,61\$ est réparti comme suit :

- 350 000,00 \$, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, soit 2,69 % du montant des travaux de la Ville de Montréal et 1,92 % du montant total du contrat.
- 298 548,62 \$, taxes incluses, pour la Ville de Pointe-Claire, soit 5,76 % du montant des travaux de la Ville de Pointe-Claire et 1,64 % du montant total du contrat (Voir la résolution 2024-352 de la Ville de Pointe-Claire en pièce jointe).

La valeur du contrat à Eurovia Québec Construction inc. passe de de 20 774 421,20 \$ à 21 422 969,82 \$, contingences, et taxes incluses, soit une augmentation globale de 3,12 % de la valeur initiale du contrat.

Cette dépense additionnelle de 648 548,61 \$ taxes incluses, financée et entièrement assumée par la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire, représente un coût net de 592 211,34 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Le montant additionnel pour la Ville de Pointe-Claire sera dépensé conformément à l'entente inter municipale conclue entre les Villes de Montréal et de Pointe-Claire (CG23 0395).

Le tableau d'analyse des enveloppes budgétaires en pièce jointe détaille les modifications du contrat.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances. Le règlement d'emprunt est RCG 19-007

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'augmentation du budget des contingences n'est pas augmentée selon les crédits additionnels requis, afin de permettre le paiement des quantités supplémentaires et la réalisation des travaux contingents, les enjeux sont très grands tant sur le plan de la

finalisation des travaux que sur l'échéancier. L'annulation d'une partie des travaux pourrait causer la dénaturation du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense : janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khelil GRIGAHCINE
Ingénieur

Tél : 514-829-7756
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-03

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-09

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247651001

Unité administrative responsable : 049

Projet : Travaux de construction et reconstruction de conduites d'eau principales et secondaires, de conduites d'égouts, travaux de voirie (reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs et réfection de coupe) et reconstruction et relocalisation d'utilités publiques sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, sur les avenues Lakeview, Lakeside et sur le chemin du Bord-du-Lac

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2 Enraciner la nature en ville , en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
5 Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de			

proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue le mardi 2 juillet 2024.

PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

2024-352

AUTORISER DES CRÉDITS ADDITIONNELS D'UNE SOMME DE 298 548,62 \$ TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, DANS LE CADRE DU PROJET 22-033 - AVENUES LAKESIDE, LAKEVIEW ET CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire ont conclu une entente dans le but d'intégrer les travaux de construction et de remplacement d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée, trottoir et pavage sur l'avenue Lakeside entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, le chemin du Bord du-Lac-Lakeshore entre les avenues Lakeview et Lakeside, et l'avenue Lakeview entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean aux travaux de la Ville de Montréal (résolution 2023-255) ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal assume les responsabilités de gérer le contrat, effectuer les paiements requis à l'entrepreneur, surveiller les travaux, préparer les décomptes progressifs et acheminer une facture mensuelle, accompagnée d'une copie du décompte progressif à la Ville de Pointe-Claire. Après la vérification du décompte, la Ville de Pointe-Claire doit rembourser la part du coût des travaux lui revenant (incluant les services professionnels) à la Ville de Montréal ;

ATTENDU QU'un crédit d'une somme de 6 373 156,86 \$ taxes incluses a été autorisée le 8 août 2023 pour rembourser la Ville de Montréal pour des travaux de construction et de remplacement d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée, trottoir et pavage sur l'avenue Lakeside entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore entre les avenues Lakeview et Lakeside, et l'avenue Lakeview entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean, incluant la réalisation des travaux par Eurovia et les services professionnels par Atkins Réalis (résolution 2023-342) ;

ATTENDU QUE des crédits additionnels d'une somme de 862 625,02 \$ taxes incluses ont été autorisés le 16 avril 2024 pour rembourser la Ville de Montréal de travaux supplémentaires relatifs au projet 22-033 pour des travaux de construction et de remplacement d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée, trottoir et pavage sur l'avenue Lakeside entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore entre les avenues Lakeview et Lakeside, et l'avenue Lakeview entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean, incluant la réalisation des travaux par Eurovia et les services professionnels par Atkins Réalis (résolution 2024-195).

Vote contre :
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et majoritairement résolu :
D'autoriser des crédits additionnels d'une somme de 298 548,62 \$, taxes incluses, pour rembourser à la Ville de Montréal certains travaux supplémentaires relatifs au projet 22-033 pour les travaux de construction et de remplacement d'égout, de raccordements de services, ainsi que des travaux de réfection de chaussée, trottoir et pavage sur l'avenue Lakeside entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore entre les avenues Lakeview et Lakeside, et l'avenue Lakeview entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-415-32-821 et 22-417-02-853.

COPIE VIDIMÉE



Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Augmentation de la valeur du contrat (# Numéro de dossier : 1236274002 et 1247651001) - Travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la ville de Pointe-Claire.
Dépense totale de 20 986 632,47 \$, taxes incluses (Contrat : 18 195 915,96 \$, contingences : 1 715 880,22 \$, incidences: 1 074 836,29 \$)

GDD # 1247651004

Taxes incluses

	CONTRAT Eurovia Québec Construction inc.Eurovia Québec Construction inc.		Incidences	GRAND TOTAL (Taxes incluses)
	Travaux	Contingences		
	20,774,421.20 \$			
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1247651001)	18,195,915.96 \$	2,578,505.24 \$	1,074,836.29 \$	21,849,257.49 \$
Travaux payés à ce jour (montant cumulatif selon décompte #1 à 9)	8,507,816.26 \$	1,277,824.96 \$		9,785,641.23 \$
Travaux engagés à ce jour:	9,688,099.70 \$	1,300,680.28 \$		10,988,779.97 \$
Travaux qui ne seront pas exécutés durant ce contrat	(1,654,307.00) \$			(1,654,307.00) \$
Incidences payées et engagés			1,074,836.29 \$	1,074,836.29 \$
Total (payé+engagé+imprevus) Ville	16,541,608.96 \$	2,578,505.24 \$	1,074,836.29 \$	20,194,950.49 \$
Montant disponible pour les travaux et incidences à ce jour :	1,654,307.00 \$	- \$	- \$	1,654,307.00 \$
Travaux du contrat à réaliser	1,654,307.00 \$	- \$	- \$	1,654,307.00 \$
Conditions de chantier et aux erreurs de conception		648,548.61 \$		648,548.61 \$
Contingences de 10 % à prévoir sur ces travaux:	- \$	- \$		- \$
Incidences à venir sur les travaux imprévus			- \$	- \$
Total estimé des travaux et incidences	1,654,307.00 \$	648,548.61 \$	- \$	2,302,855.61 \$
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	- \$	(648,548.61) \$	- \$	(648,548.61) \$
Augmentation du contrat à faire autoriser				648,548.61 \$

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	% d'augmentation du contrat
Travaux	18,195,915.96 \$	- \$	18,195,915.96 \$	
Contingences	2,578,505.24 \$	648,548.61 \$	3,227,053.85 \$	
Total	20,774,421.20 \$	648,548.61 \$	21,422,969.81 \$	3.12%
<i>Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat</i>	<i>14.17%</i>		<i>17.74%</i>	<i>3.56%</i>

Dossier # : 1247651004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 648 548,61 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc (CG23 0405) majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 \$ à 22 497 806,10 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1247651004-DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-06

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1243772002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Mécano inc., pour les travaux de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emménagement des boues et au bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale 1 616 766,95 \$, taxes incluses (contrat : 1 347 305,79 \$ + contingences : 269 461,16 \$) - Appel d'offres public (DEEU-SP24013-195702-C) - (Cinq (5) soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe Mécano inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emménagement des boues et au bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 347 305,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP24013-195702-C;
2. d'autoriser une dépense de 269 461,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Mécano inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 15:55

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1243772002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Mécano inc., pour les travaux de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale 1 616 766,95 \$, taxes incluses (contrat : 1 347 305,79 \$ + contingences : 269 461,16 \$) - Appel d'offres public (DEEU-SP24013-195702-C) - (Cinq (5) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. Durant le traitement des eaux usées, des boues sont collectées et doivent également être traitées. Ces boues dégagent des odeurs inconfortables. Afin d'atténuer les mauvaises odeurs, quatre (4) unités de traitement des odeurs utilisant de l'hypochlorite de sodium 12 % et l'hydroxyde de sodium 50 % sont en fonction au bâtiment d'emmagasinement des boues. De plus, l'hypochlorite de sodium 12 % est aussi employé pour désinfecter l'eau de procédé et le réservoir d'hypochlorite de sodium 12 % servant à cette fin, situé dans le bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) doit être relocalisé afin de réduire l'exposition du personnel à ce produit. Il est à noter que ces deux produits chimiques, l'hydroxyde de sodium 50 % et l'hypochlorite de sodium 12 % sont considérés comme des produits dangereux selon les codes et normes en matière d'entreposage des produits dangereux et de la loi sur la santé et la sécurité au travail en raison de leur nature corrosive.

Les deux (2) réservoirs, de stockage de l'hypochlorite de sodium 12 %, localisés au bâtiment d'emmagasinement des boues et ayant une capacité totale de 17 000 litres, ont atteint leur durée de vie utile qui est de dix (10) ans. Les risques de fuite provenant de ces réservoirs sont donc accentués. Le bassin de rétention de ces réservoirs est aussi désuet.

Pour sa part, l'hydroxyde de sodium 50 % est stocké dans quatre (4) réservoirs en cage temporaire de 1 000 litres et une masse de 11 500 kg chacun. Cette stratégie de stockage

entraîne des manutentions fréquentes par le personnel (jusqu'à une fois par semaine), augmentant ainsi les risques de blessures compte tenu de la masse et du volume à manipuler. En outre, cette manutention fréquente des réservoirs contribue à la détérioration précoce du plancher où sont entreposés les réservoirs d'hydroxyde de sodium 50 %.

Le projet consiste donc à effectuer des travaux pour la mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte.

L'appel d'offres public DEEU-SP24013-195702-C a été publié le 27 septembre 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 novembre 2024 au Service du greffe. La durée de publication initiale était de trente-quatre (34) jours. Elle a été prolongée à quarante et un (41) jours, Quatre (4) addendas ont été émis afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques. La durée de validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au vendredi 7 mars 2025.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	10 octobre 2024	Réponses à des questions administratives.	Non
2	22 octobre 2024	Prolongation de la période allouée aux visites.	Non
3	24 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> •Réponses à des questions techniques. •Modifications aux plans et devis concernant l'isolation et le chauffage des éléments du système d'hydroxyde de sodium 12 %. •Report de la date d'ouverture des soumissions. 	Oui
4	31 octobre 2024	Réponses à des questions administratives et techniques.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection a pour objectif de rendre les équipements conformes aux normes actuelles d'entreposage et d'exploitation de produits chimiques, et de permettre leur utilisation en toute sécurité.

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, des équipements, de la supervision ainsi que l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux de mise à niveau.

Le contrat inclut entre autres :

Bâtiment d'emmagasinement des boues :

- Fourniture et installation de deux (2) réservoirs de 8 500 litres chacun, pour le stockage de l'hypochlorite de sodium 12 %
- Fourniture et installation de deux (2) réservoirs de 4 000 litres chacun pour le stockage de l'hydroxyde de sodium 50 %
- Mise à niveau du bassin de rétention des réservoirs d'hypochlorite de sodium 12 %

- Construction d'un nouveau bassin de rétention pour les réservoirs d'hydroxyde de sodium 50 %
- Fourniture et installation d'un quai de dépotage extérieur pour le remplissage des réservoirs d'hydroxyde de sodium 12 %
- Déplacement du point d'injection d'hypochlorite de sodium 12 % de l'eau de procédé chlorée au bâtiment de l'emmagasinement des boues

Bâtiment de désinfection :

- Relocalisation d'un réservoir de stockage d'hypochlorite de sodium 12 %.

Le coût des travaux pour ce projet est de 1 347 305,79 \$ taxes incluses, compte tenu des imprévus qui pourraient survenir lors de l'exécution des travaux, un budget de 20 % de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences. Ce budget pour les contingences est de 269 461,16 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission pour un pourcentage de soumissions reçues de 62,5 %. Trois (3) entreprises n'ont pas déposé de soumission. La listes preneurs des documents d'appel d'offres est jointe au dossier.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les cinq soumissions reçues sont conformes administrativement et techniquement.

Le tableau ci-dessous résume les cinq (5) soumissions reçues.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Mécano Inc.	1 347 305,79 \$	269 461,16 \$	1 616 766,95 \$
Filtrum Inc.	1 353 715,65 \$	270 743,13 \$	1 624 458,78 \$
Allen Entrepreneur général Inc.	1 376 020,80 \$	275 204,16 \$	1 651 224,96 \$
Nordmec Construction Inc.	1 424 173,48 \$	284 834,70 \$	1 709 008,18 \$
Construction Deric Inc.	1 497 000,00 \$	299 400,00 \$	1 796 400,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 244 975,17 \$	248 995,03 \$	1 493 970,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			122 796,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			8,22 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			7 691,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,48 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville par un montant de 122 796,75 \$, taxes incluses, soit 8,22 %.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire

conforme s'élève à 7 691,83 \$, taxes incluses, soit 0,48 %

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire puisque la dépense nette est supérieure à 1 000 000 \$.

À cet effet, il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Groupe Mécano inc., au prix de sa soumission, soit 1 347 305,79 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publique numéro SP24013-195702-C

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 1 616 766,95 \$, taxes et contingences incluses, soit un montant net de 1 476 323,72 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 140 443,23 \$.

Le contrat avec Groupe Mécano Inc. est de 1 347 305,79 \$, taxes incluses, soit un montant net de 1 230 269,77 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 117 036,02 \$.

Les dépenses pour des travaux contingents sont de 269 461,16 \$, taxes incluses, (20 % de la valeur du contrat), soit un montant net de 234 365 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 35 096,16 \$.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 (Voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier ne serait pas approuvé ou retardé, les impacts évalués seraient :

- un augmentation du risque de déversement de produits chimiques corrosifs au bâtiment d'emménagement des boues et au bâtiment de désinfection en raison

- d'une fuite des réservoirs ou des bassins de rétention
- une exposition accrue du personnel à des produits chimiques corrosifs
- une augmentation des coûts d'entretien et de réparation

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : janvier 2025

- Début des travaux : avril 2025
- Fin des travaux : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Momar DIENG
Agent technique

Tél : 438-836-4258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes
(service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

Le : 2024-12-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees

Tél : 514 -791-9811

Approuvé le : 2024-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682

Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1243772002

Unité administrative responsable : 049 - Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées.

Projet : Mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station Jean-R.-Marcotte

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des commandes

Numéro: DEEU-SP24013-195702-C

Numéro de référence: 20020624

Type de l'avis: Avis d'appel d'offres

Statut: En attente de conclusion du contrat

Titre:

Mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station Jean-R. Marcotte

Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

8 résultats

Résultats 1 à 8

Trier par

Sélectionner



Nombre par page

10



Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupe/ml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupe/ml.ca	Transaction: (20061952) 2024-09-30 08:47	20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations Devis 2024-10-10 à 08:40 - Courriel ----- 20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis

2024-10-22 à 15:10 - Courriel

20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage

Plan

2024-10-24 à 15:05 - Courriel

Devis

2024-10-24 à 15:05 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-24 à 15:05 - Courriel

20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage

Devis

2024-10-24 à 15:15 - Courriel

Plan

2024-10-24 à 15:15 - Courriel

20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage

Devis

2024-10-31 à 15:15 - Courriel

Plan

2024-10-31 à 15:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Construction Deric inc.

Publique

Alexandre Coulombe -
alexandre.coulombe@grouperideric.ca

Transaction:
(20062152)

20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations

5145 rue Rideau Québec QC
CAN G2E5H5
<http://www.grouperideric.ca>

Téléphone: 4187812228
Courriel:
alexandre.coulombe@grouperideric.ca

2024-09-30
13:29

Devis
2024-10-10 à 08:40 - Courriel

20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-22 à 15:10 - Courriel

20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Plan
2024-10-24 à 15:05 - Courriel
Devis
2024-10-24 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-10-24 à 15:05 - Courriel

20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-24 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-24 à 15:15 - Courriel

20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-31 à 15:15 - Courriel
Plan

2024-10-31 à 15:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Filtrum inc.
430 rue des Entrepreneurs
Québec QC CAN G1M1B3
<http://www.filtrum.qc.ca>

Publique Samuelle Auger-Chrétien
Téléphone: 8196990144
Courriel: soumission@filtrum.ca

**Transaction:
(20064410)**

2024-10-04
14:13

20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations
Devis
2024-10-10 à 08:40 - Courriel

20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-22 à 15:10 - Courriel

20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Plan
2024-10-24 à 15:05 - Messagerie
Devis
2024-10-24 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-10-24 à 15:05 - Courriel

20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-24 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-24 à 15:15 - Messagerie

20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage

Devis

2024-10-31 à 15:15 - Courriel

Plan

2024-10-31 à 15:15 - Messagerie

Mode privilégié (plan): Messagerie

NORDMEC CONSTRUCTION
INC.
390, rue Siméon, local 3
Mont-Tremblant QC CAN
J8E2R2

Publique

Yanick Gougeon
Téléphone: 8194295555
Courriel: yanick@nordmec.ca

Transaction:
(20061199)

2024-09-27
16:07

20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations

Devis

2024-10-10 à 08:40 - Courriel

20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage

Devis

2024-10-22 à 15:10 - Courriel

20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage

Plan

2024-10-24 à 15:05 - Messagerie

Devis

2024-10-24 à 15:05 - Courriel

Bordereau numérique

2024-10-24 à 15:05 - Courriel

20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage
 Devis
 2024-10-24 à 15:15 - Courriel
 Plan
 2024-10-24 à 15:15 - Messagerie

20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage
 Devis
 2024-10-31 à 15:15 - Courriel
 Plan
 2024-10-31 à 15:15 - Messagerie

Mode privilégié (plan): Messagerie

Groupe Mécano Inc.
 894 rue Bergar Laval QC
 CAN H7L5A1

Non
 diffusé

Jonathan Lavoie
 Téléphone: 5144342166
 Courriel: jlavoie@groupemecano.com

Transaction:
(20067042)
 2024-10-10
 09:12

20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations
 Devis
 Téléchargement

20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage
 Devis
 2024-10-22 à 15:10 - Courriel

20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage

Plan
 2024-10-24 à 15:05 - Courriel
 Devis
 2024-10-24 à 15:05 - Courriel
 Bordereau numérique
 2024-10-24 à 15:05 - Courriel

20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage
 Devis
 2024-10-24 à 15:15 - Courriel
 Plan
 2024-10-24 à 15:15 - Courriel

20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage
 Devis
 2024-10-31 à 15:15 - Courriel
 Plan
 2024-10-31 à 15:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ALLEN ENTREPRENEUR
 GÉNÉRAL INC.
 118 de la Gare Saint-Henri
 QC CAN G0R3E0
<http://www.allen-entrepreneurgeneral.com>

Non
 diffusé

Adjointe soumissions
 Téléphone: 4188822277
 Courriel: soumissions@cwallen.qc.ca

Transaction:
(20062733)
 2024-10-01
 13:49

20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations
 Devis
 2024-10-10 à 08:40 - Courriel

20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-C - Mise à niveau des installations de stockage et

de dosage
Devis
2024-10-22 à 15:10 - Courriel

20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Plan
2024-10-24 à 15:05 - Messagerie
Devis
2024-10-24 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-10-24 à 15:05 - Courriel

20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-24 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-24 à 15:15 - Messagerie

20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-31 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-31 à 15:15 - Messagerie

Mode privilégié (plan): Messagerie

ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	Transaction: (20061909) 2024-09-30 06:15	20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations Devis 2024-10-10 à 08:40 - Courriel ----- 20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-22 à 15:10 - Courriel ----- 20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Plan 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Devis 2024-10-24 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-10-24 à 15:05 - Courriel ----- 20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage Devis 2024-10-24 à 15:15 - Courriel Plan 2024-10-24 à 15:15 - Courriel ----- 20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702- C - Mise à niveau des installations de stockage et de dosage
--	----------------	--	---	--

Devis
2024-10-31 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-31 à 15:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

ALUMASAFWAY, INC.
2850 Montée Saint-Francois,
Laval QC CAN H7C0K7

Publique

Jonathan Hamel
Téléphone: (514) 383-1985
Courriel: jhamel@alumasafway.com

Transaction:
(20072687)

2024-10-18
14:18

20018418 - Addenda 1 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations
Devis
Téléchargement

20020161 - Addenda 2 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-22 à 15:10 - Courriel

20020546 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Plan
2024-10-24 à 15:05 - Courriel
Devis
2024-10-24 à 15:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-10-24 à 15:05 - Courriel

20020553 - Addenda 3 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis

2024-10-24 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-24 à 15:15 - Courriel

20021542 - Addenda 4 - DEEU-SP24013-195702-
C - Mise à niveau des installations de stockage et
de dosage
Devis
2024-10-31 à 15:15 - Courriel
Plan
2024-10-31 à 15:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1243772002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Mécano inc., pour les travaux de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emménagement des boues et au bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale 1 616 766,95 \$, taxes incluses (contrat : 1 347 305,79 \$ + contingences : 269 461,16 \$) - Appel d'offres public (DEEU-SP24013-195702-C) - (Cinq (5) soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1243772002-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-09

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248852003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc. pour les travaux de remplacement du poste de carburant existant et le réservoir d'huiles usées, dans la cour de services de l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 266 536,92 \$, taxes incluses (contrat : 1 029 704,81 \$ + contingences : 154 455,72 \$ + incidences : 82 376,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15936 - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement du poste de carburant existant et le réservoir d'huiles usées, dans la cour de services de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 029 704,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15936;
2. d'autoriser une dépense de 154 455,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 82 376,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 16:18

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1248852003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc. pour les travaux de remplacement du poste de carburant existant et le réservoir d'huiles usées, dans la cour de services de l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 266 536,92 \$, taxes incluses (contrat : 1 029 704,81 \$ + contingences : 154 455,72 \$ + incidences : 82 376,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15936 - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La cour de service de Lachine située au 2200, rue Saint-Antoine dispose d'un poste de carburant pour le ravitaillement en essence et en diesel de la flotte de véhicules de l'arrondissement de Lachine et d'un réservoir d'huiles usées. Les réservoirs actuels du poste de carburant ainsi que le réservoir d'huiles usées ont été installés dans les années 1980. Ils sont en fin de vie utile et représentent un risque important pour l'environnement en cas de bris ou de fuite. Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a planifié le remplacement du poste de carburant existant et du réservoir d'huiles usées avec le support du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour la gestion du projet.

Le projet prévoit le démantèlement du poste de carburant existant, la fourniture et l'installation du nouveau poste de carburant hors sol et à doubles parois pour respecter la politique de protection de l'environnement et d'harmonisation des équipements du SMRA.

La firme de professionnels EnviroServices Inc. a été mandatée en mars 2023, afin de réaliser les plans et devis, l'estimation des travaux et la surveillance de chantier.

L'appel d'offres public IMM-15936 a été lancé et publié du 25 octobre au 2 décembre 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de trente-neuf (39) jours.

Les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 3 décembre 2024, soit jusqu'au 2 mars 2025.

Durant la période d'appel d'offres, six (6) addendas ont été émis dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Date d'émission	Description	Impact monétaire
----------	-----------------	-------------	------------------

1	30 octobre 2024	Questions réponses des soumissionnaires et retirer les réservoirs temporaires du mandat.	oui
2	7 novembre 2024	Ajout de dates de visite et questions réponses des soumissionnaires.	non
3	13 novembre 2024	Questions réponses des soumissionnaires et correction de l'annexe B.	non
4	15 novembre 2024	Report de date de dépôt de soumissions.	non
5	26 novembre 2024	Questions réponses des soumissionnaires et correction du bordereau de soumission.	non
6	27 novembre 2024	Report de date de dépôt de soumissions et correction du bordereau de soumission.	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1585637 - 17 mars 2023 - Octroyer un contrat à EnviroServices inc. pour l'élaboration des plans et devis ainsi que le suivi des travaux.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de remplacement du poste de carburant, dans la cour de services de l'arrondissement de Lachine.

Ces travaux sont notamment les suivants :

- Démantèlement et disposition du poste de carburant existant et du système de stockage d'huiles usées existant;
- Fourniture et installation de nouveaux réservoirs d'essence et de diesel;
- Fourniture et installation d'un nouveau réservoir d'huiles usées;
- Gestion des sols contaminés, si requis;
- Construction de dalles de béton et réfection des surfaces asphaltées.

Le montant des contingences de 15 % du coût du contrat pourra couvrir les directives de changement émises par la Ville en cours de l'exécution des travaux.

Un budget de 8 % du coût du contrat est prévu pour les incidences et servira à rémunérer les travaux, les biens et les services, notamment :

- Personnes reconnues RBQ pour la vérification des installations pétrolières;
- Service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal;
- Contrôleur de chantier;
- Services de Garda pour les visites du site par des soumissionnaires.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 25 octobre 2024, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Six (6) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 60 % du nombre total.

Sur les quatre (4) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a déclaré ne pas visiter le site;
- Deux (2) firmes ont affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et

- de présenter leurs soumissions;
- Une (1) firme n'a pas communiqué son motif de désistement.

À la suite de l'analyse de conformité des soumissions, cinq (5) soumissionnaires sont conformes.

Un (1) soumissionnaire est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle. Le soumissionnaire GNR inc. n'a pas remis sa preuve de la visite des lieux et l'annexe H (la lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire).

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc.	1 029 704,81 \$	154 455,72 \$	1 184 160,53 \$
Construction Morival Ltée	1 066 581,57 \$	159 987,24 \$	1 226 568,80 \$
Environnement Routier NRJ inc	1 149 175,13 \$	172 376,00 \$	1 321 551,39 \$
Petro Hitech	1 281 173,32 \$	192 176,00 \$	1 473 349,32 \$
Groupe Collette Inc.	1 363 426,44 \$	204 513,97 \$	1 567 940,40 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	938 024,40 \$	140 703,66 \$	1 078 728,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			91 680,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			9,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			36 876,89 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,58 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de 9,77 % (91 680,41 \$). Les écarts se situent principalement au niveau des travaux de décontamination.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 3,58 % (36 876,89).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française.

Le présent dossier n'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 1 266 536,92 \$, taxes incluses.
La dépense totale net de ristourne est de 1 156 517,07 \$.

Ce montant comprend :

- Le coût du contrat est de 1 029 704,81 \$, taxes incluses;
- Le montant des contingences est de 154 455,72 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat. Le montant des contingences pourrait couvrir les directives de changement émises par la Ville au cours de l'exécution des travaux;
- Le montant des incidences est de 82 376,38 \$, taxes incluses, soit 8 % du coût du contrat.

La dépense est assumée à 100 % par la ville centrale.

Cette dépense est prévue au PDI 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles dans le cadre du programme de mise à niveau des postes de carburants : Numéro Investi 68097 – Règlement d'emprunt 24-009.

Cette dépense sera répartie comme suit : 100 % en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec les occupants de la cour de services de Lachine. Les délais de production et de livraison des nouveaux équipements pétroliers peuvent également compromettre le calendrier du projet, d'où l'importance de permettre à l'entrepreneur de passer ses commandes rapidement. Il y a un risque de contamination environnementale, car les réservoirs de carburants désuets sont à simple paroi, augmentant ainsi le risque de fuite, ce qui peut entraîner la contamination des sols et des eaux souterraines. Il y a un risque que le permis d'exploitation de produit pétrolier soit suspendu par la RBQ en raison de la désuétude des équipements. La disponibilité du carburant est importante pour garantir le déroulement des activités dans la cour de services de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 27 janvier 2025
Fin des travaux: 25 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lina EL KESSERWANI, Service du matériel roulant et des ateliers
Dumitru PROCA, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djedjiga Samia KERMOUD
Agent de recherche-Gestion de projet

Tél : 514-261-4799
Télécop. : (514) 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-05

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité
publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
chef(fe) de division - gestion de projets
immobiliers

Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2024-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248852003

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*

Direction des la gestion de projets immobiliers, Division de projets industriels

Projet : *Cour de services de Lachine*: Remplacement du poste de carburant et du réservoir d'huiles usées existants.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Titre de l'appel d'offre

Cour de services de Lachine: Remplacement du poste de carburant et du réservoir d'huiles usées existants

N° de l'appel d'offre

IMM-15936

N° SEAO

20025462

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
GMR inc	0	821 507,87 \$	Non conforme
Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault I	0	1 029 704,81 \$	Conforme
Construction Morival LTÉE	0	1 066 581,57 \$	Conforme
Groupe Colette Inc.	0	1 363 426,44 \$	Conforme
Environnement Routier NRJ inc	0	1 149 175,13 \$	Conforme
Construction Petro Hitech, Division de E.R.C.D.	0	1 281 173,32 \$	Conforme
0	0	0,00 \$	0
0	0	0,00 \$	0

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: IMM-15936
Numéro de référence: 20025462
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Cour de service de Lachine : Remplacement du poste de carburant et du réservoir d'huiles usées existants
Organisation: Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles

11 résultats

Résultats 1 à 11

Trier par

Nombre par page

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> SM CONSTRUCTION INC. 15971 boul. de la Colline Québec QC CAN G3G3A7 http://www.sm-inc.com	Publique	François Lapointe Téléphone: 4188497104 Courriel: francois.lapointe@sm-inc.com	Transaction: (20077698) 2024-10-28 10:57	20021407 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel
				20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:45 - Courriel
				20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel
				20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel
				20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	Transaction: (20084672) 2024-11-07 10:27	20021407 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis Téléchargement
				20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel
				20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel
				20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel
				20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	Transaction: (20078070) 2024-10-29 07:30	20021407 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel 20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:45 - Courriel 20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel 20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel 20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel 20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	Transaction: (20078073) 2024-10-29 07:34	20021407 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel 20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			2024-11-07 à 07:45 - Courriel
			20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel
			20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel
			20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel
			20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> CONSTRUCTION PETRO HITECH 11,450, Dorchester Montréal-Est QC CAN H1B2A8 http://www.petrohitech.ca	Non diffusé Marie Duceppe Téléphone: 5146481850 Courriel: mduceppe@petrohitech.ca	Transaction: (20084920) 2024-11-07 17:04	20021407 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis Téléchargement 20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel 20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel 20027591 - Addenda 5

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel
				20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
○ 9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca	Publique	Michel Lehoux Téléphone: 5144810451 Courriel: mlehoux@constructionarcade.ca	Transaction: (20078084) 2024-10-29 08:06	20021407 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel
				20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:45 - Courriel
				20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel
				20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel
				20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel
				20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ LES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS CLAUDE PEDNEAULT INC. 1663 Boul. St-Paul Chicoutimi QC CAN G7J3Y3 www.epcp.ca	Non diffusé	Estimation CP Téléphone: 4186938080 Courriel: estimation@epcp.ca	Transaction: (20078250) 2024-10-29 11:19	20021407 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel
				20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:45 - Courriel
				20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel
				20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel
				20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE 181 Boulevard Newman Montréal QC CAN H8R3E6 www.morival.com	Publique	Bert Porporino Téléphone: 514-595-6656 Courriel: bert@morival.com	Transaction: (20077832) 2024-10-28 14:11	20021407 - Addenda 1 Devis 2024-10-31 à 07:40 - Courriel
				20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:45 - Courriel
				20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel
				20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel
				20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel
				20027732 - Addenda 6 - Report de date

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
○ Construction CagiEx Inc. 9310, boul. des Sciences Montréal QC CAN H1J3A9	Publique	Mélissa-Catherine Legault Téléphone: 514-356-0110 Courriel: comptes_a_payer@cagix.com	Transaction: (20082958) 2024-11-04 13:21	20021407 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:45 - Courriel
				20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel
				20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel
				20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel
				20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ GMR INC. 435 2e Avenue Lévis QC CAN G6W5M6	Publique	Yvan Allard Téléphone: 4182545753 Courriel: yvan.allard@gmrinc.ca	Transaction: (20079963) 2024-11-01 10:18	20021407 - Addenda 1 Devis Téléchargement
				20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite

Organisation	Diffusion Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
			Devis 2024-11-07 à 07:45 - Courriel
			20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel
			20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel
			20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel
			20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Groupe Collette inc. 1523, Chemin du Pays-Brûlé Varennes QC CAN J3X1P7 http://groupecollette.com	Non diffusé Isabelle Collette Téléphone: 5146051523 Courriel: isabelle.collette@groupecollette.com	Transaction: (20080160) 2024-11-01 15:07	20021407 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20024664 - Addenda 2_Ajout date de visite Devis 2024-11-07 à 07:45 - Courriel 20025689 - Addenda 3 Devis 2024-11-14 à 08:00 - Courriel 20025948 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-11-15 à 09:20 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20027591 - Addenda 5 Devis 2024-11-27 à 07:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 07:50 - Courriel
				20027732 - Addenda 6 - Report de date Devis 2024-11-27 à 15:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-11-27 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Dossier # : 1248852003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc. pour les travaux de remplacement du poste de carburant existant et le réservoir d'huiles usées, dans la cour de services de l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 266 536,92 \$, taxes incluses (contrat : 1 029 704,81 \$ + contingences : 154 455,72 \$ + incidences : 82 376,38 \$) - Appel d'offres public IMM-15936 - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248852003 - Travaux poste carburant Lachine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-10

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière



Dossier # : 1245965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre de l'entente-cadre accordée au consortium Cimaise inc. et MLC inc. (CG21 0606)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre, de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé au consortium Cimaise inc. /MLC inc.(CG21 0606).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 09:44

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1245965003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre de l'entente-cadre accordée au consortium Cimaise inc. et MLC inc. (CG21 0606)

CONTENU

CONTEXTE

Une entente-cadre de services professionnels a été accordée aux firmes Cimaise en architecture, et MLC en ingénierie en électromécanique, structure et civil, pour la réalisation d'études, de plans et devis, la surveillance de chantier et les services en année de garantie pour la réalisation de divers projets de la DGPI.

Du montant de 4 504 598,75 \$, taxes incluses, octroyé en 2021, il reste actuellement un solde de 889 600,28 \$, taxes incluses. L'entente-cadre est venue à échéance le 30 septembre 2024.

Afin de conclure les projets actuellement en cours, la Direction de la gestion des projets immobiliers doit se prévaloir de l'option de prolongation de l'entente-cadre 1500200, le tout à même le solde des fonds disponibles.

Des huit (8) projets attribués à l'adjudicataire, quatre (4) sont encore en cours :

- Un (1) a été réceptionné, mais il reste les services de l'année de garantie;
- Trois (3) projets sont en chantier et doivent se terminer en 2025.

La prolongation permettra donc de finaliser les services professionnels requis, d'ajuster les bons de commande en fonction de ces services et de payer les honoraires dus. Une évaluation du fournisseur est prévue au contrat et suivra la conclusion des derniers mandats en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0606 - 30 septembre 2021 : Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois : LOT 1 avec Le consortium Cimaise Inc. /MLC Inc. pour un

montant de 4 504 259,17 \$, taxes incluses (Contrat 3 336 488,27 \$ + contingences 834 122,07 \$ + incidences 333 648,83 \$); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 \$, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 \$ + contingences 507 001,49 \$ + incidences 202 800,59 \$); LOT 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 \$, taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 \$ + contingences 936 987,06 \$ + incidences 374 798,42 \$) - Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837) - (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Pour les quatre (4) projets encore en cours, l'adjudicataire a pour mission de fournir des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels - Architecture et ingénierie » et leurs annexes. La coordination technique et administrative des professionnels du présent mandat demeure la responsabilité de la firme d'architectes.

Les firmes ont à rendre, pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme;
- Les documents de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

- Rédaction de programme fonctionnel et technique (PFT);
- Inventaire des composants (fin des travaux);
- Plans d'évacuation;
- Surveillance de chantier accrue;
- Architecture de paysage;
- Spécialiste en jeux d'eau;
- Services consultatifs spécialisés;
- Expertises techniques en cas de litige.

Les mandats des trois (3) projets encore en chantier ont été attribués suite à l'entente préalable avec le Directeur de la DGPI et à l'émission d'un bon de commande pour chaque projet. La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont à taux horaire.

JUSTIFICATION

Solde de l'entente-cadre : 889 600,28 \$, taxes incluses.
Services de base : 644 759,33 \$.
Contingences : 244 840,94 \$.

Les projets en cours desservis par l'entente-cadre sont :

- Rénovation des fondations de l'école de rang, parc du Bois-de-le-Roche

- (chantier);
- Projet pilote mode hybride, édifice Louis Charland (chantier);
 - Rénovation pataugeoire, parc Jeanne-Mance (chantier);
 - Bâtiment temporaire, parc Angrignon (année de garantie).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1500200, sans frais supplémentaires.

Cette entente-cadre est sans imputation budgétaire et chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit en regard des mandats en cours déjà attribués.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le prolongement de cette entente, les projets en cours subiront les impacts suivants :

- Construction du bâtiment temporaire, le parc Angrignon n'obtiendra pas les services requis pendant l'année de garantie;
- Les trois (3) chantiers devront être arrêtés le temps de remplacer l'équipe de surveillants des professionnels, et l'entrepreneur pourra réclamer des frais de prolongation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des projets en cours :

- Projet pilote mode hybride, édifice Louis Charland (chantier) : fin de chantier prévue mars 2025;
- Rénovation des fondations de l'école de rang, parc du Bois-de-la-Roche (chantier) : fin de chantier prévue juin 2025;
- Rénovation pataugeoire, parc Jeanne-Mance (chantier) : fin de chantier prévue septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-214-3701

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-05

Annie LONGPRÉ
Cheffe d'équipe

Tél :

514-770-2058

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jabiz SHARIFIAN
chef(fe) de division - gestion de projets
immobiliers

Tél : 514-893-1820

Approuvé le : 2024-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245965003

Unité administrative responsable : SGPI-DGPI- Division des projets corporatifs

Projet : Entente cadre 1500200 (différents projets)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Il s'agit d'une entente de services professionnels. Chaque mandat octroyé pourra contribuer au Plan stratégique Montréal 2030 de façons différentes ou pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 18 novembre 2024

TRANSMIS PAR COURRIEL

Annie Longpré, Architecte MOAQ

Chef de division, projets corporatifs, SGPI
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H2Y 3Y8

Appel d'offres n° : 21-18837
Contrat n° : Entente cadre 1500200
N/Réf : 21340-0

Objet : **Accord de prolongation | Entente-cadre Cimaise & MLC**
Services professionnels en architecture et ingénierie pour la Ville de Montréal

Madame Longpré,

Pour faire suite à votre courrier du 11 novembre 2024 concernant la prolongation de l'adjudication du contrat N° 1500200, je soussigné, Jean-François Brosseau, agissant en tant qu'Architecte coordonnateur pour Cimaise - MLC, déclare par la présente que nous acceptons la demande de la Ville de prolonger la durée de l'entente-cadre qui nous lie depuis le mois de septembre 2021.

Madame Longpré, veuillez accepter nos sincères salutations.

Cimaise

Jean-François Brosseau, architecte associé

c.c. : M. François Théobald, MLC

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers
303, rue Notre-Dame Est -3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 11 novembre 2024

M. Jean-François Brosseau, architecte associé
Consortium Cimaise inc. / MLC inc.
4000 rue St-Antoine, bureau 395
Montréal, Qc, H4C 2C7
Jf.brosseau@cimaise.com

Objet : Adjudication de contrat

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie
Appel d'offres n° : 21-18837
Contrat n° : Entente cadre 1500200

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que la Ville de Montréal désire prolonger la durée de l'entente cadre citée en rubrique adjudgée par la résolution numéro CG21 0606, adoptée à la séance tenue le 22 septembre 2021 par son conseil d'agglomération.

À cet effet, vous devez nous communiquer votre accord par retour de correspondance.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Annie Longpré  Signature numérique de Annie Longpré
Date : 2024.11.11 14:15:59 -05'00'

Annie Longpré, architecte MOAQ
Chef de division, projets corporatifs, SGPI, Ville de Montréal

c. c. :
François Théobald, ingénieur, MLC, ftheobald@mlcassocies.com
Stéphanie Morel, chef de section, Service de l'approvisionnement, Ville de Montréal



Dossier # : 1245965004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Riopel Dion St-Martin inc. (CG21 0606)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre de douze 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé à Riopel Dion St-Martin inc. (CG21 0606).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 09:44

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1245965004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Riopel Dion St-Martin inc. (CG21 0606)

CONTENU

CONTEXTE

Une entente-cadre de services professionnels a été accordée à la firme Riopel Dion St-Martin Inc., pour la réalisation d'études de plans et devis, la surveillance de chantier et les services en année de garantie pour la réalisation de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI).
 Du montant de 2 737 808,02 \$, taxes incluses, octroyé en 2021, il reste actuellement un solde de 814 065,76 \$, taxes incluses. L'entente-cadre est venue à échéance le 30 septembre 2024.

Afin de conclure les projets actuellement en cours, la DGPI doit se prévaloir de l'option de prolongation de l'entente-cadre 1500201, le tout à même le solde des fonds disponibles.

Des quatre (4) projets attribués à l'adjudicataire, deux (2) sont encore en cours :

- Rédaction du PFT du Natatorium (planification);
- Dégarnissage et décontamination du Natatorium est en chantier et doit se terminer en 2025.

La prolongation permettra donc de finaliser les services professionnels requis, d'ajuster les bons de commande en fonction de ces services et de payer les honoraires dus. Une évaluation du fournisseur est prévue au contrat et suivra la conclusion des derniers mandats en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0606 - 30 septembre 2021 : Conclure trois (3) ententes-cadres pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de 3 ans avec une (1) option de prolongation de 12 mois : LOT 1 avec Le consortium Cimaise Inc. /MLC Inc. pour un montant de 4 504 259,17 \$, taxes incluses (Contrat 3 336 488,27 \$ + contingences 834

122,07 \$ + incidences 333 648,83 \$); LOT 2 avec Riopel Dion St-Martin Inc. pour un montant de 2 737 808,02 \$, taxes incluses (Contrat 2 028 005,94 \$ + contingences 507 001,49 \$ + incidences 202 800,59 \$); LOT 3 avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. pour un montant de 5 059 769,70 \$, taxes incluses (Contrat 3 747 984,22 \$ + contingences 936 987,06 \$ + incidences 374 798,42 \$) - Appel d'offres public ou sur invitation (21-18837) - (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Pour les deux (2) projets encore en cours, l'adjudicataire a comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en architecture et ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil) pour les phases de conception et de construction ainsi que pour la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels - Architecture et ingénierie » et leurs annexes. La coordination technique et administrative des professionnels du projet demeure la responsabilité de la firme d'architectes.

Les firmes ont à fournir, dans leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;
- Les plans et devis;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme
- Les documents de la demande de permis;
- Les documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

Des services additionnels sont prévus au contrat :

- Rédaction de programme fonctionnel et technique (PFT);
- Inventaire des composants (fin des travaux);
- Plans d'évacuation;
- Surveillance de chantier accrue;
- Architecture de paysage;
- Spécialiste en jeux d'eau;
- Services consultatifs spécialisés;
- Expertises techniques en cas de litige.

Les mandats des deux (2) projets encore en cours ont été attribués à la suite de l'entente préalable avec le Directeur de la DGPI et à l'émission d'un bon de commande pour chaque projet. La rémunération des professionnels est mixte, c'est-à-dire que les services de base sont à pourcentage, selon les modalités prévues aux documents contractuels, tandis que les services additionnels sont à taux horaire.

JUSTIFICATION

Solde de l'entente-cadre : 814 065,76 \$, taxes incluses.

Services de base : 529 263,67 \$.

Contingences : 284 802,09 \$

Les projets en cours desservis par l'entente-cadre sont :

- Rédaction du PFT du Natatorium (planification);
- Dégarnissage et décontamination du Natatorium (chantier).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1500201, sans frais supplémentaires.
Cette entente-cadre est sans imputation budgétaire et chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit en regard des mandats en cours déjà attribués.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le prolongement de cette entente, les projets en cours subiront les impacts suivants :

- La rédaction du PFT ne pourra être complétée;
- Le chantier devra être arrêté le temps de remplacer l'équipe de surveillants des professionnels, et l'entrepreneur pourra réclamer des frais de prolongation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des projets en cours :

- Rédaction du PFT du Natatorium (planification) : fin prévue septembre 2025;
- Dégarnissage et décontamination du Natatorium (chantier) : fin de chantier prévue juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-214-3701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-06

Annie LONGPRÉ
Chef de division par interim

Tél : 514-770-2058
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2024-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245965004

Unité administrative responsable : SGPI-DGPI- Division des projets corporatifs

Projet : Entente cadre 1500201 (différents projets)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Il s'agit d'une entente de services professionnels. Chaque mandat octroyé pourra contribuer au Plan stratégique Montréal 2030 de façons différentes ou pas.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Chaque projet fera état des résultats et bénéfices attendus au moment de l'octroi de contrat de construction.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers
303, rue Notre-Dame Est -3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 11 novembre 2024

M. Sébastien Majeau, architecte associé
Riopel Dion St-Martin inc.
777 rue de la Commune Ouest, bureau 400
Montréal, Qc, H3C 1Y1
smajeau@riopel-associes.com

Objet : Adjudication de contrat

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie

Appel d'offres n° : 21-18837

Contrat n° : Entente cadre 1500201

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que la Ville de Montréal désire prolonger la durée de l'entente cadre citée en rubrique adjudgée par la résolution numéro CG21 0606, adoptée à la séance tenue le 22 septembre 2021 par son conseil d'agglomération.

À cet effet, vous devez nous communiquer votre accord par retour de correspondance.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Annie Longpré

Signature numérique de Annie
Longpré
Date : 2024.11.11 14:07:54
-05'00'

Annie Longpré, architecte MOAQ
Chef de division, projets corporatifs, SGPI, Ville de Montréal

c. c. : Stéphanie Morel, chef de section, Service de l'approvisionnement, Ville de Montréal

Re: Entente cadre 1500201 - services professionnels en architecture et ingénierie -renouvellement 1 an

À partir de Sébastien Majeau <smajeau@riopel-associes.com>

Date Lun 11/11/2024 15:02

À Annie LONGPRE <annie.longpre@montreal.ca>

Cc Eve-Lyne BUSQUE <eve-lyne.busque@montreal.ca>; Carlos ORTEGA <carlos.ortega@montreal.ca>; Stephanie MOREL <stephanie.morel@montreal.ca>

ATTENTION: Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour,

Nous acceptons de prolonger la durée de l'entente cadre.

Merci,
Salutations



SÉBASTIEN MAJEAU

ARCHITECTE ASSOCIÉ,
PA LEED BD+C

777 RUE DE LA COMMUNE OUEST
MONTRÉAL QUÉBEC H3C 1Y1

SUITE 400

T 514 521 2138 + 228

smajeau@riopel-associes.com

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.



Pensez à l'environnement avant d'imprimer...

De : Annie LONGPRE <annie.longpre@montreal.ca>

Date : lundi 11 novembre 2024 à 14:22

À : Sébastien Majeau <smajeau@riopel-associes.com>

Cc : Eve-Lyne BUSQUE <eve-lyne.busque@montreal.ca>, Carlos ORTEGA <carlos.ortega@montreal.ca>, Stephanie MOREL <stephanie.morel@montreal.ca>

Objet : Entente cadre 1500201 - services professionnels en architecture et ingénierie -renouvellement 1 an

Bonjour,

S.v.p. Prendre connaissance de la correspondance ci-jointe.

Nous attendons votre réponse dans les meilleurs délais.

En vous remerciant,

Veillez noter que je suis en télétravail. Vous pouvez communiquer avec moi par téléphone au 514 770-2058 ou planifier une vidéoconférence.

Annie Longpré, architecte M.O.A.Q., P.A. LEED® BD+C

Chef d'équipe

Division projets corporatifs

Direction de la gestion des projets immobiliers

Service de la gestion et de la planification des immeubles

Ville de Montréal

303 Notre-Dame est, 3e étage

Montréal (Qc), H2Y 3Y8

Téléphone : 514.770.2058

Courriel : annie.longpre@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1245978007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location d'installations sportives (piscine, locaux, dépôts), d'une durée de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 / Autoriser une dépense maximale de 220 671,10 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de ses installations sportives, d'une durée de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027;
2. d'autoriser une dépense maximale de 220 671,10 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-13 13:34

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1245978007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location d'installations sportives (piscine, locaux, dépôts), d'une durée de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 / Autoriser une dépense maximale de 220 671,10 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à permettre la conclusion d'une entente de trois ans entre la Ville et le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal (CÉGEP) pour la location de la piscine dans le Centre d'éducation physique et de sports du Collège situé au 255, rue Ontario Est, à Montréal (notamment la partie profonde du bassin aquatique) ainsi que certains locaux et dépôts énumérés dans l'entente (ci-après, les « Installations»).

Cette entente vise notamment à offrir à l'organisme Montréal Synchro (ci-après, le « Club ») l'accessibilité aux Installations, comprenant la partie profonde de la piscine ainsi que des locaux d'appoint essentiels pour l'entraînement des athlètes en natation artistique. D'autres organismes partenaires de la Ville peuvent également utiliser les Installations conformément aux termes et conditions de l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0563 - 18 mai 2021

Approuver le projet d'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, pour une durée de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2024 / Autoriser une dépense maximale de 72 432 \$ annuellement, pour un total de 217 296 \$, toutes taxes incluses.

CM18 0988 - 21 août 2018

Approuver un projet d'entente entre la Ville et le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de la partie profonde de son bassin aquatique, d'une durée de 3 ans et 4 mois, débutant le 20 août 2018 et se terminant le 31 décembre 2021. Autoriser une dépense totale de 245 665,20 \$, taxes incluses, soit 28 369,20 \$ pour 2018 et de 72 432 \$ pour les années de 2019 à 2021. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM15 1094 - 21 septembre 2016

Approuver un projet d'entente par lequel le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal loue pour une période de deux (2) ans et dix (10) mois, débutant le 5 octobre 2015 et se terminant le 19 août 2018, à la Ville de Montréal la partie profonde de son bassin aquatique, pour une somme maximale et totale de 178 486 \$, taxes incluses, détaillée comme suit : 16 038 \$ en 2015, 62 082 \$ en 2016, 62 082 \$ en 2017 et 38 284 \$ en 2018, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente et d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le CÉGEP loue à la Ville les Installations pour un total maximal annuel de 1 634 heures pour chacune des trois (3) années de l'entente à un taux préférentiel horaire hors taxes de 37,63 \$ en 2025, de 39,13 \$ en 2026 et de 40,70 \$ en 2027. Ce taux préférentiel a été établi en fonction du volume d'heures louées et de la nature de l'utilisation par la Ville et ses partenaires.

Les coûts incluent des locaux d'appoint (espaces de rangement, local pour les entraîneurs, divers plateaux d'entraînement hors piscine), ainsi que le droit d'utiliser l'équipement intégré appartenant au CÉGEP, et ce, pendant toute la durée de l'entente.

JUSTIFICATION

Conformément à la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives (Politique) de la Division de la gestion des installations sportives (DGIS), la Ville s'engage à mettre à leur disposition l'accès gratuit à des plateaux sportifs.

Cette entente est nécessaire pour le maintien des activités du Club puisqu'aucune installation aquatique municipale n'a la capacité d'accueillir le Club considérant le nombre d'heures nécessaires pour l'entraînement des athlètes. La piscine du CÉGEP est la seule installation disponible qui répond aux besoins du Club.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour les trois (3) années de la convention s'élève à 220 671,10 \$ taxes incluses et se répartit comme suit :

	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Total annuel taxes incluses	70 695,16 \$	73 513,20 \$	76 462,74 \$
Total pour les trois (3) années	220 671,10 \$		

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20). Il est également en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et

rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, il permettra à la DGIS, en vertu de sa Politique, de s'assurer de mettre à disposition du Club, des plateaux sportifs qui lui permettront de maintenir une offre de service qui répond aux besoins de la population.

Si le dossier était reporté, le Club devrait probablement suspendre ses activités, ce qui nuirait à l'entraînement et donc à la performance des athlètes.

Si ce dossier était refusé, le Club ne pourrait pas continuer à offrir ses services, car, sans l'aide de la Ville, il ne serait pas en mesure d'assumer les coûts de location des heures nécessaires au développement du sport et des athlètes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2024 : début de la convention de location

31 décembre 2027 : fin de la convention de location

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude RICHARD
chef(fe) de section - centre sportif et
installations dcqmv

Tél : 438.824.6726

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-11-08

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations
(dir. sports)

Tél : 514872-2825

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2024-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs,
verdissement et mont-royal

Tél : 514 - 236 - 5925

Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245978007

Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction des sports, Division de la gestion des installations sportives
 Projet : Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location de ses installations sportives, d'une durée de trois (3) ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027/ Autoriser une dépense maximale de 220 671,10 \$, toutes taxes applicables incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>Priorité #20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>19- Que les athètes du Club Montréal Synchro puisse avoir accès à des plateaux sportifs qui répondent à leurs besoins.</i> <i>20 – Soutenir le développement sportif montréalais et l'excellence sportive. Les athlètes qui compétitionnent sur les scènes montréalaises, québécoises, canadiennes et internationales feront rayonner Montréal comme une métropole du sport.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion			x
b. Équité			x
c. Accessibilité universelle			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DU VIEUX MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, agissant et représentée par madame Mylène Boisclair, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes, conformément à la résolution CA/449.10.2 adoptée par son conseil d'administration le 11 décembre 2024;

N^o d'inscription TPS : R106884059
N^o d'inscription TVQ : 1006162785

ci-après appelée le « **COLLÈGE** »

La VILLE et le COLLÈGE sont également individuellement et collectivement désignées comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE a cédé au COLLÈGE, le 11 août 1972, l'emplacement sur lequel était construit l'ancien Bain Saint-Louis pour permettre l'érection du centre sportif ainsi que de la piscine St-Louis du COLLÈGE sur ce même emplacement situé aujourd'hui au 255, rue Ontario Est, à Montréal, là où sont situées les Installations;

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, le COLLÈGE accepte de louer les Installations à la VILLE;

ATTENDU QUE la VILLE offre des services à la population montréalaise, incluant l'accès à divers plateaux sportifs;

ATTENDU QUE la VILLE soutient, depuis plusieurs années, l'organisme sans but lucratif Le Club Montréal Synchro inc., dont la mission est de développer des athlètes de haut niveau en nage synchronisée;

ATTENDU QUE suivant une convention conclue entre la VILLE et Le Club Montréal Synchro inc., la Ville permettait également à ce dernier d'utiliser la piscine George-Vernot, propriété de la Ville;

W7

ATTENDU QUE la piscine George-Vernot, rendue inutilisable en raison de son niveau élevé de vétusté, a fermé ses portes en 2015;

ATTENDU QUE depuis cette fermeture et suivant la conclusion de conventions à cet effet et avec l'accord du COLLÈGE, la VILLE met plutôt à la disposition du Club Montréal Synchro inc. la piscine du COLLÈGE;

ATTENDU QUE le COLLÈGE offre à la VILLE de continuer de lui louer ses Installations conformément à la présente convention et à ses annexes;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au COLLÈGE.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente entente et son préambule qui en fait partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants, lorsqu'ils débutent par une lettre majuscule, signifient :

- 1.1 « **Activités scolaires** » : toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du COLLÈGE pour des fins pédagogiques; elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive et est destinée à la clientèle ou au personnel du COLLÈGE; elle se tient pendant les heures d'enseignement;
- 1.2 « **Activités parascolaires et communautaires** » : toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du COLLÈGE pour des fins d'activités parascolaires et communautaires; elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive et est destinée à la clientèle interne (étudiants et personnel du COLLÈGE) et externe (clients du COLLÈGE) ainsi qu'à ses partenaires;
- 1.3 « **Activités de la VILLE** » : toute activité organisée ou sanctionnée par la Division de la gestion des installations sportives de la VILLE, telle que plus amplement décrites à l'Annexe 1 de la présente entente;
- 1.4 « **Année scolaire** » : la période commençant le 15 août d'une année et se terminant le 15 juin de l'année suivante;
- 1.5 « **Calendrier des opérations** » : les périodes d'utilisation des Installations par le COLLÈGE pour ses Activités scolaires ainsi que ses Activités parascolaires et communautaires;
- 1.6 « **CEPS** » : le Centre d'éducation physique et de sports du COLLÈGE situé au 255, rue Ontario Est, à Montréal;

- 1.7 « **Entretien sanitaire** » : tous les travaux d'entretien normaux et habituels assurant la propreté des finis et espaces intérieurs des Installations;
- 1.8 « **Grille d'utilisation** » : la grille indiquant les périodes d'utilisation des Installations par la VILLE et les Partenaires de la VILLE et figurant à l'Annexe 3 de la présente entente;
- 1.9 « **Session scolaire** » : signifie une période comportant un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation ou toute période déterminée par la réglementation en vigueur applicable aux collèges d'enseignement général et professionnel. L'année scolaire comporte au moins deux (2) sessions scolaires;
- 1.10 « **Session d'automne** » : période de Session scolaire de la fin août à la fin décembre;
- 1.11 « **Session d'hiver/printemps** » : période de Session scolaire du début janvier à la mi-juin;
- 1.12 « **Session d'été** » : période entre les Sessions scolaires d'hiver/printemps et d'automne, soit de la mi-juin à la fin août;
- 1.13 « **Installations** » : signifie la piscine du CEPS ainsi que les locaux et dépôts détaillés à l'article 7 de la présente entente;
- 1.14 « **Partenaires de la VILLE** » : signifie un ou des organismes dont la programmation et les activités offertes sont planifiées de concert avec la VILLE; lesdits partenaires étant plus amplement identifiés à l'Annexe 2 de la présente entente;
- 1.15 « **Représentant du COLLÈGE** » : signifie la personne occupant le poste de Régisseur aux installations sportives et à la sécurité ou son représentant dûment autorisé par elle ou par le COLLÈGE;
- 1.16 « **Représentant de la VILLE** » : signifie la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé.

2. OBJET DE L'ENTENTE

- 2.1 Sujet aux termes et conditions établis dans la présente entente, y compris ses annexes, le COLLÈGE accepte de louer ses Installations à la VILLE pour les Activités de la Ville.
- 2.2 En contrepartie de cette location, la VILLE accepte de payer au COLLÈGE les sommes mentionnées à l'article 10 selon les termes et conditions de la présente entente.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

- 3.1 La présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2027 sous réserve des dispositions prévues aux présentes.

- 3.2 À la fin de la présente entente, celle-ci sera renouvelée automatiquement entre les Parties, pour une durée de trois (3) ans, à moins que l'une ou l'autre des Parties n'exprime son intention de ne pas la renouveler ou d'en modifier les termes et conditions, au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre Partie au moins six (6) mois avant la fin de la présente entente. Le renouvellement est fait selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus à la présente entente étant entendu que le tarif applicable pour le calcul du loyer est celui de 2027 prévu à l'article 10.1.3.

4. DÉTERMINATION DU CALENDRIER DES OPÉRATIONS ET DE LA GRILLE D'UTILISATION

- 4.1 Chaque année, le COLLÈGE transmettra à la VILLE le Calendrier des opérations préliminaire (sujet à changement) pour la :
- 4.1.1 Session d'automne : avant le 1^{er} juin
 - 4.1.2 Session d'hiver/printemps : avant le 1^{er} octobre
 - 4.1.3 Session d'été : avant le 1^{er} avril
- 4.2 Chaque année, le COLLÈGE transmettra à la VILLE, le Calendrier des opérations final pour la :
- 4.2.1 Session d'automne : la deuxième semaine d'août
 - 4.2.2 Session d'hiver/printemps : la deuxième semaine de janvier
 - 4.2.3 Session d'été : avant le 15 mai
- 4.3 Chaque année, la VILLE transmettra au COLLÈGE son programme d'Activités de la VILLE pour la :
- 4.3.1 Session d'automne : avant le 1^{er} juin
 - 4.3.2 Session d'hiver/printemps : avant le 1^{er} décembre
 - 4.3.3 Session d'été : avant le 1^{er} mai

accompagné de l'ensemble de ses choix des périodes disponibles du Calendrier des opérations selon les droits et conditions d'utilisation plus amplement définis à l'article 5 de l'entente et selon la Grille d'utilisation.

Toutes demandes de modifications de ces choix par la VILLE après ces dates doivent être acheminées au COLLÈGE au moins 2 semaines avant la (les) date(s) de modifications prévues.

Le COLLÈGE se réserve le droit de refuser toute modification et de facturer la VILLE pour les heures non utilisées prévues au calendrier d'utilisation conjoint (article 4.4.).

- 4.4 Chaque année, le COLLÈGE transmettra à la VILLE un calendrier d'utilisation conjoint des Installations incluant l'ensemble des périodes prévues à la Grille d'utilisation :

- 4.4.1 pour la Session d'automne : la deuxième semaine d'août
- 4.4.2 pour la Session d'hiver : la deuxième semaine de janvier
- 4.4.3 pour la Session d'été : avant le 15 juin

5. DROITS ET CONDITIONS D'UTILISATION CONSENTIS À LA VILLE

- 5.1 Dans l'établissement de son Calendrier des opérations annuel, le COLLÈGE s'engage à mettre à la disposition de la VILLE des périodes d'utilisation des Installations équivalentes à un minimum de 48 semaines annuellement. Le COLLÈGE permet également l'utilisation des Installations par les Partenaires de la VILLE lors de ces périodes.
- 5.2 La VILLE dispose d'un droit de choisir un maximum de quarante-huit (48) semaines par année conformément à l'article 4.3.
- 5.3 Suivant la détermination du Calendrier des opérations, s'il reste des périodes disponibles et que le COLLÈGE désire les offrir en location, la VILLE bénéficiera d'un taux préférentiel sur le tarif normalement fixé par le COLLÈGE si elle désire louer les Installations pour certaines périodes disponibles restantes, en sus des 48 semaines prévues à l'article 5.2. Ce taux préférentiel correspond au tarif prévu à l'article 10.1 de la présente entente.
- 5.4 Les Installations ne doivent être utilisées qu'à des fins reliées exclusivement aux Activités de la VILLE.
- 5.5 La VILLE doit obtenir l'autorisation préalable écrite du Représentant du COLLEGE avant de permettre que les Installations soient utilisées par un tiers qui n'est pas un Partenaire de la VILLE.
- 5.6 Advenant le cas où la VILLE permette à un Partenaire de la VILLE d'utiliser les Installations conformément à la Grille d'utilisation et au calendrier d'utilisation conjoint établi conformément à l'article 4.4, la Ville demeure tenue entièrement responsable, conjointement et solidairement, avec le Partenaire de la VILLE du respect des dispositions de la présente entente.
- 5.7 Le COLLÈGE peut, après avoir avisé la VILLE par écrit, modifier la Grille d'utilisation en retirant des périodes d'utilisation des Installations afin de respecter les règles le régissant notamment la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., c. C-29), ainsi que pour :
 - i) des Activités scolaires tenues dans les Installations;
 - ii) des travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation des Installations;
 - iii) des événements non imputables au COLLÈGE autres que les événements de force majeure prévus à l'article 16 et impactant de manière significative les activités tenues dans les locaux du COLLÈGE.

Le délai pour faire parvenir cet avis est de 30 jours avant le début des

Sessions scolaires à moins d'une situation d'urgence, auquel cas le COLLÈGE s'engage à envoyer cet avis dans un délai raisonnable.
L'avis fera état des périodes d'utilisation inutilisées et du montant total qui devra être crédité à la VILLE conformément à l'article 5.9, le cas échéant.

- 5.8 Dans les cas mentionnés à l'article 5.7, de nouvelles périodes d'utilisation pourront être convenues entre le Représentant de la VILLE et le Représentant du COLLÈGE en remplacement de celles dont la VILLE est privée.
- 5.9 À moins d'entente conformément à l'article 5.8, dans le cas où la VILLE est privée d'une période d'utilisation des Installations conformément à l'article 5.7, le COLLÈGE crédite à la VILLE un montant correspondant au nombre de périodes inutilisées au tarif établi à l'article 10.1.
- 5.10 La banque annuelle d'heures d'utilisation des Installations pour des Activités relatives à des événements prévue à la Grille d'utilisation ne sera pas créditée à la VILLE ni transférable à une autre année advenant qu'elle ne soit pas entièrement utilisée par la VILLE ou un Partenaire pendant l'année où cette banque d'heures a été prévue.
- 5.11 La VILLE et les Partenaires de la VILLE ont le droit d'utiliser l'équipement intégré aux Installations appartenant au COLLÈGE, soit l'équipement inclus dans la structure des Installations mis à leur disposition (ci-après, les « **Équipements** »).

6. RÉPARATIONS ET REMPLACEMENTS

- 6.1 Le COLLÈGE assure les réparations à ses Installations ainsi que les réparations et remplacements à ses Équipements rendus nécessaires par une utilisation normale de ses Installations et de ses Équipements.
- 6.2 Les réparations et les remplacements effectués par le COLLÈGE doivent être faits avec diligence afin de nuire le moins possible au déroulement des Activités de la VILLE et à la bonne utilisation des Installations et des Équipements par la VILLE.
- 6.3 Le COLLÈGE s'engage à informer la VILLE, au moins 30 jours ouvrables avant le début de projets d'entretien majeur, de modifications, de restauration ou de réparations à ses Installations ou Équipements qui pourraient priver la VILLE de l'utilisation convenue en vertu de la présente entente, à moins que lesdits travaux ne soient nécessaires en raison d'une situation d'urgence.

7. LOCAUX ET DÉPÔTS

Le COLLÈGE met à la disposition de la VILLE et des Partenaires de la VILLE les locaux et dépôts suivants pour toute la durée de la présente entente :

- un espace de rangement exclusif verrouillé dans le dépôt de la piscine;
- des espaces de casiers dans le vestiaire de la piscine;
- des plateaux secs selon les disponibilités qui seront transmises par le COLLÈGE

- à chaque début de saison;
- un espace partagé pour les entraîneurs.

8. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

- 8.1 Le COLLÈGE se charge en tout temps de l'entretien sanitaire habituel de ses Installations et assure leur accessibilité par la VILLE et les Partenaires de la VILLE. Le COLLÈGE voit à rendre ses Installations sécuritaires en tout temps.
- 8.2 Le COLLÈGE s'engage à entretenir la piscine du CEPS en se conformant, quant à la clarté et à la qualité de l'eau, au *Règlement sur la sécurité dans les baignoires publiques* et au *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, et de tout autre règlement et loi en vigueur relativement à l'utilisation et l'entretien d'une piscine publique.

9. ACCESSIBILITÉ, SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

- 9.1 La VILLE doit s'assurer que ses usagers n'ont accès qu'aux Installations mises à leur disposition. Tous les règlements, normes et directives relatives à l'utilisation des Installations actuels et futurs édictés par le COLLÈGE et transmis à la VILLE, notamment l'interdiction de fumer et de consommer des boissons alcooliques et des drogues ou toutes autres matières, doivent être intégralement observés par la VILLE et par ses usagers.
- 9.2 Les normes relatives à la sécurité et à la surveillance doivent être respectées en tout temps par les Parties selon les lois en vigueur.
- 9.3 Les heures d'arrivée et de départ confirmées par le COLLÈGE conformément à l'article 4.4 doivent être respectées par la VILLE et ses usagers lors de l'utilisation des Installations du COLLÈGE.
- 9.4 La VILLE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter des normes de conduite raisonnables par ses usagers lorsqu'ils utilisent les Installations du COLLÈGE.
- 9.5 Le COLLÈGE doit, dès qu'il a connaissance d'une mauvaise utilisation ou de l'utilisation déraisonnable de ses Installations ou de ses Équipements par la VILLE ou ses usagers, le dénoncer à la VILLE au moyen d'un avis écrit à cet effet.
- 9.6 Suite à la réception d'un avis du COLLÈGE conformément à l'article 9.5 ou dès qu'elle en a eu connaissance, la VILLE doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la mauvaise utilisation ou l'utilisation déraisonnable des Installations ou des Équipements du COLLÈGE dans les plus brefs délais.
- 9.7 Le COLLÈGE assure via son personnel de soutien l'accès et la préparation des plateaux des Installations ainsi que la distribution des Équipements requis. Les appariteurs doivent respecter le début et la fin des activités tel que confirmés par le COLLÈGE conformément à l'article 4.4.

10. TARIFICATION, LOYER ET COÛTS

10.1 Le taux horaire préférentiel, excluant toutes les taxes applicables, consenti à la VILLE par le COLLÈGE pour la durée de la présente entente pour la location des Installations est de :

- 10.1.1 37,63 \$ en 2025;
- 10.1.2 39,13 \$ en 2026;
- 10.1.3 40,70 \$ en 2027.

10.2 Considérant le taux horaire prévu à l'article 10.1 et sur la base du nombre d'heures prévu à l'article 10.3, la VILLE s'engage à payer au COLLÈGE un montant maximal, excluant toutes les taxes applicables, de :

- 10.2.1 61 487,42 \$ en 2025;
- 10.2.2 63 938,42 \$ en 2026;
- 10.2.3 66 503,80 \$ en 2027.

à titre de loyer pour l'utilisation des Installations.

10.3 En retour, le COLLÈGE s'engage à offrir à la VILLE un minimum de

- 10.3.1 1 634 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2025;
- 10.3.2 1 634 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2026;
- 10.3.3 1 634 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2027 tel que détaillé à l'Annexe 3.

10.4 Le loyer prévu à l'article 10.2 est payé par la VILLE au COLLÈGE en deux versements annuels payables au printemps (pour la période de janvier à juin) et à l'automne (pour la période de juillet à décembre) sur présentation d'une facture transmise par le COLLÈGE à la VILLE indiquant le montant dû et le numéro de bon de commande fourni annuellement par la VILLE au COLLÈGE. Toute facture doit être transmise par le COLLÈGE à la VILLE à l'adresse suivante : facture@montreal.ca.

10.5 En cas d'un renouvellement prévu à l'article 3.2, le COLLÈGE s'engage à offrir à la VILLE un nombre minimal d'heures d'utilisation des Installations correspondant à celui prévu dans la Grille d'utilisation.

10.6 Le taux horaire prévu à l'article 10.1 n'inclut pas tout service additionnel (entretien supplémentaire, surveillance, équipements, etc.) requis du COLLÈGE par la VILLE ou un Partenaire de la VILLE dans le cadre d'Activités relatives à des événements de grande envergure.

11. ASSURANCES

11.1 Le COLLÈGE doit s'assurer contre les risques découlant de sa responsabilité civile pour une somme minimale de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) par année et par événement, fournir une copie de ce contrat d'assurance à la VILLE dans un délai de quinze (15) jours après la signature des présentes, maintenir ce contrat d'assurances en vigueur et faire parvenir les preuves de son renouvellement à la VILLE au moins

quinze (15) jours avant son échéance. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.

- 11.2 Ce contrat d'assurances doit contenir un avenant désignant la VILLE comme assurée additionnelle et prévoyant que ledit contrat ne peut pas être résilié ou modifié pour quelque cause que ce soit à moins que la VILLE n'en soit avisée, par écrit, au moins trente (30) jours à l'avance.
- 11.3 La VILLE s'engage à exiger de tous les Partenaires de la VILLE qui utiliseront les Installations du COLLÈGE, une assurance responsabilité civile de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les activités aquatiques.

12. MÉCANISME D'ÉVALUATION

- 12.1 Les Parties conviennent de mettre en place, dans le cadre de la présente entente, un mécanisme permettant d'évaluer la qualité et la suffisance des échanges entre les deux Parties.
- 12.2 Cette évaluation dont les critères seront établis conjointement par les deux Parties sera faite au besoin.
- 12.3 Les Parties devront procéder aux ajustements nécessaires convenus conjointement.

13. ÉLECTION DE DOMICILE

- 13.1 Pour les fins des présentes, chacune des Parties fait élection de domicile à l'adresse mentionnée ci-dessous en regard de son nom.

POUR LA VILLE

Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
louise-helene.lefebvre@montreal.ca

POUR LE COLLÈGE

Ernest Du Boucher, régisseur aux installations sportives et à la sécurité
255, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2X 1X6
eduboucher@cvm.qc.ca

- 13.2 Toute communication ou tout document qu'une Partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être fait par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire. Pour le cas où le COLLÈGE changeait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, il fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

14. DÉFAUT

Tout défaut de respecter l'une quelconque des dispositions de la présente entente par l'une des Parties permettra à l'autre Partie, après avoir transmis un avis écrit spécifiant tel défaut à la Partie défaillante et que la Partie défaillante n'ait pas remédié audit défaut dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, lequel doit être spécifié dans l'avis écrit, de résilier la présente entente sans frais ni pénalité.

15. RÉSILIATION

Le COLLÈGE et la VILLE peuvent mettre fin à la présente entente, par un préavis écrit d'au moins six (6) mois adressé par courrier recommandé à l'autre Partie. L'avis doit préciser la date à laquelle ladite Partie désire mettre fin à l'entente.

16. FORCE MAJEURE

16.1 Aucune des Parties ne sera responsable du non-accomplissement de ses obligations dans l'éventualité d'un événement de force majeure. Sont assimilés à un événement de force majeure, les catastrophes naturelles, les épidémies, les pandémies, la guerre civile ou étrangère, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), la rébellion, la révolution, l'insurrection ou le pouvoir militaire. Ou encore, des empêchements résultant d'une intervention gouvernementale ou d'une réglementation.

16.2 Toute difficulté majeure et incontrôlable reliée à l'accès ou à l'utilisation des Installations du COLLÈGE doit être dénoncée dans les plus brefs délais et l'application de la présente entente est alors suspendue pour les Installations visées jusqu'à ce que la difficulté soit résolue.

17. DIVERS

17.1 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

17.2 Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

17.3 Sauf disposition contraire à la présente entente, le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

17.4 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chaque Partie.

17.5 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.6 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

- 17.7 La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- 17.8 La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN UN EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 12^e jour de décembre 20 24

**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET
PROFESSIONNEL DU VIEUX MONTRÉAL**

Par :  _____
Mylène Boisclair, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____ 2025. (Résolution CM25 _____).

ANNEXE 1
ACTIVITÉS DE LA VILLE

1. Activités prises en charge par le Partenaire de la VILLE principal, soit le Club Montréal :
 - ✓ Synchro : activités de natation artistique aux athlètes de tous les niveaux;
 - ✓ activités de natation artistique récréatives;
 - ✓ camp d'entraînement en natation artistique;
 - ✓ autres activités aquatiques;
 - ✓ entraînement à sec, musculation, danse, étirement;
 - ✓ événements sportifs.

2. Activités prises en charge par d'autres Partenaires de la VILLE :
 - ✓ activités aquatiques;
 - ✓ autres activités physiques et sportives.

3. Activités organisées par la VILLE :
 - ✓ activités aquatiques;
 - ✓ autres activités physiques et sportives.

4. Événements sportifs de grande envergure soutenus par la VILLE.

ANNEXE 2
ORGANISMES PARTENAIRES DE LA VILLE

1. Principal Partenaire de la VILLE :

- Le Club Montréal Synchro inc.

2. Autres Partenaires de la VILLE :

- Le Club aquatique CAMO Montréal (Natation)
- Le Club aquatique CAMO Montréal (Water Polo)
- Le Club de plongeon CAMO Montréal
- Tout organisme à but non lucratif qui œuvre dans les sports aquatiques et qui conclut une convention avec la VILLE lui permettant l'utilisation des Installations.

ANNEXE 3
GRILLE D'UTILISATION PAR LA VILLE DES INSTALLATIONS
SPORTIVES DU COLLÈGE

Grille d'utilisation						
Automne	Horaire	Nbre sem	hres/jour	Nbre bassins	Total hres/sem	Total hres
Lundi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Mardi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Mercredi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Jeudi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Vendredi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Samedi	9h 13h	15	4	1	4	60
						580
Hiver/printemps	Horaire	Nbre sem	hres/jour	Nbre bassins	Total hres/sem	Total hres
Lundi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Mardi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Mercredi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Jeudi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Vendredi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Samedi	9h à 13h	22	4	1	4	88
						835,5
Été		Nbre sem	hres/jour	Nbre bassins	Total hres/sem	Total hres
Lundi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
Mardi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
Mercredi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
Jeudi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
Vendredi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
						202,5
Banque d'évènements :						16
Grand total d'utilisation en heures						1634

Dossier # : 1245978007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location d'installations sportives (piscine, locaux, dépôts), d'une durée de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 / Autoriser une dépense maximale de 220 671,10 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



2024-11-18 - Entente VdMTL et C Vieux-MTL VF2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-19

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel



ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

N^o d'inscription TPS : 121364749
N^o d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DU VIEUX MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, agissant et représentée par madame Mylène Boisclair, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes, conformément à la résolution _____ adoptée par son conseil d'administration le 11 décembre _____;

N^o d'inscription TPS : R106884059
N^o d'inscription TVQ : 1006162785

ci-après appelée le « **COLLÈGE** »

La VILLE et le COLLÈGE sont également individuellement et collectivement désignées comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la VILLE a cédé au COLLÈGE, le 11 août 1972, l'emplacement sur lequel était construit l'ancien Bain Saint-Louis pour permettre l'érection du centre sportif ainsi que de la piscine St-Louis du COLLÈGE sur ce même emplacement situé aujourd'hui au 255, rue Ontario Est, à Montréal, là où sont situées les Installations;

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, le COLLÈGE accepte de louer les Installations à la VILLE;

ATTENDU QUE la VILLE offre des services à la population montréalaise, incluant l'accès à divers plateaux sportifs;

ATTENDU QUE la VILLE soutient, depuis plusieurs années, l'organisme sans but lucratif Le Club Montréal Synchro inc., dont la mission est de développer des athlètes de haut niveau en nage synchronisée;

ATTENDU QUE suivant une convention conclue entre la VILLE et Le Club Montréal Synchro inc., la Ville permettait également à ce dernier d'utiliser la piscine George-Vernot, propriété de la Ville;

ATTENDU QUE la piscine George-Vernot, rendue inutilisable en raison de son niveau élevé de vétusté, a fermé ses portes en 2015;

ATTENDU QUE depuis cette fermeture et suivant la conclusion de conventions à cet effet et avec l'accord du COLLÈGE, la VILLE met plutôt à la disposition du Club Montréal Synchro inc. la piscine du COLLÈGE;

ATTENDU QUE le COLLÈGE offre à la VILLE de continuer de lui louer ses Installations conformément à la présente convention et à ses annexes;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au COLLÈGE.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente entente et son préambule qui en fait partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants, lorsqu'ils débutent par une lettre majuscule, signifient :

- 1.1 « **Activités scolaires** » : toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du COLLÈGE pour des fins pédagogiques; elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive et est destinée à la clientèle ou au personnel du COLLÈGE; elle se tient pendant les heures d'enseignement;
- 1.2 « **Activités parascolaires et communautaires** » : toute activité organisée ou sanctionnée par un responsable autorisé par la direction du COLLÈGE pour des fins d'activités parascolaires et communautaires; elle est de nature sociale, culturelle, éducative ou sportive et est destinée à la clientèle interne (étudiants et personnel du COLLÈGE) et externe (clients du COLLÈGE) ainsi qu'à ses partenaires;
- 1.3 « **Activités de la VILLE** » : toute activité organisée ou sanctionnée par la Division de la gestion des installations sportives de la VILLE, telle que plus amplement décrites à l'Annexe 1 de la présente entente;
- 1.4 « **Année scolaire** » : la période commençant le 15 août d'une année et se terminant le 15 juin de l'année suivante;
- 1.5 « **Calendrier des opérations** » : les périodes d'utilisation des Installations par le COLLÈGE pour ses Activités scolaires ainsi que ses Activités parascolaires et communautaires;
- 1.6 « **CEPS** » : le Centre d'éducation physique et de sports du COLLÈGE situé au 255, rue Ontario Est, à Montréal;

- 1.7 « **Entretien sanitaire** » : tous les travaux d'entretien normaux et habituels assurant la propreté des finis et espaces intérieurs des Installations;
- 1.8 « **Grille d'utilisation** » : la grille indiquant les périodes d'utilisation des Installations par la VILLE et les Partenaires de la VILLE et figurant à l'Annexe 3 de la présente entente;
- 1.9 « **Session scolaire** » : signifie une période comportant un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation ou toute période déterminée par la réglementation en vigueur applicable aux collèges d'enseignement général et professionnel. L'année scolaire comporte au moins deux (2) sessions scolaires;
- 1.10 « **Session d'automne** » : période de Session scolaire de la fin août à la fin décembre;
- 1.11 « **Session d'hiver/printemps** » : période de Session scolaire du début janvier à la mi-juin;
- 1.12 « **Session d'été** » : période entre les Sessions scolaires d'hiver/printemps et d'automne, soit de la mi-juin à la fin août;
- 1.13 « **Installations** » : signifie la piscine du CEPS ainsi que les locaux et dépôts détaillés à l'article 7 de la présente entente;
- 1.14 « **Partenaires de la VILLE** » : signifie un ou des organismes dont la programmation et les activités offertes sont planifiées de concert avec la VILLE; lesdits partenaires étant plus amplement identifiés à l'Annexe 2 de la présente entente;
- 1.15 « **Représentant du COLLÈGE** » : signifie la personne occupant le poste de Régisseur aux installations sportives et à la sécurité ou son représentant dûment autorisé par elle ou par le COLLÈGE;
- 1.16 « **Représentant de la VILLE** » : signifie la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé.

2. OBJET DE L'ENTENTE

- 2.1 Sujet aux termes et conditions établis dans la présente entente, y compris ses annexes, le COLLÈGE accepte de louer ses Installations à la VILLE pour les Activités de la Ville.
- 2.2 En contrepartie de cette location, la VILLE accepte de payer au COLLÈGE les sommes mentionnées à l'article 10 selon les termes et conditions de la présente entente.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

- 3.1 La présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2027 sous réserve des dispositions prévues aux présentes.

- 3.2 À la fin de la présente entente, celle-ci sera renouvelée automatiquement entre les Parties, pour une durée de trois (3) ans, à moins que l'une ou l'autre des Parties n'exprime son intention de ne pas la renouveler ou d'en modifier les termes et conditions, au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre Partie au moins six (6) mois avant la fin de la présente entente. Le renouvellement est fait selon les mêmes termes et conditions que ceux prévus à la présente entente étant entendu que le tarif applicable pour le calcul du loyer est celui de 2027 prévu à l'article 10.1.3.

4. DÉTERMINATION DU CALENDRIER DES OPÉRATIONS ET DE LA GRILLE D'UTILISATION

- 4.1 Chaque année, le COLLÈGE transmettra à la VILLE le Calendrier des opérations préliminaire (sujet à changement) pour la :
- 4.1.1 Session d'automne : avant le 1^{er} juin
 - 4.1.2 Session d'hiver/printemps : avant le 1^{er} octobre
 - 4.1.3 Session d'été : avant le 1^{er} avril
- 4.2 Chaque année, le COLLÈGE transmettra à la VILLE, le Calendrier des opérations final pour la :
- 4.2.1 Session d'automne : la deuxième semaine d'août
 - 4.2.2 Session d'hiver/printemps : la deuxième semaine de janvier
 - 4.2.3 Session d'été : avant le 15 mai
- 4.3 Chaque année, la VILLE transmettra au COLLÈGE son programme d'Activités de la VILLE pour la :
- 4.3.1 Session d'automne : avant le 1^{er} juin
 - 4.3.2 Session d'hiver/printemps : avant le 1^{er} décembre
 - 4.3.3 Session d'été : avant le 1^{er} mai

accompagné de l'ensemble de ses choix des périodes disponibles du Calendrier des opérations selon les droits et conditions d'utilisation plus amplement définis à l'article 5 de l'entente et selon la Grille d'utilisation.

Toutes demandes de modifications de ces choix par la VILLE après ces dates doivent être acheminées au COLLÈGE au moins 2 semaines avant la (les) date(s) de modifications prévues.

Le COLLÈGE se réserve le droit de refuser toute modification et de facturer la VILLE pour les heures non utilisées prévues au calendrier d'utilisation conjoint (article 4.4.).

- 4.4 Chaque année, le COLLÈGE transmettra à la VILLE un calendrier d'utilisation conjoint des Installations incluant l'ensemble des périodes prévues à la Grille d'utilisation :

- 4.4.1 pour la Session d'automne : la deuxième semaine d'août
- 4.4.2 pour la Session d'hiver : la deuxième semaine de janvier
- 4.4.3 pour la Session d'été : avant le 15 juin

5. DROITS ET CONDITIONS D'UTILISATION CONSENTIS À LA VILLE

- 5.1 Dans l'établissement de son Calendrier des opérations annuel, le COLLÈGE s'engage à mettre à la disposition de la VILLE des périodes d'utilisation des Installations équivalentes à un minimum de 48 semaines annuellement. Le COLLÈGE permet également l'utilisation des Installations par les Partenaires de la VILLE lors de ces périodes.
- 5.2 La VILLE dispose d'un droit de choisir un maximum de quarante-huit (48) semaines par année conformément à l'article 4.3.
- 5.3 Suivant la détermination du Calendrier des opérations, s'il reste des périodes disponibles et que le COLLÈGE désire les offrir en location, la VILLE bénéficiera d'un taux préférentiel sur le tarif normalement fixé par le COLLÈGE si elle désire louer les Installations pour certaines périodes disponibles restantes, en sus des 48 semaines prévues à l'article 5.2. Ce taux préférentiel correspond au tarif prévu à l'article 10.1 de la présente entente.
- 5.4 Les Installations ne doivent être utilisées qu'à des fins reliées exclusivement aux Activités de la VILLE.
- 5.5 La VILLE doit obtenir l'autorisation préalable écrite du Représentant du COLLEGE avant de permettre que les Installations soient utilisées par un tiers qui n'est pas un Partenaire de la VILLE.
- 5.6 Advenant le cas où la VILLE permette à un Partenaire de la VILLE d'utiliser les Installations conformément à la Grille d'utilisation et au calendrier d'utilisation conjoint établi conformément à l'article 4.4, la Ville demeure tenue entièrement responsable, conjointement et solidairement, avec le Partenaire de la VILLE du respect des dispositions de la présente entente.
- 5.7 Le COLLÈGE peut, après avoir avisé la VILLE par écrit, modifier la Grille d'utilisation en retirant des périodes d'utilisation des Installations afin de respecter les règles le régissant notamment la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (L.R.Q., c. C-29), ainsi que pour :
 - i) des Activités scolaires tenues dans les Installations;
 - ii) des travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation des Installations;
 - iii) des événements non imputables au COLLÈGE autres que les événements de force majeure prévus à l'article 16 et impactant de manière significative les activités tenues dans les locaux du COLLÈGE.

Le délai pour faire parvenir cet avis est de 30 jours avant le début des

Sessions scolaires à moins d'une situation d'urgence, auquel cas le COLLÈGE s'engage à envoyer cet avis dans un délai raisonnable.
L'avis fera état des périodes d'utilisation inutilisées et du montant total qui devra être crédité à la VILLE conformément à l'article 5.9, le cas échéant.

- 5.8 Dans les cas mentionnés à l'article 5.7, de nouvelles périodes d'utilisation pourront être convenues entre le Représentant de la VILLE et le Représentant du COLLÈGE en remplacement de celles dont la VILLE est privée.
- 5.9 À moins d'entente conformément à l'article 5.8, dans le cas où la VILLE est privée d'une période d'utilisation des Installations conformément à l'article 5.7, le COLLÈGE crédite à la VILLE un montant correspondant au nombre de périodes inutilisées au tarif établi à l'article 10.1.
- 5.10 La banque annuelle d'heures d'utilisation des Installations pour des Activités relatives à des événements prévue à la Grille d'utilisation ne sera pas créditée à la VILLE ni transférable à une autre année advenant qu'elle ne soit pas entièrement utilisée par la VILLE ou un Partenaire pendant l'année où cette banque d'heures a été prévue.
- 5.11 La VILLE et les Partenaires de la VILLE ont le droit d'utiliser l'équipement intégré aux Installations appartenant au COLLÈGE, soit l'équipement inclus dans la structure des Installations mis à leur disposition (ci-après, les « **Équipements** »).

6. RÉPARATIONS ET REMPLACEMENTS

- 6.1 Le COLLÈGE assure les réparations à ses Installations ainsi que les réparations et remplacements à ses Équipements rendus nécessaires par une utilisation normale de ses Installations et de ses Équipements.
- 6.2 Les réparations et les remplacements effectués par le COLLÈGE doivent être faits avec diligence afin de nuire le moins possible au déroulement des Activités de la VILLE et à la bonne utilisation des Installations et des Équipements par la VILLE.
- 6.3 Le COLLÈGE s'engage à informer la VILLE, au moins 30 jours ouvrables avant le début de projets d'entretien majeur, de modifications, de restauration ou de réparations à ses Installations ou Équipements qui pourraient priver la VILLE de l'utilisation convenue en vertu de la présente entente, à moins que lesdits travaux ne soient nécessaires en raison d'une situation d'urgence.

7. LOCAUX ET DÉPÔTS

Le COLLÈGE met à la disposition de la VILLE et des Partenaires de la VILLE les locaux et dépôts suivants pour toute la durée de la présente entente :

- un espace de rangement exclusif verrouillé dans le dépôt de la piscine;
- des espaces de casiers dans le vestiaire de la piscine;
- des plateaux secs selon les disponibilités qui seront transmises par le COLLÈGE

- à chaque début de saison;
- un espace partagé pour les entraîneurs.

8. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

- 8.1 Le COLLÈGE se charge en tout temps de l'entretien sanitaire habituel de ses Installations et assure leur accessibilité par la VILLE et les Partenaires de la VILLE. Le COLLÈGE voit à rendre ses Installations sécuritaires en tout temps.
- 8.2 Le COLLÈGE s'engage à entretenir la piscine du CEPS en se conformant, quant à la clarté et à la qualité de l'eau, au *Règlement sur la sécurité dans les baignoires publiques* et au *Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels*, et de tout autre règlement et loi en vigueur relativement à l'utilisation et l'entretien d'une piscine publique.

9. ACCESSIBILITÉ, SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

- 9.1 La VILLE doit s'assurer que ses usagers n'ont accès qu'aux Installations mises à leur disposition. Tous les règlements, normes et directives relatives à l'utilisation des Installations actuels et futurs édictés par le COLLÈGE et transmis à la VILLE, notamment l'interdiction de fumer et de consommer des boissons alcooliques et des drogues ou toutes autres matières, doivent être intégralement observés par la VILLE et par ses usagers.
- 9.2 Les normes relatives à la sécurité et à la surveillance doivent être respectées en tout temps par les Parties selon les lois en vigueur.
- 9.3 Les heures d'arrivée et de départ confirmées par le COLLÈGE conformément à l'article 4.4 doivent être respectées par la VILLE et ses usagers lors de l'utilisation des Installations du COLLÈGE.
- 9.4 La VILLE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter des normes de conduite raisonnables par ses usagers lorsqu'ils utilisent les Installations du COLLÈGE.
- 9.5 Le COLLÈGE doit, dès qu'il a connaissance d'une mauvaise utilisation ou de l'utilisation déraisonnable de ses Installations ou de ses Équipements par la VILLE ou ses usagers, le dénoncer à la VILLE au moyen d'un avis écrit à cet effet.
- 9.6 Suite à la réception d'un avis du COLLÈGE conformément à l'article 9.5 ou dès qu'elle en a eu connaissance, la VILLE doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la mauvaise utilisation ou l'utilisation déraisonnable des Installations ou des Équipements du COLLÈGE dans les plus brefs délais.
- 9.7 Le COLLÈGE assure via son personnel de soutien l'accès et la préparation des plateaux des Installations ainsi que la distribution des Équipements requis. Les appariteurs doivent respecter le début et la fin des activités tel que confirmés par le COLLÈGE conformément à l'article 4.4.

10. TARIFICATION, LOYER ET COÛTS

10.1 Le taux horaire préférentiel, excluant toutes les taxes applicables, consenti à la VILLE par le COLLÈGE pour la durée de la présente entente pour la location des Installations est de :

- 10.1.1 37,63 \$ en 2025;
- 10.1.2 39,13 \$ en 2026;
- 10.1.3 40,70 \$ en 2027.

10.2 Considérant le taux horaire prévu à l'article 10.1 et sur la base du nombre d'heures prévu à l'article 10.3, la VILLE s'engage à payer au COLLÈGE un montant maximal, excluant toutes les taxes applicables, de :

- 10.2.1 61 487,42 \$ en 2025;
- 10.2.2 63 938,42 \$ en 2026;
- 10.2.3 66 503,80 \$ en 2027.

à titre de loyer pour l'utilisation des Installations.

10.3 En retour, le COLLÈGE s'engage à offrir à la VILLE un minimum de

- 10.3.1 1 634 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2025;
- 10.3.2 1 634 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2026;
- 10.3.3 1 634 heures d'utilisation de ses plateaux sportifs pour 2027 tel que détaillé à l'Annexe 3.

10.4 Le loyer prévu à l'article 10.2 est payé par la VILLE au COLLÈGE en deux versements annuels payables au printemps (pour la période de janvier à juin) et à l'automne (pour la période de juillet à décembre) sur présentation d'une facture transmise par le COLLÈGE à la VILLE indiquant le montant dû et le numéro de bon de commande fourni annuellement par la VILLE au COLLÈGE. Toute facture doit être transmise par le COLLÈGE à la VILLE à l'adresse suivante : facture@montreal.ca.

10.5 En cas d'un renouvellement prévu à l'article 3.2, le COLLÈGE s'engage à offrir à la VILLE un nombre minimal d'heures d'utilisation des Installations correspondant à celui prévu dans la Grille d'utilisation.

10.6 Le taux horaire prévu à l'article 10.1 n'inclut pas tout service additionnel (entretien supplémentaire, surveillance, équipements, etc.) requis du COLLÈGE par la VILLE ou un Partenaire de la VILLE dans le cadre d'Activités relatives à des événements de grande envergure.

11. ASSURANCES

11.1 Le COLLÈGE doit s'assurer contre les risques découlant de sa responsabilité civile pour une somme minimale de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) par année et par événement, fournir une copie de ce contrat d'assurance à la VILLE dans un délai de quinze (15) jours après la signature des présentes, maintenir ce contrat d'assurances en vigueur et faire parvenir les preuves de son renouvellement à la VILLE au moins

quinze (15) jours avant son échéance. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la VILLE.

- 11.2 Ce contrat d'assurances doit contenir un avenant désignant la VILLE comme assurée additionnelle et prévoyant que ledit contrat ne peut pas être résilié ou modifié pour quelque cause que ce soit à moins que la VILLE n'en soit avisée, par écrit, au moins trente (30) jours à l'avance.
- 11.3 La VILLE s'engage à exiger de tous les Partenaires de la VILLE qui utiliseront les Installations du COLLÈGE, une assurance responsabilité civile de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les activités aquatiques.

12. MÉCANISME D'ÉVALUATION

- 12.1 Les Parties conviennent de mettre en place, dans le cadre de la présente entente, un mécanisme permettant d'évaluer la qualité et la suffisance des échanges entre les deux Parties.
- 12.2 Cette évaluation dont les critères seront établis conjointement par les deux Parties sera faite au besoin.
- 12.3 Les Parties devront procéder aux ajustements nécessaires convenus conjointement.

13. ÉLECTION DE DOMICILE

- 13.1 Pour les fins des présentes, chacune des Parties fait élection de domicile à l'adresse mentionnée ci-dessous en regard de son nom.

POUR LA VILLE

Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
louise-helene.lefebvre@montreal.ca

POUR LE COLLÈGE

Ernest Du Boucher, régisseur aux installations sportives et à la sécurité
255, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2X 1X6
eduboucher@cvm.qc.ca

- 13.2 Toute communication ou tout document qu'une Partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être fait par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire. Pour le cas où le COLLÈGE changeait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, il fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

14. DÉFAUT

Tout défaut de respecter l'une quelconque des dispositions de la présente entente par l'une des Parties permettra à l'autre Partie, après avoir transmis un avis écrit spécifiant tel défaut à la Partie défaillante et que la Partie défaillante n'ait pas remédié audit défaut dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, lequel doit être spécifié dans l'avis écrit, de résilier la présente entente sans frais ni pénalité.

15. RÉSILIATION

Le COLLÈGE et la VILLE peuvent mettre fin à la présente entente, par un préavis écrit d'au moins six (6) mois adressé par courrier recommandé à l'autre Partie. L'avis doit préciser la date à laquelle ladite Partie désire mettre fin à l'entente.

16. FORCE MAJEURE

16.1 Aucune des Parties ne sera responsable du non-accomplissement de ses obligations dans l'éventualité d'un événement de force majeure. Sont assimilés à un événement de force majeure, les catastrophes naturelles, les épidémies, les pandémies, la guerre civile ou étrangère, l'invasion, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), la rébellion, la révolution, l'insurrection ou le pouvoir militaire. Ou encore, des empêchements résultant d'une intervention gouvernementale ou d'une réglementation.

16.2 Toute difficulté majeure et incontrôlable reliée à l'accès ou à l'utilisation des Installations du COLLÈGE doit être dénoncée dans les plus brefs délais et l'application de la présente entente est alors suspendue pour les Installations visées jusqu'à ce que la difficulté soit résolue.

17. DIVERS

17.1 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

17.2 Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

17.3 Sauf disposition contraire à la présente entente, le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

17.4 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chaque Partie.

17.5 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.6 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

- 17.7 La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- 17.8 La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, EN UN EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ____^e jour de _____ 20____

**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET
PROFESSIONNEL DU VIEUX MONTRÉAL**

Par : _____
Mylène Boisclair, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____ 2025. (Résolution CM25 _____).

ANNEXE 1
ACTIVITÉS DE LA VILLE

1. Activités prises en charge par le Partenaire de la VILLE principal, soit le Club Montréal :
 - ✓ Synchro : activités de natation artistique aux athlètes de tous les niveaux;
 - ✓ activités de natation artistique récréatives;
 - ✓ camp d'entraînement en natation artistique;
 - ✓ autres activités aquatiques;
 - ✓ entraînement à sec, musculation, danse, étirement;
 - ✓ événements sportifs.

2. Activités prises en charge par d'autres Partenaires de la VILLE :
 - ✓ activités aquatiques;
 - ✓ autres activités physiques et sportives.

3. Activités organisées par la VILLE :
 - ✓ activités aquatiques;
 - ✓ autres activités physiques et sportives.

4. Événements sportifs de grande envergure soutenus par la VILLE.

ANNEXE 2
ORGANISMES PARTENAIRES DE LA VILLE

1. Principal Partenaire de la VILLE :
 - Le Club Montréal Synchro inc.

2. Autres Partenaires de la VILLE :
 - Le Club aquatique CAMO Montréal (Natation)
 - Le Club aquatique CAMO Montréal (Water Polo)
 - Le Club de plongeon CAMO Montréal
 - Tout organisme à but non lucratif qui œuvre dans les sports aquatiques et qui conclut une convention avec la VILLE lui permettant l'utilisation des Installations.

ANNEXE 3
GRILLE D'UTILISATION PAR LA VILLE DES INSTALLATIONS
SPORTIVES DU COLLÈGE

Grille d'utilisation						
Automne	Horaire	Nbre sem	hres/jour	Nbre bassins	Total hres/sem	Total hres
Lundi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Mardi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Mercredi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Jeudi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Vendredi	13h à 19h30	16	6,5	1	6,5	104
Samedi	9h 13h	15	4	1	4	60
						580
Hiver/printemps	Horaire	Nbre sem	hres/jour	Nbre bassins	Total hres/sem	Total hres
Lundi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Mardi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Mercredi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Jeudi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Vendredi	13h à 19h30	23	6,5	1	6,5	149,5
Samedi	9h à 13h	22	4	1	4	88
						835,5
Été		Nbre sem	hres/jour	Nbre bassins	Total hres/sem	Total hres
Lundi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
Mardi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
Mercredi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
Jeudi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
Vendredi	8h30 à 13h	9	4,5	1	4,5	40,5
						202,5
Banque d'évènements :						16
Grand total d'utilisation en heures						1634

Dossier # : 1245978007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver l'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal, pour la location d'installations sportives (piscine, locaux, dépôts), d'une durée de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 / Autoriser une dépense maximale de 220 671,10 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245978007 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-18

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.016
2025/01/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1247106002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client , Division développement commercial
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de commandite entre la Ville de Montréal et 9311-8750 Québec Inc. (Paperole), pour une durée de 5 ans, pour une collection de livres à colorier jeunesse faisant la promotion de la biodiversité.

Il est recommandé:
d'approuver un projet de convention de commandite entre la Ville de Montréal et 9311-8750 Québec inc. (Paperole), pour une durée de 5 ans, pour une collection de livres à colorier jeunesse faisant la promotion de la biodiversité.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-13 13:30

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1247106002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client , Division développement commercial
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de commandite entre la Ville de Montréal et 9311-8750 Québec Inc. (Paperole), pour une durée de 5 ans, pour une collection de livres à colorier jeunesse faisant la promotion de la biodiversité.

CONTENU

CONTEXTE

Paperole, une maison d'édition montréalaise, a approché Espace pour la vie pour obtenir la collaboration de ses institutions scientifiques pour le développement d'une collection de livres à colorier jeunesse faisant la promotion de la biodiversité. En opération depuis 2013, la mission de Paperole est de mettre en lumière le travail d'artistes à travers une variété de médiums. Tous les produits de Paperole sont imprimés sur du papier FSC et du papier 100% recyclé, et fabriqués au Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon les termes de la convention de commandite, Espace pour la vie contribue au projet en révisant les textes des publications afin d'en valider la justesse scientifique. La Ville permet également à Paperole d'utiliser les logos d'Espace pour la vie et de la Ville de Montréal dans la collection de livres à colorier. Ceux-ci seront distribués à grande distribution. La convention débute au 1e janvier 2025 et prend fin au 31 décembre 2029. Le projet prévoit que 5 livres à colorier seront développés d'ici la fin de l'entente, soit un par musée.

JUSTIFICATION

Grâce à ce projet, Espace pour la vie pourra faire rayonner sa mission de protection de la biodiversité et de sensibilisation auprès des jeunes aux niveau provincial et national. En effet, ces livres à colorier seront vendus à travers le Québec dans différents points de vente (librairies, boutiques de jouets, etc.), incluant les boutiques d'Espace pour la vie. Ce projet Espace pour la vie contribuera ainsi à mettre en valeur des produits locaux, à soutenir les artistes québécois et permettra au public du Biodôme de prolonger sa visite par l'acquisition de produits éducatifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à la stratégie Montréal 2030, notamment aux priorités suivantes:

- 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le lancement du premier livre de la collection est prévu pour février 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrement administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyne BELLAVANCE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Lyne BELLAVANCE, 13 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GAMACHE
agent(e) de marketing

Tél : 514-868-7849

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-20

Frederick ALLARD
Chef de division - développement commercial

Tél : -

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience
client

Tél : - -

Approuvé le : 2024-12-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305

Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247106002

Unité administrative responsable : Espace pour la vie

Projet : Approuver une convention de licence d'utilisation de logo d'Espace pour la vie et de la Ville de Montréal par 9311-8750 Québec Inc. (Paperole) pour la création et la mise en marché d'une collection de livres jeunesse faisant la promotion de la biodiversité.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i></p> <p><i>14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i></p> <p><i>15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p><i>4 – L'éditeur est une entreprise montréalaise, elle embauche des artistes locaux pour la conception de ses produits qui sont imprimés dans la métropole.</i></p> <p><i>14 – Ce projet soutien des créateurs et des entreprises locales (éditeur, imprimeur, etc.), contribuant ainsi à leur prospérité.</i></p> <p><i>15 - Ce projet soutien des créateurs locaux et contribue à la vitalité culturelle de la métropole.</i></p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1247106002

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation et expérience client , Division développement commercial

Objet :

Approuver un projet de convention de commandite entre la Ville de Montréal et 9311-8750 Québec Inc. (Paperole), pour une durée de 5 ans, pour une collection de livres à colorier jeunesse faisant la promotion de la biodiversité.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2024-12-05 Convention Paperole.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-05

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

Convention de commandite

ENTRE : 9311-8750 Québec Inc. (Paperole), dûment constituée en vertu de la Loi sur Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège social au 3915 rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2W2M4, ici représentée par Johanne Pilote, présidente, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(Ci-après appelé le « **Contractant** »)

ET : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(Ci-après appelée « **Ville** »)

(Ci-après appelées collectivement les « **Parties** »)

ATTENDU QUE le Service d'Espace pour la vie de la Ville (ci-après le « **Service** ») opère des boutiques qui ont à cœur de mettre en valeur des produits locaux, soutenir les artistes québécois et permettre aux visiteurs de prolonger leur visite par l'acquisition de produits éducatifs;

ATTENDU QUE le Contractant, un éditeur, a approché le Service pour obtenir la collaboration de ses institutions scientifiques afin de développer des livres jeunesse sur des thèmes touchant ces institutions (ci-après la « **Collection** »).

ATTENDU QUE la Ville désire contribuer au projet de livre en révisant le contenu des textes de la Collection afin d'en valider la justesse scientifique;

ATTENDU QUE les Parties désirent convenir des termes, conditions et modalités de cette commandite de la Ville.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT ET DÉCLARENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Préambule

Les déclarations contenues à la désignation des Parties et au préambule de cette Convention font partie intégrante des déclarations et obligations des Parties les unes envers les autres.

1.2 Définitions

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent avec une lettre majuscule dans la présente Convention ou dans toute documentation subordonnée à celle-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont



attribuées ci-après. Si la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre et le nombre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa.

« Avenant » : désigne un document signé par les Parties, qui précise, ajoute ou retire une ou des dispositions à la Convention lorsque celle-ci est en vigueur.

« Convention » : désigne les présents termes et conditions, tout Avenant et le cas échéant toutes annexes.

2. INTERPRÉTATION

2.1 Préséance

La présente Convention remplace toute entente antérieure intervenue entre les Parties à l'égard de l'objet des présentes.

2.2 Modification

La Convention ne peut être modifiée que si une modification écrite intervient entre les Parties.

3. OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération des droits et avantages qui lui sont accordés aux termes des présentes, la Ville s'engage à réviser le contenu des textes à être inclus dans la Collection Espace pour la vie du Contractant et à en valider la justesse scientifique. Elle autorise par ailleurs le Contractant à utiliser le logo de Ville ainsi que celui de son service Espace pour la vie dans la Collection aux conditions prévues à la présente Convention.

4. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

4.1 Le Contractant accorde à la Ville une visibilité comme décrit ci-après : distribution des cahiers de la Collection Espace pour la vie dans la grande distribution. Cette visibilité devra être conforme au Protocole de visibilité joint aux présentes comme Annexe A.

4.2 Le Contractant doit agir en tout temps et faire en sorte que la conduite de ses préposés, la qualité de la Collection et l'état de son image d'entreprise ne ternissent pas la réputation de la Ville et d'Espace pour la vie ou affectent sa popularité auprès du public.

4.3 Le Contractant s'engage à obtenir l'autorisation de la Ville avant la production, l'impression ou l'utilisation de tout matériel ou document comprenant la signature (logo) d'Espace pour la vie, et ce, dans un délai permettant toute modification à l'entière satisfaction de la Ville.

4.4 Sur avis écrit de la Ville, le Contractant s'engage à retirer, dans un délai raisonnable, toute mention de la Ville ou de ses logos de cette dernière sur tout document promotionnel ou élément de visibilité consenti à la Ville en vertu des présentes.

4.5 Le Contractant s'engage à se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux Instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.6 Le Contractant s'engage à adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français.



ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

5. FRAIS DE PRODUCTION

Le Contractant assume seul frais de production de la Collection ainsi que des éléments de visibilité mentionnés à l'article 4.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

À moins qu'elle ne soit résiliée par la Ville conformément aux dispositions des présentes et nonobstant la date de signature, la Convention de commandite prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et expirera le 31 décembre 2029.

Nonobstant ce qui précède, la fin de la Convention ne met pas fin à toute disposition de cette dernière qui, explicitement ou implicitement par sa nature, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Suite à la création et la mise en marché de la Collection, si Espace pour la vie retire sa participation au projet, l'Organisme demeure propriétaire des droits d'auteur des produits développés et pourra continuer de commercialiser la collection sous sa marque de commerce, sans le Logo de la Ville ou celui de son service Espace pour la vie. Il ne pourra offrir de participation à une autre organisation pour cette collection.

7. CESSIION

La présente Convention est incessible sans le consentement préalable et écrit des Parties.

8. AUCUNE RENONCIATION

Le silence d'une Partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu de cette Convention ou de la loi ne peut être interprété contre cette Partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant que la prescription conventionnelle ou légale pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

9. NON QUALITÉ DE MANDATAIRE

Le Contractant n'aura pas le droit d'agir ou de se présenter comme le mandataire, l'associé, l'agent ou le représentant de la Ville, ni d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom ou le logo de la Ville autrement que ce qui est spécifiquement prévu à la présente Convention.

10. ABSENCE DE RESPONSABILITÉ

La Ville ne sera aucunement tenue responsable de quelque dommage matériel, corporel, moral ou autre survenant en lien avec cette Convention;

11. INDEMNISATION

Le Contractant s'engage à intervenir, défendre et prendre fait et cause, à ses propres frais, pour toute réclamation ou action intentée par un tiers contre la Ville en lien avec la présente Convention. Il s'engage aussi à payer à la Ville tous dommages et intérêts, dépens et frais judiciaires et retenus après entente entre la Ville et le Contractant relatifs à une telle réclamation ou action. La Ville doit notifier promptement par écrit le Contractant de toute action ou réclamation, coopérer avec lui et lui permettre de mener la défense et les négociations en vue de favoriser un règlement.

12. RAPPORT DE VISIBILITÉ



Le Contractant fournira à la Ville un rapport détaillant la visibilité accordée annuellement au plus tard le 31 décembre de chaque année.

13. RÉSILIATION

La Ville se réserve le droit de se retirer de la présente Convention, et de mettre fin à ses obligations en tout temps dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) Le non respect par le Contractant, en totalité ou en partie, de l'une ou l'autre des obligations lui résultant des présentes et que ce défaut subsiste trente (30) jours après qu'un avis lui indiquant le défaut reproché lui ait été donné,
- b) Si l'une ou l'autre des déclarations ou représentations du Contractant en relation avec cette Convention s'avère fausse, inexacte ou trompeuse;

Pour ce faire, la Ville devra transmettre au Contractant un avis écrit lui indiquant de son intention de mettre fin à la présente Convention, auquel cas elle expirera le 5^{ème} jour suivant la réception de cet avis, sans aucune obligation pour la Ville.

14. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Ville

NOM
Directeur _____
Ville de Montréal
_____, Montréal (Québec) H3C 0G4

Contractant

15. LOI ET INTERPRÉTATION

15.1 Cette Convention sera interprétée et régie par les lois en vigueur dans la province de Québec. Pour toute réclamation ou poursuite judiciaire, les tribunaux du Québec seront seuls compétents pour trancher le débat.

15.2 Tout index, titre ou rubrique figurant à la présente Convention sert à la commodité et à la facilité de référence et en aucun cas ne définit, limite ou décrit l'étendue ou le but des dispositions de la présente Convention.

15.3 Dans l'éventualité où un tribunal déclarerait nulle ou non exécutoire une clause quelconque de la présente Convention, ni la validité de la Convention elle-même, ni celle de ses autres dispositions n'en seront affectées.

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé cette Convention à la date et à l'endroit indiqués en marge de leur signature respective.



of

Signé à Montréal

Contractant

Ce 14^e jour de novembre 2024

Par : JACINTHE PILOTE
S. R.

Signé à _____

Ville de Montréal

Ce ____^e jour de _____ 2024

Par :

of



Dossier # : 1248840001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Anne Fortin pour la présentation du projet "Un tour de Montréal en 50 menus" au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 18 février au 30 mars 2025.

Il est recommandé :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Anne Fortin pour la présentation du projet *Un tour de Montréal en 50 menus* au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 18 février au 30 mars 2025.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-11 09:46

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1248840001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Anne Fortin pour la présentation du projet "Un tour de Montréal en 50 menus" au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 18 février au 30 mars 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le MEM – Centre des mémoires montréalaises, musée municipal qui relève du Service de la culture de la Ville de Montréal, a ouvert ses portes au grand public en octobre 2023 au cœur du Quartier des spectacles, au coin du boulevard Saint-Laurent et de la rue Sainte-Catherine. Il met en valeur les voix citoyennes d’hier et d’aujourd’hui pour raconter l’histoire de la ville et de sa population. Le dialogue avec les Montréalais et les Montréalaises se reflète dans ses lieux, ses activités, ses projets et dans ses collections. La démarche de collaboration avec la population constitue l’ADN du MEM. Sa mission, qui s’inscrit dans la vision 2030 de la Ville, valorise la diversité des identités montréalaises et de leurs histoires grâce à des expériences humaines authentiques et inclusives, où les citoyens et les citoyennes se racontent et se rencontrent. C’est un lieu qui se veut humain, inclusif, ancré dans la communauté, sensible aux enjeux actuels de la ville et audacieux.

Dans ses espaces publics qui sont accessibles gratuitement, le MEM consacre un espace à la présentation de collections municipales et de collections citoyennes, qui sont adaptées au lieu pour leur offrir une nouvelle visibilité. L’équipe des contenus du MEM sélectionne environ quatre collections à présenter par année. L’espace dédié à ces projets se nomme la Vitrine. Il s’agit d’un mur vitré permettant la mise en valeur d’objets et d’artéfacts patrimoniaux. Le MEM accompagne les citoyennes et citoyens dans l’adaptation de leur collection à l’espace d’exposition lors de quelques rencontres de travail.

Lors de sa rencontre du 28 août 2024, l’équipe des contenus du MEM a retenu le projet de présenter en 2025 une cinquantaine de menus issus de la collection personnelle de Anne Fortin au public.

Le présent GDD vise l’octroi des licences de reproduction et de diffusion entre Anne Fortin et

la Ville (MEM) pour permettre la présentation du projet dans la Vitrine du MEM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1532 – 9 octobre 2024 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Super Boat People pour l'exposition adaptée du projet *Ce qui nous traverse* qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 4 mars au 15 juin 2025.

CE24 0870 – 5 juin 2024 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Institut national de la recherche scientifique - Centre Urbanisation Culture Société pour l'exposition adaptée des projets « N'oubliez pas que vous êtes des outardes » et « Confluences », au MEM-Centre de mémoires montréalaises, du 15 octobre 2024 au 16 février 2025.

CE23 1870 – 29 novembre 2023 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le collectif Je suis Montréal pour l'exposition *Entre le passé et le présent - Les histoires oubliées de Montréal* au MEM - Centre des mémoires montréalaises, qui se tiendra du 13 février au 29 avril 2024.

CE21 1161 - 30 juin 2021 - Approuver l'entente d'exposition entre le MEM-Centre des mémoires montréalaises et l'Empathy Museum, musée situé à Londres pour la reproduction et la présentation de l'exposition « Un mille dans mes souliers » / Autoriser une dépense 26 000 livres sterling, soit 44 523 \$ canadiens à cet effet.

DESCRIPTION

Pour présenter le projet *Un tour de Montréal en 50 menus*, la Ville doit obtenir une licence de reproduction et de diffusion.

Anne Fortin, fondatrice de la Librairie Gourmande au marché Jean-Talon et du Conservatoire culinaire du Québec, a développé une expertise au sujet de la gastronomie québécoise et une impressionnante collection thématique. Le 18 juin 2024, elle est venue présenter un échantillon de sa collection de menus montréalais à l'équipe du MEM qui a pu apprécier la richesse d'une collection montréalaise inédite.

Cette collection atteste de la riche histoire du monde de la gastronomie montréalaise, reconnue internationalement pour la qualité et la diversité de son offre et pour la passion et la créativité de ses chefs. La collection de menus d'Anne Fortin témoigne de la vitalité de la scène culinaire montréalaise depuis les années 1960. Une cinquantaine de menus seront sélectionnés pour rappeler les tables de grands hôtels, les restaurants, les clubs gastronomiques et les événements sportifs et culturels importants qui ont marqué son histoire.

Des rencontres auront lieu à l'hiver 2024-2025 pour déterminer les contenus et une activité culturelle sera offerte au public une fois la collection de menus installée dans la Vitrine.

Le projet sera présenté du 18 février au 30 mars 2025.

JUSTIFICATION

Ce projet répond aux objectifs du MEM via l'espace d'exposition la Vitrine de mettre en lumière des collections de patrimoine montréalais peu connues en leur offrant une nouvelle visibilité, ainsi que de mettre en valeur l'histoire, les mémoires et les expériences montréalaises de groupes, communautés ou citoyens et citoyennes racontées à partir de leur propre patrimoine culturel.

Le projet a été sélectionné par l'équipe des contenus du MEM le 28 août 2024.

La présentation de cette collection permet de valoriser un patrimoine rarement mis en valeur, aussi bien dans l'espace public que dans le monde de la restauration, soit celui de l'histoire de la gastronomie à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présentation d'une collection personnelle demande un minimum de frais. Une somme de 375 \$ est réservée au budget de fonctionnement du MEM pour des frais de consultation historique, ce qui couvre la remise de notes de recherche pour la production des contenus écrits et la formation des animateurs du MEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités Montréal 2030 en facilitant la participation et l'engagement d'une citoyenne au sein des activités du MEM – Centre des mémoires montréalaises et en faisant rayonner la métropole.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présentation de ce projet au MEM est une occasion unique de faire rayonner le patrimoine d'un domaine qui dynamise Montréal tant au niveau local que touristique : la gastronomie. Pourtant, son histoire est rarement racontée. Ce projet, qui rejoint la mission et la vision du MEM de raconter l'histoire socioculturelle de la ville avec ses citoyennes et citoyens, souligne l'importance durable de la gastronomie, qui contribue depuis longtemps à l'attractivité de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le MEM - Centre des mémoires montréalaises fera la promotion de la présentation de la collection et de l'activité culturelle dans ses outils de communication et ses plateformes numériques et Anne Fortin en fera la promotion dans son réseau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontres de travail : Hiver 2024-2025
Montage : 17 février 2025
Ouverture officielle au public : 18 février 2025
Démontage : Semaine du 31 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Anne GAGNON
Analyste en gestion de documents et archives

Tél : 514-872-5513
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-05

Annabelle LALIBERTÉ
Chef de division-MEM-mémoire des
montréalais

Tél : 438-221-8644
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél :
Approuvé le : 2024-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-12-09

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :

Unité administrative responsable : MEM - Centre des mémoires montréalaises, service de la culture

Projet : *Un tour de Montréal en 50 menus*, une présentation de la collection personnelle d'Anne Fortin au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 18 février au 30 mars 2025

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">● 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision● 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">● Accompagnement d'une citoyenne dans la réalisation d'un projet en l'incluant dans les processus décisionnels afin de déterminer quels patrimoines sont importants pour les Montréalaises et Montréalais.● Visibilité pour une collection qui met en valeur le patrimoine gastronomique de la ville, la gastronomie contribuant à l'attractivité de Montréal et faisant rayonner la métropole, notamment en dynamisant sa vie nocturne.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE PRÉSENTATION DE COLLECTION PERSONNELLE

(la « Convention ») conclue à Montréal en date du XX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, Canada, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »;

ET : **ANNE FORTIN**, ayant sa principale place d'affaires au 416-55, rue Molière, Montréal (Québec) H2R 1N7

Ci-après, appelée le « **Contractant** »;

Le Contractant et la Ville étant ci-après parfois désignés individuellement une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 août 2024, l'équipe des contenus du MEM - Centre des mémoires montréalaises (le « **MEM** ») a sélectionné le projet « Un tour de Montréal en 80 menus » (titre de travail) d'Anne Fortin (le Contractant) pour être présenté dans sa section muséale désignée comme la vitrine (la « **Vitrine** »);

ATTENDU QUE les Contenus de la présentation pour la Vitrine vont être déterminés lors de rencontres de travail entre le Contractant et l'équipe du MEM à l'automne 2024 à partir de contenus existants décrits à l'Annexe 2 des présentes ou autrement créés tel que prévu à cette même Annexe 2, et que ces Contenus sélectionnés seront présentés dans la Vitrine, tel que prévu aux présentes (ci-après la « **Présentation** »);

ATTENDU QUE le MEM accompagne le Contractant dans l'adaptation du projet;

ATTENDU QUE le MEM n'est pas un organisme subventionnaire. Il ne finance pas les organismes pour le développement de projets. Mais, dans les projets du Kiosque, il assume certains coûts comme le graphisme, les frais d'impression, la révision, la traduction, le montage et l'organisation d'une activité culturelle.

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ATTENDU QUE la Ville et le Contractant souhaitent préciser le cadre de leur collaboration, le tout selon les modalités et conditions prévues aux présentes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

- 1.1. La présente Convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la tenue de la Présentation.

2. DÉFINITIONS

Les mots et expressions dont la première lettre est une lettre majuscule et qui figurent dans la Convention s'interprètent en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après ou ailleurs dans le texte de la Convention. Ces mots et expressions s'appliquent à l'ensemble de la Convention.

- 2.1. « **Présentation** » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule;
- 2.2. « **Contenus** » désigne les contenus énumérés à l'Annexe 2 de la présente Convention. Pour plus de clarté, pour les fins de cette Convention, les Contenus livrés à la Ville par le Contractant ne représentent aucune valeur monétaire pour le Contractant, à l'exception des notes de recherche, pour lesquelles le Contractant recevra une somme de deux-cent-cinquante dollars (250.00 \$), et de la formation des animateurs, pour laquelle le Contractant recevra une somme de cent-vingt-cinq dollars (125.00 \$).
- 2.3. « **Vitrine** » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule;
- 2.4. « **Durée de la Présentation** » désigne la période du 18 février au 30 mars 2025 (si les dates devaient être modifiées, pour des motifs sérieux, ce serait après entente entre les deux parties);
- 2.5. « **Durée des activités liées** » désigne la période débutant soixante-quinze (75) jours avant la date du début de la Durée de la Présentation et se terminant à la fin de la Durée de la Présentation;
- 2.6. « **Matériel promotionnel** » désigne la documentation fournie par le Contractant afin que la Ville puisse promouvoir la Présentation, tel que décrit à l'Annexe 1;
- 2.7. « **Annexe 1** » désigne la description de la Présentation;
- 2.8. « **Annexe 2** » désigne la description des Contenus;
- 2.9. « **Contractant** » a le sens qui lui est donné sur la page frontispice;
- 2.10. « **MEM** » désigne le MEM - Centre des mémoires montréalaises, soit le lieu de diffusion;
- 2.11. « **Responsable** » désigne la Cheffe de division du MEM, Annabelle Laliberté, représentante dûment autorisée;
- 2.12. « **Cheffe de section** » désigne la Cheffe de section du MEM, Catherine Charlebois;
- 2.13. « **Ville** » a le sens qui lui est donné sur la page frontispice.

3. INTERPRÉTATION

- 3.1. Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2. Les titres utilisés dans la Convention n'ont aucune valeur interprétative. Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa.
- 3.3. À moins d'indication contraire, toute référence à un article général, comme l'article 3, inclut toutes les dispositions apparaissant à la suite de cet article. Pareillement, toute référence à un article précis inclut tous ses paragraphes et toute référence à un alinéa inclut tous ses sous-alinéas. Les mots « notamment », « y compris » et le verbe « inclure », qu'ils soient conjugués ou à l'infinitif, doivent s'interpréter comme s'ils étaient suivis des mots « sans limitation » chaque fois qu'ils apparaissent dans la Convention.
- 3.4. Si une décision d'un tribunal détermine qu'une ou plusieurs des dispositions de la Convention sont invalides, nulles ou inapplicables, les autres dispositions de la Convention demeurent en vigueur et continuent de lier les Parties.

4. ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES

- 4.1. Il est entendu que les deux parties collaborent tout au long du projet et s'assurent de respecter le budget et l'échéancier à chaque étape définie dans le calendrier.
- 4.2. Les parties s'entendent de mentionner la collaboration dans les termes suivants : **Mention écrite** : Un tour de Montréal en 50 menus *est une présentation de la collection personnelle d'Anne Fortin, fondatrice de la Librairie gourmande, en collaboration avec le MEM*

5. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

- 5.1. En contrepartie des obligations assumées par la Ville prévues à l'article 5, le Contractant s'engage et sera responsable de :
 - 5.1.1. mettre à la disposition de la Ville les Contenus énumérés à l'Annexe 2, lors

des rencontres de travail entre les Parties qui se tiendront à l'automne 2024 et à l'hiver 2024-2025, dates exactes à être déterminées par les Parties, et de mettre à disposition pendant toute la Durée de la Présentation les Contenus qui auront été sélectionnés lors de ces rencontres pour la réalisation de la Présentation;

- 5.1.2. avec l'accord de la **Cheffe de section**, apporter une ou des modifications à la sélection des Contenus décrits à l'Annexe 2 au plus tard le 15 décembre 2024;
- 5.1.3. livrer les fichiers numériques du Contenu dans le format convenu entre les Parties pour fins de reproduction par la Ville, aux dates convenues, à l'adresse électronique suivante marie-anne.gagnon@montreal.ca et autres éléments du Contenu au MEM;
- 5.1.4. déterminer avec la Responsable le Matériel promotionnel nécessaire prévu au point 6 de l'Annexe 1 afin de préparer la Présentation et sa promotion, et remettre à la Ville tout document nécessaire à la promotion au plus tard le 29 novembre 2024;
- 5.1.5. participer à une rencontre avec l'équipe d'animation du MEM pour leur expliquer les Contenus de la Présentation, ce au plus tard durant la première semaine de la Durée de la Présentation;
- 5.1.6. adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage, la signalisation et pour le Matériel promotionnel, notamment, l'affichage du Contractant au MEM et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
- 5.1.7. respecter toutes les normes et obligations en matière d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec la COVID-19 pour assurer la sécurité du public et de toutes personnes sur le site du MEM;
- 5.1.8. identifier et utiliser les ressources qui seront nécessaires, solliciter son réseau et investir tous les efforts raisonnablement requis afin de mener à bien la promotion et la réalisation de la Présentation, en nommant le MEM lors de ses activités de promotion;
- 5.1.9. prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur, autres droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et à la réputation ou violation de tout autre droit découlant de la présente Convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 5.1.10. renoncer et, par la présente le Contractant renonce, à tout recours à l'endroit de la Ville et du Responsable à la suite du montage de la Présentation et de la production du matériel de la Présentation, sous réserve du respect par la Ville de ses droits et obligations aux présentes; et
- 5.1.11. concéder à la Ville une licence ou une sous-licence libre de redevances, non exclusive, incessible permettant :
 - 5.1.11.1. de reproduire les Contenus par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit afin de produire le matériel de Présentation, incluant le droit de faire des ajustements de format à cette fin;
 - 5.1.11.2. pour la Durée de la Présentation, de présenter au public les Contenus au MEM dans le cadre de la Présentation;
 - 5.1.11.3. pour la Durée des activités liées, sans limite territoriale, de reproduire, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et de traduire les Contenus, le Matériel promotionnel, et de les publier, de les communiquer au public, dans tous les médias, notamment sur le site Internet et les médias sociaux de la Ville, à des fins de promotion de la Présentation ou d'administration; et

- 5.1.11.4. d'archiver et d'entreposer les Contenus et le Matériel promotionnel sur tout support informatique, papier ou électronique, pour la durée de conservation requise à des fins de conservation légale ou d'administration.

Cette licence ou sous-licence est accordée à des fins non commerciales. Rien dans la présente Convention ne doit être interprété comme octroyant à la Ville quelques droits que ce soit sur les Contenus autres que ceux prévus aux présentes. Pour plus de certitude, les droits octroyés aux présentes incluent le droit pour la Ville d'autoriser des tiers à accomplir ces actes pour la Ville afin de permettre ou faciliter l'exploitation des droits ainsi concédés.

6. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 6.1. En contrepartie des obligations assumées par le Contractant prévues à l'article 5, la Ville s'engage et sera responsable de :
 - 6.1.1. accompagner le Contractant dans l'adaptation du projet;
 - 6.1.2. présenter la Présentation au MEM pour la Durée de la Présentation, les dates de début et de fin de la Durée de la Présentation pouvant être modifiées par le Responsable avec l'accord du Contractant pour des motifs raisonnables;
 - 6.1.3. organiser la promotion de la Présentation et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville;
 - 6.1.4. rédiger les textes de la Présentation;
 - 6.1.5. ne pas modifier une partie ou l'ensemble des Contenus sans l'autorisation écrite du Contractant au préalable;
 - 6.1.6. convenir du plan d'installation des Contenus sans le Contractant;
 - 6.1.7. s'assurer que la Présentation soit installée dans un endroit sécuritaire et dans un bon état d'entretien permettant de maintenir la Présentation intacte et accessible au public en général durant les heures normales d'ouverture au public;
 - 6.1.8. fournir le soutien technique et les équipements nécessaires et requis pour la réalisation de la Présentation, autre que le Matériel promotionnel ou les éléments déjà prévus par la présente Convention comme devant être fournis par le Contractant;
 - 6.1.9. assurer la création du visuel officiel de la Présentation (numérique seulement);
 - 6.1.10. donner accès au MEM au Contractant durant la Durée de la Présentation, durant les heures régulières d'ouverture du MEM;
 - 6.1.11. développer une (1) activité culturelle avec le Contractant qui sera présentée dans la programmation culturelle du MEM.

7. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

- 7.1. Le Contractant déclare et garantit à la Ville que le Contenu de la Présentation a été réalisé dans le respect des droits et des lois applicables, notamment relativement au droit à l'image, à la vie privée, à la réputation et de la confidentialité des Participants et que Le Contractant a obtenu les consentements requis à ces fins.
- 7.2. Le Contractant représente à la Ville que :
 - 7.2.1. elle a obtenu les autorisations, les consentements et les droits requis, y compris sans limitation des Participants, pour permettre à la Ville d'accomplir ses obligations et exercer ses droits en vertu de la présente Convention et permettre à la Ville d'utiliser le Contenu, Matériel promotionnel, ou tout autre document, représentation, prestation ou toute activité qu'il fournit dans le cadre de cette Convention;
 - 7.2.2. elle est dûment autorisée et a la capacité de concéder les droits et la licence décrits aux présentes; et
 - 7.2.3. elle a acquitté toutes redevances, tous frais et toutes autres sommes pour l'exploitation par la Ville des droits et de la licence aux présentes.

8. ASSURANCES

- 8.1. La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Contenus suivant le moment de leur livraison conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003, dont une copie a été remise au Contractant. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la valeur monétaire des Contenus fournie par le Contractant prévue au paragraphe 2.2 des présentes.

9. RÉSILIATION

- 9.1. Au plus tard le 14 janvier 2025, une Partie peut, sur avis écrit transmis conformément aux dispositions prévues au paragraphe 11.9, mettre fin à la présente Convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.
- 9.2. Par la suite, la présente Convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties si, à la suite d'un avis écrit d'une Partie décrivant le ou les défauts auxquels il faut remédier, la Partie en défaut refuse ou néglige de remédier au défaut reproché à l'intérieur d'un délai de quinze (15) jours ou, le cas échéant, à l'intérieur de tout autre délai prévu dans l'avis. À l'expiration de ce délai, la Convention sera résiliée et la Présentation prendra fin, si celle-ci a débutée.

10. FORCE MAJEURE

- 10.1. Chaque Partie ne pourra être responsable des pertes ou des dommages causés à l'autre Partie en raison de tout retard ou de tout manquement à une obligation prévue par la présente Convention lorsqu'un tel retard ou manquement est dû à un cas de Force majeure. Tout événement imprévisible et irrésistible constitue un cas de force majeure, y compris, dans la mesure où ceux-ci sont irrésistibles ou imprévisibles, toute perte ou tout dommage causés par des catastrophes naturelles, des Actes de Dieu (*Acts of God*), des épidémies, des pandémies, des incendies, des gestes, des décrets, des ordonnances et des directives des gouvernements ou de toute autorité administrative ou réglementaire auxquels une Partie est soumise, des guerres, des insurrections, du terrorisme, des grèves spontanées ou des arrêts de travail, des lockouts, des cyberattaques, des interruptions ou des pannes des systèmes de télécommunication ou électriques (« **Force majeure** »). Une Partie affectée par un cas de force majeure doit faire des efforts raisonnables pour en atténuer les effets.
- 10.2. Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de Force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter la Présentation à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à la Présentation, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente Convention.
- 10.3. Si la Présentation est annulée par la Ville en raison d'un cas de Force majeure ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, mais excluant le cas de résiliation visé par le paragraphe 8.2 dû à un défaut du Contractant, les Parties tenteront de reporter la Présentation à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à la Présentation.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11.1. **Entente complète** : La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.
- 11.2. **Divisibilité** : Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 11.3. **Absence de renonciation** : Le défaut par l'une des Parties d'imposer à l'autre Partie de se conformer à quelque disposition de la Convention ne doit pas être interprété comme une renonciation à cette disposition ni affecter le droit de cette Partie d'exercer tout droit stipulé dans la Convention. Toute renonciation par l'une des Parties à l'un quelconque de ses droits n'est valable que si elle est donnée par écrit et que cette renonciation ne s'applique qu'aux droits et aux circonstances expressément prévues dans la renonciation.

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

- 11.4. **Modification à la présente convention** : Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.
- 11.5. **Absence de partenariat** : La Convention est conclue par des entités juridiques distinctes et aucune d'elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit. La Convention ne crée aucune société, aucun partenariat, aucune coentreprise ou aucune association temporaire entre les Parties.
- 11.6. **Lois applicables et juridiction** : La présente Convention est régie et doit être interprétée conformément au droit applicable dans la province de Québec et aux lois fédérales qui y sont applicables. Toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 11.7. **Ayants droits liés** : La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.
- 11.8. **Cession** : Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
- 11.9. **Avis et élection de domicile** : Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être transmis aux adresses ci-dessous mentionnées :

11.10.

POUR LE CONTRACTANT :
Pour toutes questions, à l'attention de :
Anne Fortin 416-55, rue Molière, Montréal (Québec) H2R 1N7 Téléphone : 514 516-8604 Adresse courriel : annefortin8@gmail.com

POUR LA VILLE :
Pour toutes questions, à l'attention de :
Pour toutes questions, à l'attention de : Ville de Montréal - Annabelle Laliberté - Cheffe de division 1200, boul. Saint-Laurent, bureau 100, Montréal (Québec) H2X 2S5 Téléphone : 438 221-8644 Adresse courriel : annabelle.laliberte@montreal.ca

- 11.11. À moins d'indications contraires dans la Convention, tout avis livré conformément aux présentes est réputé avoir été reçu par son destinataire au moment de sa signification, s'il est signifié par huissier. S'il est livré par un service de messagerie ou par courrier recommandé, l'avis est réputé remis à la date à laquelle une signature est obtenue lors de la remise. Les avis envoyés par courrier électronique tel qu'autorisé par la Convention sont réputés avoir été reçus à la date à laquelle l'avis est envoyé.
- 11.12. **Exemplaire ayant valeur d'original** : La signature de la Convention peut se faire au moyen d'un échange de télécopies ou de documents numérisés comportant les signatures des représentants des Parties sur des feuilles séparées à être colligées. Chacun des exemplaires ainsi signés et comportant une compilation de signatures est réputé être un original et l'ensemble de ces exemplaires constitue un seul et même contrat ayant force obligatoire entre les Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la présente Convention à la date indiquée à la première page de la présente Convention.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL :

POUR LE CONTRACTANT :

Par :

Domenico Zambito, Greffier adjoint

Date :

Par :

Anne Fortin

Date :

ANNEXE 1
DESCRIPTION DE LA PRÉSENTATION

1. Informations générales

Titre de la Présentation	« Un tour de Montréal en 50 menus »
Date	Du 18 février au 30 mars 2025
Lieu	Vitrine du MEM - Centre des mémoires montréalaises
Adresse	1200, boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2S5
Personne(s)-contact pour les aspects opérationnels liés à la Présentation	Marie-Anne Gagnon, conservatrice
Téléphone	514 872-5513
Personne-contact pour Le Contractant	Anne Fortin
Adresse	416-55, rue Molière, Montréal (Québec) H2R 1N7
Téléphone	514 516-8604
Courriel	annefortin8@gmail.com

2. Montage et reprise de possession des contenus

Prise de possession des contenus par la Ville	Vendredi le 29 novembre 2024 Le MEM ira chercher les menus à l'adresse suivante : 416-55, rue Molière, Montréal (Québec) H2R 1N7
Montage par la Ville	Lundi le 17 février 2025 Un jour de montage est nécessaire. Personnel du MEM requis : la responsable technique - expositions et collections (Stéphanie Mondor)
Démontage par la Ville	Semaine du 31 mars 2025 1 journée de démontage : Personnel du MEM requis : la responsable technique - expositions et collections (Stéphanie Mondor)
Présence requise du Contractant	Non. Le montage et le démontage auront lieu sans la présence du Contractant.
Reprise de possession des contenus par le contractant	Semaine du 31 mars 2025 Le MEM livrera les menus au Contractant à l'adresse suivante : 416-55, rue Molière, Montréal (Québec) H2R 1N7

3. Accompagnement du MEM dans l'adaptation du projet

- 1 à 2 rencontres de travail pour déterminer les contenus (choix des menus, sujet des textes, etc.) et s'entendre sur l'activité culturelle à programmer.

- Échanges courriel pour préparer les contenus promotionnels, pour valider et approuver les textes et pour planifier l'activité culturelle.
- Le Contractant ne sera pas présent pour les choix de présentation et la mise en place des menus dans la Vitrine

4. Budget

Le MEM assume certains coûts comme le graphisme, les frais d'impression, la révision, la traduction et le montage. Ces coûts seront assumés à l'interne par le MEM. Le Contractant recevra 250.00 \$ pour fournir des notes de recherche au MEM et 125.00 \$ pour donner une formation aux animateurs du MEM. Aucun budget ne pourra être alloué à d'autres fournisseurs ou achats externes. C'est la Cheffe de section qui est responsable des ressources à mobiliser à l'interne au MEM.

5. Activité culturelle

L'activité sera développée à l'automne 2024 ou à l'hiver 2024-2025 par le Contractant et le MEM et réalisée au moment de la Présentation dans le cadre du budget établi. Il y a normalement une (1) activité qui est mise en place dans la programmation culturelle du MEM.

6. Matériel promotionnel à remettre à la personne contact au MEM

- À remettre par le Contractant à la personne contact au MEM (Marie-Anne Gagnon, la conservatrice) au plus tard le 29 novembre 2024 :
 - Une image numérique en format horizontal qui servira à faire la promotion de la Présentation;
 - Une image numérique en format vertical qui servira à créer le visuel officiel (affiche numérique).
 - Son approbation du texte de promotion pour le site web et les réseaux sociaux du MEM.
- L'équipe de communication du MEM assurera la promotion de la Présentation et de la programmation culturelle sur son site Internet et sur ses réseaux sociaux selon les modalités décrites à l'Annexe 3.
- Le Contractant et le MEM s'engagent à inclure la mention suivante dans tous les textes de communications qui le permettent : *Un tour de Montréal en 50 menus est une présentation de la collection personnelle d'Anne Fortin, fondatrice de la Librairie gourmande, en collaboration avec le MEM*

ANNEXE 2 DESCRIPTION DES CONTENUS

Montréal est depuis longtemps un haut lieu de la gastronomie, reconnue internationalement pour la qualité et la diversité de son offre et pour la passion et la créativité de ses chefs. Fruit de plusieurs décennies de travail, Anne Fortin (le Contractant) a développé une expertise au sujet de la gastronomie québécoise et une impressionnante collection thématique. Cette auteure maintes fois publiée fut la propriétaire de la Librairie gourmande au marché Jean-Talon de 2004 à 2020, une vitrine du milieu culinaire québécois et montréalais. En tant que collectionneuse, elle conserve notamment une riche collection de menus historiques de restaurants, de clubs et d'événements. Les menus de restaurants ont rarement une durée de vie dépassant quelques mois. Les archives conservées par Anne Fortin sont donc d'une précieuse rareté.

Anne Fortin propose de présenter dans la Vitrine du MEM une sélection de menus montréalais tirés de sa collection personnelle.

50 menus seront organisés selon 12 thèmes proposés par Anne Fortin.

Le Contractant remettra au MEM, au plus tard le 4 décembre 2024, les Contenus suivants :

- Une sélection de menus (minimum 50) de sa collection personnelle. Les menus désétiquetés seront prêtés par Anne Fortin au MEM, de la semaine du 25 novembre 2024 à la semaine du 31 mars 2025, ce à titre gratuit ;
- La liste des menus sélectionnés ;
- Des notes de recherche (contenus écrits) permettant de mettre en contexte certains menus. Il s'agira d'informations écrites jugées pertinentes par le Contractant. Le Contractant recevra 250.00 \$ pour ce travail ;
- Les recommandations du Contractant à savoir quels menus mériteraient d'être ouverts pour en voir l'intérieur.

Les textes seront rédigés par le MEM à l'automne 2024. Ils seront approuvés par le Contractant au plus tard le 15 décembre 2024.

Une fois le contenu des textes finalisé et approuvé par les deux Parties, au plus tard le 15 décembre, les textes seront traduits par le MEM.

Le Contractant donnera une formation à l'équipe d'animation du MEM pour leur présenter les Contenus à l'hiver 2025, au plus tard lors de la première semaine de la Présentation, date et durée exactes à être déterminées par les Parties. Le Contractant recevra 125.00 \$ pour donner cette formation.

ANNEXE 3

Communication

L'équipe de communication du MEM assurera la promotion de la Présentation et de la programmation culturelle sur son site Internet et sur ses réseaux sociaux selon les modalités suivantes :

Support	Détails
Site Internet	-Memmtl.ca : page dédiée à la Présentation.
Infolettre	-Promotion de l'exposition dans son infolettre en français et en anglais. Fréquence : une infolettre
Réseaux sociaux	-Campagne organique pour la promotion de la Présentation sur les comptes Facebook et Instagram du MEM. -Fréquence minimale : 1 publication -Création d'un événement Facebook et campagnes organiques pour la promotion de l'activité culturelle autour de la Présentation. -Fréquence minimale : 2 publications sur la tenue de l'événement



Dossier # : 1248329001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division soutien aux partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, La Fondation du Grand Montréal, Table des groupes de femmes de Montréal et Ville de Montréal établissant les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes entre 2025 et 2029 à Montréal / Accorder, dans le respect de ladite entente, une contribution financière de 200 000 \$ à Table des groupes de femmes de Montréal, en quatre versements égaux de 50 000 \$ par année pour la période 2025 à 2028 / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer le suivi de cette entente

Il est recommandé ;

1. d'approuver un projet d'entente entre Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, La Fondation du Grand Montréal, Table des groupes de femmes de Montréal et Ville de Montréal établissant les modalités et conditions de la participation des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes entre 2025 et 2029 à Montréal;
2. d'accorder, dans le respect de ladite entente, une contribution financière de 200 000 \$ à Table des groupes de femmes de Montréal en quatre versements égaux de 50 000 \$ par année pour la période 2025 à 2028;
3. de mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer le suivi de cette entente.
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2024-12-16 13:40

Signataire :

Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1248329001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division soutien aux partenariats territoriaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, La Fondation du Grand Montréal, Table des groupes de femmes de Montréal et Ville de Montréal établissant les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes entre 2025 et 2029 à Montréal / Accorder, dans le respect de ladite entente, une contribution financière de 200 000 \$ à Table des groupes de femmes de Montréal, en quatre versements égaux de 50 000 \$ par année pour la période 2025 à 2028 / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer le suivi de cette entente

CONTENU

CONTEXTE

Dans sa Charte des droits et responsabilités, la Ville de Montréal s'engage à soutenir l'égalité entre les hommes et les femmes. En 2008, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Politique « Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal ».

Deux plans d'action en découlent : les plans d'action 2008-2012 et 2015-2018. En 2018, la Ville de Montréal a aussi débuté une démarche pilote d'application de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) au sein de ses politiques, services et programmes. Cette approche permet d'explorer les besoins et discriminations vécues par la population et de proposer des mesures porteuses d'équité.

En 2021, la Ville de Montréal a adopté le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 et elle s'engageait ainsi à mettre en place une série d'actions en développement social permettant entre autres de lutter contre l'insécurité alimentaire, de favoriser l'accès à un logement décent, de soutenir l'intégration socioprofessionnelle et de prévenir toutes formes de discriminations, notamment à l'égard des femmes.

Dans l'optique de poursuivre ses engagements en matière d'égalité hommes et femmes sur

son territoire, la Ville de Montréal souhaite contribuer à l'Entente sectorielle de développement en égalité (ESD en égalité) entre le Secrétariat à la condition féminine et d'autres partenaires. Les ententes sectorielles de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes visent à mettre en œuvre des projets concrets locaux ou régionaux en égalité tout en créant des partenariats diversifiés. Le déploiement d'Ententes sectorielles de développement en égalité (ESD en égalité) se réalisera dans l'ensemble des régions administratives du Québec d'ici 2027 et s'inscrit dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0642 - 28 avril 2021

Autoriser la réception d'une aide financière de 60 000 \$ provenant du Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme de soutien financier à des initiatives en matière de violences sexuelles en appui à la Stratégie gouvernementale pour prévenir les violences sexuelles 2016-2021, pour soutenir le projet « Harcèlement de rue envers les femmes à Montréal : étude quantitative » / Approuver un projet d'entente entre la ministre responsable de la Condition féminine du Secrétariat à la condition féminine et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière / Autoriser la directrice par intérim du Service de la diversité et de l'inclusion sociale à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalant au revenu additionnel correspondant de 60 000 \$ / Autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour la réalisation du projet « Harcèlement de rue envers les femmes à Montréal : étude quantitative », conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CE21 0275 - 24 février 2021

Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier auprès du Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, pour l'élaboration d'une étude quantitative sur le harcèlement de rue envers les femmes à Montréal, dans le cadre de son Programme de soutien financier à des initiatives en matière de violences sexuelles / Autoriser, à cet effet, la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou sa représentante autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Montréal, la demande de soutien financier pour la réalisation du projet « Harcèlement de rue envers les femmes à Montréal : étude quantitative », et à assurer le suivi du projet et sa reddition de comptes

DESCRIPTION

Les Ententes sectorielles de développement en égalité (ESD en égalité) visent à établir une concertation entre plusieurs partenaires situés sur un même territoire, afin de mettre en œuvre des projets structurants pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes en tenant compte des priorités locales et régionales. Les ESD en égalité visent à créer une mobilisation régionale pour travailler l'un ou plusieurs des objectifs suivants : promotion des rapports égalitaires et de lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes, égalité en emploi et égalité économique entre les femmes et les hommes, partage des responsabilités familiales et conciliation entre les sphères de vie personnelle et professionnelle, santé et bien-être des femmes, parité dans les lieux décisionnels et leadership, analyse différenciée selon les sexes, prévention de la violence conjugale, de la violence sexuelle et de l'exploitation sexuelle. L'ESD en égalité pour la région administrative de Montréal rassemblera le Secrétariat à la condition féminine, La Fondation du Grand Montréal, la Table des groupes de femmes de Montréal, le Secrétariat à la région métropolitaine et la Ville de Montréal.

La durée des ESD en égalité est d'au maximum quatre ans. Le Secrétariat à la condition féminine versera environ 100 000 \$/an au mandataire de l'entente, par région administrative pour les exercices financiers de 2024-2025 à 2028-2029. Les partenaires non

gouvernementaux de l'entente s'engagent à verser au minimum une somme représentant 10 % de la subvention du Secrétariat à la condition féminine. La contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles. L'ensemble des contributions permettra la réalisation d'initiatives structurantes visant la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes à Montréal. La participation de la Ville de Montréal à cette entente totalise 200 000 \$, soit 50 000 \$/an pour les quatre prochaines années (2025 à 2028). Cette contribution agira comme levier et favorisera la mise en oeuvre de davantage d'initiatives régionales pour réduire les inégalités entre les genres.

La Table des groupes de femmes de Montréal agira comme mandataire de l'entente c'est-à-dire qu'elle assurera la gestion financière de l'entente et coordonnera sa mise en oeuvre.

Les partenaires de l'entente, réunis en comité directeur, prendront les décisions relatives à l'entente et assureront le suivi des initiatives concertées et soutenues collectivement. Les projets soutenus prendront en considération les spécificités de la métropole et les priorités en matière d'égalité. Ces priorités se trouveront dans un plan d'action concerté et réalisé en collaboration avec les partenaires.

JUSTIFICATION

Les besoins et les enjeux que vivent les Montréalaises, notamment celles en situation de vulnérabilité, sont de plus en plus complexes et diversifiés sur le territoire de la métropole. Les femmes à la croisée des discriminations sont plus susceptibles de vivre des inégalités sociales, de la pauvreté, des violences et de multiples barrières en matière d'accès au transport, au logement ou encore à un emploi décent.

Cette entente en égalité permettra de prendre en compte les besoins spécifiques des femmes, de prioriser les problématiques criantes et de mettre en place des actions significatives pour y répondre. Cette approche spécifique en égalité rejoint les objectifs de la Ville de Montréal visant à faire progresser l'égalité sur son territoire. Il s'agit d'un levier de plus pour que la Ville poursuive ses engagements pour une métropole juste et équitable où les droits des femmes sont respectés, peu importe leur statut, condition sociale et origine.

Cette entente est l'occasion de réunir des acteurs territoriaux œuvrant en égalité à Montréal et de se concerter collectivement autour d'objectifs régionaux et d'enjeux locaux pour améliorer les conditions de vie des Montréalaises. Elle permettra aussi à la Ville d'user de son leadership en facilitant la collaboration entre les partenaires et favorisant le rayonnement des initiatives soutenues sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit 50 000 \$/an entre 2025-2028 pour un montant total de 200 000 \$ est prévu à même le budget du SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La Ville versera cette contribution financière au mandataire de l'entente soit la Table des groupes de femmes de Montréal, sous réserve du respect des modalités et conditions de l'entente, notamment le dépôt et l'acceptation des rapports requis. Le tableau suivant illustre les contributions des parties de l'entente totalisant 640 000 \$.

Parties	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Secrétariat à la condition féminine	124 000 \$	100 000 \$	91 000 \$	70 000 \$	15 000 \$	400 000 \$
Ville de Montréal	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	-	200 000 \$
Fondation du Grand Montréal	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	-	40 000 \$

Total	184 000 \$	160 000 \$	151 000 \$	130 000 \$	15 000 \$	640 000 \$
-------	------------	------------	---------------	------------	-----------	---------------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Plus spécifiquement, il contribue à la priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques; à la priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusives répartis équitablement sur le territoire ainsi que la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualités, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra d'assurer la poursuite des efforts de la Ville visant à faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes et entre les femmes elles-mêmes sur son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2025 Entente signée par l'ensemble des parties

Printemps 2025 Démarrage : élaboration d'un plan d'action concerté par le mandataire en collaboration avec les partenaires

Automne 2025 Mise en oeuvre des initiatives

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marianne CARLE-MARSAN
Conseillère en planification

Tél : 514-872-9728
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-05

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
directrice - interventions territoriales

Tél : - -
Approuvé le : 2024-12-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248329001

Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*

Projet : *Projet d'entente sectorielle en égalité*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques</i> <i>Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> <i>Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none"><i>Priorité 8 : Progression de l'égalité entre les hommes et les femmes et la prise en compte des besoins et enjeux que vivent les femmes à la croisée de multiples oppressions.</i>			

- Priorité 9 : Création d'une concertation d'acteurs régionaux autour des enjeux d'égalité entre les hommes et les femmes sur le territoire de la métropole.
- Priorité 18 : Le déploiement d'initiatives structurantes visant à améliorer les conditions de vie des Montréalaises favorise le respect de leurs droits et la réduction des disparités entre les territoires.
- Priorité 19 : Ce projet permettra de prendre en compte les besoins spécifiques des Montréalaises et d'y répondre par des initiatives porteuses.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

La Ville veillera à ce que les projets soutenus dans le cadre de cette entente sectorielle prennent en compte les besoins des femmes notamment ceux des femmes plus susceptibles de vivre des discriminations croisées.				
---	--	--	--	--

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

POUR FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ PARTOUT AU QUÉBEC

**Guide de mise en œuvre des ententes sectorielles
de développement en matière d'égalité
entre les femmes et les hommes**

Stratégie gouvernementale pour l'égalité
entre les femmes et les hommes 2022-2027



Coordination et rédaction

Direction de l'ADS, des affaires régionales et autochtones
Secrétariat à la condition féminine

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Secrétariat à la condition féminine
905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : 418 643-9052
Télécopieur : 418 643-4991
Courriel : scf@scf.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté

sur le site Web du Secrétariat à la condition féminine :

[Québec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/
secretariat-condition-feminine/publications](https://quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/secretariat-condition-feminine/publications)

© Gouvernement du Québec
Secrétariat à la condition féminine

ISBN 978-2-550-94423-2 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-94432-4 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ PARTOUT AU QUÉBEC	4
2. OBJECTIF DES ENTENTES SECTORIELLES EN ÉGALITÉ	4
3. À QUI S'ADRESSE CE GUIDE?	5
4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	5
Secrétariat à la condition féminine	5
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	5
Partenaires de l'entente	5
Mandataire	7
Promoteur de projet	7
5. STRUCTURE DE GOUVERNANCE	8
Comité directeur	8
Comité de suivi	8
6. MODALITÉS DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN ÉGALITÉ	9
Contributions	9
Durée	9
7. ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN ÉGALITÉ	10
Principales étapes	10
1. Première rencontre régionale d'information	10
2. Rencontres subséquentes entre les partenaires	10
3. Signatures	10
4. Mise en œuvre de l'entente sectorielle en égalité	11
Plan d'action	11
8. PROJETS	12
Thèmes	12
A. Égalité	12
B. Analyse différenciée selon les sexes	12
C. Violence	12
Demandeurs admissibles	13
Activités admissibles	13
9. ÉVALUATION ET REDDITION DE COMPTES	14

1. FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ PARTOUT AU QUÉBEC

De 2017-2018 à 2021-2022, le Secrétariat à la condition féminine (SCF) a conclu **sept ententes sectorielles de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes** (ententes sectorielles en égalité) avec des partenaires régionaux. Ces ententes découlent de l'action structurante 6 de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021. Elles visent à soutenir des projets concrets d'envergure locale, régionale et nationale portant sur les grandes orientations de cette stratégie, tout en privilégiant le développement de partenariats diversifiés. En soutenant des projets concertés alignés sur les priorités régionales en matière d'égalité, les ententes sectorielles en égalité contribuent à porter l'action du SCF partout au Québec.

Pendant cette période, les régions du Centre-du-Québec, de la Chaudière-Appalaches, de la Côte-Nord, de l'Estrie, des Laurentides, de Laval et du Nord-du-Québec, secteur Baie-James, ont ainsi pris part à un **projet pilote**. Plus d'une trentaine de projets et d'initiatives régionales et/ou locales ont alors été soutenus par le SCF et les partenaires régionaux dans ces sept ententes. C'est 1,48 million de dollars qui a ainsi été investi par le SCF dans ces ententes sectorielles en égalité au cours des cinq dernières années.

Conformément à l'action transversale 9 de la [Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027](#) (Stratégie égalité), le SCF, en partenariat avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), entend consolider son action régionale en **déployant graduellement des ententes sectorielles en égalité dans les 17 régions administratives du Québec d'ici 2027**. Pour ce faire, le SCF poursuivra le financement des ententes en cours dans les sept régions susmentionnées et visera à conclure, de façon progressive, 10 ententes supplémentaires d'ici la fin de la Stratégie égalité afin de couvrir l'ensemble des régions du Québec. Ce sont plus de six millions de dollars qui seront investis pendant la période 2022-2027 pour le déploiement de 17 ententes.

2. OBJECTIF DES ENTENTES SECTORIELLES EN ÉGALITÉ

Les ententes sectorielles en égalité ont pour objectif d'**établir une concertation entre des partenaires de divers milieux** (notamment gouvernemental, municipal, communautaire) situés sur un **même territoire** afin de **mettre en place des projets structurants favorisant la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes**.

Les ententes sectorielles sont signées par le SCF et, minimalement, par une municipalité régionale de comté (MRC) ou un organisme équivalent, ainsi que par tout autre partenaire souhaitant faire avancer l'égalité sur son territoire. Les projets mis en œuvre dans le cadre de ces ententes prennent en considération les **spécificités locales et régionales**, soit les priorités et les objectifs en matière d'égalité définis par les partenaires.

3. À QUI S'ADRESSE CE GUIDE?

Ce guide est destiné à tout partenaire éventuel (MRC, ministère ou organisme gouvernemental [MO], organisme communautaire, etc.) intéressé à mieux comprendre en quoi consiste une entente sectorielle en égalité et ses principales modalités.

Il vise à expliciter le processus d'élaboration et de mise en œuvre d'une entente sectorielle en matière d'égalité conclue avec le SCF. À noter que ce guide n'a pas la prétention d'être exhaustif.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE

Agissant à titre de représentant de la ministre responsable de la Condition féminine, le SCF est le principal partenaire financier des ententes sectorielles en égalité. Il est ainsi signataire du protocole d'entente sectorielle en égalité avec les partenaires ainsi que du contrat ou de l'entente de service avec le [mandataire](#). Ses responsabilités consistent à :

- Accompagner et soutenir les partenaires, dont le mandataire, dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'entente sectorielle en égalité;
- Fournir des gabarits pour les documents relatifs à l'entente : protocole d'entente, plan d'action, budget, cadre de gestion, protocole de visibilité, etc.;
- S'assurer que, au sein du [comité directeur](#) et du [comité de suivi](#), le cas échéant, les projets soutenus répondent aux enjeux locaux et régionaux en matière d'égalité, et qu'ils respectent les objectifs de l'entente ainsi que les normes de financement en vigueur.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Par l'entremise de ses directions régionales, le MAMH joue un rôle-conseil auprès des MRC et des MO, et facilite la conclusion des ententes sectorielles en égalité. Le MAMH n'a pas l'obligation d'être signataire de ces ententes, sauf si le volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) y contribue. Toutefois, vu son rôle prépondérant en matière de développement et en concertation régionale, il est recommandé qu'il s'inscrive au nombre des signataires, lorsqu'applicable.

PARTENAIRES DE L'ENTENTE

Les partenaires sont les organisations, gouvernementales ou non gouvernementales, signant une entente sectorielle en égalité avec le SCF au sein d'une région ou d'un territoire donné. Par exemple :

- MRC (obligatoirement une MRC signataire);
- Ministère;
- Organisme communautaire (p. ex. : Table régionale de groupes de femmes);
- Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) et Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS);
- Organisme du réseau de l'éducation (centre de services scolaire, cégep, université).

Dans le respect de leurs politiques et de leurs mandats respectifs, leurs principales responsabilités sont les suivantes :

- › Participer à la réalisation des objectifs de l'entente sectorielle en égalité en favorisant la collaboration des partenaires concernés sur leur territoire, y compris eux-mêmes;
- › Mettre en place un comité directeur composé des personnes désignées représentant chacun d'eux;
- › S'engager à verser au minimum une somme représentant 10 % de la subvention du SCF (pour les partenaires non gouvernementaux);
- › Participer à une formation d'introduction sur l'égalité et l'analyse différenciée selon les sexes d'une durée d'environ deux heures et offerte gratuitement par l'équipe ADS du SCF, et ce, afin de se familiariser avec les enjeux en matière de condition féminine ou d'approfondir leurs connaissances.



Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec

Implantées dans toutes les régions administratives du Québec, les **17 Tables régionales de groupes de femmes** (Tables), ainsi que le **Réseau des Tables** (Réseau), fondé suivant leur volonté de concertation, représentent plus de 400 groupes et 150 membres individuelles ayant pour mission l'atteinte de l'égalité pour toutes les femmes.

« Une table régionale se définit comme un organisme de défense collective des droits des femmes qui vise à promouvoir la concertation entre les groupes de femmes d'une région et à améliorer les conditions de vie des femmes dans une perspective d'égalité entre les sexes et de plus grande justice sociale.¹ »

Les Tables et leur Réseau :

- › Détiennent une **expertise régionale et nationale en matière de condition féminine reconnue par le SCF**.
- › Ont établi au cours des ans des partenariats avec divers milieux (gouvernemental, municipal, politique, communautaire, scolaire et de la recherche) et coordonné la mise en œuvre de nombreux projets ponctuels ciblant des thèmes variés visant à faire progresser l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.
- › Ont participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'ententes régionales en égalité avec le SCF et des partenaires diversifiés par le passé, tandis que certaines Tables ont reçu le mandat de gérer l'entente de leur région.

Le SCF entend poursuivre cette collaboration avec les 17 Tables et leur Réseau dans le déploiement des ententes sectorielles en égalité. Cette collaboration pourra avoir lieu dans l'une ou plusieurs des démarches d'élaboration et de mise en œuvre des ententes et varier selon les régions et le type de gouvernance en place.

1. reseautablesfemmes.qc.ca/a-propos/les-membres

MANDATAIRE

Le mandataire de l'entente sectorielle en égalité est l'organisation désignée par le comité directeur pour assurer la gestion financière de l'entente et coordonner sa mise en œuvre, par exemple un organisme à but non lucratif immatriculé au Registraire des entreprises du Québec (REQ) ou une MRC. Les principales responsabilités du mandataire sont les suivantes :

- Élaborer un plan d'action concerté régionalement, y compris un budget de l'entente, en collaboration avec le comité directeur, en vue d'une approbation par ce dernier;
- Gérer la totalité des contributions des partenaires de l'entente et les affecter aux seules fins de la réalisation des projets figurant au plan d'action;
- Mobiliser les partenaires et les organismes locaux et régionaux afin de réaliser les objectifs de l'entente;
- Recevoir les demandes d'aide financière d'organismes et/ou développer, avec le comité directeur et les organisations concernées, des projets qui permettront de mettre en place les orientations définies dans le plan d'action, en vérifier l'admissibilité et la complémentarité avec les autres fonds et en faire l'analyse, pour approbation finale du SCF;
- Signer une convention d'aide financière simplifiée avec les promoteurs de projets, s'il y a lieu, et soutenir ces derniers dans leur mandat;
- Convoquer les participants et les participantes aux réunions du comité directeur et du comité de suivi, le cas échéant. Préparer ces rencontres et les documents afférents;
- Transmettre au comité directeur, pour approbation, les [redditions de comptes](#) et les rapports prévus dans le délai requis. Une fois les documents approuvés, les remettre au SCF pour approbation finale.

Le mandataire peut se prévaloir de frais liés à la gestion² de l'entente afin de respecter ses engagements prévus à ce titre. Une [entente de service ou un contrat](#) sera signé à cette fin avec le SCF.

PROMOTEUR DE PROJET

Le promoteur de projet peut être toute organisation admissible (y compris les partenaires de l'entente, dont le mandataire³) ou des organisations externes dont le financement du projet a été approuvé par le comité directeur et le SCF. Les responsabilités du promoteur de projet sont les suivantes :

- Signer la convention d'aide financière simplifiée avec le mandataire, le cas échéant;
- Respecter les modalités prévues à la convention et ses annexes (p. ex. : normes, protocole de visibilité);
- Mettre en œuvre le projet et assurer la reddition de comptes auprès du mandataire.

2. Les frais de gestion, admissibles pour un maximum de 15 % de la subvention du SCF dans l'entente sectorielle en égalité, comprennent les salaires du personnel de gestion, notamment pour l'encadrement et l'évaluation du personnel, liés à la mise en œuvre de l'entente, les frais associés au recrutement ou à l'embauche de main-d'œuvre aux fins de la mise en œuvre de l'entente ainsi que la représentation de l'entente auprès des partenaires et des bailleurs de fonds. Ils comprennent également les salaires du personnel responsable de la mise en œuvre de l'entente, de la rédaction des rapports et des livrables prévus (plan d'action et budget prévisionnel et redditions de comptes subséquentes), des liens avec les promoteurs de projets, etc.

3. Suivant un processus d'analyse impartial et sur recommandation favorable du comité directeur.

5. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

COMITÉ DIRECTEUR

La gouvernance de l'entente sectorielle en égalité est assurée par un comité directeur. Chacun des partenaires de l'entente est responsable d'y désigner une personne représentant son organisation et qui a droit de vote⁴. Ce comité possède le pouvoir décisionnel concernant le plan d'action et le budget de l'entente, notamment. Le SCF siège également à ce comité. Des personnes-ressources peuvent être invitées par le comité directeur pour être présentes aux rencontres sans disposer de droit de vote.

Les principales responsabilités des membres du comité directeur sont les suivantes :

- › Déterminer l'organisation mandataire responsable de la mise en œuvre de l'entente;
- › Convenir des modalités d'attribution de l'enveloppe budgétaire et, le cas échéant, des appels de projets;
- › Valider et recommander au SCF les projets devant bénéficier d'un soutien financier;
- › Adopter le cadre de gestion, le plan d'action et le budget de l'entente;
- › Superviser la mise en œuvre de l'entente et en effectuer le suivi budgétaire en s'assurant de respecter les normes du SCF, notamment;
- › Participer à la réalisation des objectifs de l'entente sectorielle en favorisant la collaboration des partenaires concernés;
- › Favoriser la promotion de l'entente dans les milieux locaux et régionaux.

COMITÉ DE SUIVI

Le comité directeur peut prévoir la mise sur pied d'un comité de suivi de l'entente sectorielle en égalité. Les partenaires pourront y déléguer des personnes représentant leur organisation. D'autres organisations pourront être invitées à y siéger par les membres, s'il y a lieu.

Le mandat de ce comité et la fréquence des rencontres seront déterminés par le comité directeur. Il pourrait, à titre d'exemple, se concerter ponctuellement afin de soutenir l'élaboration du plan d'action et de mesurer l'état d'avancement des projets prévus à ce plan en cours d'entente.

4. Pour la MRC qui utilise le Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR pour sa contribution financière, la personne qui la représente au comité directeur doit être membre de son comité exécutif ou être son directeur général ou sa directrice générale, conformément à l'article 21.23.1. de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1).

6. MODALITÉS DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN ÉGALITÉ

CONTRIBUTIONS

Gouvernementales

Dans le cadre de ces ententes, le SCF versera une somme **maximale de 100 000 \$/an** par région administrative. La contribution du SCF est versée directement au mandataire conformément à une entente de service ou à un contrat signé par ces derniers.

D'autres ministères gouvernementaux peuvent également contribuer financièrement à l'entente, ou y collaborer sans contribution financière, selon leur mandat respectif notamment.

Non gouvernementales

Les **partenaires non gouvernementaux**⁵ s'engagent pour leur part à verser au **minimum une somme représentant 10 % de la subvention du SCF**, soit 10 000 \$/an. La contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Cette contribution vise à favoriser une concertation et un engagement des partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'entente sectorielle en égalité de même qu'à mettre en commun les ressources et les expertises de chacun afin d'accroître les retombées des projets et de l'entente elle-même.

DURÉE

La durée des ententes sera d'au maximum quatre ans.



5. Dans le cadre des ententes sectorielles en égalité, les partenaires non gouvernementaux comprennent les organisations telles qu'un organisme municipal, un organisme à but non lucratif, un syndicat et un organisme des réseaux de l'éducation et des services sociaux (CISSS/CIUSSS), et ce, dans la mesure où elles sont signataires du protocole d'entente sectorielle en égalité.

7. ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN ÉGALITÉ

PRINCIPALES ÉTAPES

Les principales étapes d'élaboration et de mise en œuvre d'une entente sectorielle en égalité sont :

1. Première rencontre régionale d'information



- › Première rencontre régionale d'information sur l'entente sectorielle en égalité, organisée par le SCF et réunissant les organisations intéressées;
- › Lieu d'échange et d'information sur l'entente et ses objectifs ainsi que présentation des principaux enjeux régionaux en matière d'égalité dans un objectif d'introduction;
- › Consultation des organisations présentes sur les priorités et les enjeux locaux et régionaux en matière d'égalité, leurs attentes ainsi que les rôles potentiels de chacune des organisations;
- › Identification des organisations régionales qui pourraient être intéressées à signer ou à collaborer à l'entente (MAMH, MRC, Table régionale de groupes de femmes, MO, organisme communautaire).

2. Rencontres subséquentes entre les partenaires



- › Obtenir l'engagement des partenaires pour la participation à l'entente;
- › Déterminer l'organisme mandataire de l'entente;
- › Mettre sur pied le comité directeur et le comité de suivi, s'il y a lieu, et définir leurs paramètres;
- › Établir l'échéancier de mise en œuvre de l'entente;
- › Confirmer les montants et la nature des contributions des partenaires par l'adoption de résolutions dûment signées du conseil régissant l'organisation, ou son équivalent.
 - Les [partenaires non gouvernementaux](#) s'engagent à verser au minimum une somme représentant 10 % de la subvention du SCF, soit 10 000 \$/an. Cette contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

3. Signatures

A. Contrat ou entente de service à signer par le SCF et le mandataire



- Déterminer le montant total nécessaire pour la réalisation du mandat de gestion de l'entente sectorielle en égalité du mandataire; ce montant ne peut dépasser 15 % de la subvention du SCF dans l'entente.
- Une fois l'entente ou le contrat signé, octroi d'un versement du SCF au mandataire correspondant à ce montant.

B. Protocole d'entente sectorielle en égalité à signer par le SCF et les partenaires

- Obtenir la validation du contenu de l'entente finale par tous les partenaires.
- Signer l'entente avec chacun des partenaires.

4. Mise en œuvre de l'entente sectorielle en égalité

- › Mobilisation des partenaires et des organismes locaux et régionaux et promotion de l'entente.
- › Élaboration d'un **plan d'action concerté régionalement** par le mandataire, en collaboration avec les partenaires, selon le délai prévu au protocole d'entente sectorielle en égalité, dont un **budget prévisionnel de l'entente**. Ces livrables doivent être approuvés par le comité directeur avant d'être transmis au SCF pour approbation finale.
- › Élaboration d'un cadre de gestion de l'entente à la suite d'un consensus du comité directeur. Ce document vise à préciser certains paramètres à l'entente sectorielle en égalité, dont les modalités financières et de gouvernance.
- › Signature de conventions d'aide financière simplifiées entre le mandataire et les promoteurs de projets, s'il y a lieu.
- › Début des projets soutenus.



PLAN D'ACTION

Le **plan d'action** est un document relativement succinct précisant les **enjeux locaux ou régionaux retenus** en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les **projets soutenus** dans le cadre de l'entente sectorielle en égalité. Basé sur une bonne connaissance des enjeux en matière de condition féminine, le plan d'action est évolutif et sera actualisé annuellement. Il doit notamment préciser les éléments suivants :

- › Organismes promoteurs et collaborateurs;
- › Objectifs, budget et échéancier des projets;
- › Orientation(s) correspondante(s) de la Stratégie égalité;
- › Indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre et les résultats des projets.

Coordonné par le mandataire, le plan d'action est élaboré en collaboration avec les partenaires lorsque les projets retenus pour financement sont connus. Il s'avère complémentaire des formulaires de dépôt de projets remplis par les organisations déposant une demande d'aide financière au mandataire.

À noter qu'un second livrable accompagne ce plan d'action, soit un **budget prévisionnel de l'entente** élaboré par le mandataire. Ils doivent tous deux être approuvés par le comité directeur, puis transmis au SCF pour approbation finale.

Une fois le plan d'action et le budget prévisionnel dûment approuvés, le mandataire est autorisé à engager les sommes prévues pour la mise en œuvre des activités décrites.

8. PROJETS

THÈMES

Les projets financés dans le cadre de l'entente sectorielle en égalité peuvent cibler un ou plusieurs thèmes.

A. Égalité

Les projets financés pourront viser les objectifs de l'une ou plusieurs des **six orientations** de la [Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027](#) (Stratégie égalité) :

1. Promotion des rapports égalitaires et lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes;
2. Égalité en emploi et égalité économique entre les femmes et les hommes;
3. Partage des responsabilités familiales et conciliation entre les sphères de vie personnelle et professionnelle;
4. Santé et bien-être des femmes;
5. Violence faite aux femmes⁶;
6. Parité dans les lieux décisionnels et leadership.

B. Analyse différenciée selon les sexes

Les projets financés pourront également viser l'[analyse différenciée selon les sexes](#) (ADS).

C. Violence

Les projets financés peuvent également avoir pour objectifs la **prévention de la violence conjugale, de la violence sexuelle et de l'exploitation sexuelle**, ainsi que l'**accompagnement des personnes qui en sont victimes**.

6. Dans le cadre de la Stratégie égalité, le terme « violence faite aux femmes » exclut la violence conjugale et la violence sexuelle (exploitation sexuelle et agressions sexuelles). Il vise d'autres manifestations de violence, comme le harcèlement de rue, le harcèlement sexiste, les violences obstétricales et gynécologiques, l'hostilité en ligne, les mutilations génitales féminines et excisions ainsi que la coercition reproductive.



DEMANDEURS ADMISSIBLES

Les demandeurs admissibles sont :

- › Les organismes à but non lucratif immatriculés au REQ;
- › Les personnes morales sans but lucratif immatriculées au REQ;
- › Les associations coopératives d'économie familiale;
- › Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux;
- › Les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur;
- › Les MRC et les municipalités;
- › Les communautés autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et ses commissions.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités admissibles au financement sont les suivantes :

- › Activités de sensibilisation;
- › Activités de formation;
- › Activités de promotion et de diffusion;
- › Développement et adaptation d'outils pédagogiques;
- › Activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation;
- › Activités de recherche, de recherche-action et d'évaluation;
- › Activités d'accompagnement et d'intervention auprès des femmes;
- › Activités de concertation et de partage d'expertise;
- › Activités d'implication ou de participation sociale.

Ces activités ne sont pas admissibles au financement :

- › Fonctionnement de base de l'organisme (p. ex. : matériel, locaux ou salaire des employés qui ne sont pas attitrés à la réalisation du projet);
- › Activités courantes ou activités de défense des droits;
- › Activité encadrée par les règles budgétaires d'un autre ministère.

Les projets financés devront également respecter les normes en vigueur au SCF.

9. ÉVALUATION ET REDDITION DE COMPTES

L'évaluation de projet ou de l'entente sectorielle en égalité peut être incluse par les partenaires dans le plan d'action et le budget de l'entente.

Les dates de remise des rapports de reddition de comptes, à raison d'un rapport par année pour la durée de l'entente sectorielle en égalité, et les livrables attendus sont précisés dans le protocole d'entente. Ces rapports doivent être approuvés par le comité directeur avant d'être transmis au SCF pour approbation finale.

Un gabarit de reddition de comptes sera fourni au mandataire par le SCF.

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL 2025-2029**

ENTRE

La **MINISTRE RESPONSABLE DE LA CONDITION FÉMININE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Catherine Ferembach, sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine, dûment autorisée en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits concernant l'application de la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine à l'égard de la condition féminine* (RLRQ, chapitre M-17.2, r. 1);

ci-après désignée le « **SCF** »,

ET

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), représentée par madame Manon Lecours, sous-ministre adjointe à la région métropolitaine, dûment autorisée;

ci-après désignée le « **MAMH** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée la « **VILLE** »,

ET

La **FONDATION DU GRAND MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif légalement constituée, ayant son siège au 606, rue Cathcart, bureau 1030, Montréal (Québec) H3B 1K9, représentée par monsieur Karel Mayrand, président-directeur général et madame Lise Charbonneau, vice-Présidente, administration, finance et placement, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

ci-après désignée la « **FONDATION** »,

ET

La **TABLE DES GROUPES DE FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif légalement constituée, ayant son siège au 469, rue Jean-Talon Ouest, Montréal (Québec) H3N 1R4, représentée par madame Audrey Mantha, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

ci-après désignée la « **TGFM** » ou le « **MANDATAIRE**,

ci-après désigné(e)s collectivement les « **PARTIES** »,

et individuellement une « **PARTIE** ».

1. OBJET DE L'ENTENTE

L'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Montréal 2025-2029 (l'Entente) a pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, le tout respectant les modalités détaillées dans le plan d'action découlant de la clause 4.5.2 (le Plan d'action).

Les **PARTIES** conviennent que leur participation demeure assujettie au respect des lois, des mesures, des programmes et des normes de gestion qui leur sont applicables.

2. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

2.1. Objectifs généraux

L'Entente est conclue dans le cadre de la mise en œuvre de l'action transversale 9 de la [Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027](#) (Stratégie égalité). L'Entente contribue à soutenir les organismes et la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

2.2. Objectifs spécifiques

L'Entente vise plus spécifiquement à appuyer les **PARTIES** dans leurs efforts visant la concertation et la mobilisation locale et régionale dans le but d'atteindre notamment l'un ou plusieurs des objectifs suivants:

- 2.2.1 Promotion des rapports égalitaires et lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes;
- 2.2.2 Égalité en emploi et égalité économique entre les femmes et les hommes;
- 2.2.3 Partage des responsabilités familiales et conciliation entre les sphères de vie personnelle et professionnelle;
- 2.2.4 Santé et bien-être des femmes;
- 2.2.5 Parité dans les lieux décisionnels et leadership;
- 2.2.6 Analyse différenciée selon les sexes;
- 2.2.7 Prévention de la violence conjugale, de la violence sexuelle et de l'exploitation sexuelle, et accompagnement des personnes qui en sont victimes.

3. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Dans le respect de leurs mandats et leurs politiques respectifs, les **PARTIES** s'engagent à :

- 3.1. participer à la réalisation des objectifs de l'Entente en favorisant la collaboration des partenaires concernés;
- 3.2. reconnaître la **TGFM** comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;
- 3.3. mettre en place le comité directeur prévu à la clause 8.1.1. (le Comité directeur);
- 3.4. collaborer, au besoin, à toute activité découlant de l'Entente;
- 3.5. favoriser la promotion de l'Entente auprès des milieux locaux et régionaux;
- 3.6. contribuer à l'élaboration, à la mise à jour et à la mise en œuvre du Plan d'action;
- 3.7. respecter les normes du Programme d'aide financière en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale (le Programme), telles que définies à l'annexe D.

4. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DES PARTIES

4.1. Le **SCF** informe les **PARTIES** qu'il versera au **MANDATAIRE**, selon la répartition prévue à la clause 5, un montant maximal de 400 000 \$ destiné à soutenir la gestion financière et la coordination de l'Entente, ainsi que la réalisation des projets décrits dans le Plan d'action. Ce montant sera versé dans le cadre d'un contrat de services en vertu duquel le **SCF** retiendra les services du **MANDATAIRE**.

Dans l'éventualité où la **TGFM** reçoit une aide financière dans le cadre de l'Entente, le **SCF** agit à titre de mandataire des **PARTIES** en ce qui concerne l'octroi de cette aide financière.

4.2. Le **MAMH** s'engage à :

4.2.1. favoriser, dans le contexte de la mise en œuvre de la gouvernance municipale, la coordination et l'harmonisation interministérielles nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'Entente, dans une perspective de respect des orientations gouvernementales en matière de développement local et régional, le cas échéant;

4.2.2. faciliter les échanges entre les partenaires municipaux et la Conférence administrative régionale de région afin de favoriser la mise en place d'actions intersectorielles s'appuyant sur l'arrimage entre les priorités territoriales et les activités gouvernementales;

4.2.3. promouvoir la complémentarité territoriale en fonction des spécificités des territoires en vue de favoriser les collaborations et les partages de services et de faciliter l'atteinte des objectifs de l'Entente.

4.3. La **VILLE** s'engage à :

4.3.1. contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant un montant maximal de 200 000 \$, tel que présenté à la clause 5;

4.3.2. verser au **MANDATAIRE** la somme annuelle prévue à la clause 5, sous réserve du dépôt et de l'acceptation des rapports et des bilans requis;

4.3.3. favoriser la concertation territoriale;

4.3.4. utiliser les sommes provenant du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR) conformément à l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M- 22.1) (la LMAMROT) et aux normes du volet 2 du FRR, conditionnellement à la disponibilité des crédits.

4.4. La **FONDATION** s'engage à :

4.4.1. contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant un montant maximal de 40 000 \$, tel que présenté à la clause 5;

4.4.2. verser au **MANDATAIRE** la somme annuelle prévue à la clause 5, sous réserve du dépôt et de l'acceptation des rapports et des bilans requis.

4.5. Engagements du **MANDATAIRE**

Aux fins de l'Entente, le **MANDATAIRE** s'engage à :

4.5.1. participer à la réalisation des actions ciblées et des projets décrits dans le Plan d'action;

4.5.2. élaborer et déposer le Plan d'action et le budget de l'Entente (le Budget) pour approbation du comité directeur au plus tard 6 mois suivant la signature de l'Entente. Le Plan d'action et le Budget seront joints à l'Entente respectivement à titre d'annexe A et d'annexe C;

4.5.3. gérer la totalité des contributions financières des **PARTIES** et affecter ces contributions aux seules fins de la réalisation des actions ciblées et des projets décrits dans le Plan d'action;

- 4.5.4.** recevoir les propositions de projet provenant des organismes pouvant être subventionnés par les **PARTIES** et/ou développer, avec le Comité directeur et les organisations concernées les projets qui permettront de mettre en œuvre les orientations définies dans le cadre de l'Entente, en vérifier l'admissibilité et en faire l'analyse à la lumière des normes du Programme présentées à l'annexe D;
- 4.5.5.** transmettre les propositions de projet admissibles et les avis les concernant au Comité directeur afin qu'il sélectionne les projets pouvant bénéficier d'une aide financière dans le cadre de l'Entente, conformément aux normes du Programme présentées à l'annexe D;
- 4.5.6.** transmettre au Comité directeur, pour acceptation, les documents suivants :
- a) la totalité des documents à produire décrits à l'annexe B;
 - b) tous les outils développés dans le cadre de l'Entente, au moins 5 jours ouvrables avant leur diffusion dans le cas de document publicitaire ou promotionnel, et au moins 20 jours ouvrables avant la diffusion d'un communiqué de presse;
- 4.5.7.** remettre au Comité directeur, à la suite d'une demande à cet effet et dans les délais impartis, tout autre rapport ou toute autre pièce justificative;
- 4.5.8.** réaliser son mandat en respectant les limites budgétaires qui lui sont imposées en vertu des présentes;
- 4.5.9.** dans le cas où il souhaiterait confier la réalisation d'une partie de son mandat à quiconque, en demander l'autorisation au Comité directeur;
- 4.5.10.** convoquer les réunions du Comité directeur et de tout autre comité ou groupe de travail constitué en vertu de l'Entente, et assurer la préparation des documents afférents (ordre du jour, compte rendu, documents de travail, etc.);
- 4.5.11.** tenir le Comité directeur informé du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets décrits dans le Plan d'action;
- 4.5.12.** informer le Comité directeur de toute activité prévue dans le Plan d'action qui n'aura pas pu être réalisée en totalité ou en partie et remettre à chaque **PARTIE**, à sa demande, la portion de sa contribution financière afférente à cette activité;
- 4.5.13.** rembourser aux **PARTIES**, au plus tard le 30 juin 2029, tout montant non utilisé de leurs contributions financières respectives;
- 4.5.14.** rembourser immédiatement aux **PARTIES**, à leur demande, tout montant de leurs contributions financières respectives utilisé à des fins autres que celles dûment approuvées dans le cadre de l'Entente;
- 4.5.15.** respecter les modalités prévues au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (le PIV) (<https://www.piv.gouv.qc.ca/normes-graphiques>);
- 4.5.16.** respecter les principes de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3);
- 4.5.17.** Respecter les principes de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1), lorsqu'applicable.

5. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Parties	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	TOTAL
SCF	124 000 \$	100 000 \$	91 000 \$	70 000 \$	15 000 \$	400 000 \$
VILLE	- \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	200 000 \$
FONDATION	- \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	40 000 \$
TOTAL	124 000 \$	160 000 \$	151 000 \$	130 000 \$	75 000 \$	640 000 \$

6. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire d'application de l'Entente est la région administrative de Montréal.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

L'Entente entre en vigueur au moment de sa signature par toutes les **PARTIES**. Elle prendra fin lorsque son objet et les obligations qui y sont prévues auront été réalisés à la satisfaction des **PARTIES**.

La date de fin de réalisation des projets est fixée au plus tard au 1^{er} janvier 2029. Seules les dépenses engagées avant cette date sont admissibles en vertu de l'Entente.

Demeure en vigueur malgré la fin de l'Entente, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui fondamentalement devrait continuer de s'appliquer.

8. ADMINISTRATION DE L'ENTENTE

8.1. Comité directeur

8.1.1 Afin d'assurer une concertation dans la mise en œuvre des objectifs de l'Entente, les **PARTIES** conviennent de créer un comité directeur. Le Comité directeur sera composé des personnes représentant chacune des **PARTIES** et pourra, au besoin, faire appel à d'autres organisations ou personnes-ressources jugées utiles à la réalisation des objectifs de l'Entente. Ces organisations ou personnes-ressources n'ont pas le droit de vote.

Pour une MRC qui utilise des sommes provenant du volet 2 du FRR pour sa contribution financière, l'organisme ou la municipalité peut, le cas échéant, charger de cette gestion son comité exécutif ou administratif, un membre de l'un de ces comités ou son directeur général, conformément à l'article 21.23.1. de la LMAMROT.

8.1.2 Le Comité directeur sera constitué au plus tard dans les 30 jours suivant la signature de l'Entente.

8.1.3 Un cadre de gestion de l'Entente (le Cadre de gestion) prévoyant les règles de fonctionnement du Comité directeur sera adopté par ce dernier et joint aux présentes à titre d'annexe E.

8.1.4 Le Comité directeur a les responsabilités suivantes :

- superviser la mise en œuvre de l'Entente;
- valider et recommander les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente;
- approuver le Plan d'action et le Budget, tel que prévu à la clause 4.5.2;
- approuver les documents devant être produits conformément à l'annexe B;
- convenir des modalités d'attribution de l'enveloppe budgétaire et, le cas échéant, des appels de projets, conformément aux normes du Programme présentées à l'annexe D;
- tenir les **PARTIES** informées du déroulement des travaux relatifs aux actions et aux projets décrits dans le Plan d'action;
- informer les **PARTIES** de toute activité prévue dans le Plan d'action qui n'aura pas pu être réalisée en totalité ou en partie;
- modifier le Plan d'action et le Budget lorsqu'il le juge nécessaire.

8.1.5 Les **PARTIES** conviennent de tenir des rencontres du Comité directeur, selon la fréquence définie dans le Cadre de gestion, afin de mesurer l'état d'avancement des actions et des projets prévus au Plan d'action, d'effectuer le suivi budgétaire de

l'Entente et d'approuver les documents devant être produits conformément à l'annexe B.

8.1.6 Le Comité directeur peut convenir de l'évaluation d'un ou de plusieurs projets réalisés dans le cadre de l'Entente. Le cas échéant, cette évaluation devra être réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2029 et devra faire l'objet d'un rapport écrit.

8.1.7 Malgré toute disposition à l'effet contraire, toute décision du Comité directeur visant à adopter ou à modifier le Cadre de gestion, le Plan d'action ou le Budget doit être prise à l'unanimité des représentants des **PARTIES** au sein du Comité directeur.

8.2. Informations supplémentaires

Le Comité directeur pourra demander au **MANDATAIRE** des informations supplémentaires sur l'utilisation de toute aide financière versée dans le cadre de l'Entente.

9. DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Dans le cadre de l'Entente, lorsqu'un organisme municipal contribue financièrement à une mesure de développement local et régional en conformité avec les objets et les conditions d'utilisation du volet 2 du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

10. DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde budgétaire suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

11. RÉSILIATION AVEC MOTIF

Chaque **PARTIE** peut, en tout temps, résilier l'Entente si une autre **PARTIE** ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

La **PARTIE** qui souhaite exercer son droit à la résiliation doit, pour ce faire, transmettre un avis écrit de résiliation aux autres **PARTIES**. Cet avis doit énoncer le motif de résiliation.

La **PARTIE** défaillante a 30 jours ouvrables à compter de la date de réception de l'avis pour remédier au défaut qui lui est reproché et informer les autres **PARTIES** de ce fait par écrit. À défaut pour la **PARTIE** défaillante de s'exécuter à l'intérieur du délai prescrit, l'Entente est résiliée de plein droit à l'égard de la **PARTIE** qui s'est prévalu de son droit à la résiliation. La résiliation est réputée avoir eu lieu à la date où l'avis a été reçu par tous les destinataires.

Advenant la résiliation, le **MANDATAIRE** doit rembourser à la **PARTIE** qui s'est prévalu du droit à la résiliation tout solde sur les montants qu'elle a versés dans le cadre de l'Entente. Ce solde doit être remboursé à la **PARTIE** concernée dans un délai de 30 jours suivant la résiliation.

Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées à la date de résiliation, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités décrits dans le Plan d'action.

Il est entendu que la résiliation ne donne lieu à aucune compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

12. RÉSILIATION SANS MOTIF

Chaque **PARTIE** peut, en tout temps, résilier l'Entente sans avoir à s'en justifier. La **PARTIE** qui souhaite se prévaloir de ce droit doit, pour ce faire, transmettre un avis écrit de résiliation aux autres **PARTIES**.

L'Entente est résiliée de plein droit à l'égard de la **PARTIE** s'étant prévalu de son droit à la résiliation dès la réception de l'avis par tous les destinataires. Cette **PARTIE** doit toutefois, conformément aux modalités prévues à l'Entente, acquitter sa contribution financière pour

l'exercice financier au cours duquel la résiliation prend effet. La résiliation ne donne lieu à aucune autre compensation ou indemnité.

Le **MANDATAIRE** doit, dans les meilleurs délais suivant la fin de l'exercice financier au cours duquel la résiliation prend effet, rembourser à la **PARTIE** concernée tout solde sur les montants que celle-ci a versés dans le cadre de l'Entente. Aux fins de calcul de ce solde, toutes les dépenses engagées avant la fin de l'exercice financier au cours duquel l'Entente est résiliée, y compris celles non payées, sont prises en compte pourvu qu'elles aient été faites dans le but de réaliser les projets et les activités décrits dans le Plan d'action.

13. VÉRIFICATION

Conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01), les transactions financières découlant de l'exécution de l'Entente sont sujettes à vérification par le Contrôleur des finances.

14. MODIFICATION

Sous réserve des dispositions des présentes à l'effet contraire, toute modification au contenu de l'Entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'un accord écrit entre les **PARTIES**. Toute modification dûment agréée de l'Entente fait partie intégrante de celle-ci.

Une modification au contenu de l'Entente ne peut changer la nature de celle-ci.

15. PERSONNES REPRÉSENTANT LES PARTIES ET COMMUNICATIONS

Les **PARTIES** désignent les personnes nommées ci-dessous pour les représenter aux fins d'application de l'Entente.

Tout avis, instruction, recommandation, approbation, autorisation, rapport ou autre document exigé en vertu de l'Entente, pour être valide et lier les **PARTIES**, doit être donné par écrit et être remis en mains propres au représentant de la **PARTIE** concernée ou lui être transmis aux coordonnées indiquées ci-dessous. Le moyen de transmission utilisé doit permettre de prouver la réception du document à un moment précis.

SCF	Secrétariat à la condition féminine Madame Catherine Ferembach Sous-ministre associée 905, avenue Honoré-Mercier, 3 ^e étage Québec (Québec) G1R 5M6 Catherine.Ferembach@scf.gouv.qc.ca
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Secrétariat à la région métropolitaine Monsieur Sébastien Lanthier Directeur de la Direction du développement socio-économique 500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1745 Montréal (Québec) H3A 3C6 Sebastien.lanthier@mamh.gouv.qc.ca
VILLE	Ville de Montréal Madame Marie-Josée Meilleur Directrice Stratégies et programmes Service de la diversité et de l'inclusion sociale 801, rue Brennan, 4 ^e étage Montréal (Québec) H3C 0G4 marie-josée.meilleur@montreal.ca
FONDATION	Fondation du Grand Montréal Madame Marie-Andrée Farmer Directrice des initiatives stratégiques et partenariats communautaires 606, rue Cathcart, bureau 1030

	Montréal (Québec) H3B 1K9 Marie-andree.farmer@fgmtl.org
TGFM	Table des groupes de femmes de Montréal Marie-Ève Desroches Responsable de la vie associative et la concertation 469, rue Jean-Talon Ouest, bureau 404 Montréal (Québec) H3N 1R4 marie-eve.d@tgfm.org

Tout changement de coordonnées ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis écrit aux autres **PARTIES**. Un tel changement est opposable à une **PARTIE** dès que celle-ci reçoit l'avis requis en vertu du présent alinéa.

16. CESSION

Les droits et les obligations prévus à l'Entente ne peuvent être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de toutes les **PARTIES**, qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les **PARTIES** reconnaissent que leurs représentants peuvent annoncer les détails importants de l'Entente et de son financement, notamment :

- le nom des **PARTIES**;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'Entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'Entente.

Les **PARTIES** conviennent de toute annonce officielle en lien avec l'Entente.

Les **PARTIES** s'engagent à assurer la visibilité des autres **PARTIES**, lors de toute activité de communication relative à l'Entente, aux bénéficiaires d'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent, en respectant le PIV.

Les **PARTIES** acceptent que leurs représentants participent à toute cérémonie officielle concernant l'Entente ainsi qu'aux annonces ou présentations publiques des projets qui découlent de l'Entente. À cet égard, les **PARTIES** doivent être informées, par écrit, au moins 20 jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

18. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les annexes A à E font partie intégrante de l'Entente. En cas de conflit entre l'annexe A, C ou E et tout autre document faisant partie de l'Entente, cette dernière prévaut.

19. SIGNATURE

Les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de l'Entente.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** ont signé :

Pour la **MINISTRE RESPONSABLE DE LA CONDITION FÉMININE,**

Madame Catherine Ferembach
Sous-ministre associée chargée
du Secrétariat à la condition féminine

Date et lieu

Pour la **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,**

Madame Manon Lecours,
Sous-ministre adjointe à la région
métropolitaine

Date et lieu

Pour la **VILLE DE MONTRÉAL**,

Monsieur Domenico Zambito
Greffier adjoint

Date et lieu

Pour la **FONDATION DU GRAND MONTRÉAL**,

Monsieur Karel Mayrand
Président-directeur général

Date et lieu

Madame Lise Charbonneau
Vice-Présidente, administration, finance et
placement

Date et lieu

Pour la **TABLE DES GROUPES DE FEMMES DE MONTRÉAL,**

Audrey Mantha
Présidente

Date et lieu

PLAN D'ACTION

Entente sectorielle de développement en matière d'égalité
entre les femmes et les hommes dans la région de Montréal 2025-2029 (Entente)

PRIORITÉS RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ
PRIORITÉ 1 : Ex. : Employabilité, autonomisation économique des femmes, etc.
Contexte :
Objectif(s) des partenaires dans le cadre de l'Entente :
PRIORITÉ 2 :
Contexte :
Objectif(s) des partenaires dans le cadre de l'Entente :
PRIORITÉ 3 :
Contexte :
Objectif(s) des partenaires dans le cadre de l'Entente :

PRÉSENTATION DES PARTENAIRES DE L'ENTENTE
ORGANISATION :

- Remplir le tableau suivant pour l'ensemble des priorités identifiées et des projets et livrables prévus au plan d'action.
- À noter que le plan d'action est appelé à évoluer et que des activités et livrables pourront s'ajouter au cours de l'Entente.

PRIORITÉ 1 : Ex. : Employabilité, autonomisation économique des femmes, etc.

Projet 1.1: Inscrire le nom du projet

Objectif(s) spécifique(s) :

Portée du projet : Régionale Locale - *Spécifiez la ou les MRC concernées :*

Promoteur :

Collaborateur(s) :

Budget total :

Dates prévues de début et de fin :

DESCRIPTION DU LIVRABLE	BUDGET RÉSERVÉ (Mettre à jour au besoin)	INDICATEURS	RÉSULTATS par rapport aux indicateurs (Mettre à jour)	ÉTAT D'AVANCEMENT DU LIVRABLE et/ou ÉTAPES PRÉVUES POUR L'ANNÉE À VENIR (Mettre à jour)
Ex. : Mise sur pied d'une structure de réseautage professionnel pour les nouvelles arrivantes. Lien vers le livrable final, s'il y a lieu :	Ex. : 20 000 \$; Avril 2023 : le budget est majoré à 22 000 \$ pour l'achat d'espaces publicitaires pour promouvoir les activités. Approuvé en comité directeur le 1er avril 2023.	Ex. : Nb de rencontres; Nb de participantes; Taux de satisfaction des participantes.	<p>Résultats attendus :</p> <p>Ex. : 4 rencontres; 30 participantes/recontre</p> <p>Résultats obtenus :</p> <p>Ex. : Avril 2023 : Modification du nombre de rencontres et du nombre de participantes attendues; 5 rencontres/30 participantes. Approuvé en comité directeur le 1er avril 2023.</p>	<p>Dates prévues de début et de fin :</p> <p>Expliquez quelles étapes du projet ont été réalisées et quelles sont les étapes à réaliser pendant l'année à venir. Le cas échéant, mentionnez les obstacles qui auraient occasionné des retards ou nui à l'atteinte des résultats.</p>

PRIORITÉ 1 :				
<p>Projet 1.2:</p> <p>Objectif(s) spécifique(s) :</p> <p>Portée du projet : <input type="checkbox"/> Régionale <input type="checkbox"/> Locale - <i>Spécifiez la ou les MRC concernées :</i></p> <p>Promoteur :</p> <p>Collaborateur(s) :</p> <p>Budget total :</p>				
DESCRIPTION DU LIVRABLE	BUDGET RÉSERVÉ (Mettre à jour)	INDICATEURS	RÉSULTATS (Mettre à jour)	ÉTAT D'AVANCEMENT DU LIVRABLE et/ou ÉTAPES PRÉVUES POUR L'ANNÉE À VENIR (Mettre à jour)
			Résultats attendus :	Dates prévues de début et de fin :
			Résultats obtenus :	

PRIORITÉ 2 :				
<p>Projet 2.1:</p> <p>Objectif(s) spécifique(s) :</p> <p>Portée du projet : <input type="checkbox"/> Régionale <input type="checkbox"/> Locale - <i>Spécifiez la ou les MRC concernées :</i></p> <p>Promoteur :</p> <p>Collaborateur(s) :</p> <p>Budget total :</p>				
DESCRIPTION DU LIVRABLE	BUDGET RÉSERVÉ (Mettre à jour)	INDICATEURS	RÉSULTATS (Mettre à jour)	ÉTAT D'AVANCEMENT DU LIVRABLE et/ou ÉTAPES PRÉVUES POUR L'ANNÉE À VENIR (Mettre à jour)
			Résultats attendus :	Dates prévues de début et de fin :
			Résultats obtenus :	

PRIORITÉ 2 :

Projet 2.2:
Objectif(s) spécifique(s) :
Portée du projet : Régionale Locale - *Spécifiez la ou les MRC concernées :*
Promoteur :
Collaborateur(s) :
Budget total :

DESCRIPTION DU LIVRABLE	BUDGET RÉSERVÉ (Mettre à jour)	INDICATEURS	RÉSULTATS (Mettre à jour)	ÉTAT D'AVANCEMENT DU LIVRABLE et/ou ÉTAPES PRÉVUES POUR L'ANNÉE À VENIR (Mettre à jour)
			Résultats attendus :	Dates prévues de début et de fin :
			Résultats obtenus :	

PRIORITÉ 3 :				
<p>Projet 3.1:</p> <p>Objectif(s) spécifique(s) :</p> <p>Portée du projet : <input type="checkbox"/> Régionale <input type="checkbox"/> Locale - <i>Spécifiez la ou les MRC concernées :</i></p> <p>Promoteur :</p> <p>Collaborateur(s) :</p> <p>Budget total :</p>				
DESCRIPTION DU LIVRABLE	BUDGET RÉSERVÉ (Mettre à jour)	INDICATEURS	RÉSULTATS (Mettre à jour)	ÉTAT D'AVANCEMENT DU LIVRABLE et/ou ÉTAPES PRÉVUES POUR L'ANNÉE À VENIR (Mettre à jour)
			Résultats attendus :	Dates prévues de début et de fin :
			Résultats obtenus :	

PRIORITÉ 3 :**Projet 3.2:****Objectif(s) spécifique(s) :**

Portée du projet : Régionale Locale - *Spécifiez la ou les MRC concernées :*

Promoteur :

Collaborateur(s) :

Budget total :

DESCRIPTION DU LIVRABLE	BUDGET RÉSERVÉ (Mettre à jour)	INDICATEURS	RÉSULTATS (Mettre à jour)	ÉTAT D'AVANCEMENT DU LIVRABLE et/ou ÉTAPES PRÉVUES POUR L'ANNÉE À VENIR (Mettre à jour)
			Résultats attendus :	Dates prévues de début et de fin :
			Résultats obtenus :	

DOCUMENTS À APPROUVER PAR LE COMITÉ DIRECTEUR

Documents	Date limite d'approbation	Livrables correspondants et informations attendues
Plan d'action initial	1 ^{er} octobre 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action de l'Entente (annexe A) <ul style="list-style-type: none"> o Liste complète et description des activités prévues o Indicateurs et résultats attendus - Budget de l'Entente (Annexe C) <ul style="list-style-type: none"> o Budget prévisionnel pour l'an 1
Premier rapport d'étape	1 ^{er} décembre 2026	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action actualisé (annexe A) <ul style="list-style-type: none"> o Liste complète et description des activités réalisées o Résultats obtenus en fonction des indicateurs et leur appréciation - Budget actualisé (annexe C) <ul style="list-style-type: none"> o État des revenus et des dépenses de l'an 1, conforme aux postes budgétaires o Budget prévisionnel pour l'an 2 - Formulaire de reddition de comptes mandataire - Copie de chacun des outils développés
Second rapport d'étape	1 ^{er} février 2028	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action actualisé¹ (annexe A) <ul style="list-style-type: none"> o Liste complète et description des activités réalisées o Résultats obtenus en fonction des indicateurs et leur appréciation - Budget actualisé (annexe C) <ul style="list-style-type: none"> o État des revenus et des dépenses de l'an 2, conforme aux postes budgétaires o Budget prévisionnel pour l'an 3 - Formulaire de reddition de comptes mandataire - Copie de chacun des outils développés
Rapport final	1 ^{er} mars 2029	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport qualitatif <ul style="list-style-type: none"> o Liste complète et description des activités réalisées o Résultats obtenus en fonction des indicateurs et leur appréciation - État des revenus et des dépenses au terme de l'Entente, conforme aux postes budgétaires (annexe C) - Copie de chacun des outils développés

¹ La date limite pour faire approuver de nouveaux projets et présenter un **plan d'action complet** est le **1^{er} juin 2028**. La date de **fin de réalisation des projets** est fixée au plus tard au **1^{er} janvier 2029**. Seules les dépenses engagées avant cette date sont admissibles en vertu de l'Entente.

Reddition de comptes correspondante	Plan d'action évolutif (à mettre à jour à chaque RDC)	Plan d'action initial	1er rapport d'étape		2e rapport d'étape		Rapport final	
	Dépenses prévisionnelles pour la durée de l'Entente (\$)	Dépenses prévisionnelles de l'an 1 (\$)	État des dépenses de l'an 1 (\$)	Dépenses prévisionnelles de l'an 2 (\$)	État des dépenses de l'an 2 (\$)	Dépenses prévisionnelles de l'an 3 (\$)	État des dépenses de l'an 3 (\$)	État des dépenses au terme de l'Entente (\$)
DÉPENSES								
Ressources humaines								
Rémunération : ressources consacrées à la mise en œuvre du projet. Précisez : taux horaire * nombre d'heures par semaine * nombre de semaines								
								0,00 \$
								0,00 \$
								0,00 \$
								0,00 \$
Honoraires : ressources <u>externes</u> consacrées à la mise en œuvre du projet (ex : vérification comptable, graphisme, conférence, etc.).								
								0,00 \$
								0,00 \$
								0,00 \$
								0,00 \$
								0,00 \$
<i>Total des dépenses en ressources humaines</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Ressources matérielles								
Location de salle/bureau								0,00 \$
Frais de déplacement								0,00 \$
Frais d'hébergement/repas								0,00 \$
Frais de production d'outils (impression, etc.)								0,00 \$
Frais pour achat de matériel (crayons, papier, etc.) à l'exception des frais d'immobilisation								0,00 \$
Frais de communication (téléphone, internet, envois postaux, etc.)								0,00 \$
								0,00 \$
								0,00 \$
								0,00 \$
								0,00 \$
								0,00 \$
<i>Total des dépenses en ressources matérielles</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
REVENUS								
	Revenus prévisionnels pour la durée de l'Entente (\$)	Revenus prévisionnels de l'an 1 (\$)	État des revenus de l'an 1 (\$)	Revenus prévisionnels de l'an 2 (\$)	État des revenus de l'an 2 (\$)	Revenus prévisionnels de l'an 3 (\$)	État des revenus de l'an 4 (\$)	État des revenus au terme de l'Entente (\$)
Volet 1: Revenus en espèces								
Contributions financières gouvernementales¹ par organisation (ex: SCF, FRR-1 (MAMH), autre ministère)								
Secrétariat à la condition féminine								0,00 \$
								0,00 \$
								0,00 \$
Total des contributions financières gouvernementales	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Contributions financières non gouvernementales par organisation : contribution de MRC, contribution privée, commandite, contribution d'un organisme communautaire, etc., s'il y a lieu								
								0,00 \$
								0,00 \$
								0,00 \$
Total des contributions financières non gouvernementales	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Volet 2: Autres revenus								
Contributions gouvernementales¹ en ressources humaines et/ou matérielles par organisation								
								0,00 \$
								0,00 \$
								0,00 \$
Total des contributions gouvernementales non financières	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Contributions non gouvernementales en ressources humaines et/ou matérielles par organisation (Spécifiez la nature des contributions pour chacune)								
								0,00 \$
								0,00 \$
								0,00 \$
Total des contributions non gouvernementales et non financières	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total des revenus (volet 1 et volet 2)								
Total des contributions gouvernementales	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total des contributions non gouvernementales (minimum 10 % de la subvention du SCF)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
TOTAL DES REVENUS	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Le total des revenus prévisionnels de l'Entente doit être égal au total des dépenses prévisionnelles								

¹ Sont définis comme une instance publique un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ou du Canada, à l'exception des réseaux de l'éducation (ex. CSS) et de la santé et des services sociaux (ex. CISSS/CIUSSS) qui sont considérés dans le cadre de cette Entente comme des organismes non gouvernementaux dans la mesure où ils sont signataires.



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE

Volet 1 – Soutien par projets ponctuels

GUIDE D'INFORMATION

21 FÉVRIER 2023

Table des matières

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	3
2. OBJECTIFS DU SOUTIEN À DES PROJETS	3
EXIGENCES DU VOLET 1 – PROJETS PONCTUELS	4
ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES	4
DEMANDEURS ADMISSIBLES	4
DEMANDEURS NON ADMISSIBLES.....	4
ACTIVITÉS ADMISSIBLES	5
CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉS DES DEMANDES.....	5
SÉLECTION DES DEMANDES.....	5
MONTANTS ET OCTROI DE L’AIDE FINANCIÈRE	6
MONTANT MAXIMAL	6
CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES.....	7
DÉPENSES ADMISSIBLES	8
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	9
MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE À L’ÉGARD DU BÉNÉFICIAIRE	10
MODALITÉS DE REDDITION DE COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE	11
DOCUMENTS À FOURNIR.....	11

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière pour des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale (ci-après, « Programme ») vise à soutenir la capacité des organismes admissibles à offrir des activités ou des services en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale en complémentarité à l'offre de services existante.

Le Programme est institué afin d'appuyer la mission du SCF, laquelle consiste à soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le présent guide présente plus particulièrement les modalités applicables au volet 1 - Soutien à des projets ponctuels.

2. OBJECTIFS DU SOUTIEN À DES PROJETS

Le volet 1 du Programme vise l'octroi d'une aide financière afin de soutenir des organismes dans la mise en œuvre et le déploiement de projets conçus afin de répondre à des besoins définis et ponctuels en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale.

Exigences du Volet 1 – Projets ponctuels

Admissibilité des demandes

Demands admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à une demande d'aide financière par projet :

- Les organismes à but non lucratif immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- Les personnes morales sans but lucratif immatriculées au Registraire des entreprises du Québec (REQ)¹;
- Les associations coopératives d'économie familiale allochtones, ou leur équivalent pour les autochtones;
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux;
- Les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur;
- Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités;
- Les organismes autochtones à but non lucratif ou leur équivalent;
- Les communautés autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec;
- L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et ses commissions.

Demands non admissibles

En plus des demandeurs qui ne sont pas nommés à la section précédente, les demandeurs suivants ne sont pas admissibles au Programme :

- Les individus;
- Les coopératives à l'exception des associations coopératives d'économie familiale;
- Les organismes n'ayant pas d'établissement au Québec;
- Les organisations en situation de faillite;
- Les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
- Les organismes ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le SCF au cours des deux années précédant la demande d'aide financière.
- Les organismes qui n'ont pas terminé leur première année d'activités au moment du dépôt de la demande d'aide financière.
- Tout organisme qui ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

¹ À l'exception des associations de fonctionnaires, occasionnels et assimilées formées pour des fins sportives, sociales ou culturelles.

Activités admissibles

Les activités suivantes peuvent être financées dans le cadre d'une demande d'aide financière par projet :

- Activités de sensibilisation;
- Activités de formation;
- Activités de promotion et de diffusion;
- Développement et adaptation d'outils pédagogiques;
- Activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation;
- Activités de recherche, de recherche-action et d'évaluation;
- Activités d'accompagnement et d'intervention auprès des femmes;
- Activités de concertation et de partage d'expertise;
- Activités liées au soutien à la mise en œuvre de projets et à l'accompagnement des partenaires.

Critères d'admissibilités des demandes

Pour être admissible au Programme, une demande d'aide financière doit répondre aux critères suivants :

- Répondre aux [objectifs généraux du Programme](#) et à [l'objectif spécifique du volet 1](#);
- Être réalisé sur le territoire du Québec;
- N'être encadré par aucune règle budgétaire d'un autre MO;
- Viser l'atteinte de cibles selon des indicateurs suggérés au point 3 des critères de sélection des demandes;
- Soutenir des activités qui ne visent pas la défense des droits.
- Exclure le fonctionnement de base de l'organisme (ex. : matériel, locaux ou salaire des employés qui ne sont pas attitrés à la réalisation du projet, etc.);
- Se terminer au plus tard cinq ans après le début du projet. Cette durée maximale ne garantit pas le renouvellement automatique de la subvention.

Sélection des demandes

L'analyse des projets est basée sur trois principaux critères de sélection :

1. La capacité du bénéficiaire à mener le projet, évalué sur la base de :
 - L'expertise du demandeur et de ses partenaires en lien avec l'objet de la demande d'aide financière;
 - Son rapport annuel (précision et pertinence de l'énoncé de la mission, détail des activités);
 - Sa gouvernance (date de la dernière assemblée générale annuelle, composition et diversité d'expertise et de provenance des membres du conseil d'administration);
 - Ses états financiers (nature de la vérification comptable, bilan financier annuel, proportion de l'aide financière demandée).

2. La qualité et la pertinence du projet eu égard aux objectifs visés, évaluées sur la base de :

- La problématique (documentation, clarté, sources);
- Les besoins à satisfaire (documentation, clarté, sources);
- Les activités proposées (nature, pertinence, réponse aux besoins);
- Les effets visés (précision, documentation, sources);
- La population ciblée (identification des caractéristiques, pertinence et réalisme pour rejoindre la population ciblée, prise en compte des réalités et des besoins différenciés selon les sexes);
- L'adéquation du projet avec les objectifs du Programme;
- L'échéancier du projet (précision, réalisme);
- Le montage financier du projet (précision des catégories budgétaires, équilibre budgétaire, admissibilité des frais).

3. Les impacts concrets du projet, évalués sur la base :

- Des résultats de mise en œuvre attendus (cohérence, efficacité, réalisme des cibles). Lorsqu'applicable, l'organisme doit utiliser les indicateurs de mise en œuvre standardisés ci-dessous :

Indicateurs	Par type d'activités
Nombre d'activités réalisées par type	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités de sensibilisation ▪ Activités de formation ▪ Activités de promotion, de diffusion ▪ Activités de développement et d'adaptation d'outils pédagogiques ▪ Activités de recherche, de recherche-action et d'évaluation ▪ Activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation ▪ Activités d'accompagnement et d'intervention auprès des femmes ▪ Activités de concertation et de partage d'expertise ▪ Activités d'implication ou de participation sociale.
Nombres de personnes rejointes Si applicable, ventilation par public cible (sexe, âge, immigrant(e)s, intervenant(e)s, etc.)	

- Des résultats attendus en termes d'effets (cohérence, efficacité, réalisme des cibles).

Afin d'adapter la reddition de comptes selon la nature et l'objectif du projet, d'autres indicateurs pourraient être ajoutés ou exigés par le SCF.

Montants et octroi de l'aide financière

Montant maximal

Sous réserve de la disponibilité des fonds et des crédits votés par l'Assemblée nationale, l'aide financière accordée dans le cadre du Programme pour des projets ponctuels ne peut dépasser, sur la base des dépenses admissibles, 200 000 \$ par année financière pour un même projet.

Un organisme peut toutefois cumuler plus d'une subvention par année pour des projets ponctuels dans le cadre du Programme, sans toutefois dépasser un montant annuel total d'aide financière octroyée de 400 000 \$.

Cumul des aides financières

Dans le cadre du Programme, un demandeur peut recevoir de l'aide financière dans chacun des volets dans la mesure où il respecte les exigences spécifiques à chacun d'eux.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles. Ce calcul exclut la contribution des bénéficiaires au projet, qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux définis à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels²

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

L'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James³ n'est pas considéré dans la règle de cumul.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada et de Financement agricole Canada sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

² RLRQ., c. A-2.1.

³ RLRQ., c. G-1.04.

Dépenses admissibles

Les dépenses doivent être spécifiquement liées à la réalisation du projet. Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Les salaires incluant les avantages sociaux;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de déplacement, dans le respect des barèmes en vigueur au sein du gouvernement du Québec;
- Les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet. Ces outils ne comprennent pas les dépenses d'immobilisation qui permettraient la réalisation du projet;
- Les fournitures de bureau;
- Les activités de promotion et de communication;
- Les frais de vérification comptable;
- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière ne reçoit pas soit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ.
- Les frais d'évaluation du projet, pour un maximum de 15 % du total des dépenses admissibles du projet;
- Les frais de gestion⁴, pour un maximum de 8 % du total des dépenses admissibles.
- Il est à noter dans le cas des universités, les frais de gestion⁵ sont admissibles à hauteur de 27 %, conformément aux dispositions relatives aux frais indirects financés par le gouvernement du Québec dans les universités prises dans le contexte de la réforme des coûts complets de la recherche : « Les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Québec reconnaissent que les universités peuvent facturer jusqu'à 27 \$ pour chaque 100 \$ de recherche pour s'acquitter des frais indirects liés aux services ».

⁴ Les frais de gestions comprennent, les salaires du personnel de gestion, notamment pour l'encadrement et l'évaluation du personnel liés à la mise en œuvre du projet, frais associés au recrutement ou à l'embauche de main-d'œuvre impliquée dans le projet, représentation du projet auprès des partenaires et des bailleurs de fonds, etc.

⁵ Idem.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont non admissibles pour un projet :

- Les salaires de base du personnel du demandeur et de ses partenaires qui ne sont pas liés à la mise en œuvre du projet;
- Les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels du demandeur et de ses partenaires;
- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière reçoit soit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ.
- Les dépenses engagées avant la signature de la confirmation écrite d'une promesse d'aide financière de la ministre ou de la personne dûment autorisée à la représenter;
- Les dépenses visées par des règles budgétaires déjà approuvées par le gouvernement du Québec concernant les organisations du réseau de la santé et des services sociaux, les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les organisations du réseau de la famille;
- L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une des deux situations suivantes :
 - Est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
 - A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un MO du gouvernement du Québec.

Modalités de versement et de contrôle à l'égard du bénéficiaire

Dans le cadre du soutien à des projets ponctuels, le montant de l'aide financière octroyé est versé au bénéficiaire à la suite de la signature de la convention d'aide financière selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous.

Durée du projet	Montant du projet	Modalités de versement	Modalités de contrôle à l'égard du bénéficiaire
12 mois et moins	100 000 \$ et moins	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un seul versement peut être effectué dans les 30 jours suivant la signature de la convention d'aide financière par les parties. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La signature d'une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire;
12 mois et moins	Plus de 100 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un premier versement d'un maximum de 90 % du montant total de la subvention, à la signature de la convention d'aide financière par les parties. ➤ Un montant équivalant à un minimum de 10 % de la subvention à la réception et à l'acceptation, par la ministre, d'un rapport d'étape ou final du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le dépôt d'un rapport d'étape ou final, comme convenu dans la convention, faisant état des résultats et des dépenses au terme de la mise en œuvre du projet. Le rapport doit être approuvé par la ministre.
13 à 24 mois	Sans égard au montant		
Plus de 24 mois	Sans égard au montant	<p>L'aide financière octroyée à un projet dont la durée excède 24 mois est versée dans le respect des modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un premier versement d'un maximum de 70 % du montant total de la subvention est effectué dans les 30 jours suivant la signature de la convention d'aide financière par les parties; ➤ Un ou des versements intermédiaires d'un minimum de 20 % du montant total de la subvention sont effectués conditionnellement à la réception et à l'acceptation, par la ministre, d'un rapport d'étape du projet. Tout versement intermédiaire doit être lié au dépôt d'un rapport d'étape; ➤ Un dernier versement équivalant à un minimum de 10 % de la répartition annuelle de la subvention est effectué conditionnellement à la réception et à l'acceptation, par la ministre, d'un rapport d'étape ou final du projet. <p>Le cumul des versements définis dans la convention doit totaliser 100 % du montant total de la subvention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La signature d'une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire; ➤ Le dépôt d'un rapport d'étape faisant état des résultats et des dépenses intermédiaires de la mise en œuvre du projet comprenant un plan de réalisation actualisé du projet. ➤ Le dépôt d'un rapport final faisant état des résultats et des dépenses au terme de la mise en œuvre du projet. ➤ Le rapport d'étape, le plan de réalisation actualisé ainsi que le rapport final doivent être approuvés par la ministre.

Si le bénéficiaire ne respecte pas les modalités de contrôle prévues à la convention, la ministre peut :

- soit retirer ou diminuer l'aide financière accordée dans le cas où les critères ne seraient pas ou plus respectés;
- soit réclamer l'aide financière déjà versée qui n'est pas utilisée aux fins pour laquelle elle est destinée (soit la réalisation du projet soutenu par le programme).

Modalités de reddition de compte du bénéficiaire

Les dates de remise des rapports sont précisées dans la convention d'aide financière, en fonction des activités à réaliser.

Le rapport d'étape ou le rapport final doit contenir les informations suivantes dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

Informations à fournir selon l'état d'avancement du projet	Rapport d'étape	Rapport final
Plan de réalisation actualisé du projet	X	
Une copie de chacun des outils développés	Si applicable	X
Liste complète et la description des activités réalisées	X	X
Les résultats obtenus et leur appréciation	X	X
L'état des revenus et des dépenses pour le projet, détaillant aussi l'utilisation de la subvention accordée ainsi que la contribution du demandeur et de ses partenaires	X	X
Toute information permettant d'expliquer l'impact des retards ou des changements significatifs aux dépenses et aux revenus sur les activités réalisées, le cas échéant	X	X

À la fin de la période prévue, toute somme non utilisée de l'aide financière octroyée devra faire l'objet d'une entente avec la ministre ou être remboursée.

Documents à fournir

Lors du dépôt d'une demande d'aide financière, le demandeur doit soumettre au SCF les documents suivants et/ou tous autres documents jugés nécessaires par ce dernier.

Documentation à fournir
Formulaire de dépôt d'une demande d'aide financière dûment complété et signé.
Copie des lettres patentes et des règlements généraux, ou son équivalent.
Copie du dernier rapport annuel, ou son équivalent, adopté par le conseil régissant l'organisme.
Copie de la vérification comptable du dernier exercice financier complété, adoptée par son conseil régissant l'organisme ou son équivalent.
Résolution dûment signée du conseil régissant l'organisme, ou son équivalent, autorisant la personne représentante à : <ul style="list-style-type: none">• déposer une demande d'aide financière;• signer les documents relatifs à la demande;• signer la convention d'aide financière

Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Montréal 2025-2029

**Cadre de gestion
Mois / 2025**

1. Contexte

Le **date 2025**, une **entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de Montréal 2025-2029** (Entente) a été signée afin de favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette entente couvre la période du **date de signature** au 31 mars 2029.

2. Fonctionnement du comité directeur

2.1 Animation, coordination et soutien aux travaux

Le comité directeur peut constituer tout comité consultatif ou comité ad hoc qu'il juge nécessaire à la réalisation de son mandat. Le mandat d'un tel comité est déterminé par le comité directeur.

Les rencontres du comité directeur sont animées par **nom de l'organisation**. La coordination du comité directeur est assumée par **nom de l'organisation** qui en assure notamment l'administration, le secrétariat, le suivi des travaux et la convocation aux rencontres en collaboration avec **nom des organisations** notamment.

2.2 Séances du comité directeur

Une séance du comité directeur, dûment convoquée auprès de tous les membres, peut être tenue à l'aide de moyens permettant à tous les membres participants de communiquer verbalement entre eux sur place ou à distance, notamment par téléphone, ou en visioconférence, si les membres y consentent à l'unanimité.

Le comité directeur convient de se rencontrer minimalement lors de **cinq (5)** rencontres pendant la durée de l'Entente.

Le quorum des séances du comité directeur est constitué de **tous ses membres OU de nombre en lettre (chiffres) membres**, dont au moins la présence des représentants du Secrétariat à la condition féminine, **du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**, de la Table des groupes de femmes de Montréal, de la Ville de Montréal et de la Fondation du Grand Montréal.

Malgré l'absence de quorum à une séance du comité directeur, les membres présents peuvent, à l'unanimité, autoriser un ou plusieurs membres absents à voter par courriel sur une question soumise au comité directeur. En ce cas, le quorum est réputé atteint en ce qui concerne le vote sur cette question si les membres votants forment quorum.

2.3 Prise de décision

Les décisions du comité directeur sont prises par consensus des membres présents, sous réserve de l'application de la gestion du Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité, le cas échéant. En cas de désaccord, le vote peut être demandé et les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Advenant le cas où un membre ne pourrait être présent à une rencontre décisionnelle du comité directeur, il est de la responsabilité de ce membre de faire les suivis attendus afin de remplir les objectifs de ladite rencontre.

Malgré toute disposition à l'effet contraire, toute décision du comité directeur visant à adopter ou à modifier le Plan d'action ou le Budget prévus à la clause 4.5.2. de l'Entente, ou le présent cadre de gestion, doit être prise à l'unanimité des membres.

2.4 Comité de suivi

Afin de mesurer l'état d'avancement des projets prévus au plan d'action, des rencontres d'ordre opérationnelles et informatives regroupant les parties à l'Entente, nommées « comité de suivi », auront lieu au besoin, selon les modalités déterminées par le comité directeur. Les membres du comité directeur pourront y déléguer des personnes représentant leurs organisations respectives, au besoin.

Dossier # : 1248329001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division soutien aux partenariats territoriaux
Objet :	Approuver un projet d'entente entre Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, La Fondation du Grand Montréal, Table des groupes de femmes de Montréal et Ville de Montréal établissant les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes entre 2025 et 2029 à Montréal / Accorder, dans le respect de ladite entente, une contribution financière de 200 000 \$ à Table des groupes de femmes de Montréal, en quatre versements égaux de 50 000 \$ par année pour la période 2025 à 2028 / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer le suivi de cette entente

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1248329001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-14

Valérie LAVIGNE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249499004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville conformément à la résolution CG22 0185.

Il est recommandé:

- d'approuver l'avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville conformément à la résolution CG22 0185;
- d'autoriser la signature de l'avenant pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'avenant joint au présent sommaire décisionnel, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret autorisant la Société d'habitation du Québec à signer l'avenant.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-13 15: 48

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1249499004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville conformément à la résolution CG22 0185.

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 octobre 2020, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) avait annoncé la première phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) qui avait pour objectif de réaliser des projets destinés principalement à la population vulnérable en situation d'itinérance ou à risque de le devenir. En juin 2021, la SCHL a annoncé une deuxième phase de l'ICRL volet grandes villes (ICRL2 Gr villes). Une entente entre la SCHL et la Société d'habitation du Québec (SHQ) a été convenue, mandatant la SHQ pour la gestion de l'ICRL2 Gr villes au Québec et attribuant une enveloppe budgétaire à la Ville de Montréal. Ainsi, une entente a été convenue entre la SHQ et la Ville le 31 mars 2022 (Entente ICRL2 Gr villes), confirmant le versement à la Ville d'une contribution d'un montant global de 46 313 597 \$ (Contribution) pour six projets (Projets) et permettant à la Ville de conclure, avec les organismes à but non lucratif (Organismes) retenus pour la réalisation des Projets, toute convention définissant les droits et obligations des parties.

Considérant que depuis la signature de l'Entente ICRL 2 Gr villes, certaines informations relatives aux Projets retenus et figurant dans l'annexe A – Liste des projets de l'Entente ICRL2 Gr villes (Annexe A) ont changé, il convient de mettre à jour cette Annexe A.

Le présent sommaire vise en ce sens à faire approuver l'avenant 1 à l'Entente ICRL2 Gr villes négocié avec la SHQ, afin de prévoir le remplacement de l'Annexe A (Avenant 1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0185 (24 mars 2022) Approuver et autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 \$, en remplacement de la convention approuvée et autorisée pour signature par le conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 (ci-après, la « Convention initiale ») / Révoquer la résolution CG22 0056 approuvant la Convention initiale / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 313 597 \$

DESCRIPTION

L'Annexe A de l'Entente ICRL 2 Gr villes présente la liste des Projets retenus par la SHQ et approuvés par la SCHL dans le cadre de la deuxième phase de l'ICRL Gr villes et qui ont bénéficié d'une subvention à même l'enveloppe de la Contribution.

Cette liste détaille pour chaque Projet, le nom de l'Organisme bénéficiaire, le titre du Projet, la clientèle visée, le nombre d'unités, le coût de réalisation ainsi que le montant de contribution accordée.

Voici ci-dessous les explications quant aux principaux changements à l'Annexe A, soit le coût de réalisation et le montant de la subvention des Projets.

Coûts de réalisation

Depuis l'approbation des Projets, le coût de réalisation des projets a évolué à la hausse, que ce soit par une révision de la portée des travaux, pour des soumissions plus élevées que l'estimation des coûts des travaux ou pour des surcoûts en cours de réalisation. Ainsi, il convient de mettre à jour l'annexe A afin d'ajuster les coûts de réalisation des Projets.

Montant de contribution

Au moment de la signature de l'Entente ICRL 2 Gr villes, la Ville disposait d'une part non utilisée de la Contribution qui, conformément à l'Entente ICRL2 Gr villes, correspond à l'écart entre le montant total de subventions prévues à l'Annexe A pour chacun des Projets et le montant de la Contribution de 46 313 597\$.

Cette part non utilisée de la Contribution correspondait à 413 597\$.

L'article 5.4 iii) de l'Entente ICRL2 Gr villes prévoit que dans le cas d'un Projet qui requiert des coûts supérieurs que ceux prévus à la l'Annexe A et qui manque de financement, la Ville pourra bonifier la subvention à l'Organisme responsable en utilisant la part non utilisée de la Contribution, et ce, pour autant que la Ville en informe au préalable la SHQ.

Conformément à l'article 5.4 i) de l'Entente ICRL-2 Gr villes, un des Projets initialement prévu à l'Annexe A a été remplacé par un nouveau Projet requérant une subvention moins élevée, ce qui portait la somme de la part non utilisée de la Contribution à 3 613 597 \$.

Ainsi, la part non utilisée de la Contribution a été répartie sur 3 Projets afin de compléter leurs financements. Les contributions financières supplémentaires à ces 3 Projets font l'objet de sommaires décisionnels distincts à être approuvés par l'instance décisionnelle compétente de la Ville.

Les 3 Projets sont les suivants:

- Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES);
- Afrique au Féminin;
- La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc.

Considérant ce qui précède, la SHQ et la Ville se sont entendues pour ajuster en conséquence les montants des subventions prévus en Annexe A.

JUSTIFICATION

Cet avenant est requis afin de mettre à jour les informations relatives aux Projets; à savoir notamment les coûts de réalisation et les montants de contribution. Il convient de remplacer l'Annexe A par celle qui se trouve dans la version visée de l'Avenant 1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'aspect financier. Les sommes de l'enveloppe pour l'ICRL2 ont déjà été transférées à la Ville à la suite de la signature de l'Entente ICRL2 Gr villes.

MONTRÉAL 2030

L'initiative pour la création rapidement de logement contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité, en inclusion et équité. La fiche d'analyse est jointe au sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sur réception de la résolution du conseil d'agglomération, les parties pourront procéder à la signature de l'Avenant 1, et ce, sujet à l'adoption du décret par la SHQ.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joelle SIMARD
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'equipe

Tél : 438-354-5191

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-06

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion
programmes habitation

Tél : 514-868-7688

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel

Tél :

Approuvé le : 2024-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation

Tél :

Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249499004

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>L'Avenant 1 prévoit la mise à jour de l'Annexe A de l'Entente initiale. Le financement prévu par cette entente permet la création de nouveaux logements abordables pour des clientèles vulnérables.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

AVENANT NUMÉRO 1

ENTENTE RELATIVE À L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (ICRL-2)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Ci-après, appelée la « Ville »

ET :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) ayant son siège à l'Édifrice Marie-Guyart, aile Jacques-Parizeau, 3^e étage, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Québec, province de Québec, G1R 5E7, représentée par M. Jean Martel, ing., président-directeur général, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1), tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée la « Société »

La Ville et la Société sont ci-après collectivement appelées les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 344-2022 du 23 mars 2022, la Société a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 46 313 597 \$ à la Ville, pour soutenir des projets de construction rapide de logements abordables destinés aux personnes vulnérables;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont prévues dans l'Entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2) conclue le 31 mars 2022 entre la Société et la Ville (ci-après, l'« Entente »);

ATTENDU QUE certains projets figurant à l'annexe A de l'Entente ont changé;

ATTENDU QUE, par le décret numéro XX du XX-XX-XX, cette modification aux conditions et aux modalités d'octroi de la subvention autorisée en vertu du décret numéro 344-2022 du 23 mars 2022 doit être prévue dans un avenant à l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'annexe A – Liste des projets de l'Entente est remplacée par la suivante :

« ANNEXE A – LISTE DES PROJETS

Organisme	Projet	Clientèle	Nombre d'unités	Coût de réalisation du projet	Montant de subvention
Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES)	Collectif des femmes immigrantes du Québec	Femmes immigrantes avec ou sans enfants	19	15 181 538 \$	10 143 167 \$
Hébergement jeunesse Le Tournant	Agir en Amont	Jeunes hommes	28	12 706 867 \$	10 300 000 \$
Afrique au Féminin	La Maison d'Augustine	Femmes et enfants fuyant la violence domestique	9	6 829 888 \$	6 529 888 \$
La Dauphinelle	LD3	Femmes et enfants fuyant la violence domestique	14	9 695 970 \$	7 800 000 \$
Services communautaires pour réfugiés et immigrants	Maison Miracle	Immigrants et personnes à risque d'itinérance	12	4 542 589 \$	3 400 000 \$
La fondation du refuge pour femmes chez Doris inc.	1617-1621 rue Saint-Hubert	Femmes en difficulté ou à risque d'itinérance	19	11 562 723 \$	8 140 542 \$
		Total	101	60 519 575 \$	46 313 597 \$

».

2. Le présent avenant numéro 1 à l'Entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des Parties y appose sa signature.

**EN FOI DE QUOI, LE PRÉSENT AVENANT A ÉTÉ SIGNÉ EN SIMPLE EXEMPLAIRE
AUX DATES ET AUX LIEUX SUIVANTS :**

Montréal, le _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito
Greffier adjoint

Québec, le _____

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Par : Jean Martel, ing.
Président-directeur général

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
le _____ jour de _____ (Résolution CG _____).

CE : 20.021
2025/01/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.022
2025/01/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1246025012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une durée additionnelle d'un an, à compter du 1er février 2025, des locaux d'une superficie de 2 265 pi ² , situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 50 971,20 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124.

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième (2^e) convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1^{er} février 2025, des locaux situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie de 2 265 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 50 971,20 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-06 08:52

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1246025012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréé inc., pour une durée additionnelle d'un an, à compter du 1er février 2025, des locaux d'une superficie de 2 265 pi ² , situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 50 971,20 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et le Service de la stratégie immobilière (SSI) réalise les baux. Le Groupe Écorécréé inc. qui opère une entreprise offrant la location d'équipements sportifs et récréatifs, des tours guidés, ainsi que le parc d'aventures Voiles en Voiles dans le Vieux-Port de Montréal, occupe des bureaux situés au 3e étage du Marché Bonsecours depuis 2021. Le bail viendra à échéance le 31 janvier 2025 et le locataire désire prolonger la durée de celui-ci, jusqu'au 31 janvier 2026.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de 2e prolongation du bail, à compter du 1er février 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1424 - 18 décembre 2023 - Approbation de la 1ère convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à Groupe Écorécréé inc., à des fins de bureaux, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², au Marché Bonsecours, pour une période d'un an, à compter du 1er février 2024.

CM21 0300 - 22 mars 2021 - Approbation d'un bail par lequel la Ville loue à Groupe Écorécréé inc., à des fins de bureaux, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², au Marché Bonsecours, pour une période de 3 ans, à compter du 1er février 2021.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Groupe Écorécréé inc., pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er février 2025, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 50 971,20 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail.

Le locataire voit lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des locaux. Il fait également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

Le bail prévoit une option de résiliation permettant à la Ville de mettre fin au bail, en transmettant au locataire un avis écrit à cet effet, moyennant un préavis de 90 jours.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont en accord avec la location du local, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.

Le taux unitaire brut est de 22,50 \$/pi², excluant les taxes foncières. La valeur locative pour ce type de local oscille entre 25 \$/pi² et 32 \$/pi² incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

Local 300 :

Superficie : 2 265 pi ²	Année 2025 (11 mois)	Année 2026 (1 mois)	Total
Recettes avant taxes - loyer	46 723,60 \$	4 247,60 \$	50 971,20 \$
TPS (5 %)	2 336,18 \$	212,38 \$	2 548,56 \$
TVQ (9,975 %)	4 660,68 \$	423,70 \$	5 084,37 \$
Recettes totales incluant taxes	53 720,46 \$	4 883,68 \$	58 604,14 \$

Le loyer a été indexé de 3 % par rapport à l'année 2024. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus du loyer. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2024, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 37 000 \$.

Ce revenu de 50 971,20 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changement climatique. Ce dossier contribue également aux engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus de loyer et de taxes foncières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maxime GOSSELIN, 4 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

Le : 2024-12-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-12-05

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246025012

Unité administrative responsable : *Division des locations*

Projet : *Projet de 2^e prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréé inc.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
14. Le locataire opère divers sites touristiques et pôles importants dans la province de Québec. Il offre entre autres la location d'équipements sportifs et récréatifs à travers les saisons (quadricycles, pédalos, kayaks, vélos, patins à glace, skis de fond, fatbikes, etc.), ainsi que des tours guidés en kayak et vélo dans des lieux pittoresques dans la grande métropole. Il a également fondé le parc d'aventures Voiles en Voiles dans le Vieux-Port de Montréal qui est devenu une attraction incontournable de Montréal.			
20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole. Le locataire offre aux touristes de nombreuses activités.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

2^e CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Ci-après appelée le « **Locateur** »

ET : **GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.**, personne morale constituée en vertu de la loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C, S-31,1), ayant son siège au 300-350, rue St-Paul Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Marc Cudia, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée le « **Locataire** »

(ci-après collectivement appelées les « **Parties** »)

OBJET : **Local no. 300 - 350 rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours)**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de bail le 22 mars 2021 (le « Bail Initial ») pour la location d'un local situé dans le Marché Bonsecours, au 350 rue Saint-Paul Est, local 300, à Montréal, province de Québec, ayant une superficie de 2 265 pieds carrés (les « Lieux Loués ») pour une durée de trois ans, débutant le 1^{er} février 2021 et se terminant le 31 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le 21 décembre 2023, les Parties ont prolongé le Bail Initial, en vertu d'une 1^{ère} convention de prolongation du bail (la « Première Prolongation »), laquelle visait une période d'un (1) an, soit du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Première Prolongation et la Deuxième Prolongation, sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Bail se termine le 31 janvier 2025 et que le Locataire désire le prolonger pour une période additionnelle d'un (1) an (la « Deuxième Prolongation »), selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Paraphes	
Locateur	Locataire NC.

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

Le Bail est prolongé pour une période additionnelle d'un (1) an, commençant le 1^{er} février 2025 et se terminant le 31 janvier 2026.

ARTICLE 3
LOYER

Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de cinquante mille neuf cent soixante et onze dollars et vingt cents (50 971,20 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille deux cent quarante-sept dollars et soixante cents (4 247,60 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1^{er} février 2025.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Le _____ 202_

LOCATEUR

par : Domenico Zambito

Le 2 décembre _____ 2024

LOCATAIRE



par : Marc Cudia

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 22 mars 2021
Séance tenue le 22 mars 2021

Résolution: CM21 0300

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécéo inc., pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} février 2021, le local 300 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 138 636,12 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mars 2021 par sa résolution CE21 0326;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécéo inc., pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} février 2021, le local 300 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 138 636,12 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1218682001
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 mars 2021

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM21 0300, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 22 mars 2021;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **GRUPE ÉCORÉCRÉO INC.**, personne morale constituée en vertu de la loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C, S-31,1), ayant son siège au 350, circuit Gilles-Villeneuve, à Montréal, province de Québec, H3C 1A9, agissant et représentée par Marc Cudia, son président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **Local 300 - 350 rue St-Paul – Marché Bonsecours**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

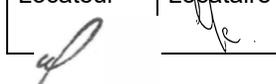
ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

ATTENDU QUE Le Locataire s'engage à payer, en plus de son Loyer, au Locateur un tarif forfaitaire de **cinq cents dix dollars (510,00 \$)** auxquels s'ajoutent les taxes de vente, conformément à l'article 103 du *Règlement sur les tarifs* adopté par la Ville. Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à

Paraphes	
Locateur	Locataire



l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallarcs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'immeuble, y compris aux Lieux loués.

- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2 LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation** : Un local désigné comme étant le bureau 300 situé dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux mille deux cent soixante-cinq pieds carrés (2 265 pi²).
- 2.3 Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à cent sept mille cent pieds carrés (107 100 pi²).
- 2.4 Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à deux virgule onze pour cent (2,11%) de la Superficie locative de l'Édifice.

ARTICLE 3 DURÉE

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, commençant le premier (1^{er}) février deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) janvier deux mille vingt-quatre (2024).
- 3.2 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

- 3.3 Résiliation** : Nonobstant la durée du présent bail le Locateur pourra y mettre fin sur un avis de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

ARTICLE 4 LOYER

- 4.1 Loyer** : Pour la période du premier (1^{er}) février deux mille vingt et un (2021) au trente et un (31) janvier deux mille vingt-deux (2022) Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de quarante-cinq mille trois cents dollars

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

(**45 300,00 \$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois mille sept cent soixante-quinze dollars (3 775,00 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la période du premier (1^{er}) février deux mille vingt-deux (2022) au trente et un (31) janvier deux mille vingt-trois (2023). Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de quarante-six mille deux cent six dollars (**46 206,00 \$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois mille huit cent cinquante dollars et cinquante cents (3 850,50 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la période du premier (1^{er}) février deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) janvier deux mille vingt-quatre (2024). Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de quarante-sept mille cent trente dollars et douze cents (**47 130,12 \$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois mille neuf cent vingt-sept dollars et cinquante et une cents (3 927,51 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

- 4.2 Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.7.
- 4.3 Frais d'administration et de gestion** : Le Loyer inclus les Frais d'administration et de gestion décrit à l'article 1.6.
- 4.4 Loyer additionnel** : En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4,1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1,10 et 8,8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.
- 4.5 Paiement** : Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à versé au Locateur une somme de trente dollars (30 \$) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5 **CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX**

- 5.1 Modalités de cession, sous-location** : Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif

Paraphes	
Locateur	Locataire

sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

S'il désire céder le bail ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. L'absence de réponse écrite du Locateur équivaudra à un refus.

Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-Locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

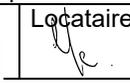
Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

- a) refuser de tels travaux ;
- b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire,

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;

c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.
- 7.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- 7.3 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.
- 7.4 Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation dans les Lieux loués et les espace commun. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale;
- 7.5 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
- a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures, et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
 - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.
- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris, les vitres intérieures (feu, vol, vandalisme ou autre) et remplacer, au frais de Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).
- 7.8 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire ;
- 7.9 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.
- 7.10 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.
- 7.11 Salle** : le Locateur s'engage à fournir au Locataire, quatre fois par année, un accès à

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

la salle Ville-Marie, sous réserve de la disponibilité de la salle, pour des rencontres de groupe et des formations. Les chaises et les tables seront fournies par le Locateur, sans aménagement.

ARTICLE 8 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement;
- 8.2 Usage** : prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux;
- 8.3 Entretien intérieur** voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques;
- 8.4 Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;
- 8.5 Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaire Métallarc;
- 8.6 Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ;
- 8.7 Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;
- se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;
- 8.8 Taxes**: assumer le paiement de toutes les Taxes foncières et taxes d'eau afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

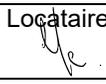
Paraphes	
Locateur	Locataire

- 8.9 Nuisance :** Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.
- 8.10 Bruit :** Aucun haut-parleur, télévision, appareil enregistreur, table tournante, radio ou autre appareil similaire ne devra être entendu en dehors des Lieux Loués. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire devra, sur réception d'un avis écrit du Locateur, éliminer la source ou la cause de tout bruit, odeur ou vibration provenant des Lieux Loués.
- 8.11 Odeurs, poussière ou bruits :** Le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ou bruit excessif ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire convient de plus qu'il ne causera ni ne maintiendra quelque nuisance ou perturbation dans les Lieux Loués et/ou l'Immeuble. En conséquence, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il prendra les dispositions nécessaires pour rectifier la situation à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire ferait défaut d'entreprendre des démarches en ce sens dans les quarante-huit (48) heures de la demande du Locateur à cet effet et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :
- a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;
 - b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus.
- 8.12 Avis :** aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires;
- 8.13 Réparations :** permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;
- 8.14 Visites :** permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00);
- 8.15 Affichage :** voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 8.16 Remise des Lieux Loués :** remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties ;

ARTICLE 9

DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation,

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

- 10.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11 DÉFAUT DU LOCATAIRE

- 11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

- 11.2 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12 RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE

- 12.1 Règlements d'immeuble** : Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'immeuble, ainsi que l'entretien et la protection de la bâtisse.

ARTICLE 13 DIVERS

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.
- 13.6 Vocation et rénovation de l'immeuble** : Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.
- Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.
- 13.7 Suspension des services** : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des

Paraphes	
Locateur	Locataire

dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 Droit d'entrée : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

13.9 Services additionnels : Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 Droit préférentiel du Locateur : Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujéti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 Changement de contrôle du Locataire : Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

- 13.12 Aucune publicité** : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.
- 13.13 Cession par le Locateur** : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, déchargé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.
- 13.14 Abandon des Lieux Loués** : Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.
- 13.15 Faillite et insolvabilité** : Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.
- 13.16 Expropriation** : Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.
- 13.17 Nouvelles serrures** : Le Locataire ne pourra remplacer ou modifier aucune porte ni serrure installée dans les Lieux Loués, à moins qu'il n'ait reçu le consentement préalable et écrit du Locateur et qu'il ne lui ait remis une copie des clefs des nouvelles serrures.
- 13.18 Vérification de solvabilité** : Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.

14.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec
le 514-872-1234 ou par courriel à
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca
Pour les demandes financières ou pour toute autre
demande, le Locataire devra communiquer par courriel
à immeuble.location@montreal.ca

- ▶ Pour le Locataire :

Groupe Écorécréo inc.
a/s Marc Cudia
350, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal, Québec, H3C 1A9
Téléphone : (514) 499-8192 (numéro général)
Numéro de poste de Marc Cudia ; #200
Courriel : marc@ecorecreo.ca

15.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 16
COURTIER

16.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 1er avril 2021

LOCATEUR

Le greffier de la Ville,

Par :


Yves Saindon, avocat

Le 15 janvier 2021

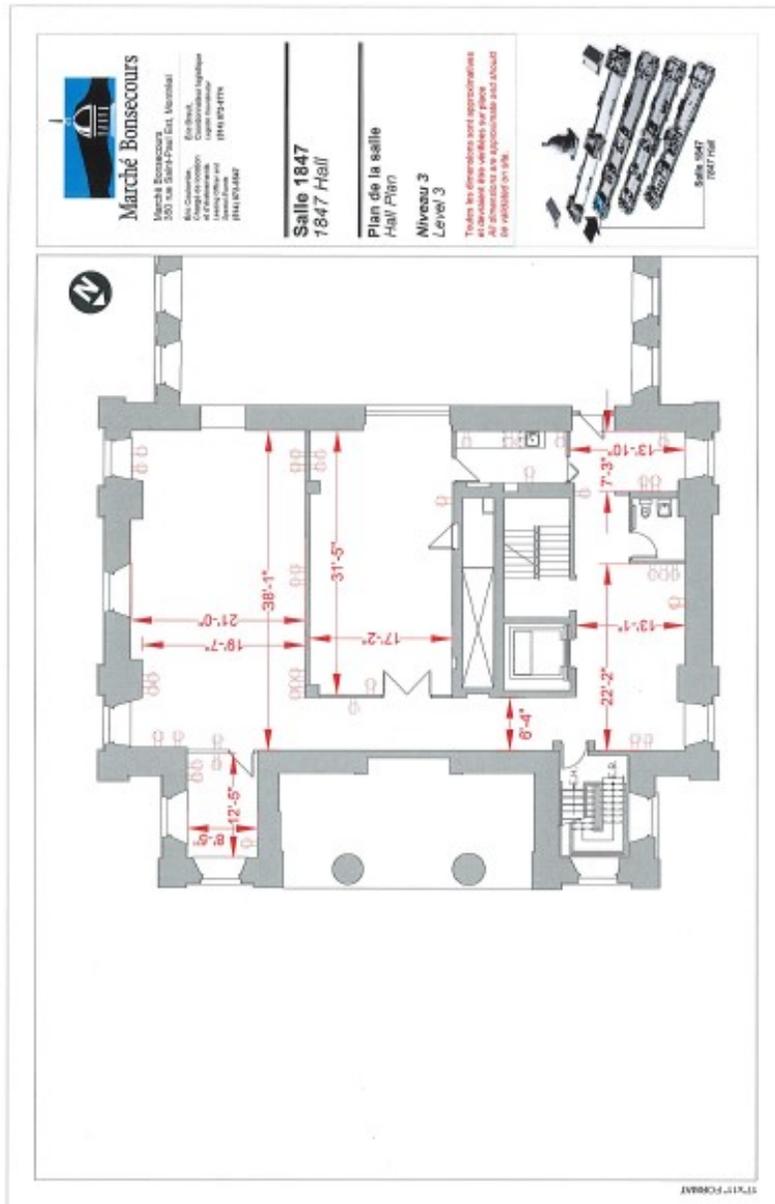
LOCATAIRE


par : Marc Cudia, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 22^e jour de mars 2021 (résolution CM21 0300)

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

ANNEXE A



Paraphes	
Locateur	Locataire

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 22 mars 2021
Séance tenue le 22 mars 2021

Résolution: CM21 0300

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} février 2021, le local 300 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 138 636,12 \$, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mars 2021 par sa résolution CE21 0326;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} février 2021, le local 300 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 138 636,12 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1218682001
/cb

Valérie PLANTE

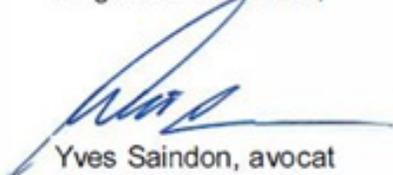
Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Le greffier de la Ville,



Yves Saindon, avocat

Signée électroniquement le 24 mars 2021

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal 

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

- 1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;
- 2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)


GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Dossier # : 1246025012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une durée additionnelle d'un an, à compter du 1er février 2025, des locaux d'une superficie de 2 265 pi ² , situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 50 971,20 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1246025012 - Groupe Écorécréo inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-04

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249071003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Generate Canada pour l'organisation du Sommet canadien de l'économie circulaire 2025 qui aura lieu du 15 au 17 avril 2025 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Generate Canada pour l'organisation du Sommet canadien de l'économie circulaire 2025 qui aura lieu du 15 au 17 avril 2025 à Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-12 14:50

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION

Dossier # :1249071003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Generate Canada pour l'organisation du Sommet canadien de l'économie circulaire 2025 qui aura lieu du 15 au 17 avril 2025 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Constitué en 1996, en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, Generate Canada est un organisme qui a pour mission de mettre en relation les personnes qui apportent des solutions aux défis les plus complexes, à la croisée de l'environnement, de l'économie et de la société.

L'organisme dispose d'une entité non juridique, appelée « espace de solutions », dédiée à l'économie circulaire. Ainsi, par le biais de Circular Economy Leadership Canada, il œuvre à promouvoir l'innovation circulaire à travers le Canada en fournissant une expertise technique et des plateformes collaboratives pour accélérer la transition vers une économie à faible émission de carbone. De nature variée, les activités réalisées s'adressent principalement à un écosystème pancanadien composé de paliers gouvernementaux, d'entreprises, de chercheurs universitaires et d'organisations non gouvernementales.

Pour la deuxième fois, Generate Canada organise le Sommet Canadien de l'Économie Circulaire. Prévu du 15 au 17 avril 2025 à Montréal, cet événement de trois jours réunira plus de 900 leaders d'opinion, innovateurs, décideurs politiques et parties prenantes de tout le pays pour discuter et promouvoir l'économie circulaire. Il visera à favoriser la collaboration, à inspirer des solutions innovantes et à catalyser le développement économique à travers des sessions orientées vers l'action, des ateliers, des visites de sites, du réseautage et d'autres activités.

Le présent dossier décisionnel propose d'allouer une contribution financière non récurrente de 30 000 \$ à Generate Canada pour la réalisation du Sommet Canadien de l'Économie Circulaire 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0286 - 16 mai 2024 - Adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030

DESCRIPTION

En octobre 2024, Generate Canada a déposé une demande de contribution financière ad hoc auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal. Celle-ci vise à soutenir la réalisation du Sommet Canadien de l'Économie Circulaire 2025 qui se tiendra du 15 au 17 avril 2025 au Fairmont Le Reine Elizabeth (Montréal).

Le Sommet Canadien de l'Économie Circulaire (SCEC) est le principal événement axé sur l'avancement de l'économie circulaire à l'échelle nationale. Il favorise le développement de projets, d'investissements et de politiques visant à accélérer la transition vers une économie circulaire.

En capitalisant sur le succès de la première édition tenue à Toronto en juin 2023, le SCEC 2025 réunira en personne plus de 900 leaders d'opinion, innovateurs, investisseurs, ainsi que plusieurs paliers gouvernementaux pour partager des connaissances, conclure de nouveaux partenariats et collaborer sur des initiatives soutenant les objectifs du Canada en matière de changement climatique, de biodiversité et d'innovation.

Un « Pavillon Québec », organisé par RECYC-QUÉBEC, soulignera la contribution significative du Québec – et en particulier de Montréal – à la transition du Canada vers une économie circulaire, et offrira un espace pour que les délégués interagissent, partagent leurs expériences et idées, et gagnent en visibilité auprès de divers publics.

Une attention particulière sera portée pour mettre en avant des entreprises et des organisations installées à Montréal. En leur offrant une exposition et une plateforme de démonstration de leurs produits, services et innovations, l'événement soulignera le rôle de Montréal en tant que pionnière en économie circulaire et réaffirmera sa posture de centre d'innovation durable. La programmation mettra également en lumière la feuille de route en économie circulaire récemment adoptée par la Ville de Montréal.

L'engagement international sera un élément clé du Sommet, avec l'accueil de délégations de Taïwan, des États-Unis et d'Europe (France, Suisse, Belgique et Pays-Bas). De plus, l'Union européenne soutiendra une délégation d'une vingtaine de villes du réseau de coopération urbaine et régionale internationale (IURC).

Le SCEC 2025 encouragera les opportunités de réseautage et les sessions collaboratives, favorisant l'échange d'idées entre entreprises, chercheurs et décideurs politiques. Ces interactions faciliteront de nouveaux partenariats et projets entre les initiatives locales de Montréal et le reste du Canada.

Des ateliers, des sessions de partage de connaissances et des visites de sites offriront aux participants des perspectives pratiques sur la mise en œuvre des pratiques de l'économie circulaire.

Objectifs principaux

1. Identifier et démontrer les avantages de l'économie circulaire pour le Canada, notamment en matière d'innovation et de productivité;
2. Mettre en lumière des exemples concrets et innovants pouvant servir de source d'inspiration;
3. Favoriser les partenariats et la mise en réseau à travers des programmes interactifs et axés sur les résultats;
4. Engager un large groupe de parties prenantes pour faciliter les transactions

interentreprises;

5. Servir de pont entre les leaders canadiens et la communauté internationale.

Retombées attendues

- Renforcement de la position de Montréal comme un hub d'innovation durable;
- Promotion des pratiques durables et des modèles économiques circulaires;
- Création de nouvelles collaborations et partenariats;
- Augmentation des investissements en économie circulaire, du tourisme d'affaires et de l'attractivité de la Ville.

Le montant de la contribution financière demandée s'élève à 30 000 \$. Plusieurs autres partenaires publics et privés participent au financement du projet totalisant un coût prévisionnel de 780 000 \$.

Planification budgétaire

REVENUS	
Ville de Montréal	30 000 \$
Contributions municipales (autres que Ville de Montréal), fédérales et provinciales	120 000 \$
Apport de l'organisme	0 \$
Revenus de billetterie/inscriptions	330 000 \$
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	225 000 \$
Autres sources de revenus non indiquées	75 000 \$
Total des revenus	780 000 \$
DÉPENSES	
Salaires	160 000 \$
Sous-traitance (honoraires professionnels/services techniques)	85 000 \$
Achat/location équipement	400 000 \$
Publicité/communication	40 000 \$
Autres dépenses significatives	300 \$
Autres dépenses administratives (Déplacements)	60 450 \$
Frais de contingence	34 250 \$
Total des dépenses	780 000 \$

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, l'administration municipale s'est engagée à placer la transition écologique au cœur de ses plans, programmes, politiques et actions. Cela s'est notamment traduit par l'adoption, en mai 2024, de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire.

Les thèmes qui seront abordés lors du Sommet Canadien de l'Économie Circulaire 2025 s'inscrivent dans plusieurs priorités de cette feuille de route :

- Priorité 1.3 Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire
- Priorité 2.2 Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances
- Priorité 4.5 Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international

Par ailleurs, le projet à réaliser s'inscrit également en lien avec l'orientation Accélérer la transition écologique du Plan stratégique Montréal 2030 :

- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et Ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 30 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2). Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le tableau suivant précise le nombre de versements qui seront effectués, ainsi que l'apport de la Ville au budget total du projet:

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2025	Versements		Soutien Ville / Global projet
			1er versement (janvier 2025)	2e versement (juin 2025)	
Generate Canada	Sommet Canadien de l'Économie Circulaire	30 000 \$	20 000 \$	10 000 \$	3,8 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les trois priorités suivantes :

- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et Ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet va permettre à Montréal de rayonner sur la scène canadienne et de renforcer son rôle de chef de file mondial de la transition écologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 au 17 avril 2025 : Tenue du Sommet Canadien de l'Économie Circulaire
Printemps 2025 : Bilan et reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yanis VOUSTAD
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 832-7730
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-05

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - développement
économique

Tél : (438) 400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2024-12-09

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél :

Approuvé le : 2024-12-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249071003

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Generate Canada pour l'organisation du Sommet canadien de l'économie circulaire 2025 qui aura lieu du 15 au 17 avril 2025 au Fairmont Le Reine Élisabeth / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités : <ul style="list-style-type: none">• Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité• Priorité 16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et Ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international• Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La tenue du Sommet Canadien de l'Économie Circulaire 2025 (SCEC 2025) contribuera directement et indirectement à l'atteinte des objectifs identifiés dans le plan stratégique Montréal 2030.			

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Lors du SCEC 2025, des ateliers, des sessions de partage de connaissances et des visites de sites offriront aux personnes participantes des perspectives pratiques sur la mise en œuvre de stratégie d'économie circulaire et sur le développement d'une économie plus verte. Pour rappel, il s'agit du principal événement axé sur l'avancement de l'économie circulaire à l'échelle du Canada.

Objectifs

- Identifier et démontrer les avantages de l'économie circulaire pour le Canada, notamment en matière d'innovation et de productivité.
- Mettre en lumière des exemples concrets et innovants de l'économie circulaire.
- Engager un large groupe de parties prenantes pour faciliter les transactions interentreprises.

Retombées attendues

- Promotion des pratiques durables et des modèles économiques circulaires
- Augmentation des investissements en économie circulaire

Priorité 16 — Propulser Montréal comme laboratoire vivant et Ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Le SCEC 2025 encouragera les opportunités de réseautage et les sessions collaboratives, favorisant l'échange d'idées entre entreprises, milieu de la recherche et décideurs politiques. Ces interactions faciliteront de nouveaux partenariats et projets entre les initiatives locales de Montréal et le reste du Canada. L'engagement international sera un élément clé du SCEC 2025, avec l'accueil de délégations de Taïwan, des États-Unis et d'Europe (France, Suisse, Belgique et Pays-Bas). De plus, l'Union européenne soutiendra une délégation de 20 villes du réseau de coopération urbaine et régionale internationale (IURC).

En plus des objectifs transversaux énumérés pour la priorité 4, d'autres objectifs spécifiques sont poursuivis, dont :

- Favoriser les partenariats et les réseaux à travers des programmes interactifs et axés sur les résultats
- Développer une plateforme de mise en relation permettant aux participants de se connecter avant, pendant et après l'événement
- Attirer et amener plus d'une vingtaine de villes internationales
- Servir de pont entre les leaders canadiens et la communauté internationale

Retombées attendues

- Renforcement de la position de Montréal comme un hub d'innovation durable
- Création de nouvelles collaborations et de nouveaux partenariats

Priorité 20 — Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Des actions sont prévues pour mettre de l'avant le leadership de Montréal en matière d'économie circulaire. Par la promotion du dynamisme, des atouts et des réussites de l'écosystème montréalais en économie circulaire, le SCEC 2025 mettra de l'avant le leadership de Montréal sur la scène canadienne et internationale.

Retombées attendues

- Retombées touristiques avec la venue de délégations canadiennes et étrangères
- Renforcement de l'attractivité de la Ville en matière d'économie circulaire

Section B — Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?		X	

Section C — ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749
Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

ci-après- appelée la « **Ville** »

ET : **GENERATE CANADA**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 9-2020 Lanthier Drive, Suite #241 Ottawa, Ontario, K4A 3V4, agissant et représentée par David Hughes, président et directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Numéro d'entreprise : 890803497RC0001

ci-après- appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisation à but non lucratif mettant en relation les personnes qui résolvent des problèmes afin de trouver des solutions aux défis les plus complexes à la croisée de l'environnement, de l'économie et de la société ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : désigne la description du Projet ;
- « **Annexe 2** » : désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant ;
- « **Projet** » : désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 ;
- « **Rapport annuel** » : désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention ;
- « **Reddition de compte** » : désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées ; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet ;
- « **Responsable** » : désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ;
- « **Unité administrative** » : désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;
- 4.1.2 Assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention ;
- 4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;
- 4.3.2 Adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant ;
- 4.3.3 Dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable ;
- 4.4.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable ; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable ;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après- la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ;

- 4.5.2 Tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;
- 4.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives ; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention ;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier ;

4.5.5 Transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier ;

4.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107,9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier ;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;

4.7 Responsabilité

4.7.1 Tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention ;

4.7.2 Prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention ;

4.7.3 Malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **TRENTRE MILLE dollars (30 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 Un premier versement au montant de **VINGT MILLE dollars (20 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention ;

5.2.2 Un deuxième versement au montant de **DIX MILLE dollars (10 000 \$)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable) ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme ;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires ;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention ;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;

- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 avril 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

- toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 9-2020 Lanthier Drive, Suite #241 Ottawa, Ontario, K4A 3V4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 boulevard Robert-Bourassa, 28^e étage Montréal (Québec) H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Ottawa _____

Le 25^e jour de novembre 2024

GENERATE CANADA

Par : _____
David Hughes, président et directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET : SOMMET CANADIEN DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE 2025

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

Par le biais de son « espace de solutions », Circular Economy Leadership Canada, Generate Canada prévoit d'organiser, pour la deuxième fois, le Sommet Canadien de l'Économie Circulaire (SCEC). Prévu du 15 au 17 avril 2025 au Fairmont Le Reine Elizabeth (Montréal), cet événement de trois jours vise à favoriser la collaboration, inspirer des solutions innovantes et catalyser le développement économique à travers des sessions orientées vers l'action, des ateliers, des visites de sites, du réseautage et d'autres activités.

Il s'agit du principal événement axé sur l'avancement de l'économie circulaire à l'échelle nationale. Suite au succès de la première édition tenue à Toronto en juin 2023, le SCEC 2025 réunira en personne plus de 900 leaders d'opinion, innovateurs, investisseurs, ainsi que plusieurs paliers gouvernementaux pour partager des connaissances, conclure de nouveaux partenariats et collaborer sur des initiatives soutenant les objectifs du Canada en matière de changement climatique, de biodiversité et d'innovation.

L'événement mettra en avant des entrepreneurs, des entreprises et des organisations installées à Montréal. En leur offrant une plateforme de démonstration de leurs produits, services et innovations à travers des sessions interactives et une exposition, l'événement soulignera le rôle de Montréal en tant que pionnière en économie circulaire et centre d'innovation durable. La programmation mettra également en lumière la feuille de route récemment publiée par la Ville de Montréal sur l'économie circulaire.

Un « Pavillon Québec » (organisé par RECYC-QUÉBEC) mettra en avant la contribution significative du Québec – et en particulier de Montréal – à la transition du Canada vers une économie circulaire, et offrira un espace pour que les délégués interagissent, partagent leurs expériences et idées, et gagnent en visibilité auprès de divers publics.

L'engagement international sera un élément clé du SCEC 2025, avec l'accueil de délégations de Taïwan, des États-Unis et d'Europe (France, Suisse, Belgique et Pays-Bas). De plus, l'Union européenne soutiendra une délégation de 20 villes du réseau de coopération urbaine et régionale internationale (IURC).

Le SCEC 2025 encouragera les opportunités de réseautage et les sessions collaboratives, favorisant l'échange d'idées entre entreprises, chercheurs et décideurs politiques. Ces interactions faciliteront de nouveaux partenariats et projets entre les initiatives locales de Montréal et le reste du Canada.

Des ateliers, des sessions de partage de connaissances et des visites de sites offriront aux participants des perspectives pratiques sur la mise en œuvre des pratiques de l'économie circulaire.

Objectifs principaux

1. Identifier et démontrer les avantages de l'économie circulaire pour le Canada, notamment en matière d'innovation et de productivité.
2. Mettre en lumière des exemples concrets et innovants de l'économie circulaire.
3. Favoriser les partenariats et les réseaux à travers des programmes interactifs et axés sur les résultats.
4. Engager un large groupe de parties prenantes pour faciliter les transactions interentreprises.
5. Servir de pont entre les leaders canadiens et la communauté internationale.

Retombées attendues

- Renforcement de la position de Montréal comme un hub d'innovation durable
- Promotion des pratiques durables et des modèles économiques circulaires
- Création de nouvelles collaborations et partenariats
- Augmentation des investissements, du tourisme et de l'attractivité de la Ville

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs standardisés	Cibles
<ul style="list-style-type: none"> → Organiser des discours d'ouverture et des tables rondes mettant en vedette des experts en innovation, productivité et développement économique → Mettre en lumière les « réussites » circulaires de tous les secteurs et industries, des PME et entreprises aux gouvernements et ONG, à travers des présentations et des ateliers interactifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Séances de travail et tables rondes enregistrées 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement du public pendant les sessions (participation aux questions-réponses, retours). 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des sessions dédiées sur les avantages de l'économie circulaire avec des études de cas et des exemples.
<ul style="list-style-type: none"> → Offrir une vitrine tout au long de l'événement pour des exemples avant-gardistes d'initiatives circulaires réussies. → Organiser une série de présentations et de démonstrations d'organisations leaders de l'économie circulaire. → Organiser un programme de visites de sites pour visiter les entreprises et organismes locaux de Montréal. 	<ul style="list-style-type: none"> • Espace vitrine/installation d'exposition avec des expositions des principales organisations de l'économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence et engagement aux présentations • Nombre de visiteurs dans l'espace vitrine • Commentaires des participants à l'expo (interactions, partenariats, engagement avec le public) • Participation à la visite du site et commentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir une participation complète à toutes les présentations avec un engagement élevé. • Exposition commerciale de 20 à 30 kiosques • Programme de visites de sites dans 8 à 10 organisations à Montréal • 90 % de retours positifs sur les visites de sites de la part des participants
<ul style="list-style-type: none"> → Organiser des séances de réseautage structurées et des tables rondes. → Développer une plateforme de mise en relation permettant aux participants de se connecter avant, pendant et après l'événement. → Animer des ateliers axés sur les résultats et ciblant des secteurs spécifiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier des séances de réseautage et sujets de discussion en table ronde • Plateforme de mise en relation fonctionnelle avec une interface conviviale • Matériel d'atelier et guides de l'animateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants aux séances de réseautage et aux tables rondes • Statistiques d'utilisation de la plateforme de mise en relation (nombre de connexions établies) • Commentaires sur l'efficacité et les résultats de l'atelier 	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement de 500 participants dans des séances de réseautage et des tables rondes • Faciliter 300 connexions via la plateforme de mise en relation • Recevoir des commentaires positifs de 90 % des participants à l'atelier
<ul style="list-style-type: none"> → Développer des programmes de sensibilisation pour attirer des parties prenantes de diverses industries → Organiser des événements de mise en relation B2B pendant le sommet 	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne marketing (courriels, publications sur les réseaux sociaux, publicités). • Agenda des événements de jumelage B2B et listes de participants 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouvelles parties prenantes participant au sommet • Retours d'expérience des participants aux événements B2B 	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer 200 nouveaux acteurs du secteur privé dans divers secteurs • Recevoir des retours positifs de 90 % des participants aux événements B2B
<ul style="list-style-type: none"> → Inviter des conférenciers internationaux à faire partie de la programmation → Travailler avec des gouvernements et des organisations internationales pour amener des délégations (c'est-à-dire la France, Taïwan, les Pays-Bas) → Collaborer avec l'UICR pour amener jusqu'à 18 villes au CCES 2025 	<ul style="list-style-type: none"> • Séances de travail et tables rondes enregistrées • Séances dédiées de réseautage et d'engagement pour les participants internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Commentaires des délégués sur les conférenciers et présentations internationaux. Commentaires des participants internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir cinq conférenciers internationaux dans le cadre de la programmation • Recevoir des délégués de trois pays • Attirer 50 délégués internationaux • Recevoir des commentaires positifs de 90 % des participants internationaux.

BUDGET PRÉVISIONNEL

REVENUS	
Ville de Montréal	30 000 \$
Contributions municipales (autres que Ville de Montréal), fédérales et provinciales	120 000 \$
Apport de l'organisme	0 \$
Revenus de billetterie/inscriptions	330 000 \$
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	225 000 \$
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	-
Autres sources de revenus non indiquées	75 000 \$
Total des revenus	780 000 \$
DÉPENSES	
Salaires	160 000 \$
Sous-traitance (honoraires professionnels/services techniques)	85 000 \$
Achat/location équipement	400 000 \$
Publicité/communication	40 000 \$
Autres dépenses significatives	300 \$
Autres dépenses administratives (Déplacements)	60 450 \$
Frais de contingence	34 250 \$
Total des dépenses	780 000 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris) ; des coûts de location d'équipement ou de locaux ; des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable ; des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels) ; 	<ul style="list-style-type: none"> Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet ; La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme ; Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de

<ul style="list-style-type: none"> • des frais de déplacement ; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés ; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus ; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus ; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements. 	<p>promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.</p>
---	---

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le 31 mai 2025

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires de l'événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Amorcer la transition écologique des entreprises et implanter l'économie circulaire
- Faire de Montréal un chef de file mondial en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques
- Sensibiliser et outiller les entreprises à saisir les opportunités d'affaires liées à l'économie circulaire
- Soutenir activement la recherche, la collecte et la valorisation des données et des connaissances
- Promouvoir les bonnes pratiques et les innovations montréalaises ici et à l'international

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que GENERATE CANDIA (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au **moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

- 2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :
- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
 - pour une publication sur Facebook :
 - @[AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @[mtlville](#) pour les autres types de projets ;
 - pour une publication sur X (Twitter) :
 - @[AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @[MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;
- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- Une courte description du projet (30-50 mots) ;
- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- Une revue de presse couvrant le Projet ;
- Des photos du Projet ;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- Des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

- 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

- 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1249071003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Generate Canada pour l'organisation du Sommet canadien de l'économie circulaire 2025 qui aura lieu du 15 au 17 avril 2025 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1249071003 - Generate Canada.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-11

Dominique BALLO

Tél :

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248379006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 50 000 \$ à Divertir AI pour la tenue du Grand événement E-IA 2025 du 26 au 27 février 2025 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 50 000 \$ à Divertir AI pour la tenue du Grand événement E-IA 2025 du 26 au 27 février 2025 à Montréal;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-16 11:55

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION Dossier # :1248379006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 50 000 \$ à Divertir AI pour la tenue du Grand événement E-IA 2025 du 26 au 27 février 2025 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'organisme Divertir-IA est d'accompagner la transformation des industries culturelles et créatives (ICC) ainsi que les artistes afin que la révolution de l'intelligence artificielle (IA) soit porteuse d'opportunités positives pour le plus grand nombre. L'organisme réalisera les 26 et 27 février 2025, au Palais des Congrès de Montréal, Le Grand Événement E-AI, visant à rassembler 1 200 participants. Il s'agit d'un premier rassemblement de grande taille à Montréal dans le secteur de l'IA et des ICC. Son objectif est de positionner Montréal comme un leader international, attirant investisseurs, talents et chercheurs. L'organisme a présenté une demande de soutien financier pour la tenue de la première édition de l'événement, faisant l'objet du présent dossier décisionnel.

L'organisme n'a pas bénéficié d'autres contributions financières de la Ville dans le passé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le Grand événement E-IA vise à soutenir et à stimuler l'émergence de partenariats et de nouvelles initiatives entre les acteurs des ICC et de l'IA.

Les principaux objectifs de l'événement sont :

1. Créer des opportunités d'affaires, de réseautage et de collaboration intersectoriels;
2. Faciliter la transformation des entreprises culturelles et créatives et des artistes face aux avancées de l'IA;
3. Former les acteurs du secteur des ICC, y compris la nouvelle génération, à l'intégration de l'IA dans leurs projets;
4. Renforcer la position de Montréal sur la scène internationale et pancanadienne comme pôle de créativité numérique et d'IA.

La programmation, conçue lors d'un atelier en avril 2024, se concentrera sur trois axes : apprendre, partager et expérimenter.

La programmation se déroulera sur deux jours :

- Le 26 février sera consacré à l'inspiration et à l'expérimentation autour de l'IA dans le divertissement.
- Le 27 février mettra l'accent sur la collaboration et les solutions pour accélérer l'adoption de l'IA et renforcer l'alliance entre l'IA et le divertissement.

Pour engager les participants, divers formats seront proposés : conférences, panels courts, ateliers, espaces de démonstration, concours et remises de prix pour célébrer des initiatives locales innovantes.

Le budget global de l'événement est chiffré à 1 125 000 \$. La contribution du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville recommandée dans le cadre du présent dossier correspond à 8 % de ce budget.

L'organisme mobilise plusieurs partenaires financiers dans le cadre de l'événement, dont : le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), Développement Économique Canada, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et des partenaires privés.

JUSTIFICATION

Cet événement unique vise à exploiter le potentiel croissant de l'intersection entre l'IA et les ICC, créant ainsi de nouveaux marchés et opportunités économiques pour Montréal. En offrant du contenu utile aux entreprises, l'événement les aidera à croître et à adapter leurs modèles d'affaires par l'adoption de l'IA comme un catalyseur de croissance. Aucun autre événement dans l'Est de l'Amérique du Nord ne traite, à ce jour, de l'intersection entre les ICC et l'IA. La tenue de la première édition servira à positionner Montréal comme un leader dans le secteur, attirant une attention régionale et internationale.

Les bailleurs de fonds publics ci-haut mentionnés soutiennent cet événement avec un financement de 50 000 \$ chacun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 50 000 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat - Budget de fonctionnement. Il s'agit du premier financement de la Ville à l'organisme pour le même type de projet.

Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements 2025		Soutien Ville / Global projet
			1 ^{er}	2 ^e	
Divertir IA	Grand événement IA 2025	50 000 \$	45 000 \$	5 000 \$	8 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement

économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment quant aux priorités suivantes :

- Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribuer au développement et au rayonnement des industries culturelles et créatives montréalaises sur la scène nationale et internationale;

- Stimuler l'exportation de nos produits culturels et de nos entreprises culturelles et créatives;
- Générer des retombées économiques importantes pour un secteur innovateur de l'économie de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur (annexe 2 du projet de convention) et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les 26 et 27 février 2025: tenue de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 000-0000

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-06

Simon DÉCARY
commissaire - developpement economique

Tél : 000-0000

Télécop. :

000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
directeur(-trice) - entrepreneuriat

Tél : - -

Approuvé le : 2024-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement
economique

Tél : - -

Approuvé le : 2024-12-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248379006

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : Grand évènement E-IA 2025

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14 – Stimuler l'émulation et l'innovation au sein des entreprises en créativité numérique montréalaises 15 – Générer des retombées commerciales et économiques importantes pour les entreprises créatives (nouveaux clients et contrats, développement de nouveaux marchés, exportation) 20 – Positionner Montréal comme un pôle d'expertise et leader dans le secteur de la créativité numérique			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;];

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIVERTIR IA**, PERSONNE MORALE, CONSTITUÉE SOUS L'AUTORITÉ DE LA PARTIE III DE LA *LOI SUR LES compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7836, Rue Jarry E, Montréal, Québec, H1J 2A1, agissant et représentée par Mark Stephens, membre du Conseil d'administration dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour accompagner la transformation des industries culturelles et créatives ainsi que les artistes afin que la révolution de l'IA soit porteuse d'opportunités positives pour le plus grand nombre ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la description du Projet;
« Annexe 2 » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Rapport annuel » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« Reddition de compte » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« Responsable » :	désigne Dieudonné Ella Oyono, Directeur par Intérim de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« Unité administrative » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante mille (50 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2

En 2025 :

5.2.1 un premier versement au montant de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8 **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10 **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11

DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12

RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de

- toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7836, Rue Jarry E, Montréal, Québec, H1J 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président du Conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage Montréal, Québec, H3B 4L4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____^e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Signé à Montréal _____

Le _29_^e jour de _novembre_____ 2024_____

DIVERTIR IA

Par : _____

Mark Stephens, Membre du CA

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le Grand Événement E-AI de février 2025 réunira des acteurs clés de l'écosystème local et international, visant à soutenir les projets existants et à stimuler de nouvelles initiatives dans les industries culturelles, créatives, et l'intelligence artificielle. L'objectif est de positionner Montréal comme un leader international dans la créativité numérique, attirant ainsi investisseurs, talents et chercheurs.

- Les principaux objectifs de l'événement sont de :
- Faciliter la transformation des industries culturelles et créatives (ICC) et des artistes face aux avancées de l'IA.
- Créer des opportunités de réseautage et de collaboration pour favoriser le partage de connaissances et la création de partenariats.
- Former les acteurs du secteur ICC, y compris la nouvelle génération, à l'intégration de l'IA dans leurs projets.
- Renforcer la position de Montréal sur la scène internationale comme centre de créativité numérique.

L'événement devrait attirer environ 1200 participants, avec 60 % venant de la région de Montréal, 20 % du reste du Québec et du Canada, et 20 % de l'international. Les participants incluront des représentants des industries de l'IA et des ICC, des artistes, des investisseurs, des incubateurs, des accélérateurs, des associations, des gouvernements, des institutions d'enseignement, des fournisseurs de services, ainsi que des gestionnaires d'espaces publics et de lieux culturels.

Les thèmes abordés incluront le développement commercial, la créativité et l'innovation, la stratégie d'entreprise, le développement de produits et services, ainsi que la gestion des talents. La programmation, conçue lors d'un atelier en avril 2024, se concentrera sur trois axes : Apprendre, Partager, Expérimenter, sous le thème "E-AI 2025 à l'échelle humaine".

L'événement, qui se déroulera sur deux jours, se divisera ainsi :

- Le 26 février sera consacré à l'inspiration et à l'expérimentation autour de l'IA dans le divertissement.
- Le 27 février mettra l'accent sur la collaboration et les solutions pour accélérer l'adoption de l'IA et renforcer l'alliance entre l'IA et le divertissement.

Pour engager les participants, divers formats seront proposés : conférences, panels courts, ateliers, espaces de démonstration, concours de prompting, remises de prix, et célébration des initiatives innovantes.

Centre d'activités	Sous centre d'activités	Indicateurs standardisés	Cibles
Soutien à la croissance et à la consolidation des ICC	Événements transactionnels	Achalandage total et nombre de participants à chaque activité de maillage d'affaires	1 200
		Nombre d'entreprises (exposant leur offre de produit), d'investisseurs, et d'acheteurs	10
		Nombre de connexions d'affaires réalisées	100

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1. Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
2. Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
3. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
4. Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
5. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

1. *Reconnaissance de la Ville*

1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
2. Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

3. Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;

- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2. **Relations médias et événements publics**

1. **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2. Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

3. **Publicité et promotion**

1. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
 - <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

3. Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

4. convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

5. **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

6. Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

4. **Bilan de visibilité**

1. Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. **MODALITÉS**

1. **Normes graphiques et linguistiques**

1. Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

2. Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3. Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

2. **Approbations**

1. Soumettre pour approbation à la personne responsable de la Ville :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

2. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3. **Contacts**

1. **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

2. **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairisse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1248379006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 50 000 \$ à Divertir AI pour la tenue du Grand événement E-IA 2025 du 26 au 27 février 2025 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SDÉ - 1248379006 - Divertir AI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248042012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant des arrérages au montant de 33 281,61 \$, incluant les taxes et d'un loyer annuel au montant de 5 283,22\$, incluant les taxes. Ouvrage #6106.

Il est recommandé:

1- D'approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant un loyer annuel de 5 283,22 \$, taxes incluses, le tout conformément aux dispositions prévues au projet de permission.

2- D'approuver les arrérages pour les années 2017 à 2024 au montant de 33 281,61\$, taxes incluses;

3- Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-12-17 16:00

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

IDENTIFICATION **Dossier # :1248042012**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant des arrérages au montant de 33 281,61 \$, incluant les taxes et d'un loyer annuel au montant de 5 283,22\$, incluant les taxes. Ouvrage #6106.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a conclu au fil des années, diverses ententes/permissions avec les propriétaires de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe pour la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques, etc.). Le Réseau de Transport Métropolitain (RTM) est propriétaire de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien) à Montréal-Est) depuis le 20 décembre 2001 (l'Emprise). Pour faciliter la gestion des ententes existantes, les parties ont convenu d'annuler chacune des 17 ententes existantes et de les regrouper dans une seule et même permission. Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté pour négocier la permission avec le RTM et ce, pour les besoins du Service de l'eau.

La permission a été négociée de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet le présent sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants:

- l'importance des conduites d'aqueduc pour le Service de l'eau;
- la consolidation des 17 ententes en une seule permission permet de simplifier la gestion administrative;
- la permission négociée garantit la continuité des services;
- la négociation avec le RTM s'est faite de gré à gré.

Chacune des parties peut résilier la permission en donnant à l'autre partie un avis écrit préalable de 12 mois à cet effet, le tout conformément aux dispositions prévues à ladite permission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente le loyer annuel pour l'année 2025, à savoir:

	Loyer annuel 2025
Total des frais annuels avant les taxes	4 595,10 \$
TPS (5%)	229,76 \$
TVQ (9,975 %)	458,36 \$
Total incluant les taxes	5 283,22 \$
Ristourne TPS	(229,76\$)
Ristourne TVQ	(229,18\$)
Total net de taxes	4 824,28 \$

Le loyer annuel sera indexé annuellement au 1er mars, selon l'IPC, conformément aux dispositions de la permission.

Le tableau suivant représente les arrérages pour les années 2017 à 2024, à savoir:

	Frais pour les années 2017 à 2024 (arrérages)
Total des frais annuels avant les taxes	28 946,82 \$
TPS (5%)	1 447,34 \$
TVQ (9,975 %)	2 887,45 \$
Total incluant les taxes	33 281,61 \$
Ristourne TPS	(1 447,34 \$)
Ristourne TVQ	(1 443,72 \$)

Total net de taxes	30 390, 55 \$
--------------------	---------------

Le SSI assumera la dépense comme il a déjà reçu le budget afférent du Service de l'eau.

Ce dossier relève de la compétence d'agglomération car les conduites d'aqueduc sont de compétence d'agglomération et la durée de la permission est indéterminée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Par ailleurs, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier, soit une permission d'occupation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que les opérations du Service de l'eau soient compromises en ce qui concerne les conduites d'aqueduc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Dominique DEVEAU, 24 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise
immobilière

Tél : 514-297-1315

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-24

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations
immobilières

Tél :

514-609-3252

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service par intérim - Service de la
stratégie immobilière

Tél : 514 589-7449

Approuvé le : 2024-12-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1248042012**

Unité administrative responsable : *SS/*

Projet : *N/A*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Servir la population montréalaise.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Suivez-nous

[À propos de l'Office](#)[Charte de la langue française](#)[Ressources](#)[Vos droits et obligations](#)[Entreprises](#)[Mémo, mon assistant pour la francisation](#)[Administration publique](#)[Ordres professionnels](#)[Vos droits et obligations relativement aux technologies de l'information](#)[Respect des droits linguistiques, plaintes et dénonciations](#)[Vitrine linguistique](#)[Accueil](#) / [Administration publique](#) / Organismes ayant un certificat ou une attestation de conformité

Organismes ayant un certificat ou une attestation de conformité

Avant la sanction de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, tous les organismes de l'Administration devaient suivre un processus de francisation pour obtenir un certificat de conformité.

Depuis le 1^{er} juin 2022, la *Charte de la langue française* prévoit une démarche de conformité pour les organismes du réseau de la santé et des services sociaux et pour les organismes scolaires, qu'ils aient déjà été certifiés ou non. Ils doivent donc présenter à l'Office une analyse de leur situation linguistique dans le cadre de cette démarche menant à la délivrance d'une attestation de conformité. L'Office leur délivre une attestation de conformité lorsque leur utilisation du français est conforme aux dispositions de la *Charte* et qu'ils satisfont aux autres obligations qui leur incombent en vertu de la *Charte*.

Les ministères, les organismes gouvernementaux et les organismes municipaux, quant à eux, doivent appliquer la Politique linguistique de l'État. Pour ce faire, ils sont soutenus et accompagnés par le ministère de la Langue française. Cependant, ceux qui n'avaient pas terminé leur processus de francisation au 31 mai 2022 doivent présenter à l'Office une analyse de leur situation linguistique dans le cadre de la démarche menant à la délivrance d'un certificat de conformité.

L'Office rend disponible et tient à jour une liste des organismes auxquels il a délivré un certificat ou une attestation de conformité. On peut rechercher un organisme en sélectionnant la date de délivrance du certificat ou de l'attestation de conformité ou en inscrivant son nom. Il est également possible de limiter la recherche en cochant un ou plusieurs types d'organismes.

Veillez choisir vos critères.

Date de conformité :

OU

Nom de l'organisme :

Inclure les types d'organismes :

- Ministères et organismes gouvernementaux
- Organismes du réseau de la santé et des services sociaux
- Organismes municipaux
- Organismes scolaires

Nom et adresse	Type d'organisation	Date de délivrance
Réseau de transport métropolitain 1001, boulevard Robert-Bourassa 26e étage, Montréal H3B4L4	Organismes municipaux	1991-12-13

1 organisme

Date de la dernière mise à jour : 2024-06-19

LIENS RAPIDES

L'OFFICE

[Accès à l'information](#)
[Programme Le français, au cœur de nos ambitions](#)
[Carrière](#)
[Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens](#)
[FAQ sur les changements législatifs](#)

RESSOURCES LINGUISTIQUES

[Autoformation en ligne sur la rédaction épïcène](#)
[Lexiques et vocabulaires](#)
[Officialisation linguistique](#)
[Banque de dépannage linguistique \(BDL\) et Grand dictionnaire terminologique \(GDT\)](#)

PUBLICATIONS ET FORMULAIRES

[Formulaires à l'intention des entreprises](#)
[Rapport annuel 2022-2023 \(PDF, 4,9 Mo\)](#)
[Données sociolinguistiques](#)
[La Charte en anglais \(Publications du Québec\)](#)

AUTRES SITES

[Commission de toponymie](#)
[Concours de créativité lexicale](#)
[Francofête](#)
[Mérites du français](#)
[Vitrine linguistique](#)

VOS DROITS ET OBLIGATIONS

[Guide de l'examen de français \(PDF, 1,4 Mo\)](#)
[Dépôt d'une plainte ou d'une dénonciation](#)

Abonnez-vous!

Nos infolettres vous permettent d'avoir accès à plusieurs ressources.

[Plan du site](#)

[Politique de confidentialité](#)

[Accessibilité](#)



© Gouvernement du Québec, 2024

Unité administrative responsable :

Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations

Objet :

Approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant des arrérages au montant de 33 281,61 \$, incluant les taxes et d'un loyer annuel au montant de 5 283,22\$, incluant les taxes. Ouvrage #6106.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



20241213_Permission_Occupation_2339_Mtl_LP_TousLesLots_v16BC Finale2 VISEE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 514 501-6487

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-16

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 514 501-6487
Division : Droit contractuel

Permission d'occupation pour des infrastructures municipales de la Ville de Montréal (la « Permission Regroupée »)

ENTRE : **RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01), ayant son siège au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 26^e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, ici agissant et représentée par Alain Parenteau, directeur exécutif – Finances, trésorerie et immobilier, dûment autorisé aux fins des présentes;

NEQ : 8872734650
TPS : 716804125RT0001
TVQ : 1224701698TQ0001

Ci-après appelée le « **RTM** »;

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la Charte de la VILLE de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, Province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la résolution RCG 06 006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

NEQ : 8831854870
TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »;

LE RTM et la VILLE sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES conviennent de ce qui suit :

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et que la VILLE a remis une copie du Règlement au RTM;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu au fil des années quatorze (14) ententes/permissions avec les propriétaires de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53^e Avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,30 (limites de la VILLE de Montréal avec la VILLE de Montréal-Est juste à l'ouest de la 1^{ère} Avenue à Pointe-aux-Trembles) pour la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques, etc.). Les quatorze (14) permissions existantes sont montrées en jaune à la liste jointe à l'annexe E (les « **Ententes Existantes** »);

ATTENDU QUE le RTM était propriétaire des emprises faisant l'objet des Contrats 2148, 2149, 2303 et 2310 (les « **Ententes RTM** »);

ATTENDU QUE le RTM a cédé à CDPQ Infra les emprises faisant l'objet des Ententes RTM pour la ligne Deux-Montagnes le 6 avril 2018;

ATTENDU QUE des arrérages sont dus par la Ville au RTM pour les Entente RTM alors que le RTM en était propriétaire;

ATTENDU QUE le RTM est propriétaire de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53^e Avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est) depuis le 20 décembre 2001 (l'« **Emprise** »);

ATTENDU QUE, pour faciliter la gestion des Ententes Existantes, les Parties ont convenu d'annuler chacune des quatorze (14) Ententes Existantes et de les regrouper dans une seule et même permission;

ATTENDU QUE certaines infrastructures de la VILLE présentes dans l'Emprise n'ont pas fait l'objet d'une permission formelle ou que la permission formelle permettant la présence de chacune de ces infrastructures dans l'Emprise n'a pas été retrouvée par les Parties et qu'il y a lieu de formaliser la présence de ces infrastructures en les incorporant à la présente permission. Ces infrastructures sont ajoutées montrées en vert (les « **Nouvelles Ententes** ») à la liste jointe à l'annexe E. Chacune des Ententes Existantes et des Nouvelles Ententes est ci-après individuellement appelée l'« **Entente** » ou collectivement appelées les « **Ententes** »;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. PERMISSION

1.1 Sujet aux termes et conditions des présentes, le RTM accorde à la VILLE le droit de :

- i) passer, poser, installer, maintenir, exploiter, entretenir, inspecter, réparer et remplacer les infrastructures municipales indiquées à l'annexe E montrées et décrites aux plans de la VILLE joints en annexe B, et selon les données techniques inscrites à l'annexe C (les « **Plans** »), sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'Emprise. L'emplacement de chacune des quatorze (14) infrastructures municipales présentes dans l'Emprise faisant l'objet de la Permission Regroupée est montré en vert au plan joint à l'annexe B (l'« **Assiette** »). L'Assiette pour chacune des quatorze (14) infrastructures municipales présentes dans l'Emprise est d'une largeur de trois (3) mètres.

Le cas échéant, pour réaliser ou entretenir les ouvrages décrits ci-dessus, la VILLE pourra couper, élaguer, enlever sur l'Assiette tous arbres, arbustes, branches et racines qui pourraient nuire à l'installation et l'entretien des infrastructures municipales. Si la VILLE procède à de la coupe, de l'élagage ou de l'enlèvement sur l'Assiette, la VILLE devra retirer à ses frais de l'Assiette et de l'Emprise tout résidu provenant de la coupe, de l'élagage et de l'enlèvement de tous arbres, arbustes, branches et racines.

L'ensemble des ouvrages ci-dessus mentionnés sont ci-après collectivement appelés les « **Ouvrages** ».

1.2 L'installation des Ouvrages inclus dans les Ententes et présents dans l'Emprise a déjà été réalisée.

2. ANNEXES

Annexe A : résolution de la VILLE

Annexe B : plans des 14 infrastructures municipales pour les Ententes Existantes et pour les 3 Nouvelles Ententes

Annexe C : données techniques des 14 infrastructures municipales

Annexe D : N/A

Annexe E : liste des Ententes Existantes et des Nouvelles Ententes

Les annexes font partie intégrante de la Permission Regroupée.

3. CONDITIONS

3.1 La VILLE doit exercer la Permission Regroupée accordée à l'entière satisfaction du RTM et conformément au plan joint aux présentes à l'annexe B, et ce, uniquement aux endroits identifiés comme étant l'Assiette.

3.2 La VILLE s'engage à respecter, observer et se conformer à toute loi, norme, exigence, ordonnance, plans émis ou approuvés par toute autorité ayant juridiction en la matière et à toute directive émise par le RTM.

Sans limiter la généralité de ce qui est ci-dessus mentionné, la VILLE devra s'assurer qu'aucune contamination n'est émise ou ne sera émise par les Ouvrages ou les travaux



effectués aux Ouvrages. Dans le cas de contamination, la VILLE devra procéder sans délai aux travaux de décontamination à ses frais, à moins que cette contamination ne résulte de la faute ou négligence ou omission du RTM ou d'un tiers.

- 3.3 La VILLE ne devra, en aucun temps ni d'aucune façon, nuire ni à l'entretien ou à la jouissance de l'Emprise ni aux opérations que le RTM ou ses mandataires, pourraient effectuer dans l'Assiette ainsi qu'à l'extérieur de celle-ci tant que la VILLE se trouve dans l'Emprise.
- 3.4 La VILLE s'engage à donner au RTM un préavis écrit de dix (10) jours ouvrables, accompagné d'un plan de travail sur la nature des travaux, avant de commencer tout travaux, entretien ou réparation des Ouvrages et ce, afin de permettre au RTM, à sa discrétion, d'assigner un inspecteur ou un signaleur pour surveiller le travail effectué sur la propriété du RTM et la remise en état de l'Assiette et de convenir des modalités de réalisation desdits travaux.

La rémunération, les dépenses ou tous autres frais reliés directement aux tâches de cet inspecteur ou signaleur, pendant qu'il sera en fonction durant ces travaux et tel que déterminé par le RTM, seront payés par la VILLE sur demande de la part du RTM.

La VILLE s'engage à payer au RTM toute facturation que cette dernière lui transmettra relativement à la Permission Regroupée, et ce dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

Sous réserve du paragraphe suivant, le RTM reconnaît qu'en cas d'urgence, la VILLE pourra effectuer tous travaux qu'elle jugerait appropriés et ce, sans qu'elle ne soit tenue de donner un avis préalable au RTM, étant entendu que la VILLE devra toutefois informer le RTM de la situation immédiatement par téléphone aux numéros d'urgence mentionnés au titre « Avis », afin que le RTM puisse assigner un signaleur dans l'Emprise.

De plus, la VILLE s'engage à fournir au RTM, dans les soixante (60) jours suivant la signature de la Permission Regroupée, les coordonnées GPS des Ouvrages et un plan tel que construit signé par un ingénieur montrant, en profil, notamment la nouvelle conduite, les voies ferroviaires, les poteaux et le niveau du sol naturel, le cas échéant. Ce plan doit être fourni dans les formats suivants : Autocad v2006 et Adobe Acrobat 9 ou toute autre version demandée par le RTM.

- 3.5 Dans la mesure où l'espace occupé par les Ouvrages de la VILLE est requis ou nuit à l'exploitation de l'entreprise du RTM, le RTM peut aviser la VILLE de déplacer ou enlever, à ses frais et risques, tout ou partie des Ouvrages visés ou d'y apporter des modifications. La VILLE devra alors se conformer à tel avis dans le délai prévu à celui-ci, lequel délai devra être raisonnable, compte tenu des circonstances et de la nature des travaux, à défaut de quoi, le RTM pourra exécuter ou faire exécuter tels travaux aux frais et risques de la VILLE ou entreprendre, aux frais de la VILLE, toutes procédures utiles.
- 3.6 La VILLE s'engage à obtenir l'approbation écrite du RTM préalablement à la réalisation de tous travaux ultérieurs qui pourraient être nécessaires en sus de ceux requis pour la mise en place initiale des Ouvrages. Le RTM s'engage à répondre à une demande d'autorisation dans un délai raisonnable de la réception d'une telle demande.
- 3.7 La Permission Regroupée lie les employés, agents, successeurs et ayants droit du RTM et de la VILLE respectivement. La VILLE n'a pas le droit de céder, en tout ou en partie, la Permission Regroupée ni aucun des droits en découlant sans avoir, au préalable, obtenu le consentement écrit du RTM qui ne pourra refuser sans motif valable.
- 3.8 La VILLE doit s'assurer qu'aucun privilège, sûreté, priorité, hypothèque, hypothèque légale des personnes ayant participé à la construction ou à la rénovation d'un immeuble ou aucune autre garantie ou un avis à l'égard de l'un ou l'autre de ceux-ci ne soit publié ou déposé par une personne qui présente une réclamation par le truchement de la VILLE ou de ses entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, sous leur autorité ou à leur encontre, affectant : a) une partie de l'Emprise ou de l'Assiette, b) un intérêt du RTM dans une partie de l'Emprise ou de l'Assiette. Si une telle sûreté est publiée, la VILLE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour procéder à sa radiation dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis du RTM.

4. CONSIDÉRATION

4.1 En contrepartie de la Permission Regroupée, la VILLE s'engage à payer au RTM :

- la somme forfaitaire de zéro dollar (0,00 \$) couvrant les frais administratifs relatifs à la Permission Regroupée (les « **Frais Administratifs** »); et

- à partir du Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes définie à l'article 7 ci-dessous, les frais annuels suivants seront payables par la VILLE pour chacune des Ententes Existantes pour le maintien de la Permission Regroupée :

- pour l'année civile 2017 : 215,00 \$;
- pour l'année civile 2018 : 217,39 \$;
- pour l'année civile 2019 : 221,15 \$;
- pour l'année civile 2020 : 226,10 \$;
- pour l'année civile 2021 : 228,32 \$;
- pour l'année civile 2022 : 236,86 \$;
- pour l'année civile 2023 : 252,57 \$;
- pour l'année civile 2024 : 265,55 \$;

(ci-après les « **Frais Annuels** »).

À partir de l'année 2025, les Frais Annuels seront indexés annuellement à la date anniversaire du Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes définie à l'article 7.1 ci-dessous, selon la variation de l'Indice des Prix à la Consommation annuel moyen d'ensemble publié par Statistiques Canada pour la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal (l'« **Indice** ») de l'année civile précédente par rapport à l'Indice pour l'année civile antérieure à l'année civile précédente. Ainsi, au 1^{er} mars 2025, les Frais Annuels qui seront facturés seront indexés selon la variation de l'Indice 2024 par rapport à l'Indice 2023.

- à partir du Début de la Permission Regroupée pour les Nouvelles Ententes définie à l'article 7 ci-dessous, les Frais Annuels seront payables par la VILLE pour chacune des Nouvelles Ententes pour le maintien de la Permission Regroupée et seront indexés selon la formule décrite au paragraphe précédent.

Les Frais Annuels pour les Ententes seront facturés pendant toute la Durée définie à l'article 7.

Peu importe la date de Fin de la Permission, les Frais Annuels sont non-remboursables.

Les Frais Administratifs et les Frais Annuels seront payables sur réception d'une facture du RTM à cet effet.

Le RTM, et son prédécesseur, l'Agence métropolitaine de transport (« **AMT** »), ont facturé à la VILLE les Frais Annuels depuis le Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes. Le montant total facturé par le RTM à la VILLE pour les Frais Annuels depuis le Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes (le « **Montant Dû** ») s'élève à **24 496,61 \$**. En date du 20 septembre 2024, la VILLE a payé à l'AMT et au RTM une partie du Montant Dû, soit une somme de **909,63 \$**, laissant un solde impayé de **23 586,98 \$** (le « **Solde du Montant Dû** »). La VILLE s'engage à payer le Solde du Montant Dû au plus tard le 31 décembre 2024. Il est une condition essentielle pour le RTM pour que la Permission Regroupée prenne force et effet que le Solde du Montant Dû soit payé au plus tard le 31 décembre 2024. Si le Solde du Montant Dû n'est pas payé par la VILLE au RTM au plus tard le 31 décembre 2024, la Permission Regroupée deviendra nulle et non avenue et la VILLE devra retirer de l'Assiette tous les Ouvrages dans le délai prévu à l'article 7.1.

4.2 La VILLE s'engage de plus à payer toute taxe, charge ou frais de quelque nature que ce soit pouvant en tout temps être imposés ou répartis sur les Ouvrages visés par la Permission Regroupée, ainsi que tous ses travaux sur les Ouvrages.

4.3 Étant donné leur statut respectif depuis le Début de la Permission Regroupée, il n'y a pas de taxes de vente provinciale et fédérale à payer par la VILLE au RTM sur les Frais Administratifs et les Frais Annuels. Si le statut du RTM ou de la VILLE pour l'application des taxes de vente provinciale et fédérale change et que les taxes de vente provinciale et fédérale doivent être facturées par le RTM à la VILLE, les taxes de vente provinciale et fédérale s'ajoutent aux montants indiqués au paragraphe 4.1 ci-dessus.



5. DÉCLARATIONS DU RTM

Le RTM déclare que tous les lots faisant partie de l'Emprise lui appartiennent en pleine propriété en vertu d'un contrat de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 décembre 2001, sous le numéro 5 311 883 et en vertu de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*.

La Permission Regroupée est accordée exclusivement sur l'Assiette.

6. RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE

- 6.1 La VILLE s'engage à assumer la responsabilité et à indemniser le RTM de tout dommage, réclamation, blessure, perte, dépense de quelque nature que ce soit (ci-après appelés les « **Dommages** »), découlant de ou attribuables, directement ou indirectement, à l'exercice des droits accordés aux termes de la Permission Regroupée par la VILLE ou ses employés, agents, mandataires ou représentants, à moins que tels Dommages ne découlent, directement ou indirectement, de la faute ou de la négligence du RTM, de ses employés, agents, mandataires ou représentants.
- 6.2 La VILLE renonce à toute réclamation envers le RTM pour tels Dommages ainsi que pour tout Dommage pouvant être subis par les biens de la VILLE ou par tout employé, agent, mandataire ou représentant de cette dernière lorsqu'ils se trouveront sur la propriété du RTM à moins que tels dommages ne découlent, directement ou indirectement, de la faute ou de la négligence du RTM, de ses employés, agents, mandataires ou représentants.

7. DURÉE ET FIN DU CONTRAT

- 7.1 Nonobstant la date d'entrée en vigueur de chacune des Permissions Existantes, les Permissions Existantes sont toutes résiliées en date du 28 février 2017. La durée de la Permission Regroupée débute le 1^{er} mars 2017 pour les Ententes Existantes (le « **Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes** ») et débute le 1^{er} mars 2023 pour les Nouvelles Ententes (le « **Début de la Permission Regroupée pour les Nouvelles Ententes** ») et se terminera à la fin de l'exploitation des Ouvrages ou en cas d'abandon, de désistement ou de résiliation de la part de la VILLE ou du RTM telle que prévue à la Permission Regroupée (la « **Fin de la Permission Regroupée** »).

À la Fin de la Permission Regroupée, la VILLE devra, à ses frais, enlever de l'Assiette, dans un délai raisonnable suivant la Fin de la Permission Regroupée, les Parties agissant raisonnablement, tous les Ouvrages de la VILLE découlant des présentes.

- 7.2 Advenant que la VILLE soit en défaut de remplir ou d'exécuter l'une ou l'autre des dispositions de la Permission Regroupée, le RTM devra transmettre un avis écrit à la VILLE l'informant du défaut et l'enjoignant de remédier à ce défaut à l'intérieur d'un délai raisonnable, compte tenu des circonstances et de la nature du défaut. À défaut par la VILLE de remédier au défaut ainsi dénoncé et ce, à l'intérieur du délai y prévu ou d'avoir entrepris, à l'intérieur de celui-ci, les démarches nécessaires afin qu'il y soit remédié, le RTM pourra, à sa discrétion, mettre fin à la Permission Regroupée en donnant un avis écrit à cet effet à la VILLE.
- 7.3 L'une ou l'autre des Parties peut également, en tout temps, à sa seule discrétion, résilier la Permission Regroupée ou une seule ou plusieurs des Ententes incluses à la Permission Regroupée en donnant à l'autre partie un avis écrit préalable de douze (12) mois à cet effet en spécifiant la ou les Ententes incluses à la Permission Regroupée visées par un tel avis de résiliation.

Dans l'éventualité où le RTM désire exercer sa faculté de résilier une ou plusieurs Ententes comprises dans la Permission Regroupée et que le délai prévu de douze (12) mois n'est pas suffisant pour permettre à la VILLE d'effectuer la relocalisation des Ouvrages, la VILLE demandera au RTM l'autorisation de prolonger le délai en spécifiant la durée de ce délai supplémentaire, lequel devra être raisonnable pour le RTM, mais ne devra en aucun temps entraver ou retarder tout projet potentiel du RTM dans l'Emprise ou l'Assiette. Dans l'éventualité où, et ce, sans obligation aucune, le RTM serait propriétaire d'un espace où les Ouvrages pourraient être relocalisés, le RTM pourra, à sa seule discrétion, proposer la relocalisation des Ouvrages dans ledit espace.

- 7.4 Il est entendu qu'en aucun temps le RTM ne peut être tenu de rembourser à la VILLE les Frais Administratifs, les Frais Annuels ou toute amélioration ou impense faite par la VILLE.
- 7.5 À la Fin de la Permission Regroupée, la VILLE devra laisser l'Assiette et toute autre propriété du RTM dans une condition et un état satisfaisants pour le RTM. Advenant que la VILLE ne se conforme pas aux exigences de la présente clause, le RTM pourra, à son choix, faire observer la présente clause ou exécuter ou faire exécuter les travaux qui pourraient être requis, aux frais et risques de la VILLE. Dans un tel cas, tous les matériaux alors sur la propriété du RTM appartiendront au RTM, sans compensation et sans préjudice à aucun de ses droits envers la VILLE.

8. RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION

Le RTM reconnaît que tous les Ouvrages existants et à venir sont et demeureront la propriété de la VILLE et, en autant que besoin puisse être seulement, le RTM renonce au bénéfice de l'accession à l'égard de ceux-ci.

Aucun droit réel immobilier n'est accordé en vertu des présentes.

9. CESSION PAR LE RTM

Le RTM s'engage, avant de céder tout ou partie de l'Emprise constituant l'Assiette, à déployer des efforts raisonnables pour faire assumer par écrit la Permission Regroupée par tout cessionnaire et, si le cessionnaire n'est pas un organisme public de l'État, le RTM s'engage à déployer des efforts raisonnables pour que le cessionnaire crée une servitude réelle et perpétuelle en faveur des Ouvrages de la VILLE, en reprenant *mutadis mutandis* les termes et conditions de la Permission Regroupée. Dans tous les cas de figure, il est entendu que le RTM ne pourra forcer tout cessionnaire à assumer ou à créer une servitude mais le RTM pourra proposer la cession ou la création de la servitude selon le cas à tout éventuel cessionnaire. Cet engagement à déployer des efforts raisonnables, dans l'éventualité où un cessionnaire refuse, ne devra en aucun temps retarder ou empêcher le déroulement d'un projet éventuel du RTM.

10. ASSURANCES

- 10.1 La VILLE s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la Permission Regroupée, une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant les blessures corporelles, les dommages aux biens du RTM et aux biens d'autrui d'un montant minimum de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par évènement entraînant des blessures corporelles, la mort ou des dommages à la propriété.
- 10.2 Toutes les polices d'assurance devront être souscrites auprès d'assureurs acceptables au RTM, nommer le RTM à titre d'assuré additionnel et contenir : (i) une renonciation au droit de subrogation en faveur du RTM, ainsi qu'en faveur de tous ceux dont le RTM est légalement responsable; (ii) une clause de divisibilité des intérêts d'assurance; (iii) une clause d'assurance réciproque; et (iv) une clause à l'effet que les assureurs, en vertu de ces polices, devront aviser par écrit le RTM au moins trente (30) jours avant tout changement important ou annulation des polices. Une copie du certificat d'assurance devra être remise au RTM dans les 30 jours de la signature de la Permission et ainsi de suite à chaque renouvellement d'assurances.
- 10.3 Si l'une quelconque des polices d'assurance était annulée, en totalité ou en partie, le RTM pourra, à son gré, résilier immédiatement la Permission Regroupée sans préjudice à tous ses autres droits et recours.
- 10.4 Nonobstant les articles 10.1, 10.2 et 10.3 ci-dessus, la VILLE se déclare auto-assurée et est réputée se conformer aux dispositions des articles 10.1, 10.2 et 10.3 ci-dessus.

11. AVIS

- 11.1 Tout avis requis en vertu de la Permission Regroupée doit être donné par écrit et être signifié par la poste, par télécopieur, par messenger ou courrier recommandé aux adresses suivantes :

- a) Réseau de transport métropolitain (« RTM »)
a/s Directeur Immobilier
1001, boulevard Robert-Bourassa
26^e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4
Téléphone : (514) 287-2464
Télécopieur : (514) 287-2460
Courriel : affairesimmobilieres@rtm.quebec

En cas d'urgence :

Exploitation – Directeur – Infrastructures
1001, boulevard Robert-Bourassa
26^e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4
Téléphone : (514) 287-2464 poste 4340
Centre d'opération et surveillance (COS):
Téléphone : 1-877-287-8385

- c) VILLE de Montréal (« VILLE »)
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est
2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

- 11.2 Tout avis donné en vertu de la Permission Regroupée sera réputé avoir été donné le troisième jour suivant sa mise à la poste, si transmis par courrier, et le jour de son envoi si transmis par télécopieur, par messenger ou courriel.
- 11.3 Une partie peut changer de représentant à la suite d'un préavis écrit donné à l'autre partie indiquant le nom de son nouveau représentant.

12. LOIS APPLICABLES

La présente Permission Regroupée est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada y applicables. Les Parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec.

13. CLAUSES PARTICULIÈRES

- 13.1 La Permission Regroupée annule toutes les Ententes Existantes montrées en jaune à la liste jointe à l'annexe E, en date du Début de la Permission Regroupée pour les Ententes Existantes. L'Entente 2067 inscrite dans la liste apparaissant à l'annexe E, qui fait partie des Ententes Existantes, est annulée et considérée comme non existante en date du Début de la Permission pour les Ententes Existantes. En lieu et place de l'Entente 2067, l'infrastructure 13 de 14 décrite à l'annexe B est ajoutée à la Permission Regroupée.

La Permission Regroupée annule toutes les Nouvelles Ententes qui pourraient avoir existé montrées en vert à la liste jointe à l'annexe E, en date du Début de la Permission Regroupée pour les Nouvelles Ententes.

- 13.2 La VILLE reconnaît qu'un montant de **22 390,06 \$** est dû au RTM par la VILLE pour les Ententes RTM. La VILLE a payé un montant de **17 030,21 \$** pour les Ententes RTM, laissant un solde du montant dû de **5 359,85 \$** (l'« **Autre Solde du Montant Dû** »). La VILLE s'engage à payer l'Autre Solde du Montant Dû au plus tard dans les 30 jours suivant l'approbation de la Permission Regroupée par les instances décisionnelles de la VILLE . Il est une condition essentielle pour le RTM pour que la Permission Regroupée prenne force et effet que l'Autre Solde du Montant Dû soit payé.
- 13.3 Les Parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives de la présente Permission Regroupée par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les Parties aura valeur d'original et les Parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DE LA FAÇON SUIVANTE EN DOUBLE EXEMPLAIRE :

À Montréal, le _____

RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Alain Parenteau
Directeur exécutif
Finances, trésorerie et immobilier

À Montréal, le _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Domenico Zambito
Greffier adjoint

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ 2025 (CG25_____)



ANNEXE A

Résolution de la VILLE

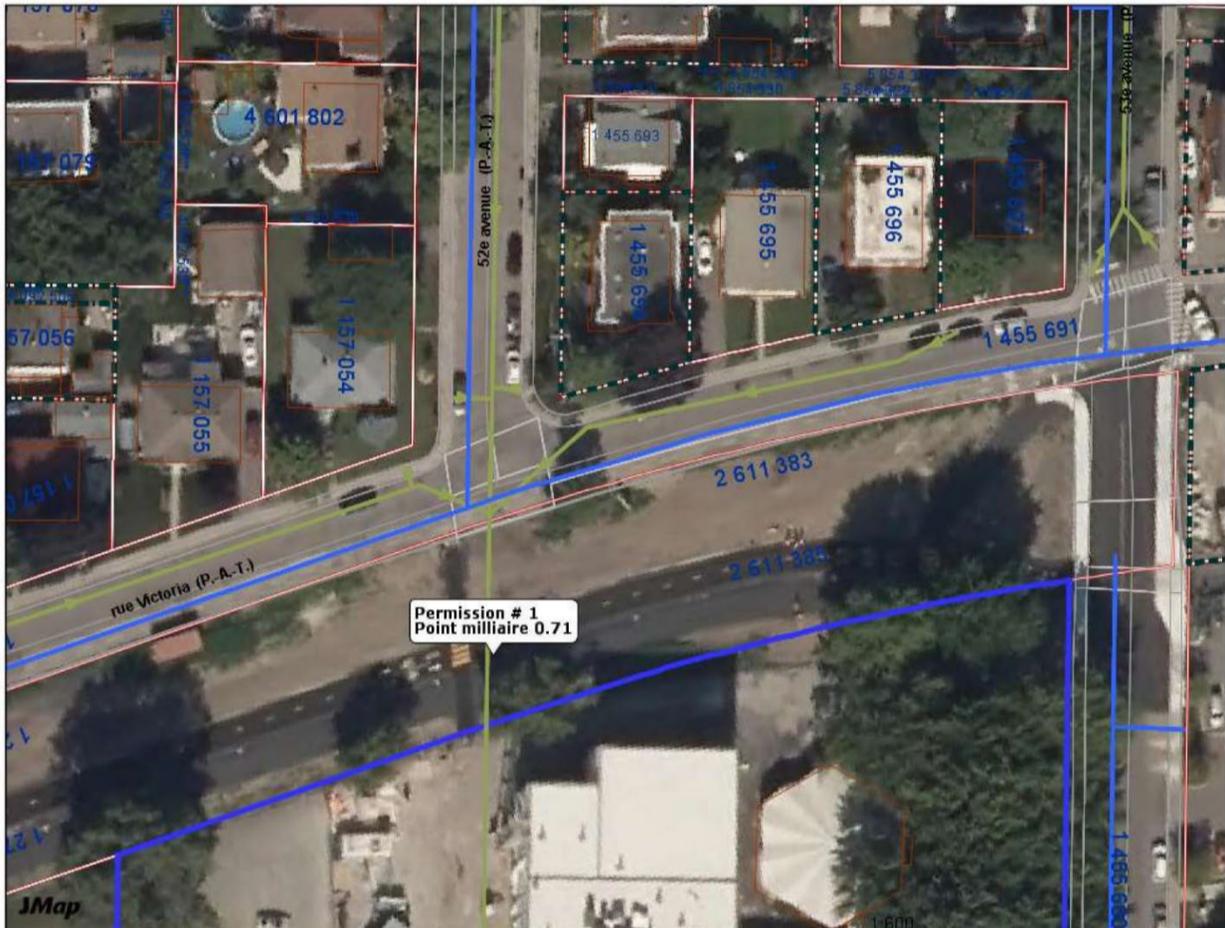
ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

1 de 14

Égout sanitaire au PM 0,71 dans l'axe de la 52^e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2059



Classification du réseau: SECONDAIRE

Date d'installation: 1948/01/01

Date réhabilitation:

Juridiction: LOCALE

Numéro d'actif: 647073

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL

Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 30.937

Diamètre horizontale (po): 30

Diamètre verticale (po): 30

Matériau: BETON ARME

No géomatique: 5213631

Type de réseau: COMBINE

Type de segment: RESEAU

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

Id point début: 5115564

Id point fin: 5115646

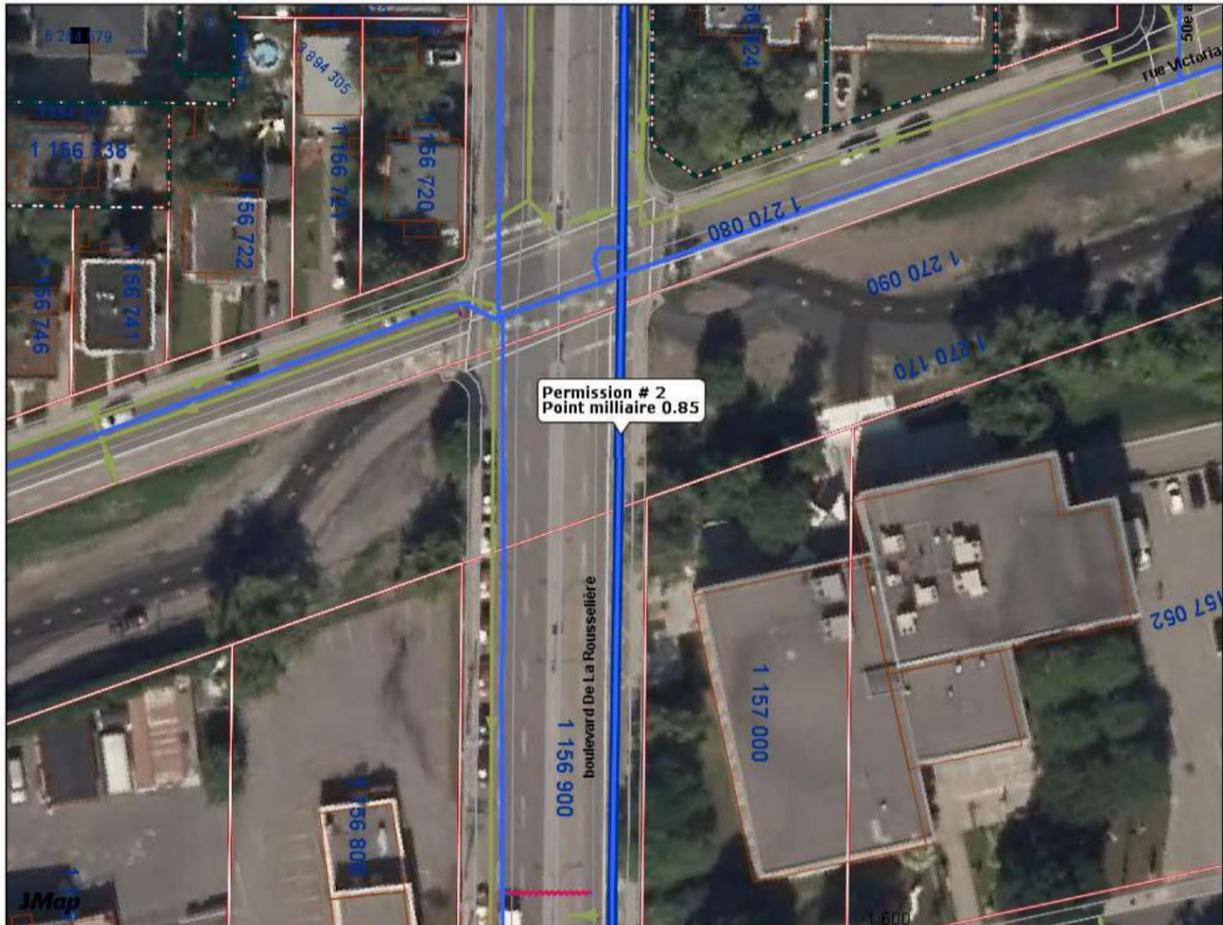
ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

2 de 14

Aqueduc au PM 0,85 dans l'axe du boul. de la Rousselière

Ancien contrat RTM Z500-2060



Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau: PRIMAIRE

Date d'installation: 1955/01/01

Date de réhabilitation:

Juridiction: AGGLOMERATION

Numéro d'actif: 403326

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL

Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 84.384

Diamètre (po): 24

Matériau: BETON ARME

No géomatique: 5147494

Type de segment: RESEAU AQUEDUC

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

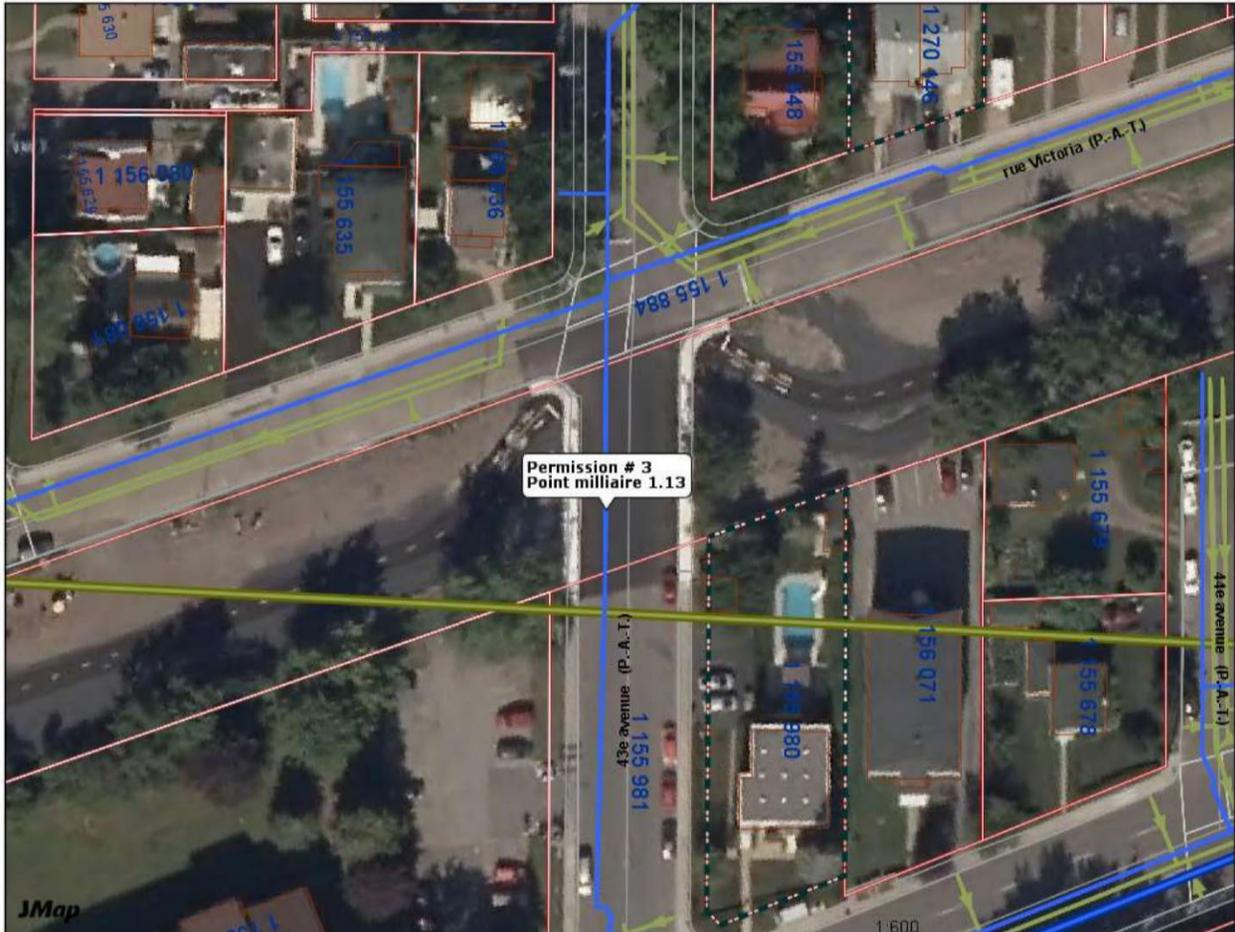
ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

3 de 14

Aqueduc au PM 1,13 dans l'axe de la 43^e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2235



Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau: SECONDAIRE

Date d'installation: 1967/01/01

Date de réhabilitation:

Juridiction: LOCALE

Numéro d'actif: 410006

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL

Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 28.695

Diamètre (po): 8

Matériau: FONTE GRISE

No géomatique: 5147536

Type de segment: RESEAU AQUEDUC

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

4 de 14

Égout sanitaire collecteur au PM 1,43 sous les lignes électriques d'Hydro-Québec

Ancien contrat Z500-2236



Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau: PRIMAIRE

Date d'installation: 1966/01/01

Date réhabilitation:

Juridiction: AGGLOMERATION

Numéro d'actif: 666497

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL

Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 192.009

Diamètre horizontale (po): 132

Diamètre verticale (po): 132

Matériau: BETON ARME

No géomatique: 10000821

Type de réseau: PLUVIAL

Type de segment: COLLECTEUR

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

Id point début: 5114225

Id point fin: 5114146

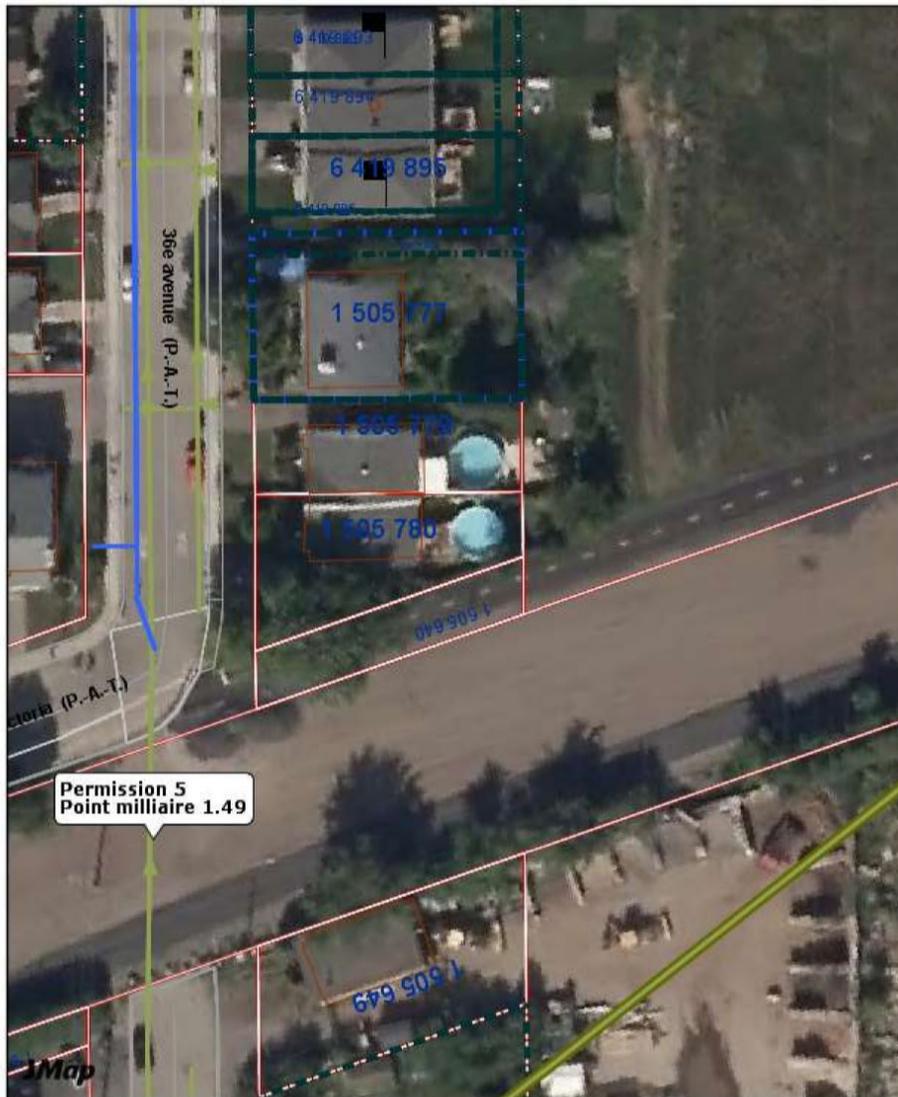
ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

5 de 14

Égout sanitaire au PM 1,49 dans l'axe de la 36^e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2237



Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau:SECONDAIRE

Date d'installation: 1964/01/01

Date réhabilitation:

Juridiction: LOCALE

Numéro d'actif: 647969

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL

Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 41.462

Diamètre horizontale (po): 18

Diamètre verticale (po): 18

Matériau: BETON ARME

No géomatique: 5212484

Type de réseau: SANITAIRE

Type de segment: RESEAU

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

Id point début: 5114267

Id point fin: 5114276

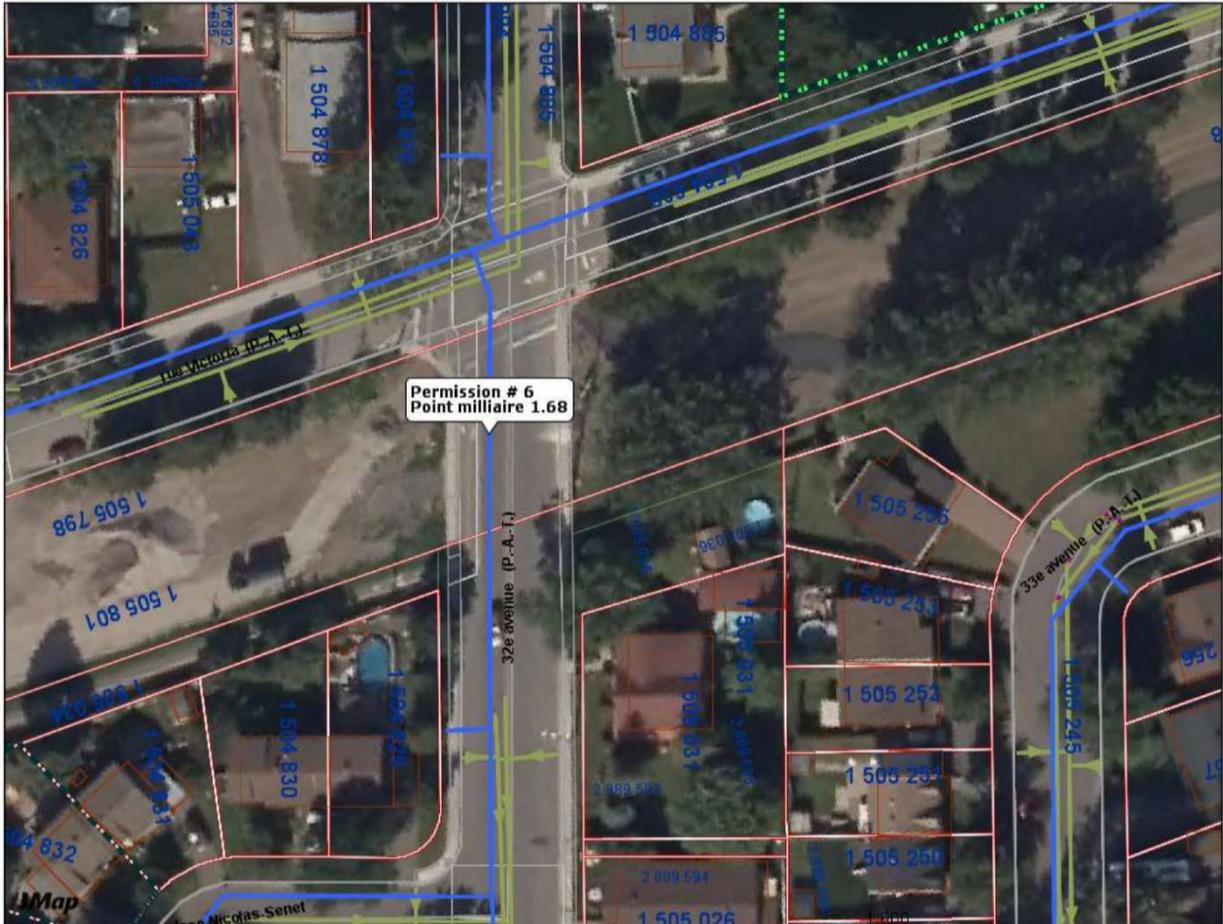
ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

6 de 14

Aqueduc au PM 1,68 dans l'axe de la 32^e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2061



Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau: SECONDAIRE

Date d'installation: 1968/01/01

Date de réhabilitation:

Juridiction: LOCALE

Numéro d'actif: 390161

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL

Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 30.405

Diamètre (po): 12

Matériau: BETON ARME

No géomatique: 5050145

Type de segment: RESEAU

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

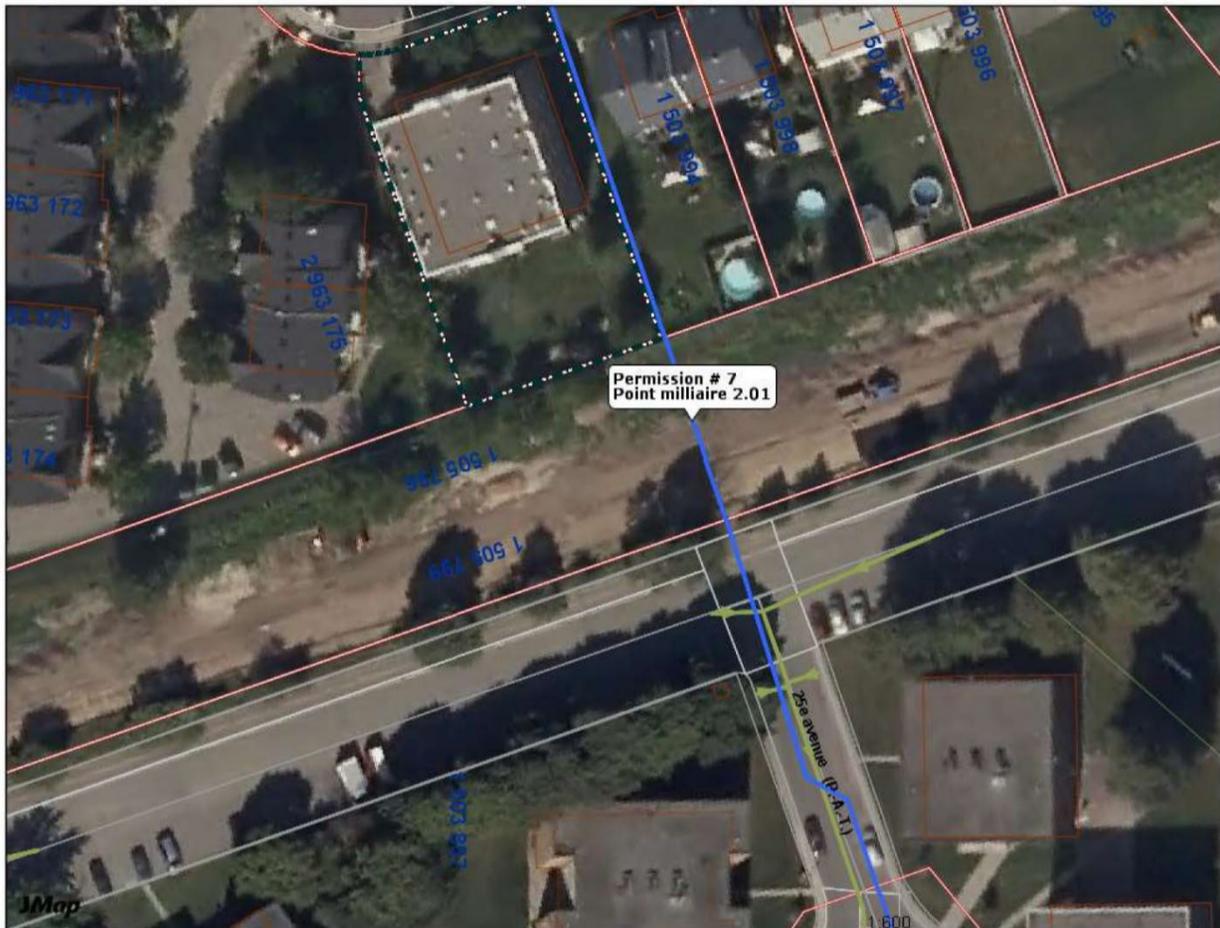
ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7 de 14

Aqueduc au PM 2,01 dans l'axe de la 25^e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2238



Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau: SECONDAIRE

Date d'installation: 1987/01/01

Date de réhabilitation:

Juridiction: LOCALE

Numéro d'actif: 391182

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL

Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 26.665

Diamètre (po): 14

Matériau: FONTE DUCTILE

No géomatique: 5050124

Type de segment: RESEAU

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8 de 14

Égout sanitaire au PM 2,59 dans l'axe de la 15^e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2062



Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau:SECONDAIRE

Date d'installation: 1920/01/01

Date réhabilitation:

Jurisdiction: LOCALE

Numéro d'actif: 678173

Propriétaire: VILLE DE MONTREAL

Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

Statut localisation terrain: EXISTANT

Longueur segment: 39.211

Diamètre horizontale (po): 24

Diamètre verticale (po): 36

Matériau: BRIQUE

No géomatique: 10021328

Type de réseau: COMBINE

Type de segment: RESEAU

État de service: EN SERVICE

État opérationnel: FONCTIONNEL

Id point début: 10031080

Id point fin: 5110987

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9 et 10 de 14

Égout sanitaire et aqueduc au PM 2,78 dans l'axe du boul. St-Jean-Baptiste

9- Ancien contrat RTM Z500-2064 et
10- Ancien contrat RTM Z500-2065



#9 - Statut de proposition global: VALIDE

Classification du réseau: PRIMAIRE
Date d'installation: 1959/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: AGGLOMERATION
Numéro d'actif: 670082
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 198.208
Diamètre horizontale (po): 102
Diamètre verticale (po): 102
Matériau: BETON ARME
No géomatique: 5208844
Type de réseau: COMBINE
Type de segment: COLLECTEUR
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 5111038
Id point fin: 5111021

#10 -

Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1962/01/01
Date de réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 390672
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 32.369
Diamètre (po): 12
Matériau: BETON ARME
No géomatique: 5049001
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL

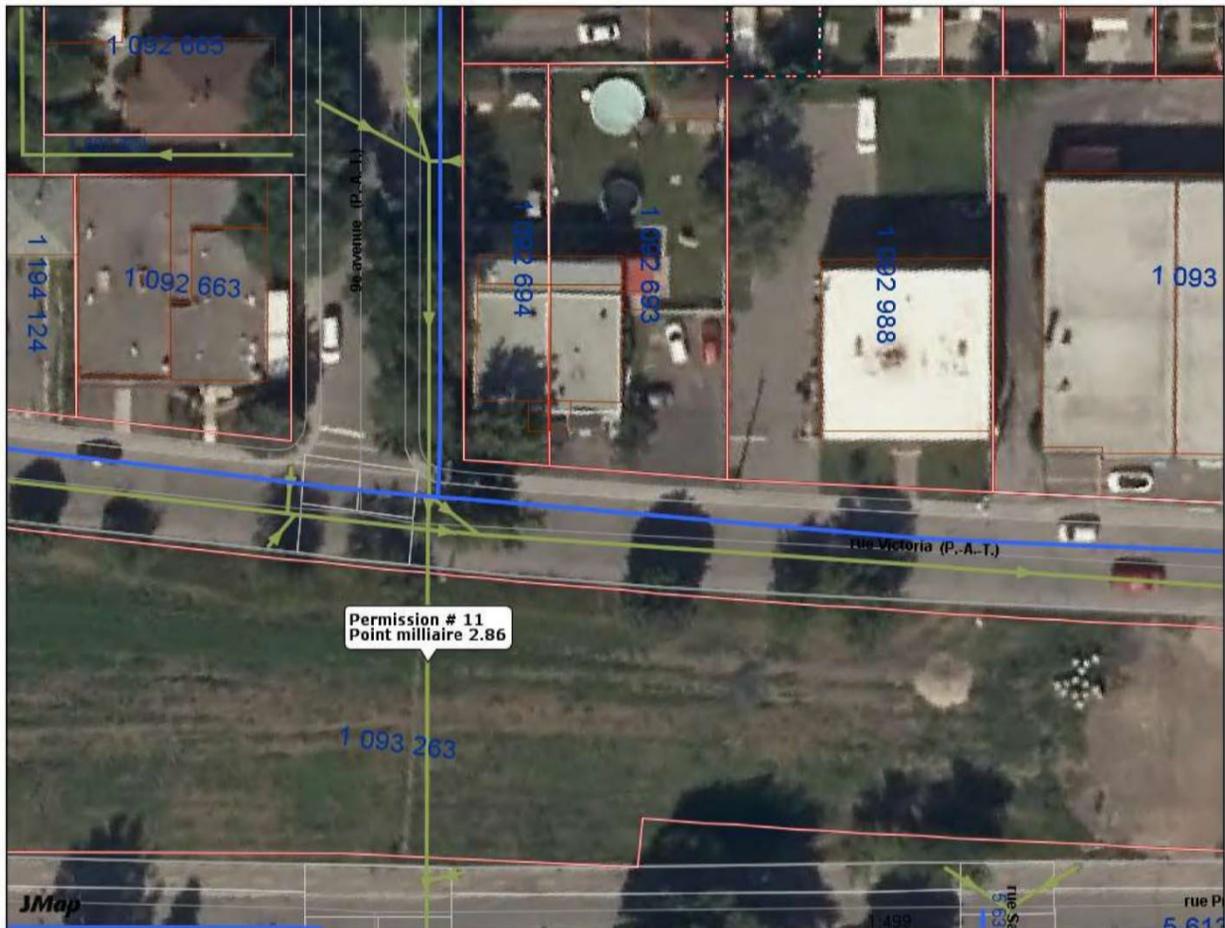
ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

11 de 14

Égout sanitaire au PM 2,86 dans l'axe de la 9^e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2063



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1953/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 647474
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 76.748
Diamètre horizontale (po): 24
Diamètre verticale (po): 36
Matériau: BRIQUE
No géomatique: 5209029
Type de réseau: COMBINE
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 5111230
Id point fin: 5111035

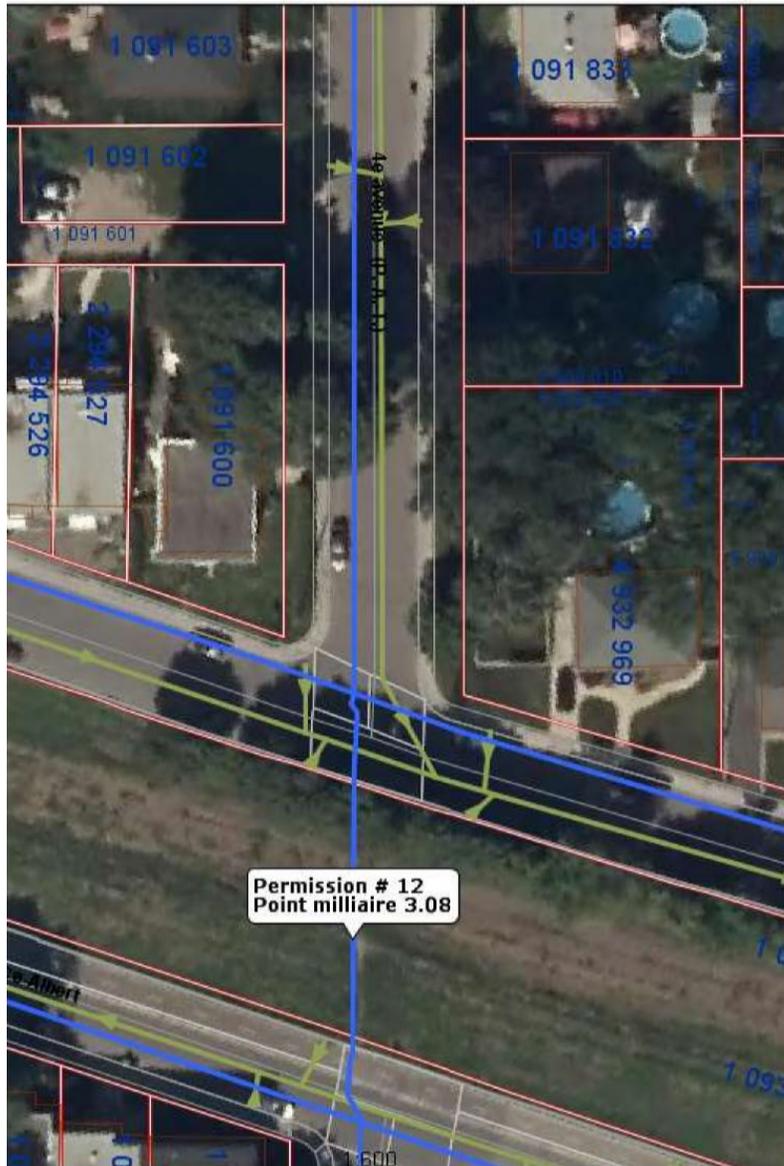
ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

12 de 14

Aqueduc au PM 3,08 dans l'axe de la 4e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2066



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1957/01/01
Date de réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 390213
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 28.526
Diamètre (po): 12
Matériau: FONTE GRISE
No géomatique: 5048673
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

13 de 14

Aqueduc au PM 3,14 dans l'axe de la 3e Avenue

En remplacement de l'ancien contrat RTM Z500-2067 (conduit électrique)



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1914/01/01
Date de réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 391272
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 34.387
Diamètre (po): 6
Matériau: FONTE GRISE
No géomatique: 5048781
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

14 de 14

Conduite pluviale au PM 3,20 dans l'axe de la 2e Avenue

Ancien contrat RTM Z500-2068



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: INCONNU
Date d'installation: 1955/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: NON APPLICABLE
Numéro d'actif: 2644977
Propriétaire: PRIVE
Responsable opérationnel: PRIVE
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 42.579
Diamètre horizontale (po): 30
Diamètre verticale (po): 30
Matériau: BETON ARME
No géomatique: 20034537
Type de réseau: PLUVIAL
Type de segment: EMISSAIRE
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 20043513
Id point fin: 5110310

ANNEXE B

**PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
POUR LES NOUVELLES ENTENTES**

1 de 3

Aqueduc au PM 0,85 dans l'axe du boul. de la Rousselière



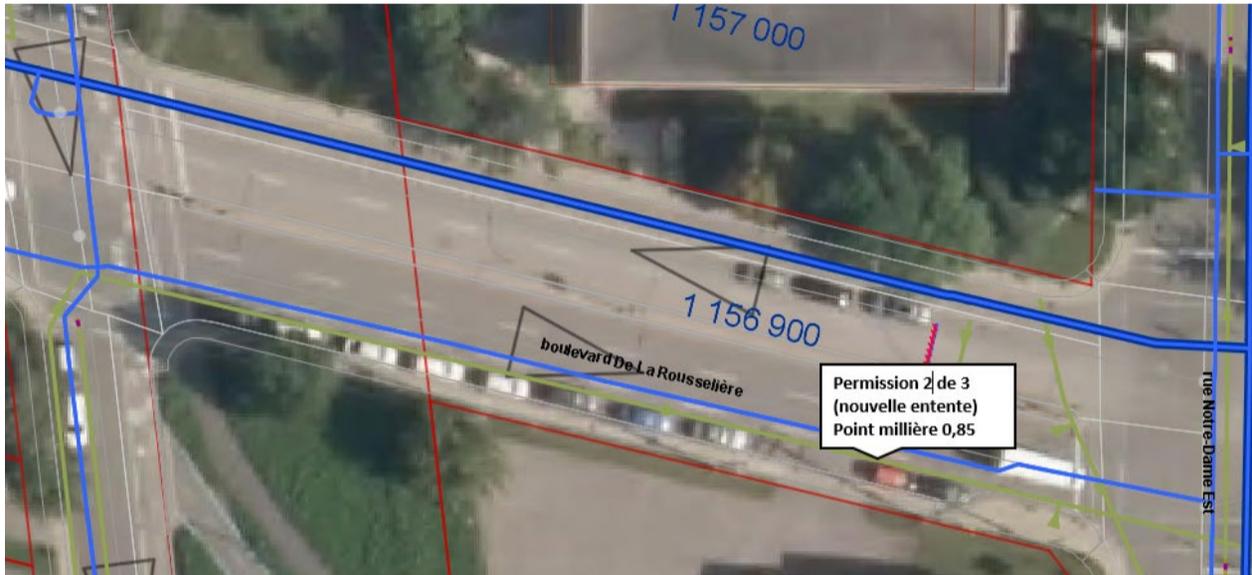
Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1932/01/01
Date de réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 390400
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 31.829
Diamètre (po): 6
Matériau: FONTE GRISE
No géomatique: 5147576
Type de segment: RESEAU AQUEDUC
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL

ANNEXE B

PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES NOUVELLES ENTENTES

2 de 3

Conduite pluviale au PM 0,85 dans l'axe du boul. de la Rousselière



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1985/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 666037
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 108.725
Diamètre horizontale (po): 24
Diamètre verticale (po): 24
Matériau: BETON ARME
No géomatique: 5213169
Type de réseau: PLUVIAL
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 5114982
Id point fin: 5479325

ANNEXE B

**PLANS DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
POUR LES NOUVELLES ENTENTES**

3 de 3

Égout sanitaire au PM 3,14 dans l'axe de la 3e Avenue



Statut de proposition global: VALIDE
Classification du réseau: SECONDAIRE
Date d'installation: 1920/01/01
Date réhabilitation:
Juridiction: LOCALE
Numéro d'actif: 651507
Propriétaire: VILLE DE MONTREAL
Responsable opérationnel: RIVIERE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES
Statut localisation terrain: EXISTANT
Longueur segment: 87.324
Diamètre horizontale (po): 24
Diamètre verticale (po): 36
Matériau: BRIQUE
No géomatique: 5208296
Type de réseau: COMBINE
Type de segment: RESEAU
État de service: EN SERVICE
État opérationnel: FONCTIONNEL
Id point début: 5110303
Id point fin: 5110357

ANNEXE C

DONNÉES TECHNIQUES

1 de 14

Demandeur : VILLE DE MONTRÉAL					
Description de la demande					
Type :	Plusieurs conduites souterraines d'aqueduc, d'égout et électrique				
Emplacement :	Axes des 3 ^e , 4 ^e , 9 ^e , 15 ^e , 25 ^e , 32 ^e , 36 ^e , 43 ^e et 52 ^e Avenues, des boul. St-Jean-Baptiste et de la Rousselière et de la ligne haute tension d'Hydro-Québec				
Site:	Emprise Longue-Pointe	Site (SAP):			
Adresse:	Entre les rues Victoria et Prince-Albert				
VILLE:	Montréal (Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles)				
Code postal:	H1B 2Y9		Objet (SAP):		
Lots :	1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385			BPD:	Montréal
Points milliaires:	3,14, 3,08, 2,86, 2,78, 2,59, 2,01, 1,68, 1,49, 1,43, 1,13, 0,85 et 0,71	Latitude:	variées	Longitude:	variées
ou					
du Point milliaire:			au Point milliaire:		
Latitude			Latitude:		
Longitude:			Longitude:		
Description technique					
	<input type="checkbox"/> Aérienne	XXX Souterraine	<input type="checkbox"/> Sol		
Longueur/Distance:	Entre 24 et 30 mètres	Angle de traverse :		variable	
Largeur:	3 mètres	Hauteur:		n\a	
Profondeur:	variable	Méthode installation du conduit :		n\a	
Poteaux:	n\a	Diamètre :		n\a	
Hauteur des poteaux :	n\a				
Plans: VILLE de Mtl	Dates: variées	Projets: variés		Plan: n/a	

Auteur:			
Révision/approbation:	Nom:	Signature:	Date:
Affaires immobilières	Bernard Côté		

ANNEXE D

ASSIETTE

n/a

ANNEXE E

LISTE DES ENTENTES EXISTANTES ET DES NOUVELLES ENTENTES

Les Ententes Existantes sont surlignées en jaune et les Nouvelles Ententes sont surlignées en vert.

No de l'entente référence annexe B	Usages des lieux
1 de 14	Construire et entretenir une conduite combinée sanitaire-pluvial en béton armé de 760 mm installée en 1948 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 52e Avenue au PM 0,71 à Pointe-aux-Trembles
2 de 14	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine de 600 mm en béton armé installée en 1955 sous l'emprise L-P sous le boul. De la Rousselière au PM 0,85 à Pointe-aux-Trembles
1 de 3 (nouvelle entente)	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine de 150 mm en fonte grise installée en 1932 sous l'emprise L-P sous le boul. De la Rousselière au PM 0,85 à Pointe-aux-Trembles
2 de 3 (nouvelle entente)	Construire et entretenir une conduite pluviale en béton armé de 600 mm installée en 1985 sous l'emprise L-P sous le boul. de la Rousselière au PM 0,85 à Pointe-aux-Trembles
3 de 14	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine de 200 mm en fonte grise dans un tuyau en béton de 1 200 mm installée en 1967 sous l'emprise L-P sous la 43e Avenue au PM 1,13 à Pointe-aux-Trembles
4 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout collecteur souterraine de 3 300 mm en béton armé installée en 1966 sous l'emprise L-P sous l'emprise Hydro-Québec à l'est de la 36e Avenue au PM 1,43 à Pointe-aux-Trembles
5 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout souterraine de 450 mm en béton armé installée en 1964 sous l'emprise L-P sous la 36e Avenue au PM 1,49 à Pointe-aux-Trembles
6 de 14	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine de 300 mm en béton armé dans un tuyau en béton de 1 200 mm installée en 1968 sous l'emprise L-P sous la 32e Avenue au PM 1,68 à Pointe-aux-Trembles
7 de 14	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine de 355 mm en fonte ductile dans un tuyau en acier de 1 065 mm installée en 1987 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 25e Avenue (rue Joseph-Janot) au PM 2,01 à Pointe-aux-Trembles
8 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout en brique de 600 mm par 900 mm installée en 1920 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 15e Avenue (près de l'ancienne rue Vinet) au PM 2,59 à Pointe-aux-Trembles
9 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout collecteur souterraine en béton armé de 2 550 mm installée en 1959 sous l'emprise L-P sous le boul. St-Jean-Baptiste au PM 2,78 à Pointe-aux-Trembles
10 de 14	Remplacer une conduite d'aqueduc souterraine en béton armé de 300 mm dans un tuyau en béton de 1 200 mm installée en 1962 sous l'emprise L-P sous le boul. St-Jean-Baptiste au PM 2,78 à Pointe-aux-Trembles
11 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout sanitaire-pluvial souterraine en brique de 600 mm X 900 mm installée en 1953 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 9e Avenue au PM 2,86 à Pointe-aux-Trembles

12 de 14	Remplacer une conduite d'aqueduc souterraine en fonte grise de 300 mm dans un tuyau en béton de 1 200 mm installée en 1957 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 4e Avenue au PM 3,08 à Pointe-aux-Trembles
13 de 14	Construire et entretenir une conduite d'aqueduc souterraine en fonte grise de 150 mm installée en 1914 sous l'emprise L-P sous la 3e Avenue au PM 3,14 à Pointe-aux-Trembles (remplacement de l'Entente 2067)
14 de 14	Construire et entretenir une conduite d'égout sanitaire-pluvial souterraine en béton armé de 760 mm installée en 1955 sous l'emprise L-P dans l'axe de la 2e Avenue au PM 3,20 à Pointe-aux-Trembles
3 de 3 (nouvelle entente)	Construire et entretenir une conduite sanitaire-pluvial en brique de 600 mm X 900 mm installée en 1920 sous l'emprise L-P sous la 3e Avenue au PM 3,14 à Pointe-aux-Trembles

Dossier # : 1248042012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de permission d'occupation pour les infrastructures municipales entre le Réseau de Transport Métropolitain et la Ville de Montréal, pour une période débutant le 1er mars 2017 et se terminant à la fin de l'exploitation des ouvrages, sur une partie des lots 1 093 262, 1 093 263, 1 092 287, 1 370 969, 1 371 011, 1 505 796, 1 505 799, 1 505 798, 1 505 801, 1 270 088, 1 270 172, 1 270 089, 1 270 171, 1 270 090, 1 270 170, 2 611 383 et 2 611 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de l'emprise ferroviaire Longue-Pointe entre les points milliaires 0,65 (53e avenue à Pointe-aux-Trembles) et 3,36 (avenue Marien à Montréal-Est), pour les fins de la construction, l'aménagement ou l'installation de diverses infrastructures municipales (aqueduc, égout, conduite pluviale, conduits électriques) pour le Service de l'eau, moyennant des arrérages au montant de 33 281,61 \$, incluant les taxes et d'un loyer annuel au montant de 5 283,22\$, incluant les taxes. Ouvrage #6106.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248042012 Réseau de transport Métropolitain.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-13

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248126003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau PICQ 01/06-3: Projets avec incidences économiques urbaines ou régionales
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-12-12 12:47

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1248126003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau PICQ 01/06-3: Projets avec incidences économiques urbaines ou régionales
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030

CONTENU

CONTEXTE

Le service de l'eau de la Ville de Montréal, à travers sa division « Planification des investissements », continue de mettre en oeuvre sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes par le biais de son programme d'intervention sur les réseaux. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

Selon le dernier plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie (PI 2023-2027), 8,7 % des conduites d'aqueduc local et 9,3 % des conduites d'égout local sont dans un état mauvais ou très mauvais. De plus, la Ville de Montréal a adopté un ambitieux plan d'action visant à éliminer les branchements en plomb. Elle s'est dotée des moyens nécessaires pour supprimer tous les branchements en plomb sur son territoire d'ici 2032, y compris les sections privées.

Des investissements importants sont donc prévus dans les prochaines années pour améliorer le niveau de service des réseaux d'eau ainsi que pour améliorer la qualité de l'eau fournie aux citoyens. L'apport des arrondissements dans la mise en oeuvre des travaux requis est donc essentiel afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé. Le présent dossier porte sur l'acceptation des offres de service émanant d'un conseil d'arrondissement de prendre en charge la réalisation d'un projet de renouvellement des conduites d'aqueduc et/ou d'égouts des réseaux secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030, et ce, pour une réalisation des travaux durant la période de 2025-2027. La période de trois ans exigée tient compte du fait que plusieurs projets s'échelonnent sur une période de plus d'un an en raison d'autorisations requises pour exécuter les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030.

CM20 1372 - 15 décembre 2020: Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CM19 0339 - 27 mars 2019 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CM18 0523 - 24 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

DESCRIPTION

La prise en charge de la réalisation d'un projet par un arrondissement peut comprendre la conception du projet, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux. Le Service de l'eau conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des réseaux proposés et d'assurer le financement de ces projets incluant le coût des services professionnels externes.

Le processus se détaille ainsi :

- en premier lieu, le conseil d'arrondissement devra offrir au conseil de la Ville de prendre en charge la réalisation des projets qu'il propose sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, tel que spécifié à l'article 85 de la Charte:

85. Le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services.

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services.

- en second lieu, l'arrondissement devra obligatoirement obtenir de la direction de la DGA, l'autorisation de procéder aux appels d'offres. Cette exigence est requise de façon à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés, de témoigner de l'accord du Service de l'eau quant aux travaux proposés et de préciser toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le Service de l'eau en lien avec la réalisation des dits projets devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

Finalement, l'arrondissement devra procéder avec un sommaire décisionnel d'octroi de contrat de réalisation des projets dans lequel il devra inclure le Service de l'eau comme partie prenante et le Service des finances pour l'imputation des dépenses.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent les modalités suivantes :

- la coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement, qui s'engage à respecter les normes et exigences des divers services;
- l'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation du Service de l'eau pour plans et devis réalisés;
- l'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- l'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- l'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître, effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- l'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- l'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement, de manière à permettre la reddition de compte exigée dans le cadre des programmes de subvention.

En réponse à l'offre de l'arrondissement et afin de rendre la prise en charge des projets possible, le Service de l'eau devra collaborer et fournir le support nécessaire à la réalisation des projets.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal et du plan d'action pour le remplacement des entrées d'eau de service en plomb, la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PDI 2025-2034 du Service de l'eau. Les coûts de main-d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors des contrats sont assumés par les arrondissements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le Plan Montréal 2030 (Voir la grille d'analyse en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra aux arrondissements de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de notre stratégie de

résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà prise en charge par les arrondissements

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À partir de janvier 2025: Les conseils d'arrondissement peuvent transmettre au service de l'eau leurs offres de service afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et/ou d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires qu'ils souhaitent réaliser durant la période 2025 à 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Normand HACHEY
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2024-11-01

514 213-0801

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2024-11-01

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-11-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248126003

Unité administrative responsable : 049

Projet : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<ul style="list-style-type: none">• <i>aucune contribution</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

- *aucune contribution*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 14 au 16 mai 2025 - Dépense de 10 000 \$ non taxable.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 14 au 16 mai 2025;
2. d'autoriser une dépense de 10 000 \$ non taxable, à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2024-12-05 08:23

Signataire : Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1244784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 14 au 16 mai 2025 - Dépense de 10 000 \$ non taxable.

CONTENU**CONTEXTE**

Les Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se déroulent annuellement en alternance entre Montréal et Québec. Cette année, elles auront lieu à Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0317 - 6 mars 2024 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal du 22 au 24 mai 2024.

CE23 0386 - 15 mars 2023 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2023 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau du 3 au 5 mai 2023.

CE 0490 - 30 mars 2022 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2022 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Centre des congrès de Québec les 12 et 13 mai 2022.

CE21 0462 - 31 mars 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2021 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront de façon virtuelle du 12 au 14 mai 2021.

DESCRIPTION

Il est recommandé que la Ville de Montréal s'associe aux Assises annuelles 2025 de l'UMQ à titre de partenaire : Rayonnement - Application mobile. L'application sera disponible avant et pendant l'événement et diffusera l'information sur le programme et les activités des assises en temps réel. Elle demeure accessible pour consultation tout au long de l'année, et cela jusqu'aux prochaines assises. Solution écologique et écoresponsable, l'application mobile offre une expérience stimulante et se transforme en un véritable compagnon d'événement pour l'utilisateur. On retrouvera le logo ainsi qu'un message de bienvenue de la Ville de Montréal sur la page d'accueil de l'application.

À titre de partenaire, la Ville de Montréal bénéficiera de 5 inscriptions gratuites aux Assises, d'une valeur de 820 \$ chacune.

JUSTIFICATION

Cette entente de partenariat permet de positionner la Ville de Montréal comme partenaire de l'UMQ et assume ainsi son rôle de métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 10 000 \$ sont disponibles au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales. Ce dossier ne comporte donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat permettra un large rayonnement pour Montréal, dans le cadre de Assises annuelles de l'UMQ en 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télcop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-27

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télcop. :



PROPOSITION DE PARTENARIAT

ASSISES 2025

Application mobile (webview)

Le 25 novembre 2024

Présentée à :

Me Hugo Henderson
Coordonnateur-Montréal, métropole culturelle
Bureau des relations gouvernementales et
municipales
Direction générale
Ville de Montréal

Par :

Gino Lévesque
Conseiller aux partenariats et aux événements
Union des municipalités du Québec

Proposition de partenariat



L'application mobile sera disponible avant, pendant et après l'événement et diffusera l'information sur le programme et les activités des assises. Elle demeure accessible pour consultation tout au long de l'année, et cela, jusqu'aux prochaines assises.

Solution écologique et écoresponsable, l'application mobile offre une expérience stimulante et se transforme en un véritable compagnon d'événement pour l'utilisateur.

Visibilités offertes à la Ville de Montréal :

- Logo de la Ville sur la page d'ouverture de l'application mobile de l'événement.
- Création d'une page unique dédiée à la Ville de Montréal qui intégrera la photo de la mairesse accompagnée d'un mot de bienvenue.
- Promotion de l'application mobile dans le message de rappel des Assises 2025, envoyé par courriel à tous les membres et non-membres de l'UMQ dans les 72 h avant la tenue de l'événement.
- Le partenariat de la Ville de Montréal sera mentionné dans l'allocution de la coprésidence de la Commission des assises 2025 lors de la Cérémonie d'ouverture du jeudi matin.
- Mention systématique de la Ville dans les promotions liées à l'application mobile des assises, dont :
 - Le bulletin Carrefour municipal de l'UMQ ;
 - Une demi-page publicitaire dans l'édition spéciale Assises du magazine URBA (la publicité sera produite par l'UMQ);
 - Affiches promotionnelles et autres supports disposés à des endroits stratégiques pendant l'événement faisant la promotion du code QR pour télécharger l'application mobile;
 - Autres médias.

Autres visibilités

- Inscription dans le [répertoire numérique des entreprises](#) ;
- Logo avec lien vers le site de la Ville sur la page de remerciements des partenaires, affiché sur :
 - Le site officiel des Assises 2025.
 - L'application mobile des Assises 2025.
 - Le répertoire numérique des entreprises.
 - Panneau de remerciements à l'entrée du site.

Privilèges additionnels

- Cinq (5) inscriptions gratuites pour toutes les activités des Assises, incluant la soirée gala.
- Dans le cadre des Assises 2025 qui auront lieu à Québec, une table située à proximité de la scène sera réservée pour les représentantes et représentants de la ville lors des plénières.

PROPOSITION

La proposition énoncée ci-dessus représente un investissement pour la Ville de Montréal de l'ordre de 10 000 \$ (Certains montants sont assujettis à la taxe, dont la valeur des inscriptions incluses.)

Proposition de partenariat



POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC :

Gino Lévesque
Conseiller aux partenariats et aux événements
Union des municipalités du Québec
2020, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 210
Montréal (Québec) H3A 2A5
514 282-7700 poste 184
glevesque@umq.qc.ca

Dossier # : 1244784003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 14 au 16 mai 2025 - Dépense de 10 000 \$ non taxable.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1244784003 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-29

Frederique BLANDIN FEVRE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.003

2025/01/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1245382014

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Accepter les offres de services des arrondissements, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025, 2026, 2027

Il est recommandé :

D'accepter les offres de services des arrondissements, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025, 2026, 2027.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-13 08:53

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION

Dossier # :1245382014

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services des arrondissements, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4) de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025, 2026, 2027

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) a pour mission d'exercer les compétences qui lui ont été attribuées dans divers domaines, tout en misant sur le développement de services à valeur ajoutée, en complémentarité avec les activités locales des arrondissements et autres services corporatifs.

Lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2024, la résolution CM24 1268 visant la prolongation de la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale a été adoptée pour une période de trois (3) ans.

Nonobstant ce qui précède, les arrondissements pourront en tout temps, suivant entente avec le SCAEC et conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation d'une ou plusieurs des activités opérationnelles en lien avec les lieux d'élimination de la neige. L'offre devra être approuvée via une résolution du conseil d'arrondissement et les crédits seront versés en fonction des activités réalisées.

L'acceptation des offres de services reçues et à venir, en provenance des arrondissements, relativement à l'élimination de la neige pour l'année 2025, 2026 et 2027, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1268 - 18 novembre 2024 - Prolonger pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, la déclaration de compétence du conseil de la ville relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, y compris toutes les activités d'opération relatives à ces lieux liées au réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CM24 1278 - 18 novembre 2024 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le

Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

DESCRIPTION

Depuis 2015, plusieurs actions ont été entreprises afin d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens en matière de déneigement, à ce titre, l'élimination de la neige fait l'objet d'une stratégie spécifique.

Dans le cadre de ses opérations de chargement de la neige, la Ville de Montréal élimine en moyenne 12 millions de mètres cubes de neige dans plus de 24 sites d'élimination répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Afin de rencontrer les exigences du Ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) et d'assurer une capacité maximale d'élimination de la neige, plusieurs activités de préparation et d'entretien sont nécessaires à l'exploitation d'un lieu d'élimination de la neige. Citons, à titre d'exemples et sans s'y limiter:

- Personnel en guérite
- Suivi des contrats de location de machinerie
- Entretien de la chute
- Fauchage et nettoyage du LEN
- Nettoyage en surface (conduites et puisards)
- Transport des résidus de fonte

Afin d'uniformiser les activités opérationnelles, le SCAEC a procédé au réaménagement des compétences en lien avec l'élimination de la neige dans le but d'harmoniser les responsabilités en fonction des réalités locales.

Nonobstant cette stratégie de mutualisation des ressources, le règlement 08-055 fait mention que les arrondissements peuvent offrir de prendre en charge une ou des activités d'opération. Le présent sommaire vient accepter et baliser, les offres en cours et à venir, de la part des conseils d'arrondissements.

JUSTIFICATION

Sachant que les activités visées par le présent dossier seront exécutées dans un lieu d'élimination de la neige (LEN) qui relève de la compétence du conseil de la Ville, il est requis que celle-ci délègue aux arrondissements, en acceptant leurs offres de fourniture de services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

L'acceptation, par le conseil de la Ville, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect des balises :

1. L'arrondissement offre d'utiliser son propre personnel (employés de la Ville de Montréal)
2. L'arrondissement qui s'engage à offrir, maintient son offre pour la durée totale du mandat sans exception, soit pour une durée de trois (3) ans.

Pour la réalisation d'une ou plusieurs activités dans un lieu d'élimination de la neige, chaque arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

1. L'arrondissement devra obtenir l'autorisation écrite du chef de division - Soutien technique et opérationnel du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne avant de procéder. Cette exigence vise à permettre à la Ville centre d'exercer son droit de regard sur les échéances visés.
2. L'arrondissement devra compléter le fichier de demande de remboursement à la fin de la réalisation de l'activité selon les modalités prévues. Le SCAEC s'engage à rembourser

l'entièreté des dépenses liées à l'activité réalisée. Par ailleurs, le SCAEC assurera la publication d'un encadrement administratif permettant d'assister les arrondissements dans leur demande de remboursement.

3. L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement, notamment de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
4. Le personnel affecté à l'activité devra avoir complété les formations mises à la disposition des arrondissements par le SCAEC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis au financement des offres en cours et à venir est déjà inclus au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Ce dossier ne comporte aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La normalisation des offres reçues et à venir permet:

- Le maintien d'une vision globale et l'optimisation des opérations d'élimination;
- Une gestion cohérente des lieux d'élimination de la neige (LEN);
- Le maintien de normes et la révision des pratiques opérationnelles dans un objectif d'harmonisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

janvier 2025: Analyse des offres de services en provenance des arrondissements

décembre 2027: Révision des offres de services en provenance des arrondissements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-06

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et
opérationnel

Tél : 514-872-9353

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345

Approuvé le : 2024-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation
des arrondissements et expérience citoyenne

Tél : - -

Approuvé le : 2024-12-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245382014

Unité administrative responsable : 24 - *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne*

Projet : Accepter les offres de services des arrondissements, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025,2026,2027.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1244784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2025 - Dépense de 505 635,46 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2025 pour une dépense de 505 635,46 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIIS **Le** 2024-12-05 08:28

Signataire : Benoit DAGENAIIS

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1244784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2025 - Dépense de 505 635,46 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La participation de Montréal aux diverses instances de l'UMQ, lui permet d'assumer pleinement son rôle de métropole du Québec au sein de l'organisation. Cette adhésion doit maintenant être renouvelée pour l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0079 - 22 janvier 2024 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2024 - Dépense de 481 528,75 \$, taxes incluses.

CM23 0077 - 23 janvier 2023 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), ainsi qu'au Carrefour du capital humain de l'UMQ, pour l'année 2023 pour une somme de 466 780,23 \$, taxes incluses.

CM22 0116 - 24 janvier 2022 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2022 - Dépense de 456 664,11 \$, taxes incluses.

CM21 0082 - 25 janvier 2021 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021 - Dépense de 444 437,46 \$, taxes incluses.

CM20 0075 - 27 janvier 2020 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2020 - Dépense de 442 016,27 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, siège à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif. Mme Dominique Ollivier, conseillère de ville de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, siège à titre de membre du conseil d'administration et de substitue au comité exécutif. Aussi, la mairesse

de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des grandes villes. Afin que Montréal puisse poursuivre son rôle d'influence auprès du milieu municipal, Il est recommandé de renouveler l'adhésion pour l'année 2025. Il est aussi recommandé que la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour du capital humain, dont la mission consiste à informer, conseiller, former, représenter et assister professionnellement les membres de l'UMQ dans la gestion courante et le développement de leurs activités en matière de gestion des ressources humaines et des relations du travail, et ce, dans un esprit de concertation avec le milieu.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec lui permet entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De contribuer activement à la redéfinition des relations entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.
- D'accueillir les Assises annuelles aux trois ans. Les Assises 2027 se tiendront à Montréal.

Les priorités de l'UMQ s'apparentent beaucoup à celles de la Ville de Montréal et son adhésion à l'organisme permet un effet de levier majeur dans le cadre de ses revendications.

Le renouvellement de l'adhésion au Carrefour du capital humain permet à Ville de Montréal, via le Service des ressources humaines, de profiter de services accrus en matière de relations du travail et de ressources humaines et ainsi agir de manière concertée avec les principaux partenaires municipaux afin de faire un contrepoids significatif aux diverses instances syndicales municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal est basé sur la cotisation de la deuxième ville la plus peuplée du Québec, soit la ville de Québec en y ajoutant 20%. Pour l'année 2025, ce montant s'élève à 462 093,28 \$ taxes incluses. Une réserve à cette fin est prévue au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales - contribution à l'UMQ.

Le coût d'adhésion au Carrefour du capital humain est de 43 542,18 \$ pour l'année 2025. Ce montant est calculé en fonction de la masse salariale 2023 de la Ville de Montréal. Le paiement de cette cotisation sera pris à même le budget du Service des ressources humaines.

Le coût total de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2025, incluant le Carrefour du capital humain, est de 505 635,46 \$ taxes incluses.

Les crédits nécessaires à l'adhésion à l'UMQ seront prévus au budget 2025 du Bureau des relations gouvernementales et municipales et les crédits nécessaires à l'adhésion au Carrefour du capital humain seront prévus au budget 2025 du Service des ressources humaines, sous réserve d'approbation du budget par les instances. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est de compétence locale.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La représentation des élus montréalais sera sollicitée et permettra à Montréal d'assurer pleinement le leadership qui lui revient.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-25

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec H2Y 1C6
Canada

**Cotisation couvrant la période du
1er janvier au 31 décembre 2025**

Date : 7 oct. 2024
Code géographique (MAMH) : 66023

Numéro de référence : 1371647
Numéro de membre : 22705

Avis de facture 2025

DESCRIPTION	Montant
A) Cotisation annuelle	401 907,61 \$
Population : 1 895 211	
TPS 5%	20 095,38 \$
TVQ 9,975%	40 090,28 \$
Total	462 093,27 \$
B) Tarification au Carrefour du capital humain	37 871,00 \$
Masse salariale : 999 999 999 \$	
TPS 5%	1 893,55 \$
TVQ 9,975%	3 777,63 \$
Total	43 542,18 \$
Sous-total	439 778,61 \$
TPS 5%	21 988,93 \$
TVQ 9,975%	43 867,92 \$
Total	505 635,46 \$

Payable avant le 15 mars 2025

La cotisation UMQ est basée sur la population du décret 2023 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

1 à 300 : 82 \$
301 à 500 : 108 \$
501 à 700 : 196 \$
701 à 900 : 391 \$
901 et plus : 0,583 \$ par habitant

MRC et Communautés métropolitaines :
0,079 \$ par habitant
Minimum : 505 \$

Régies :
Taux fixe : 763 \$

Le Carrefour du capital humain offre des services spécialisés en relations du travail et gestion des ressources humaines.
Cette cotisation facultative est basée sur la masse salariale 2023 du ministère des

Modes de paiement

Payable en ligne sur le Portail UMQ : umq.en1clic.ca

Veillez indiquer le numéro de référence

- **Carte de crédit** : En ligne

- **Dépôt direct** :

L'Union des municipalités du Québec

210-2020, boul. Robert-Bourassa

Montréal, Québec, H3A 2A5

Numéro de l'institution bancaire : 010

Transit : 00021

Numéro de compte : 70-00618

Courriel pour l'avis de paiement : nshadj@umq.qc.ca

- **Chèque à l'ordre de** :

L'Union des municipalités du Québec

TPS # 108150095RT0001

TVQ # 1006099722TQ0001



2020, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 210
Montréal, Québec H3A 2A5

Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ou sur celle de l'année précédente si non-disponible.

Dossier # : 1244784002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2025 - Dépense de 505 635,46 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1244784002 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Co-auteurs :

Luis Felipe GUAL
Conseiller(-ere) budgetaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-27

Frederique BLANDIN FEVRE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1244950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 \$, taxes incluses, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard

Il est recommandé:

de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 \$ taxes incluses, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-10-18 16:10

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 octobre 2024

Résolution: CA24 25 0231

Demande au conseil de la Ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 \$ taxes incluses, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées, situé dans le district Mile-End, au coin des rues Cloutier et Bernard.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 135 497,75 \$ taxes nettes (148 387,70 \$ taxes incluses), pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1244950006

Luc RABOUIN

Maire de l'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 octobre 2024

IDENTIFICATION

Dossier # :1244950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 \$, taxes incluses, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

514 872-2641

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1244950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 \$ taxes incluses (135 497,75 \$ total taxes nettes donnant ainsi un montant de 129 060,84 \$ total hors taxes), pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 135 497,75 \$ taxes nettes (148 387,70 \$ taxes incluses), pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jean-François MORIN le 2024-09-11 20:12

Signataire :

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1244950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 \$ taxes incluses (135 497,75 \$ total taxes nettes donnant ainsi un montant de 129 060,84 \$ total hors taxes), pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire poursuivre les aménagements des abords des voies ferrées dans le secteur du Mile-End en 2024 en y construisant un terrain de basketball sur le lot 2 806 718 identifié au cadastre du Québec. Le futur terrain de basketball est adjacent aux rues Cloutier et Bernard. L'objectif de cet aménagement est de mieux répondre aux besoins des usagers et de bonifier son offre de services dans ce secteur en y intégrant de nouvelles installations sportives et de détente. Le terrain est contaminé et il fait partie des lots désignés par le passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP 3260) est une norme qui vise à comptabiliser des montants de réhabilitation environnementale des terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve de ce passif environnemental par le Service des finances.

L'utilisation antérieure de la partie du lot no 2 806 718 du Site comme gare de triage (station Mile End) est une activité listée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) du ministère de l'Environnement et du la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et représentée par le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 48821 (activités de soutien au transport ferroviaire). Suite aux études environnementales réalisées, nous devons procéder à la réhabilitation environnementale du site afin de mener à bien ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA244950005 - 3 juillet 2024 - Autoriser une dépense totale de 1 991 637,81 \$, incluant les taxes, et les incidences au montant de 157 000,00 \$ ainsi que les contingences au montant de 166 785,26 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est à l'entreprise Les Excavations Super inc. (1244950005);

DB234950007 - 24 novembre 2023 - Autoriser une dépense de 10 360 \$ taxes de vente non

applicables pour la fabrication de mobilier urbain pour le projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est au Service du Matériel roulant des ateliers de la Ville de Montréal (2234950007);

CA23250236 - 6 novembre 2023 - Demander au conseil de la ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 77 345,98 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le district du Mile-End à l'angle des rues Cloutier et Bernard (1234950002);

DB234950006 - 31 octobre 2023 - Autoriser une dépense de 19 615,31 \$ taxes incluses pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude hydrogéologique complémentaire pour le terrain situé aux abords des voies ferrées et adjacent aux rues Cloutier et Bernard dans le secteur du Mile-End à la firme Solmatech inc. (2234950006);

DA234950002 - 20 avril 2023 - Autoriser une dépense de 33 898,08 \$ taxes incluses pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant la surveillance de chantier pour le volet environnemental en vue de la réalisation du projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées à la firme Solmatech inc. (2234950002);

DA234950001 - 14 février 2023 - Autoriser une dépense de 287 739,75 \$, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents contractuels incluant la surveillance de chantier en vue de la réalisation du projet d'aménagement du terrain aux abords des voies ferrées à la firme WSP Canada Inc. (2234950001);

DA224950010 - 23 septembre 2022 - Autoriser une dépense de 62 024,41 \$ taxes incluses pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols et pour une étude géotechnique à la firme Solmatech inc. (2224950010);

DESCRIPTION

L'arrondissement a octroyé un contrat à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux d'aménagement incluant les travaux reliés à la réhabilitation environnementale du terrain de basketball sur le site aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est.

Le contrat à réaliser comprend principalement les activités suivantes :

- La démolition des surfaces de gravier, de béton, de gazon, d'asphalte et de pavé;
- La réhabilitation environnementale;
- L'enlèvement des équipements désuets (clôture à mailles de chaîne, poteaux, etc.);
- La mise en place de l'infrastructure du terrain de basketball et d'une section avec deux paniers de basketball individuels;
- L'ajout de sentiers en béton;
- L'ajout de surfaces en pavés;
- L'ajout de mobilier urbain (bancs, fontaine à boire, lutrin, potence et enseigne de parc, supports à vélo, tables);
- L'ajout d'un bâtiment sanitaire autonettoyant;
- L'ajout de clôture à mailles de chaîne;
- L'ajout d'équipement d'éclairage (tours et lampadaires de parc);
- La mise en place des surfaces gazonnées et des végétaux.

Les travaux de démolition sont complétés et les travaux de réhabilitation sont en cours, ce qui permettra la réalisation des travaux d'aménagement du site.

JUSTIFICATION

Les travaux de la réhabilitation environnementale sont requis afin d'effectuer les divers travaux d'aménagement pour nous permettre de réaliser le projet situé sur le lot 2 806 718 (futur terrain de basketball).

Voici le total des coûts pour le volet de la réhabilitation environnementale incluant les contingences : 148 387,70 \$, taxes incluses, donnant ainsi un montant de 135 497,75 \$ taxes nettes.

À noter que seulement les coûts en lien avec le volet de la réhabilitation environnementale ont été considérés dans la demande de financement. Les coûts liés aux autres volets pour le projet d'aménagement ont été retirés du montant demandé sachant qu'ils ne peuvent être considérés dans le financement en provenance de la réserve du passif environnemental.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de contingences de 21 510,14 \$ hors taxes qui donne avec les taxes nette un montant de total de 22 582,96 \$, soit 20 % de la valeur du volet de la réhabilitation environnementale du contrat, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Totaux
Volet réhabilitation environnementale - montant taxes nettes	112 914,79 \$
Contingences (20 %) - montant taxes nettes	22 582,96 \$
Dépenses totales taxes nettes	135 497,75 \$
Dépenses totales taxes incluses	148 387,70 \$

Le coût de la dépense pour le volet de la réhabilitation est de 148 387,70 \$, taxes incluses, soit un coût net de 135 497,75 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre dans la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour la réalisation des travaux du volet de la réhabilitation environnementale du contrat permettra de réaliser les travaux au cours de l'année 2024. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les intervenants concernés seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de

réalisation. Des avis seront distribués aux résidents concernés pour les informer des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2024 : réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno MAILLARD, Service de l'environnement
Jean-Pierre FRANZIDIS, Service de l'environnement

Lecture :

Jean-Pierre FRANZIDIS, 12 septembre 2024
Bruno MAILLARD, 28 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

Tél : 514 868-5019
Télécop. : 514 872-8046

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-26

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique
du paysage

Tél : 514 943-1292
Télécop. : 514 868-4076

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN

Directeur développement du territoire et études
techniques

Tél : 514-872-4443

Approuvé le : 2024-09-11

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244950006

Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études

Projet : Aménagement du terrain de basketball

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
15	4	2024	15	5	2024	Service du greffe 201 avenue Laurier Est, rez-de-chaussée au bureau du BAM, Montréal (Québec) H2T 3E6

Titre de l'appel d'offres : Aménagement du terrain aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est-
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Description et sommaire de soumission	Montant
Total du contrat forfaitaire et unitaire	
Montant total avant taxes :	1,450,621.92 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	72,531.10 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	144,699.54 \$
Montant total :	1,667,852.56 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142493619

Si non inscrit au REQ, cocher

Je
(Nous),

LES EXCAVATIONS SUPER INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5900 RUE SAINT-JACQUES OUEST, MONTRÉAL, (QUÉBEC), H4A 2E9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : TIZIANA CAPPELLO, PRÉSIDENTE	Téléphone :	(514) 488-6883		
	Télécopieur :	(514) 488-1791		
	Courriel :	info@excavationsuper.com		
Signature: 	Jour	Mois	Année	
	15	MAI	2024	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

BORDEREAU DE PRIX		
		MONTANT (avant taxes)
SECTION - CLAUSES CONTRACTUELLES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES		
CCAS	CLAUSES CONTRACTUELLES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	94,000.00 \$
TOTAL - SECTION - CCAS		94,000.00 \$
SECTION - ENVIRONNEMENT		
DTSI-7A	GESTION DES DÉBLAIS ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE	91,434.75 \$
TOTAL - SECTION - ENVIRONNEMENT		91,434.75 \$
SECTION - CIVIL		
DOCUMENTS TECHNIQUES - PARCS		
DTNP-1	ORGANISATION DE CHANTIER ET PRÉPARATION DU SITE	5,346.00 \$
DTSP-T	TERRASSEMENT	4,200.00 \$
DTSP-S	SURFACE ET MATÉRIAUX	280,529.40 \$
DOCUMENTS TECHNIQUES - INFRASTRUCTURES		
DTSI-O	TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT	216,521.10 \$
DTNI-3	TRAVAUX DE VOIRIE	56,561.00 \$
FASCICULES	CLÔTURES À MAILLES DE CHAÎNE - 02-444	30,008.00 \$
	MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET ACCESSOIRES DE PARC - 02-470	39,000.00 \$
	REVÊTEMENTS SYNTHÉTIQUES POUR AIRES SPORTIVES - 02-538	34,870.00 \$
	BÉTONNAGE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - 03-310	7,710.00 \$
TOTAL - SECTION - CIVIL		674,745.50 \$
SECTION - AMÉNAGEMENT PAYSAGER		
DTSP-C	ORGANISATION DE CHANTIER ET PRÉPARATION DU SITE	39,745.00 \$
DTSP-T	TRAVAUX DE TERRASSEMENT	45,863.50 \$
DTSP-S	SURFACE ET MATÉRIAUX	60,168.00 \$
DTSP-M	MOBILIER ET ÉQUIPEMENT	18,750.00 \$
DTSP-P	TRAVAUX DE PLANTATION	52,353.20 \$
TOTAL - SECTION - AMÉNAGEMENT PAYSAGER		216,879.70 \$
SECTION - ÉLECTRICITÉ		
DTNI-4A	ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX CIVILS POUR ÉLECTRICITÉ	90,059.00 \$
DTNI-5A	ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ET SERVICES	164,629.00 \$
TOTAL - SECTION - ÉLECTRICITÉ		254,688.00 \$
SECTION - STRUCTURE		
	SENTIER DE BÉTON	118,873.97 \$
TOTAL - SECTION - STRUCTURE		118,873.97 \$
MONTANT TOTAL		GRAND TOTAL
Montant total (avant taxes)		1,450,621.92 \$
T.P.S. 5%		72,531.10 \$
Sous-total		1,523,153.02 \$
T.V.Q. 9,975%		144,699.54 \$
GRAND TOTAL (taxes incluses)		1,667,852.56 \$
TITRE :	Aménagement du terrain aux abords des voies ferrées adjacent aux rues Cloutier et Bernard Est- Arrondissement du Plateau Mont-Royal	
CONTRAT :	DDTET54-24-01	

BORDEREAU DE PRIX

Seq	No. Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
CCAS — CLAUSES ADMINISTRATIVES						
	II-IS-1100	Assurances, garanties et frais généraux de chantier	1	global	94,000.00 \$	94,000.00 \$ \$
TOTAL DU CCAS — Clauses administratives (montant à reporter au résumé)						94,000.00 \$ \$

SECTION - ENVIRONNEMENT
DTSI-7A Gestion des déblais et travaux de réhabilitation environnementale

	II-7A-1101	Excavation pour la réhabilitation environnementale	35	m ³	35.80 \$	1,253.00 \$ \$
	II-7A-1201	Remblayage avec des déblais réutilisables	35	m ³	47.85 \$	1,674.75 \$ \$
	II-7A-2100	Entreposage temporaire des déblais gérés hors site	50	m ³	65.80 \$	3,290.00 \$ \$
	II-7A-2203	Gestion hors site des sols >C	20	t.m.	106.50 \$	2,130.00 \$ \$
	II-7A-2204	Gestion hors site des sols >RESC	50	t.m.	101.50 \$	5,075.00 \$ \$
	II-7A-2301	Gestion des sols B-C (infra)	720	t.m.	56.60 \$	40,752.00 \$ \$
	II-7A-2304	Gestion des matières résiduelles (infra)	450	t.m.	82.80 \$	37,260.00 \$ \$
TOTAL - ENVIRONNEMENT (DTSI-7A) (montant à reporter au résumé)						91,434.75 \$ \$

SECTION - GÉNIE CIVIL
DOCUMENTS TECHNIQUES PARCS
ORGANISATION DE CHANTIER ET PRÉPARATION DU SITE (DTNP-1)
DTNP-1A Travaux de démolition, d'enlèvement et de récupération

	IP-1A-1108	Clôture de mailles de chaîne (H: 1,2 m à 1,8 m) à enlever et disposer hors site	108	m. lin.	49.50 \$	5,346.00 \$ \$
TOTAL - ORGANISATION DE CHANTIER ET PRÉPARATION DU SITE (DTNP-1) (montant à reporter au résumé)						5,346.00 \$ \$

TERRASSEMENT (DTSP-T)
DTNP-2A Travaux d'excavation, de remblayage et de terrassement

	IP-2A-TS-3100	Excavation dans le roc (provision)	20	m ³	210.00 \$	4,200.00 \$ \$
TOTAL - TERRASSEMENT (DTSP-T) (montant à reporter au résumé)						4,200.00 \$ \$

SURFACE ET MATÉRIAUX (DTSP-S)
DTNP-3C Travaux de sentiers et de revêtements en matériaux granulaires
TERRAIN DE BASKETBALL

	IP-3C-TS-4101	Préparation de l'assise	790	m ²	121.55 \$	96,024.50 \$ \$
	IP-3C-TS-4102	Géotextile de grade S2-P1	790	m ²	3.45 \$	2,725.50 \$ \$
	IP-3C-TS-4103	Fondation en MG-112 (620 mm d'épaisseur)	790	m ²	57.60 \$	45,504.00 \$ \$

Dossier # : 1244950006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 \$ taxes incluses (135 497,75 \$ total taxes nettes donnant ainsi un montant de 129 060,84 \$ total hors taxes), pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1244950006- ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget

Tél : (514) 872-0766

Co-auteur : Christine Caron
Conseiller (-Ere) norme comptable et certification

Co- auteur; Nathalie Fillion
Directrice conseil et soutien financiers

Co-auteur: Marie-France Milord

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-17

Francine LAVERDIÈRE
Directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière et trésorière

Tél : 514-872-6630

Conseillère budgétaire

Division :

CE : 30.007

2025/01/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.008

2025/01/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1245258002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 10 461 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux (23-003) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 039 000 \$ pour un emprunt total de 14 500 000 \$

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 10 461 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux (23-003) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 039 000 \$ pour un emprunt total de 14 500 000 \$.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-12-13 13:32

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

IDENTIFICATION **Dossier # :1245258002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 10 461 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux (23-003) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 039 000 \$ pour un emprunt total de 14 500 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (la Ville) s'est dotée d'outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et sportives, telle que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.

Par ailleurs, le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important, et l'aménagement de plusieurs de ces installations requiert des ajustements pour correspondre aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de service aux Montréalais et Montréalaises, et pour rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficaces et attrayantes pour les usagers.

Les équipements supra locaux sont des équipements sous la responsabilité des arrondissements, mais dont la desserte et le rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent en raison de leur unicité, de la concentration d'athlètes de haut niveau, de l'accueil de compétitions d'envergure ou de la clientèle provenant de plusieurs arrondissements.

Le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux est assujéti au Cadre de gouvernance. Le Programme a obtenu l'approbation du Comité exécutif le 31 juillet 2024 pour poursuivre la phase Exécution et un mandat d'exécution révisé a été émis (numéro du mandat: SMCE248074017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0426 - 15 avril 2024

Adoption - Règlement modifiant le règlement 23-003 autorisant un emprunt de 5 400 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 5 061 000 \$ pour un emprunt total de 10 461 000 \$.

CM23 0088 – 24 janvier 2023

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 400 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CM21 0094 - 25 janvier 2021

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CE14 1978 - 17 décembre 2014

Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux

CE14 0572 - 16 avril 2014

Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de modifier le règlement d'emprunt 23-003 de 10 461 000 \$ à 14 500 000 \$ pour le financement du Programme des équipements sportifs supra locaux, destiné aux arrondissements, afin que ceux-ci réalisent leurs projets de rénovation, de réfection, de réhabilitation ou de développement (en lien avec l'accueil d'événements sportifs majeurs) liés à ces équipements. Ce programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le Conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de ces installations. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de mise aux normes des équipements supra locaux, notamment ceux pour la construction d'un dôme gonflable permanent au parc Hébert dans l'arrondissement Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en oeuvre des projets susmentionnés et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au PDI 2025-2034, la modification au règlement d'emprunt 23-003 de 10 461 000 \$ à 14 500 000 \$ est requise. Ce règlement d'emprunt sera entièrement assumé par la Ville centre, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

La somme inscrite ci-dessous pour les 5 premières années correspond au PDI adopté pour les années 2025-2034 (en milliers de \$):

Budget autorisé	2025	2026	2027	2028	2029	Total
38330 - Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale	10 553 \$	2 547 \$	-	700 \$	700 \$	14 500 \$

A) Montant du règlement d'emprunt adopté : 10 461 000 \$

B) PDI 2025-2034 : 14 500 000 \$

C) Montant total de la majoration de règlement d'emprunt (B-A) : 4 039 000 \$

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec les objectifs du volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux résultats et bénéfices attendus sont : contribuer au maintien des actifs de la Ville; accueillir des événements sportifs et offrir un réseau d'équipements sportifs supra locaux de qualité, et ce, au bénéfice de l'ensemble des Montréalais et Montréalaises.

Si le financement n'est pas approuvé, les travaux ne seront pas réalisés, causant un impact négatif sur l'offre de service en activités physiques et sportives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives. .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril - Mai 2025 : Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine BÉLANGER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Catherine BÉLANGER, 6 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Conseiller en planification, Division gestion de
projet et services administratifs

Tél. :0

Tél : 438-995-1612
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-04

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements
pratique sportive

Tél : 514-557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2024-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs,
verdissement et mont-royal

Tél : 514-236-5925
Approuvé le : 2024-12-12

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245258002

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : Adoption - Règlement modifiant le règlement 23-003 autorisant un emprunt de 10 461 000 \$ pour financer le Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 039 000 \$ pour un emprunt total 14 500 000 \$.

<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
X		

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030.

19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1) Remplacement du système de réfrigération fonctionnant au fréon, un gaz nocif pour l'environnement, par un système à l'ammoniac avec nouveau local mécanique sécurisé, le tout conforme aux normes techniques de réfrigération en vigueur de la Ville. De plus, les projets visent l'obtention de la certification LEED argent par l'implantation entre autres, de mesures d'efficacité énergétique.

19) Mises aux normes de l'aréna (remplacement du système d'alarme incendie, implantation des mesures en accessibilité universelle, alimentation d'air conforme au CNB), réduction du déficit d'entretien et divers travaux d'amélioration locative.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies à la question 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
			X
	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245258002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Direction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 10 461 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux (23-003) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 039 000 \$ pour un emprunt total de 14 500 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



CYZ - 1245258002 - Reg modifiant le reg finançant mise aux normes equipement supra.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carla Yaheni ZURITA
Avocate
Tél : 438 334 7099

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-12

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal et évaluation et transaction financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 461 000\$ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX (23-003) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE 4 039 000\$ POUR UN EMPRUNT TOTAL DE 14 500 000\$

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 10 461 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux (23-003) est modifié par le remplacement de « 10 461 000 \$ » par « 14 500 000 \$ ».
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 10 461 000 \$ » par « 14 500 000 \$ ».

GDD1245258002

Dossier # : 1245258002

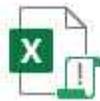
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Direction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 10 461 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux (23-003) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 039 000 \$ pour un emprunt total de 14 500 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1245258002- 38330 SPORT.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-05

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division :

CE : 40.002

2025/01/08 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS